



DOCUMENT DE REFERENCE

2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège parisien de NYSE Euronext (39 rue Cambon, 75001 Paris) et sur le site internet de NYSE Euronext (www.nyse.com).

Ce document de référence est également disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

	Page
INCORPORATION PAR REFERENCE.....	2
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES	3
1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à NYSE Euronext	3
1.2 Attestation du responsable de l'information relative à NYSE Euronext	3
SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	4
SECTION 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (U.S. GAAP).....	5
SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES.....	7
SECTION 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	27
5.1 Histoire et évolution.....	27
5.1.1 Dénomination sociale.....	27
5.1.2 Numéro d'identification	27
5.1.3 Date de constitution et durée.....	27
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	27
5.1.5 Principales étapes du développement de la Société.....	27
5.2 Investissements.....	28
5.2.1 Investissements réalisés en 2009.....	28
5.2.2 Investissements réalisés en 2008.....	30
5.2.3 Investissements réalisés en 2007.....	31
5.3 Assemblée générale annuelle du 29 avril 2010.....	31
SECTION 6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	32
6.1 Description des activités de la Société	32
6.1.1 Activités d'exécution d'ordres	32
6.1.2 Activité de cotation	37
6.1.3 Services de données de marchés à l'échelle mondiale	39
6.1.4 Services d'indices.....	41
6.2 Concurrence.....	42
6.2.1 Exécution d'ordres	42
6.2.2 Cotations.....	43
6.3 Description des marchés sur lesquels la Société opère.....	43
6.3.1 Principaux marchés	43
6.3.2 Tendances et développements du marché.....	45
6.4 Evènements exceptionnels	46
6.5 Environnement juridique et réglementaire	46
6.5.1 Réglementation américaine.....	46
6.5.2 Réglementation européenne.....	49
6.5.3 Réglementations supplémentaires.....	52
6.5.4 Absence d'application extraterritoriale des réglementations locales – La fondation néerlandaise et le <i>trust</i> américain	53
SECTION 7 ORGANIGRAMME ET PARTICIPATIONS.....	56
SECTION 8 PROPRIETES IMMOBILIERES	61
8.1 Propriétés immobilières.....	61
8.1.1 Propriétés immobilières détenues aux Etats-Unis	61
8.1.2 Propriétés immobilières détenues en Europe.....	61

8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations	61
SECTION 9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	62
9.1	Examen de la situation financière	62
9.2	Résultat d'exploitation.....	62
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu de la Société.....	62
9.2.2	Changements significatifs constatés dans les états financiers.....	62
9.2.3	Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société	62
SECTION 10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	64
SECTION 11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	65
11.1	Technologie	65
11.1.1	NYSE Technologies.....	65
11.1.2	Groupe technologique international de NYSE Euronext	66
11.1.3	Centres de données.....	66
11.1.4	Concurrence.....	66
11.2	Propriété intellectuelle	67
SECTION 12	TENDANCES	68
12.1	Evènements récents	68
12.2	Tendances ou évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.....	68
SECTION 13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	69
SECTION 14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	70
14.1	Composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction de la Société.....	70
14.1.1	Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext.....	70
14.1.2	Direction générale de NYSE Euronext.....	76
14.1.3	Relations au sein des organes d'administration.....	80
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.....	80
SECTION 15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	81
15.1	Rémunérations et avantages en nature des administrateurs et principaux dirigeants de la Société.....	81
15.1.1	Rémunération des administrateurs.....	81
15.1.2	Rémunération des dirigeants.....	84
15.2	Sommes provisionnées par la Société en vue des pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et des principaux dirigeants de NYSE Euronext	112
SECTION 16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	113
16.1	Conseil d'administration et direction de la Société.....	113
16.1.1	Le Conseil d'administration.....	113
16.1.2	Le Comité de direction.....	113
16.2	Contrats de service entre les administrateurs et la Société et ses filiales	114
16.3	Comités du Conseil d'administration	114
16.3.1	Le Comité d'audit	114
16.3.2	Le Comité des ressources humaines et des rémunérations.....	115
16.3.3	Le Comité des nominations et de gouvernance	116
16.3.4	Le Comité de technologie	117
16.3.5	Composition des Comités	118

16.4	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	118
16.5	Rapport sur le contrôle interne	120
SECTION 17	SALARIES	121
17.1	Description générale	121
17.2	Participations et <i>stock options</i>	121
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	121
SECTION 18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	122
18.1	Actionnariat de la Société	122
18.2	Evolution de l'actionnariat de la Société	124
18.3	Détention du contrôle de la Société	124
18.4	Changement de contrôle de la Société	124
SECTION 19	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	125
SECTION 20	INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	128
20.1	Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007	128
20.1.1	Présentation générale	128
20.1.2	Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext	129
20.1.3	Evolution récente	130
20.1.4	Dépréciation du <i>goodwill</i> , des actifs incorporels et autres actifs	131
20.1.5	Données d'exploitation	132
20.1.6	Origines des produits	135
20.1.7	Nature des charges	138
20.1.8	Résultat des activités	140
20.1.9	Liquidité et ressources en capital	148
20.1.10	Informations synthétiques sur les obligations contractuelles	151
20.1.11	Principes comptables et estimations	151
20.2	Etats financiers consolidés de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 (en U.S. GAAP)	153
20.2.1	Compte de résultats consolidé de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007	153
20.2.2	Bilan consolidé de NYSE Euronext aux 31 décembre 2009 et 2008	154
20.2.3	Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres de NYSE Euronext	155
20.2.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé	158
20.2.5	Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007	159
20.2.6	Rapport des auditeurs de NYSE Euronext sur les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2009 (U.S. GAAP)	190
20.3	Honoraires des auditeurs de NYSE Euronext et des membres de leurs réseaux	191
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	191
20.5	Politique de distribution de dividendes	191
20.6	Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales	191
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société	192
SECTION 21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES	193
21.1	Renseignements concernant le capital social	193
21.1.1	Capital social émis et capital autorisé non émis	193

21.1.2	Actions non représentatives du capital	193
21.1.3	Acquisition d'actions NYSE Euronext par la Société.....	193
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	193
21.1.5	Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit mais non libéré.....	193
21.1.6	Options sur le capital de NYSE Euronext ou sur celui d'une de ses filiales	193
21.1.7	Evolution du capital de NYSE Euronext.....	194
21.1.8	Evolution des titres sur le marché historique du cours.....	194
21.1.9	Liquidité des titres.....	196
21.2	Acte constitutif et statuts (<i>Certificate of Incorporation</i> et <i>Bylaws</i>).....	196
21.2.1	Objet social.....	196
21.2.2	Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance	196
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions - Catégories d'actions	197
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	198
21.2.5	Assemblées générales.....	198
21.2.6	Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	199
21.2.7	Franchissements de seuils	201
21.2.8	Modification du capital social et des droits attachés aux actions.....	202
SECTION 22	CONTRATS IMPORTANTS	203
SECTION 23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	206
SECTION 24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	207
24.1	Documents accessibles au public.....	207
24.2	Relations Investisseurs.....	207
SECTION 25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	208
ANNEXE – DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL DE NYSE EURONEXT.....		209
DEFINITIONS ET LEXIQUE.....		214

INCORPORATION PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2008 et le rapport de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans la section 20.2 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, enregistré le 28 avril 2009 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro R.09-031 (aux pages 152 à 187) ; et
- les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 et le rapport de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans la section 20.2 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, enregistré le 15 mai 2008 par l'AMF sous le numéro R.08-0054 (aux pages 145 à 179).

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de NYSE Euronext (www.nyse.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à NYSE Euronext

M. Duncan L. Niederauer, Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext.

1.2 Attestation du responsable de l'information relative à NYSE Euronext

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de NYSE Euronext une attestation (consent letter) dont il résulte qu'ils ont revu les informations portant sur la situation financière et les comptes de NYSE Euronext présentés ou incorporés par référence dans le présent document, et qu'ils ont procédé à une lecture d'ensemble des informations du présent document.

Les états financiers présentés ou incorporés par référence dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant ou incorporés par référence à la section 20 du présent document.

J'ai obtenu de PricewaterhouseCoopers Audit une attestation de traduction desdits états financiers et rapports. »

Duncan L. Niederauer
Directeur Général
(*Chief Executive Officer*)

SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Les comptes de NYSE Euronext (la « Société ») sont audités par PricewaterhouseCoopers LLP, dont les bureaux sont situés 300 Madison Avenue, New York, NY, 10017-6204, Etats-Unis d'Amérique. Le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP a commencé le 15 septembre 2006 et a été renouvelé lors de l'assemblée générale de la Société en date du 15 mai 2008 et lors de l'assemblée générale de la Société en date du 2 avril 2009. L'associé en charge du dossier est M. P. Messana. PricewaterhouseCoopers LLP est affilié au AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*).

Lors de l'assemblée générale de la Société en date du 29 avril 2010, il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP.

SECTION 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (U.S. GAAP)

NYSE Euronext est une société régie par le droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis dans le cadre du rapprochement intervenu entre NYSE Group et Euronext le 4 avril 2007. NYSE Group est une entité constituée pour les besoins du rapprochement intervenu entre NYSE et Archipelago le 7 mars 2006. Le rapprochement des activités de NYSE Group et Euronext a été traité comme une acquisition à des fins comptables, NYSE Group étant désigné comme l'acquéreur. Le rapprochement de NYSE et Archipelago a été traité comme une acquisition à des fins comptables, NYSE étant désignée comme l'acquéreur. Par conséquent, les états financiers historiques de NYSE (pour les exercices antérieurs au rapprochement NYSE/Archipelago) et de NYSE Group (pour les exercices postérieurs au rapprochement NYSE/Archipelago et antérieurs au rapprochement NYSE Group/Euronext) sont devenus les états financiers historiques de NYSE Euronext. Le rapprochement NYSE/Archipelago n'ayant pas été effectif avant le 7 mars 2006, et le rapprochement NYSE Group/Euronext n'étant pas effectif avant le 4 avril 2007, les données financières historiques sélectionnées ci-après pour NYSE Euronext (i) pour les exercices antérieurs au 7 mars 2006, reflètent uniquement les résultats de NYSE et ne comprennent pas ceux d'Archipelago ou d'Euronext et (ii) pour les exercices commençant le 7 mars 2006 et antérieurs au 4 avril 2007, reflètent uniquement les résultats de NYSE Group et n'incluent pas les résultats d'Euronext.

Les données financières consolidées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés historiques et des notes y afférentes pour les exercices clos du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009, qui ont été audités par PricewaterhouseCoopers LLP, commissaire aux comptes indépendant, et préparés conformément aux normes comptables américaines (les « U.S. GAAP »). Les informations présentées ci-après ne constituent qu'un résumé et ne sont à consulter que conjointement aux états financiers consolidés de NYSE Euronext et au rapport de gestion y afférant figurant à la section 20 du présent document de référence. Les informations présentées ci-après ne présagent pas nécessairement des résultats futurs de NYSE Euronext.

(U.S. GAAP)	Exercice clos le 31 décembre				
	2009	2008	2007 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾⁽²⁾	2005
	(en millions de dollars US, sauf données par action)				
Données du compte de résultat					
Produits					
Commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la					
Section 31*.....	388	229	556	673	595
Commissions de négociation (actions).....	2 204	2 387	1 575	645	146
Commissions de négociation et de compensation (dérivés).....	862	919	661	31	–
Commissions de cotation.....	406	395	385	356	343
Vente de données de marché.....	402	429	371	223	178
Vente de logiciels et de services technologiques.....	201	160	98	137	183
Commissions liées à l'activité de réglementation ⁽³⁾	43	49	152	184	132
Autres produits.....	181	135	140	127	56
Total des produits	4 687	4 703	3 938	2 376	1 633
Commissions dues au titre de la Section 31*.....	(388)	(229)	(556)	(673)	(595)
Primes de liquidité.....	(1 573)	(1 292)	(729)	(265)	–
Routage et compensation.....	(247)	(300)	(222)	(74)	–
Frais de fusion et coûts de désengagement ⁽⁴⁾	(517)	(177)	(67)	(54)	(26)
Frais de dépréciation ⁽⁵⁾	–	(1 590)	–	–	–
Charges de personnel.....	(649)	(664)	(612)	(558)	(516)
Systèmes et communications.....	(225)	(317)	(264)	(120)	(124)
Services professionnels.....	(223)	(163)	(112)	(110)	(122)
Dotation aux amortissements.....	(266)	(253)	(240)	(136)	(103)
Charges locatives.....	(156)	(125)	(115)	(85)	(70)
Frais de marketing et assimilés.....	(164)	(184)	(172)	(103)	(68)
Produit des pénalités réglementaires.....	7	3	30	36	35
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	286	(588)	879	234	44
Investissements et autres résultats, nets.....	(84)	(62)	(30)	74	47
Plus-values sur cession de participations et d'activités.....	1	4	33	21	–
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.....	2	1	10	–	–
Résultat d'exploitation des activités poursuivies avant impôt	205	(645)	892	329	91
Impôt sur le résultat.....	7	(95)	(243)	(121)	(48)
Résultat des activités poursuivies	212	740	649	208	43
Résultat des activités abandonnées, après impôt ⁽⁶⁾	–	7	4	–	–
Résultat net	212	(733)	653	208	43
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires.....	7	(5)	(10)	(3)	(2)
Résultat net attribuable à NYSE Euronext	219	(738)	643	205	41

(U.S. GAAP)	Exercice clos le 31 décembre				
	2009	2008	2007 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾⁽²⁾	2005
	(en millions de dollars US, sauf données par action)				
Résultat par action :					
Résultat par action des activités poursuivies	0,84	(2,81)	2,70	1,38	0,35
Résultat par action des activités abandonnées	-	0,03	0,02	-	-
	<u>0,84</u>	<u>(2,78)</u>	<u>2,72</u>	<u>1,38</u>	<u>0,35</u>
Résultat dilué par action :					
Résultat dilué par action des activités poursuivies	0,84	(2,81)	2,68	1,36	0,35
Résultat dilué par action des activités abandonnées	-	0,03	0,02	-	-
	<u>0,84</u>	<u>(2,78)</u>	<u>2,70</u>	<u>1,36</u>	<u>0,35</u>
Moyenne pondérée des actions en circulation (en millions)	260	265	237	149 ⁽⁸⁾	116 ⁽⁸⁾
Moyenne pondérée des actions en circulation – diluée (en millions).....	261	265	238	150 ⁽⁸⁾	116 ⁽⁸⁾
Dividende par action	1,20	1,15	0,75	-	-

(U.S. GAAP)	Au 31 décembre				
	2009	2008	2007 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾⁽²⁾	2005
	(en millions de dollars US)				
Données du bilan					
Total de l'actif.....	14 382	13 948	16 618	3 466	2 204
Actif courant.....	1 520	2 026	2 278	1 443	1 464
Passif courant.....	2 149	2 582	3 462	806	685
Fonds de roulement.....	<u>(629)</u>	<u>(556)</u>	<u>(1 184)</u>	<u>637</u>	<u>779</u>
Passif non courant ⁽⁷⁾	3 132	3 005	3 102	991	685
Dette non courante	2 166	1 787	494	-	-
Capitaux propres	6 871	6 556	9 384	1 669	799

⁽¹⁾ Le résultat d'exploitation d'Euronext est inclus depuis le 4 avril 2007 et le résultat d'exploitation d'Archipelago est inclus depuis le 7 mars 2006.

⁽²⁾ Le 1^{er} novembre 2006, NYSE Group a achevé l'acquisition d'une participation d'un tiers du capital de SIAC, précédemment détenue par NYSE Amex. NYSE Euronext détient donc désormais la totalité de SIAC.

⁽³⁾ Le 30 juillet 2007, les fonctions de réglementation des sociétés membres de NYSE Regulation, y compris les activités de mise en application, d'évaluation des risques et de service d'arbitrage, ont été transférées à FINRA. Le chiffre d'affaires des activités de réglementation a diminué suite à ce transfert et sous l'effet des modifications de tarifs intervenues.

⁽⁴⁾ Représente les charges de licenciement, les pertes liées aux réductions d'effectifs, les coûts associés aux ruptures de contrats, les amortissements accélérés ainsi que les frais juridiques et autres dépenses imputables directement soit aux opérations de fusion, soit aux programmes de réduction des coûts.

⁽⁵⁾ Représente les charges - sans incidence sur la trésorerie - enregistrées suite à la dépréciation de certains éléments de *goodwill*, de certains actifs incorporels à durée de vie indéterminée et d'autres investissements ramenés à leur juste valeur estimée.

⁽⁶⁾ Les activités de GL Trade, cédées le 1^{er} octobre 2008, sont considérées comme abandonnées.

⁽⁷⁾ Représente les dettes supérieures à un an, y compris les engagements sur les plans réservés aux salariés, les produits constatés d'avance et les impôts différés.

⁽⁸⁾ Ajusté pour refléter la fusion du 7 mars 2006 entre NYSE et Archipelago, donnant effet rétroactif à l'émission d'actions en faveur des anciens membres de NYSE.

* Commissions perçues puis versées à la SEC en vertu de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), destinées à couvrir le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. Se reporter à la section 20.1.6 « Origines des produits ».

SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES

Risques liés au secteur d'activité de NYSE Euronext

1. *NYSE Euronext est confrontée à une concurrence intense à l'échelle mondiale imposée par une pluralité d'intervenants dans les domaines de la cotation et de la négociation.*

Le secteur d'activité de NYSE Euronext est marqué par une concurrence très forte. Cette concurrence s'exerce tant au niveau de la cotation que de la négociation des actions, des fonds indiciels (« ETF », *Exchange Traded Funds*), des sociétés d'investissement à capital fixe, des produits structurés, des contrats à terme, des options et autres instruments dérivés. NYSE Euronext anticipe une intensification de cette concurrence à l'échelle du secteur. Une compétition accrue entre les concurrents, actuels et futurs, pourrait entraîner une diminution des activités de cotation et de négociation de NYSE Euronext qui signifierait la perte des commissions sur transactions correspondantes et d'une part proportionnelle des commissions sur les données de marché, d'où une pression accrue sur les niveaux de commissions de NYSE Euronext afin de maintenir sa compétitivité.

Les tendances récentes en faveur d'une libéralisation et d'une mondialisation des marchés financiers ont entraîné une plus grande mobilité des capitaux, une plus forte participation internationale sur les marchés locaux et une concurrence accrue entre les marchés dans différentes zones géographiques. Par conséquent, la concurrence mondiale entre les systèmes de cotation, les marchés de négociation et les autres structures d'exécution des ordres s'est intensifiée. Par ailleurs, la structure des bourses a sensiblement changé au cours des dernières années sous l'effet du mouvement de consolidation et de démutualisation (à savoir le passage pour une bourse d'un système mutualiste à une structure à but lucratif). Cette évolution a participé à l'intensification de l'environnement concurrentiel.

Les concurrents actuels et futurs de NYSE Euronext sont nombreux et regroupent des systèmes traditionnels et non traditionnels de cotation. Parmi ceux-ci figurent les marchés réglementés, les réseaux de communication électronique et d'autres solutions de négociation, les teneurs de marché, les banques, les négociateurs pour compte de tiers et d'autres acteurs des marchés financiers. Certains de ces acteurs comptent parmi les clients les plus importants de NYSE Euronext. Les changements réglementaires édictés par les autorités européennes en 2007 ont favorisé l'entrée sur les marchés des plates-formes de négociation multilatérale (« MTF », *Multi-Lateral Trading Facility*) fonctionnant à l'échelle paneuropéenne. En plus de la concurrence accrue des MTF, NYSE Euronext doit compter avec la présence de plus en plus marquée des institutions financières qui sont à même de s'approprier des volumes de négociation à son détriment. A titre d'exemple, les banques et les négociateurs pour compte de tiers peuvent agir pour compte propre, en qualité de contrepartie pour les ordres émis par leurs clients, internalisant ainsi le flux d'ordres qui serait sinon exécuté sur l'un des marchés boursiers de NYSE Euronext. De même, les banques et les négociateurs pour compte de tiers peuvent conclure des accords bilatéraux de négociation en confrontant leurs flux d'ordres respectifs, privant ainsi les marchés de NYSE Euronext de volumes de transactions potentiels. NYSE Euronext prévoit de faire face à la concurrence de nouveaux arrivants sur ses marchés, comme de nouvelles MTF, et à des initiatives soutenues par des acteurs de marché déjà en place, tels que les banques et les fournisseurs de liquidité.

La concurrence entre NYSE Euronext et ces intervenants de marché porte sur divers paramètres, dont le prix, la qualité et la rapidité d'exécution des ordres, la liquidité, la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et la performance des systèmes de négociation, la gamme de produits et de services proposée aux clients et aux sociétés cotées, l'innovation technologique et la renommée. Il est possible que les concurrents de NYSE Euronext :

- soient plus réactifs face aux pressions concurrentielles, notamment s'ils ne sont pas soumis au même niveau de surveillance réglementaire que NYSE Euronext ;
- élaborent des produits et des services que les clients de NYSE Euronext pourraient préférer ;
- commercialisent leurs produits et services à des prix plus compétitifs afin de conquérir des parts de marché ;
- développent et élargissent leur infrastructure réseau et leur offre de services de manière plus efficace ;
- utilisent des technologies plus rapides et plus efficaces ;

- fusionnent et forment des alliances pouvant générer une plus grande liquidité, des coûts moindres et une tarification plus avantageuse par rapport à celle que NYSE Euronext serait en mesure de proposer ;
- commercialisent, promeuvent et vendent leurs produits et services de manière plus efficace ; et/ou
- améliorent les relations avec leurs clients et leurs partenaires ou valorisent plus efficacement leurs marques pour commercialiser et vendre leurs services.

Bon nombre des concurrents actuels et futurs de NYSE Euronext disposent de ressources financières supérieures et sont confrontés à une réglementation moins contraignante (se reporter au point 23 intitulé « NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et pourrait faire l'objet de critiques ou être soumise à des amendes et à d'autres procédures judiciaires en cas de non-respect de ses obligations légales et réglementaires »). NYSE Euronext peut subir des désavantages concurrentiels si elle ne parvient pas à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour lancer de nouvelles initiatives commerciales. Les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext pourraient se trouver largement affectés par son incapacité à concurrencer les autres acteurs du marché de façon adéquate. Pour plus d'informations concernant l'environnement concurrentiel dans lequel NYSE Euronext intervient, se reporter à la section 6.2 « Concurrence ».

NYSE Euronext vise à accroître sa compétitivité par l'introduction de nouveaux produits et services en adéquation avec l'évolution des besoins des clients, mais aussi par la mise en place d'initiatives stratégiques telles que celles décrites à la section 5.2 « Investissements ».

2. Le secteur d'activité de NYSE Euronext se caractérise par une concurrence intense sur les prix.

Le secteur d'activité de NYSE Euronext se caractérise par une concurrence intense sur les prix. Le modèle de fixation des prix d'exécution de la négociation de titres de capital a changé sous l'effet d'une situation de marché concurrentielle. Récemment, certains concurrents de NYSE Euronext ont réduit les commissions qu'ils facturent et augmenté les primes ou rabais qu'ils accordent aux personnes qui assurent la liquidité sur certains marchés. Par ailleurs, NYSE Euronext fait face à une concurrence tarifaire au niveau des commissions perçues au titre de la cotation de valeurs mobilières sur ses marchés. Il est probable que NYSE Euronext continue à être soumise à de fortes pressions en ce qui concerne ses prix, notamment sous l'effet de la poursuite d'un mouvement de consolidation, et que certains de ses concurrents chercheront à accroître leur part de transactions et de cotations en réduisant davantage leurs commissions de transaction, en offrant des liquidités plus importantes ou des avantages supplémentaires, qu'ils soient de nature financière ou autre. L'ensemble de ces facteurs pourrait avoir des répercussions négatives sur le résultat d'exploitation de NYSE Euronext. Par exemple, NYSE Euronext pourrait perdre une part importante des négociations sur ses marchés si elle n'est pas en mesure de proposer une concurrence tarifaire efficace. De la même façon, ses marges pourraient se réduire si elle décide d'abaisser ses prix en conséquence. De plus, ses concurrents peuvent à l'avenir, comme ils l'ont déjà fait par le passé, lancer des stratégies agressives en matière de prix. Certains concurrents, surtout hors des Etats-Unis, réalisent des marges élevées dans des domaines d'activité sur lesquels NYSE Euronext n'est pas active, ce qui pourrait les aider à mener à bien ces stratégies. Cet environnement pourrait entraîner une perte de flux d'ordres et une baisse des revenus et, par conséquent, affecter négativement les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Pour faire face à ce risque, NYSE Euronext s'efforce de proposer des prix concurrentiels au travers d'un examen approfondi de ses structures tarifaires. Par conséquent, elle a pu être conduite par le passé à modifier régulièrement ses tarifs et pourrait continuer dans ce sens. A titre d'exemple, NYSE Euronext a commencé en octobre 2008 à offrir une baisse générale de tarifs à ses clients européens dépassant certains niveaux de volumes sur chacune de ses plates-formes de négociation Euronext, NYSE et NYSE Arca.

3. La conjoncture économique actuelle pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

La situation économique générale a un impact global sur les activités de négociation et sur les nouvelles cotations sur les marchés de valeurs mobilières. Par conséquent, les activités de NYSE Euronext sont directement affectées par la conjoncture économique mondiale et par les conditions économiques qui prévalent sur ses marchés. Une forte proportion de ses revenus dépend, directement ou indirectement, de ses activités liées à la négociation qui, quant à elles, reposent sur la capacité de NYSE Euronext à attirer et à maintenir un certain flux d'ordres, tant en valeur absolue que par rapport aux autres places financières. Un environnement économique défavorable pourrait entraîner une baisse des volumes de négociation et de la demande de données

de marché, de même qu'une dégradation de la santé économique des sociétés cotées sur les marchés de NYSE Euronext, d'où un impact potentiel sur son chiffre d'affaires et sa croissance future. La baisse des volumes peut influencer sur la part de marché de NYSE Euronext ou sur la structure de ses prix. Une situation économique dégradée peut également avoir des conséquences négatives sur les nouvelles cotations en réduisant le nombre ou la taille des offres de valeurs mobilières.

Une part importante du chiffre d'affaires de NYSE Euronext provient également des commissions de cotation, même si cette source de revenus est en repli ces dernières années. Un environnement économique défavorable, des circonstances particulières à un secteur, les tendances des marchés financiers ou des obligations réglementaires peuvent aussi peser sur les nouvelles cotations en entraînant une chute du nombre ou de la taille des offres de valeurs mobilières.

Ces derniers temps, la situation des marchés et des économies à travers le monde s'est avérée difficile et volatile, tout particulièrement pour les prestataires de services financiers qui comptent parmi les plus importants clients de NYSE Euronext. Alors que la volatilité des marchés peut entraîner une hausse des volumes de transactions, un environnement de récession prolongée peut affecter les volumes de négociation et la demande de données de marché, conduisant à un ralentissement du recouvrement des comptes clients ainsi qu'à une augmentation du risque de contrepartie. En cas de diminution nette et durable des volumes de négociation, NYSE Euronext subirait une perte de chiffre d'affaires, tandis que son incapacité à réduire rapidement les coûts d'infrastructure et les frais généraux ne manquerait pas d'avoir des répercussions néfastes sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation. Par ailleurs, une baisse du nombre d'admissions à la cote a été constatée, de même qu'une hausse des retraits de la cote de sociétés qui ne répondent plus aux critères de cotation établis. Cette tendance pourrait se poursuivre.

NYSE Euronext s'efforce d'atténuer les effets potentiels sur ses activités de la situation difficile des marchés en évaluant en permanence son offre de produits et de services afin d'en développer de nouveaux, d'optimiser l'existant, de répondre à l'évolution des besoins des émetteurs, des investisseurs, des institutions financières et des intervenants sur le marché.

Risques liés à l'activité de NYSE Euronext

4. *La part de NYSE Euronext dans la négociation de valeurs cotées sur NYSE a reculé et ce mouvement pourrait perdurer.*

Le renforcement de la concurrence a fait baisser la part des négociations assurées par NYSE Euronext pour les actions cotées sur NYSE, passée d'environ 60,5 % en 2007 à 45,6 % en 2008, puis à 38,4 % en 2009. La réduction de la part de marché de NYSE Euronext se ralentit progressivement et tend désormais à se stabiliser. Toutefois, si celle-ci devait continuer à décroître au bénéfice des concurrents de NYSE Euronext, cette dernière pourrait perdre de son attrait en tant que source de liquidité pour les acteurs du marché. La perte de volumes de transactions pourrait s'en trouver accélérée. De même, un tassement des négociations de titres cotés sur NYSE pourrait amener les émetteurs à remettre en cause l'intérêt d'une cotation sur NYSE, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité de cotation de NYSE Euronext. Si la croissance du volume global de négociation de valeurs mobilières cotées sur les marchés actions de NYSE ne compense pas chaque baisse significative de la part des négociations de NYSE Euronext ou si une baisse de la part des négociations sur les marchés actions de NYSE fait paraître le marché du NYSE moins liquide, les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver affectés.

En outre, aux Etats-Unis, la répartition des produits issus des données de marché entre les places de marché concurrentes est liée à la part des négociations de chacun. Une baisse des volumes des actions échangées sur les places de marché NYSE réduit le pourcentage revenant à NYSE des revenus du *National Market System* (« NMS ») tirés de la *Consolidated Tape Association* et des *Unlisted Trading Privileges*. Une baisse de la part des négociations de NYSE Euronext pourrait également avoir des conséquences négatives sur la croissance, la viabilité et l'importance de certains de ses produits sur le segment des données de marché.

NYSE Euronext s'efforce d'atténuer la baisse de la part des négociations qu'elle assure pour les actions cotées sur NYSE en améliorant la qualité de l'exécution des ordres et l'accès à la liquidité pour ses clients au moyen de nombreuses initiatives.

5. *La part de NYSE Euronext dans la négociation de valeurs cotées sur Euronext a reculé et ce mouvement pourrait perdurer.*

En Europe, la prise d'effet de la Directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers (« Directive MiFID ») en novembre 2007 a favorisé la concurrence de plates-formes de négociation alternatives, telles que les MTF. De nombreuses MTF ont été lancées en 2010. Ces plates-formes proposent la négociation de titres cotés sur Euronext et d'autres marchés réglementés européens et entrent en concurrence directe avec NYSE Euronext en termes de parts de marché. En 2009, la part de marché de NYSE Euronext dans la négociation de ces titres cotés s'est réduite, une situation qui pourrait perdurer en 2010 malgré les mesures que NYSE Euronext a prises pour la stabiliser. Si la part des négociations de NYSE Euronext continue de céder du terrain au profit de ses concurrents, cette dernière pourrait s'avérer une source de liquidité moins attrayante pour les acteurs du marché. La perte de volumes de transactions pourrait s'en trouver accélérée. Si la croissance du volume global de négociation de valeurs mobilières cotées sur les marchés actions d'Euronext ne compense pas chaque baisse significative de la part des négociations de NYSE Euronext ou si une baisse de la part des négociations sur les marchés actions d'Euronext fait paraître le marché Euronext moins liquide, les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext pourraient alors s'en trouver affectés.

Suite à l'adoption de la Directive MiFID et à la concurrence accrue des MTF qui en a découlé, NYSE Euronext a lancé de nouvelles MTF en Europe. En février 2009, NYSE Euronext, en association avec ses partenaires dans le cadre d'une *joint venture*, a lancé SmartPool, une nouvelle MTF destinée à la négociation de blocs sur des actions paneuropéennes et qui échange actuellement des titres de 15 marchés européens. En outre, au premier trimestre 2009, NYSE Euronext a lancé les activités de NYSE Arca Europe, MTF dédiée à la négociation des actions paneuropéennes les plus actives.

NYSE Euronext s'efforce également d'atténuer la baisse de la part des négociations qu'elle assure pour les actions cotées sur Euronext, en améliorant la qualité de l'exécution des ordres et l'accès à la liquidité pour ses clients au moyen de nombreuses initiatives et en introduisant une nouvelle tarification de ses commissions à partir du 1^{er} avril 2009 afin de rendre ses marchés plus attractifs.

6. *Les grandes tendances des marchés et les autres facteurs échappant au contrôle de NYSE Euronext sont susceptibles de réduire de façon sensible la demande en faveur de ses services et de porter préjudice à ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.*

L'activité, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext sont extrêmement dépendants des niveaux d'activité sur ses marchés financiers, et notamment du volume des instruments financiers négociés, du nombre de titres en circulation et d'émetteurs cotés, du nombre de nouvelles admissions, du nombre de membres sur les marchés et d'autres facteurs similaires. La situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext dépendent aussi du succès de son activité dans le domaine des technologies commerciales, alors même que cette dernière est directement dépendante de la bonne santé financière des clients de NYSE Euronext. NYSE Euronext n'exerce aucun contrôle direct sur ces paramètres. NYSE Euronext est notamment tributaire de l'attrait relatif des instruments financiers échangés sur ses marchés, et de l'attrait relatif des marchés en tant que systèmes d'échange de ces instruments financiers, par rapport à d'autres places financières et plates-formes de négociation. Ces paramètres sont à leur tour influencés par la situation économique, politique et des marchés aux Etats-Unis, en Europe et dans le reste du monde, qui échappe au contrôle de NYSE Euronext (se reporter notamment au point 3 intitulé « La conjoncture économique actuelle pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext »), ainsi que par les facteurs suivants :

- les tendances générales dans les milieux d'affaires et de la finance, y compris les circonstances particulières à un secteur, les tendances des marchés financiers et l'environnement relatif aux rapprochements d'entreprises ;
- le terrorisme et la guerre ;
- les inquiétudes relatives à l'inflation et le degré de confiance des institutions financières ou des particuliers ;
- les évolutions de la politique monétaire des Etats et des taux de change ;
- la disponibilité de fonds propres et de moyens de financement à court et long terme ;

- la possibilité de recours à d'autres formes d'investissement ;
- l'évolution du niveau d'activité de négociation ;
- les changements et la volatilité du cours des titres ;
- les modifications apportées à la politique fiscale ;
- le niveau et la volatilité des taux d'intérêt ;
- les modifications législatives et réglementaires, y compris l'éventuel arbitrage réglementaire entre les marchés réglementés et non réglementés en cas de différences majeures en termes de politique observées entre ces marchés ;
- la perception de l'attrait ou du manque d'attrait des marchés financiers américains ;
- la perception de l'attrait ou du manque d'attrait des marchés financiers européens ;
- la survenance de maladies contagieuses pandémiques et autres urgences de santé publique dans les régions où NYSE Euronext est présente, lesquelles pourraient réduire le niveau des activités économiques et de marché ; et
- les clôtures de marché non prévues ou autres interruptions de l'activité de négociation.

Si les niveaux d'activités des marchés de NYSE Euronext sont impactés par l'un des facteurs décrits ci-dessus ou par tout autre élément échappant à son contrôle, ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient également s'en trouver affectés.

NYSE Euronext s'efforce d'accroître l'attrait relatif des instruments financiers négociés sur ses marchés et ses plates-formes de négociation en évaluant en permanence son offre de produits et de services afin d'en développer de nouveaux, d'optimiser l'existant, de répondre à l'évolution des besoins des émetteurs, des investisseurs, des institutions financières et des intervenants sur le marché.

7. *La conjoncture économique actuelle pourrait rendre difficile le financement des activités opérationnelles de NYSE Euronext.*

Au cours de l'année 2009, les sociétés ont éprouvé des difficultés, dans de nombreux secteurs différents, à emprunter de l'argent auprès des banques ou d'autres prêteurs. Elles ont eu autant de mal à lever des fonds sur les marchés de capitaux. L'instabilité continue des marchés financiers, sous l'effet de la récession ou de tout autre phénomène, peut affecter le coût des fonds propres de NYSE Euronext et sa capacité à trouver des capitaux. La capacité à obtenir des financements peut être entravée par une mauvaise perception de NYSE Euronext, de ses perspectives à long ou court terme ou encore des perspectives de son secteur d'activité par les agences de notation, les prêteurs ou les investisseurs. Bien que NYSE Euronext ne prévoit pas pour le moment de difficultés importantes à accéder aux prêts bancaires et aux marchés de la dette en fonction de ses besoins, si la conjoncture dégradée se maintient sur les marchés, NYSE Euronext ne peut garantir qu'elle sera à même d'obtenir des financements à des conditions acceptables, voire tout simplement de les obtenir.

NYSE Euronext peut actuellement compter sur une capacité disponible dans le cadre de sa facilité de crédit renouvelable et prévoit de pouvoir soutenir la liquidité et les besoins opérationnels à court terme, principalement grâce aux soldes de trésorerie et aux accords de financement existants, ainsi qu'aux flux de trésorerie futurs issus des activités. Se reporter à la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 », et en particulier à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital – Risque de liquidité ».

8. *En cas de perte de valeur du goodwill ou des actifs incorporels de NYSE Euronext, il pourrait être nécessaire de constater une charge importante sur le résultat.*

En vertu des U.S. GAAP, NYSE Euronext doit revoir l'estimation de la valeur de ses actifs incorporels amortissables dès lors qu'un événement ou une évolution des circonstances laisse à penser que la valeur comptable de l'actif pourrait ne pas être récupérée. Le *goodwill* et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et à chaque fois que survient un facteur qui peut être considéré comme une évolution des circonstances traduisant le fait que la valeur comptable

du *goodwill* ou des actifs incorporels de NYSE Euronext pourrait ne pas être récupérée. Parmi ces facteurs figurent une diminution du cours de l'action ou de la capitalisation boursière, une révision à la baisse des estimations de flux de trésorerie futurs et des taux de croissance ralentis de l'activité. Toute dépréciation du *goodwill* ou des actifs incorporels pour une période donnée peut conduire NYSE Euronext à constater une charge importante dans ses comptes au titre de la période concernée (se reporter à la section 20.1.4 « Dépréciation du *goodwill*, des actifs incorporels et autres actifs »). Si des charges de dépréciation supplémentaires sont constatées, elles pourraient avoir des conséquences négatives sur la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext tend à minimiser le risque de survenance de certains événements en se concentrant sur l'activation de différents leviers pour augmenter ses revenus. Elle a notamment récemment annoncé un certain nombre d'initiatives stratégiques destinées à accroître sa présence à travers le monde, à pénétrer davantage le marché des services de compensation, à établir de nouveaux marchés de négociation, à améliorer l'exécution des ordres et à renforcer la part de ses technologies. Se reporter à la section 5.2 « Investissements ».

9. NYSE Euronext est confrontée à un risque de change et à d'autres risques de marché.

Dès lors que NYSE Euronext opère dans différents pays à travers le monde, et notamment aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe, une partie substantielle de ses actifs, passifs, produits et charges est exprimée en dollars US, en euros et en livres sterling. Compte tenu de la présentation de ses états financiers en dollars US, les variations des taux de change peuvent avoir un impact important sur ses résultats déclarés. NYSE Euronext pourrait également être confrontée à d'autres risques de marché, y compris les variations des taux d'intérêt ainsi que du prix des titres de capital qu'elle détient. NYSE Euronext pourrait utiliser des instruments financiers dérivés afin de réduire ces risques. En cas d'échec des stratégies adoptées par NYSE Euronext afin de réduire les risques de marché, sa situation financière ainsi que son résultat d'exploitation pourraient en être affectés.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des instruments dérivés pour couvrir certains de ces risques, se reporter au point 30 ci-dessous sur les « Informations spécifiques concernant les risques de marché (taux, change, crédit et actions) auxquels est confrontée NYSE Euronext ».

10. Toute transaction stratégique conclue par NYSE Euronext peut nécessiter des ressources importantes, entraîner d'importants coûts ou engagements non prévus ou encore ne pas rapporter les bénéfices escomptés.

NYSE Euronext a réalisé par le passé, et pourrait continuer à réaliser à l'avenir, des opérations de rapprochement d'entreprises, des acquisitions, des partenariats, des *joint ventures* et d'autres participations ou alliances stratégiques, dont certains peuvent être significatifs. Le marché des cibles d'acquisition et des alliances stratégiques est fortement concurrentiel, notamment au vu de la consolidation du secteur des places boursières et des restrictions, existantes ou à venir, dans certains pays sur les investissements étrangers directs. La situation du marché peut limiter la capacité de NYSE Euronext à utiliser son capital comme monnaie d'acquisition. En outre, les *Bylaws* de NYSE Euronext imposent que les acquisitions, fusions ou rapprochements représentant plus de 30 % de la capitalisation boursière totale ou de la valeur de NYSE Euronext (ou, dans certaines circonstances, les opérations réalisées avec une entité dont le centre d'activités principal se situe en dehors des Etats-Unis ou de l'Europe), soient approuvés par une majorité des deux tiers des administrateurs. Ces contraintes ainsi que d'autres facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de NYSE Euronext à identifier des cibles d'acquisition ou des partenaires stratégiques au vu de ses objectifs ou encore pourraient la placer dans une position moins attrayante en qualité d'acquéreur ou de partenaire stratégique potentiel.

NYSE Euronext ne peut être sûre de mener à son terme toute opération annoncée de rapprochement, d'acquisition, de partenariat, de *joint venture*, d'investissement ou d'alliance stratégique. La réalisation de ce type de transactions est habituellement soumise à un certain nombre de conditions, y compris d'autorisations réglementaires échappant en partie ou totalement au contrôle de NYSE Euronext. Même si NYSE Euronext parvenait à réaliser une transaction de ce type, le processus d'intégration pourrait entraîner des difficultés opérationnelles et des dépenses inattendues et pourrait également mobiliser une part significative de l'attention des dirigeants de NYSE Euronext qui sans cela aurait été dédiée à la poursuite du développement des activités de NYSE Euronext. Par ailleurs, une telle transaction peut conduire NYSE Euronext à émettre des actions avec un effet dilutif pour ses actionnaires existants, à engager des dépenses de trésorerie, à s'endetter, à assumer des passifs éventuels ou d'autres charges, autant d'éléments dont chacun est susceptible d'affecter ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation.

NYSE Euronext ne peut être sûre d'enregistrer les retombées anticipées de toute transaction engagée, qu'il s'agisse d'économies, d'opportunités de croissance, de synergies ou d'amélioration de sa position concurrentielle. A titre d'exemple, NYSE Euronext a précédemment annoncé qu'elle anticipait des économies de coûts respectivement de l'ordre de 250 millions de dollars US d'ici le dernier trimestre 2010 grâce à l'opération de rapprochement entre NYSE Group et Euronext et de plus de 100 millions de dollars US d'ici la fin 2009 grâce à l'acquisition de NYSE Amex. Si NYSE Euronext est parvenu à réaliser en 2009 les économies de coûts qui étaient attendues à la suite de l'acquisition de NYSE Amex, et prévoit toujours de concrétiser les économies de coûts et synergies qui doivent découler du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, aucune assurance ne peut être donnée qu'elles seront obtenues dans les délais impartis, ni qu'elles pourront être réalisées. Toute réduction des coûts prévue, toute source de revenu potentielle ou tout autre avantage anticipé peut être remis en cause par un grand nombre de facteurs parmi lesquels des difficultés imprévues dans l'intégration des plates-formes technologiques existantes de NYSE Euronext sur sa plate-forme unique de négociation universelle (« UTP », *Universal Trading Platform*), des changements réglementaires, une évolution de l'environnement concurrentiel, des conflits sociaux ou des litiges ou une variation des changes et de l'inflation. Les avantages anticipés d'une transaction donnée peuvent ne pas être pleinement obtenus ou peuvent mettre plus longtemps à se concrétiser que prévu.

NYSE Euronext ne peut influencer sur les actions de partenaires stratégiques ou de *joint ventures* qu'elle ne contrôle pas. De manière générale, NYSE Euronext ne peut pas demander aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire stratégique de lui payer un dividende ou encore influencer les décisions de leurs équipes dirigeantes. Certains investissements de NYSE Euronext peuvent être particulièrement risqués, ce qui inclut la possibilité qu'un associé, qu'un actionnaire majoritaire ou qu'un partenaire dans le cadre d'une *joint venture* puisse avoir des intérêts ou objectifs différents et prenne des décisions contraires aux instructions, demandes, politiques ou objectifs de NYSE Euronext, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son image et sa réputation. Par ailleurs, ses participations minoritaires manquent de liquidité de manière générale, en raison de l'interdiction réglementaire de les céder ou en raison de l'insuffisance de la demande. Si NYSE Euronext ne parvient pas à maximiser les profits issus de ses investissements stratégiques et de ses *joint ventures*, son activité ainsi que sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient en être affectés.

NYSE Euronext évalue avec soin toute proposition de transaction stratégique aux fins de minimiser les risques décrits ci-dessus, notamment en effectuant des missions de *due diligence* ciblées en vue de réduire la probabilité de coûts ou engagements imprévus dans le cadre de toute opération.

11. NYSE Euronext fait face à des risques liés à la pénétration ou au développement de sa présence sur de nouveaux marchés ou encore au lancement de nouvelles lignes d'activité.

NYSE Euronext peut pénétrer ou renforcer sa présence sur des marchés sur lesquels des concurrents seraient déjà positionnés et qui bénéficieraient de la protection de fortes barrières à l'entrée. Dans certains pays, la recherche de clients peut s'accompagner d'un certain nombre de risques, notamment un risque de change, des difficultés à obtenir l'exécution de contrats ou à recouvrer des créances, l'allongement des cycles de paiement, le respect des lois et réglementations de pays étrangers et des incertitudes politiques et réglementaires. NYSE Euronext peut également pénétrer des pôles de concurrence en développement, comme les MTF en Europe, sur lesquels des concurrents faisant l'objet d'une réglementation moins forte sont présents et où la demande de tels services est plus incertaine. De ce fait, la demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et à des incertitudes très élevés. NYSE Euronext peut également ne pas parvenir à établir ou accroître sa présence sur de tels marchés et à s'y affirmer efficacement comme un concurrent. Avant de se lancer sur de nouveaux marchés ou segments d'activité, NYSE Euronext évalue attentivement la probabilité de survenance de ces risques et s'efforce de les réduire au maximum, notamment par l'intermédiaire de la couverture de ses positions de change.

NYSE Euronext prévoit également de développer ses activités technologiques commerciales dans le cadre de sa stratégie d'entreprise. Son expérience dans ce domaine d'activité est limitée et la demande comme l'acceptation de ses produits et services dans ce secteur seront soumises à un niveau de risque et d'incertitude très élevé, d'où le risque que NYSE Euronext ne soit pas à même de concurrencer de manière efficace des acteurs de marché mieux établis. Toutefois, la branche technologique NYXT de NYSE Euronext compte déjà de nombreux clients, dont des bourses tierces, des banques et des négociateurs pour compte de tiers. NYSE Euronext s'efforce de garantir l'efficacité de sa compétitivité à l'égard de ses concurrents les mieux installés sur ce marché en évaluant en permanence son offre de produits technologiques afin d'en optimiser les fonctionnalités, la performance, les capacités, l'évolutivité et le coût total. Se reporter à la section 11.1 « Technologie ».

12. Les activités de NYSE Euronext peuvent être affectées par les risques associés aux activités de compensation.

NYSE Liffe, la filiale britannique de NYSE Euronext gérant un marché réglementé de dérivés à Londres, a pris la responsabilité totale des activités de compensation sur le marché dérivés de NYSE Euronext au Royaume-Uni depuis le 30 juillet 2009. NYSE Liffe est ainsi devenue la contrepartie centrale des contrats conclus par ses membres compensateurs sur le marché NYSE Liffe et externalise certains services à LCH.Clearnet (« LCH.Clearnet ») au travers de l'accord de compensation NYSE Liffe. NYSE Liffe supporte un risque de crédit par rapport à ses membres compensateurs. Les membres compensateurs de NYSE Liffe peuvent être confrontés à des difficultés économiques dues aux turbulences du marché et au resserrement des conditions de crédit, lesquels pourraient provoquer leur faillite ou leur défaillance. NYSE Liffe se prémunit contre le risque de crédit au travers d'accords avec LCH.Clearnet aux termes desquels LCH.Clearnet fournit à NYSE Liffe des fonctions de garantie de compensation et d'autres prestations associées en matière de gestion des risques. En vertu de ces accords, LCH.Clearnet est responsable de toute position défaillante des membres compensateurs et de l'utilisation de ses propres ressources pour résoudre la situation de défaut en question. Par ailleurs, NYSE Liffe applique des procédures et mesures contribuant à garantir la satisfaction de leurs obligations par les membres compensateurs, y compris l'obligation pour chaque membre compensateur de répondre à des critères minimum en matière de capitalisation et de valeur nette ainsi que de déposer des garanties au titre de leurs activités de négociation. Néanmoins, il ne peut être garanti que dans une situation extrême LCH.Clearnet n'éprouve pas elle-même des difficultés, auquel cas ces mesures pourraient s'avérer insuffisantes pour protéger NYSE Liffe contre une défaillance ou pour empêcher NYSE Liffe de subir de lourdes répercussions négatives en cas de défaillance importante. Se reporter à la section 6.1.1 « Activités d'exécution d'ordres ».

Par ailleurs, NYSE Euronext a conclu un accord avec The Depository Trust and Clearing Corporation (« DTCC ») en vue de la création d'une *joint venture*, la NYPC, qui devrait être opérationnelle au troisième trimestre 2010, sous réserve de l'obtention des documents définitifs et des autorisations réglementaires nécessaires. NYPC assurera dans un premier temps de la compensation d'instruments dérivés à revenu fixe négociés sur le marché NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses à l'avenir. NYSE Euronext envisage de verser une garantie financière de 50 millions de dollars US au fonds commun de la NYPC et sera confrontée aux risques de compensation auxquels ils s'attendent à faire face dans le cadre de NYSE Liffe Clearing. NYSE Euronext pourrait également étendre ses activités de compensation à d'autres marchés et produits financiers à l'avenir, ce qui aurait pour effet d'accroître son exposition à ce type de risques.

13. NYSE Euronext intervient dans un environnement commercial qui continue de connaître des changements importants et rapides sur le plan technologique.

La technologie est un élément-clé de la stratégie commerciale de NYSE Euronext, qui la considère comme essentielle à son succès. NYSE Euronext s'efforce d'offrir aux acteurs de marché une gamme exhaustive de solutions technologiques de niveau supérieur dans un environnement centralisé, couvrant notamment la transition réussie sur l'UTP à l'échelle internationale et la mise en œuvre d'une stratégie globale au niveau de la gestion de ses centres de données de marché. Cependant, NYSE Euronext évolue dans un environnement qui a connu et continue de faire l'objet d'un bouleversement rapide et significatif sur le plan technologique. Ces dernières années, le traitement électronique des négociations s'est développé de manière significative et la demande des clients en faveur d'un choix élargi de méthodes d'exécution s'est accrue. Afin de rester compétitive, NYSE Euronext devra continuer d'améliorer la réactivité, la fonctionnalité, la capacité, l'accès et les caractéristiques de ses plates-formes, de ses logiciels, et de ses systèmes et technologies dédiés à la négociation. Son succès dépendra en partie de sa capacité à :

- développer et commercialiser sous forme de licences des technologies de pointe ;
- optimiser les plates-formes et services de négociation existants et en créer de nouveaux ;
- satisfaire les attentes des clients, suivre les avancées technologiques et s'adapter aux nouvelles normes et pratiques propres au secteur, à moindre coût et de manière opportune ; et
- continuer d'attirer et de fidéliser un personnel technique hautement qualifié afin de maintenir et poursuivre le développement des technologies déjà en place, ainsi que de s'adapter et de gérer les nouvelles technologies.

Le développement et l'essor des technologies associées à la négociation électronique et aux données de marché impliquent d'importants risques technologiques, financiers et commerciaux. Toute incapacité ou retard de

NYSE Euronext dans l'utilisation des outils technologiques ou encore toute incapacité à les utiliser aussi efficacement que ses concurrents pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

L'adoption de nouvelles technologies ou pratiques de marché pourrait amener NYSE Euronext à mobiliser des ressources supplémentaires afin d'améliorer et d'adapter ses services. Par exemple, la croissance de la négociation algorithmique et de type « boîte noire » nécessite que NYSE Euronext développe ses systèmes et la capacité de ses réseaux pour s'assurer que l'augmentation du trafic de messages peut être absorbée sans conséquence négative sur la performance des systèmes. Il pourrait s'avérer coûteux de se maintenir à niveau par rapport à ces exigences croissantes et il ne peut être garanti que NYSE Euronext réussira à apporter ces améliorations à ses infrastructures technologiques en temps voulu, voire qu'elle y parvienne tout court. Si NYSE Euronext ne parvenait pas à anticiper ou à répondre à la demande de nouveaux services, produits ou technologies de manière rentable et opportune, ou à s'adapter aux avancées technologiques ou à l'évolution des normes, elle pourrait être dans l'impossibilité d'opposer une concurrence efficace, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation. De plus, il est probable que NYSE Euronext engage des frais de développement, de commercialisation et de marketing importants et consacre de gros efforts de gestion afin d'ajouter de nouveaux produits et services à ses plates-formes de négociation. Même après avoir engagé ces frais, NYSE Euronext pourrait en fin de compte ne dégager aucun revenu, ou de faibles revenus, de ces nouveaux produits et services. En conséquence, si ces initiatives ne génèrent pas de revenus satisfaisants dans les délais impartis, les coûts initiaux liés à la stratégie de développement pourraient excéder les revenus dégagés et réduire le fonds de roulement et le résultat de NYSE Euronext.

NYSE Euronext s'efforce de rester à la pointe de l'évolution des technologies en évaluant en permanence son offre de produits technologiques afin d'en optimiser les fonctionnalités, la performance, les capacités, l'évolutivité et le coût total. Se reporter à la section 11.1 « Technologie ».

14. *Le recours à des prestataires tiers pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités de NYSE Euronext si ces tiers devaient cesser de réaliser les prestations qu'ils effectuent actuellement pour NYSE Euronext.*

NYSE Euronext fait appel à des tiers pour certains services de compensation et certains services réglementaires. Par exemple, elle dépend de LCH.Clearnet pour apporter une garantie de compensation et prendre en charge les fonctions associées de gestion des risques dans le cadre des activités de compensation de NYSE Euronext sur les marchés européens actions et dérivés. Cette dernière s'appuie également sur les services d'Euroclear pour le règlement des transactions sur les marchés au comptant européens (à l'exception du Portugal). Par ailleurs, NYSE Euronext a conclu un contrat avec la Financial Industry Regulatory Authority Inc. (« FINRA », anciennement dénommée National Association of Security Dealers, Inc. ou NASD) en vertu duquel FINRA exécute certaines fonctions réglementaires pour son compte. Si LCH.Clearnet, Euroclear ou FINRA venait à connaître des difficultés, à modifier de manière importante sa relation d'affaires avec NYSE Euronext ou ne parvenait pas à honorer ses obligations pour quelque raison que ce soit, les activités ou la réputation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver sensiblement affectées. NYSE Euronext dépend également des membres de son réseau d'opérateurs pour soutenir les marchés et accroître ses liquidités. La conjoncture internationale économique et du marché s'est avérée difficile et volatile, surtout pour les entreprises de services financiers telles que les membres de NYSE Euronext. Si l'un des membres majeurs de NYSE Euronext venait à connaître des difficultés, à modifier de manière importante sa relation d'affaires avec NYSE Euronext ou ne parvenait pas à exercer ses activités de tenue de marché pour quelque raison que ce soit, les activités ou la réputation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver sensiblement affectées. En cas de survenance de l'un de ces événements ayant des répercussions négatives importantes pour les activités ou la réputation de NYSE Euronext, la Société pourrait conclure des accords avec d'autres parties tierces portant sur ces services ou les internaliser.

15. *L'insuffisance de la capacité des systèmes informatiques ou de communication ou leur défaillance pourrait porter atteinte à l'activité de NYSE Euronext.*

L'activité de NYSE Euronext dépend de la performance et de la fiabilité de systèmes informatiques et de communication complexes. En particulier, un recours massif aux plates-formes de NYSE Euronext et à ses systèmes d'acheminement des ordres en période de pic des négociations ou à des périodes de volatilité inhabituelle des marchés pourrait temporairement ralentir le fonctionnement des systèmes de NYSE Euronext, voire entraîner leur défaillance passagère. Les besoins en capacité des systèmes américains de NYSE Euronext pourraient largement augmenter à l'avenir sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment les modifications du marché NYSE et la croissance de ses activités de négociation d'options. Le défaut de maintenance des systèmes

ou l'impossibilité d'assurer une capacité suffisante peut également avoir pour effet une perturbation temporaire des fonctions réglementaires et d'information de NYSE Euronext.

NYSE Euronext a déjà subi des défaillances de ses systèmes par le passé et pourrait en connaître d'autres à l'avenir. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une défaillance des systèmes figurent des périodes d'insuffisance des capacités ou de largeur de bande des réseaux, des coupures d'alimentation ou des télécommunications, des cas de force majeure, des guerres, des actes terroristes, des erreurs humaines, des catastrophes naturelles, des incendies, des actes de sabotage, des dysfonctionnements ou des défauts des matériels ou des logiciels informatiques, des virus informatiques, des actes de vandalisme intentionnels et d'autres événements du même ordre échappant en bonne partie ou totalement au contrôle de NYSE Euronext. NYSE Euronext dépend également de tiers pour le support de ses systèmes. Toute interruption de ces services sous-traités ou toute dégradation dans leur réalisation pourrait également entraîner une interruption des activités de NYSE Euronext. Par ailleurs, ses systèmes peuvent être affectés par la défaillance d'autres systèmes de négociation la contraignant à suspendre les transactions sur certaines valeurs mobilières ou, dans certains cas bien précis, à dénouer des positions.

Si NYSE Euronext ne parvient pas à étendre la capacité de ses systèmes pour faire face à la hausse de la demande ou si ses systèmes ne sont pas performants d'une façon ou d'une autre et qu'ils induisent une interruption de ses services, des temps de réponse moins rapides ou un retard dans l'introduction de nouveaux produits et services, la Société pourrait alors subir des répercussions négatives au niveau de sa réputation, des sanctions réglementaires, des litiges, une perte au niveau de la part des négociations conduites, des volumes de transactions et du chiffre d'affaires, autant d'éléments qui chacun pourrait impacter de façon négative ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Afin d'optimiser la capacité et la fiabilité de ses systèmes, NYSE Euronext a mis en place des centres de données aux Etats-Unis et en Europe. Par ailleurs, NYSE Euronext développe actuellement une initiative technologique mondiale, impliquant un certain nombre de mises à niveaux de son architecture en place et l'intégration de ses technologies à l'échelle internationale afin de créer une plate-forme de négociation universelle unique. Se reporter à la section 11.1 « Technologie ».

16. Les réseaux de NYSE Euronext et ceux de ses prestataires tiers peuvent être exposés à des risques en matière de sécurité.

La transmission sécurisée d'informations confidentielles sur les réseaux publics et autres constitue un élément critique des activités de NYSE Euronext. Les réseaux de NYSE Euronext et ceux de ses prestataires de services tiers peuvent être exposés à un accès non autorisé, à des virus informatiques et à d'autres problèmes de sécurité. Des personnes qui contourneraient les mesures de sécurité en place pourraient accéder aux informations de NYSE Euronext et de ses clients et les utiliser ou causer des perturbations ou dysfonctionnements des activités de NYSE Euronext. Les mesures de sécurité mises en place par NYSE Euronext sont coûteuses et peuvent s'avérer inadéquates, ce qui pourrait conduire la Société à subir des répercussions négatives au niveau de sa réputation, des sanctions réglementaires, des litiges, une perte au niveau de la part des négociations conduites, des volumes de transactions et du chiffre d'affaires, autant d'éléments qui pourraient impacter de façon négative ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

NYSE Euronext s'efforce d'assurer l'intégrité de son réseau de données à travers divers outils, notamment à l'aide de restrictions d'accès et de pare-feux (*firewalls*). Se reporter à la section 11.1 « Technologie ».

17. NYSE Euronext pourrait être plus exposée au terrorisme que d'autres sociétés.

Etant donné la place de NYSE Euronext en tant que plus grand marché au monde, sa position de premier plan dans l'industrie boursière mondiale, ainsi que la concentration d'une importante partie de ses actifs immobiliers et de son personnel sur les places financières européennes et américaines - y compris au sud de Manhattan, NYSE Euronext pourrait être directement ou indirectement plus exposée que d'autres sociétés à des attaques terroristes ou à des actions commises par des organisations terroristes ou d'autres groupes extrémistes ayant recours à la menace ou au harcèlement pour atteindre leurs objectifs sociaux ou politiques.

Il est impossible d'anticiper la probabilité ou l'impact d'une attaque terroriste sur le secteur boursier en général ou sur l'activité de NYSE Euronext en particulier. En cas d'attaque ou de menace d'attaque, les mesures de sécurité et les plans d'urgence de NYSE Euronext pourraient s'avérer incapables de prévenir des perturbations importantes de son activité, de ses technologies ou de l'accès aux infrastructures nécessaires au maintien de son activité. Par exemple, si tout ou partie de ses principaux centres de données s'avère inexploitable, ses procédures

d'organisation des mesures d'urgence et de continuité de l'activité pourraient s'avérer insuffisantes et la conduire à subir un retard important dans la reprise normale de ses opérations. Les dommages que pourraient subir les installations de NYSE Euronext en raison d'attaques terroristes pourraient être nettement supérieurs à tout montant couvert par ses assurances ; il est également possible que NYSE Euronext ne puisse pas s'assurer contre certains de ces dommages à un prix raisonnable, voire que leur couverture soit impossible. La menace d'attaque terroriste pourrait également affecter la capacité de NYSE Euronext à attirer et fidéliser ses employés. En outre, des attaques terroristes pourraient causer une instabilité ou réduire les volumes d'opérations sur les marchés de valeurs mobilières et notamment les négociations sur les places boursières. Tout événement de la sorte pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Pour s'assurer de leur efficacité, NYSE Euronext révisé en permanence les mesures de sécurité mises en place afin de réduire la vulnérabilité de ses activités face à des actes terroristes ou émanant de groupes extrémistes. NYSE Euronext maintient également un certain nombre de plans d'urgence relatifs à des situations susceptibles d'affecter son activité.

18. *Une atteinte à la réputation de NYSE Euronext pourrait porter préjudice à ses activités.*

L'un des atouts de NYSE Euronext vis-à-vis de ses concurrents réside dans la solidité de sa réputation et la renommée de sa marque. Sa réputation pourrait être entamée de nombreuses façons, notamment par des échecs sur le plan réglementaire, de la gouvernance ou technologique, ou encore par les activités de sociétés membres ou cotées échappant à son contrôle. Des atteintes à la réputation de NYSE Euronext pourraient dissuader certains émetteurs d'inscrire leurs actions à la cote sur les marchés qu'elle exploite et réduire le volume des négociations menées sur ceux-ci. Ces événements pourraient avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext s'efforce de protéger sa réputation notamment au travers de son engagement en faveur d'une réglementation multilatérale conduite en toute coopération, tel que décrit à la section 6.5 « Environnement juridique et réglementaire » ainsi que par différentes initiatives visant à améliorer ses technologies, comme décrit à la section 11.1 « Technologie ».

19. *Tout défaut de protection de ses droits de propriété intellectuelle par NYSE Euronext ou toute allégation d'infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers pourrait avoir un effet dommageable sur son activité.*

NYSE Euronext est propriétaire ou détient sous licence des droits afférents à un certain nombre de marques, de dénominations commerciales, de *copyrights* et de brevets utilisés dans le cadre de ses activités, y compris des droits exclusifs sur certains indices permettant l'usage de ces derniers comme référence pour des produits dérivés et indices d'actions sur les marchés de contrats à terme de NYSE Euronext. Pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, NYSE Euronext s'appuie sur une combinaison de lois sur les marques, sur le *copyright* et sur les brevets, sur des accords de protection des secrets commerciaux et des accords de confidentialité, ainsi que sur d'autres dispositions contractuelles conclues avec ses entités affiliées, ses clients, des investisseurs stratégiques et d'autres parties. Les mesures de protection qui ont été prises pourraient s'avérer insuffisantes pour dissuader le détournement des droits de propriété intellectuelle de NYSE Euronext. NYSE Euronext pourrait ne pas être en mesure de détecter l'utilisation non autorisée de ses droits de propriété intellectuelle ou de prendre des mesures adéquates pour les faire respecter. L'incapacité à protéger sa propriété intellectuelle de manière adéquate pourrait porter atteinte à la réputation de NYSE Euronext et affecter sa capacité à affronter la concurrence efficacement. En outre, la défense des droits de propriété intellectuelle de NYSE Euronext pourrait nécessiter des ressources substantielles, tant financières que d'encadrement, dont le coût pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Des tiers peuvent alléguer des droits de propriété intellectuelle à l'encontre de NYSE Euronext dont la défense peut s'avérer coûteuse, donner lieu au paiement de dommages et intérêts et limiter la capacité de NYSE Euronext à utiliser certaines technologies, marques commerciales ou autres propriétés intellectuelles. Certains concurrents de NYSE Euronext détiennent actuellement des brevets et ont déposé des demandes de protection de brevets ces dernières années, dont certaines pourraient se rapporter aux plates-formes de négociation et aux procédés de gestion de NYSE Euronext. De ce fait, NYSE Euronext pourrait à l'avenir être accusée d'avoir contrefait ou violé de toute autre manière les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le règlement judiciaire ou amiable de toute plainte liée à la propriété intellectuelle, qu'elle soit fondée ou non, pourrait être coûteux en temps comme en ressources et mobiliser l'attention des dirigeants. Le succès d'actions conduites à l'encontre de NYSE Euronext pourrait l'amener à modifier ou interrompre l'utilisation de technologies ou procédés, dès lors

qu'il est établi que cette utilisation enfreint ou viole les droits d'autrui, ou encore la contraindre à acheter des licences auprès de tiers, autant d'éléments qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext ne fait actuellement l'objet d'aucune plainte ou réclamation importante qui alléguerait une infraction de sa part ou une violation de toute autre manière des droits de propriété intellectuelle de tiers.

20. NYSE Euronext est exposée à d'importants risques de contentieux.

De nombreux aspects de l'activité de NYSE Euronext impliquent des risques importants en termes de responsabilité. Ces risques comprennent, entre autres, la responsabilité potentielle résultant de différends relatifs aux conditions de négociation ou de réclamations faisant état d'une panne ou d'un retard des systèmes ou des opérations ayant causé des pertes financières pour un client ou alléguant que NYSE Euronext se serait engagée dans une opération n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ou qu'elle aurait fait de fausses déclarations ou des déclarations de nature à induire en erreur en rapport avec une opération. Des clients insatisfaits adressent fréquemment des réclamations à leurs fournisseurs de services concernant la qualité de l'exécution des négociations, le mauvais règlement de transactions, une erreur de gestion ou même une fraude. Bien que certains aspects de ses activités bénéficient d'une immunité réglementaire, NYSE Euronext pourrait néanmoins se trouver exposée à une responsabilité importante en vertu des lois ou décisions des tribunaux au niveau fédéral et de certains Etats aux Etats-Unis, ainsi que dans d'autres pays où NYSE Euronext intervient, de même qu'en vertu des règlements et réglementations promulgués par la *Securities Exchange Commission* (« SEC »), la *Commodities Futures Trading Commission* (« CFTC ») ou d'autres autorités européennes ou autres. NYSE Euronext pourrait avoir à engager d'importantes dépenses dans la défense de ces réclamations, que celles-ci soient fondées ou non. Par ailleurs, la résolution de toute procédure judiciaire ou plainte à l'encontre des intérêts de NYSE Euronext pourrait la contraindre à payer des dommages et intérêts importants ou imposer des restrictions sur la conduite de ses activités, chacune de ces situations étant susceptible d'avoir des répercussions négatives sur ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation. Pour de plus amples informations sur les procédures judiciaires auxquelles NYSE Euronext est partie, se reporter à la section 20.6 « Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales » et à la note 17 « Engagements, actifs et passifs éventuels - Questions juridiques » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

NYSE Euronext s'efforce de réduire son exposition à ces engagements en mettant en place des politiques et procédures auxquelles ses employés sont tenus de se conformer dans leurs transactions avec les clients ainsi qu'en utilisant les outils décrits à la section 11.1 « Technologie » pour se protéger contre les risques de défaillance ou de retard de ses systèmes ou opérations.

21. La perception de l'environnement légal et réglementaire aux Etats-Unis pourrait empêcher NYSE Euronext de concurrencer les bourses non américaines.

Les marchés américains de NYSE Euronext sont en concurrence pour la cotation de titres de sociétés tant américaines qu'étrangères. Cependant, l'environnement légal et réglementaire tel qu'il existe aux Etats-Unis et la perception des marchés qui en découle pourraient empêcher les marchés de NYSE Euronext de concurrencer des bourses extérieures aux Etats-Unis en matière de cotation. A titre d'exemple, la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (« *Sarbanes-Oxley Act* ») impose aux sociétés cotées sur un marché américain, qu'elles soient américaines ou non, un ensemble contraignant d'obligations en matière de gouvernance, d'information financière et autres. Les sociétés doivent consacrer des ressources importantes au respect des obligations du *Sarbanes-Oxley Act* et NYSE Euronext estime que ces contraintes ont un impact défavorable sur la capacité de ses marchés américains à attirer et conserver des cotations. A cet égard, le nombre de sociétés américaines ayant choisi d'être exclusivement cotées sur un marché non américain a augmenté depuis quelques années. Parallèlement, les sociétés américaines et étrangères visent de plus en plus à accéder aux marchés financiers américains au travers de transactions privées qui n'impliquent pas la cotation sur une bourse américaine, notamment par le biais de transactions relevant du *Rule 144A*, exclusivement destinées aux fonds d'investissement, *hedge funds* et autres investisseurs institutionnels à grande échelle.

La SEC et le *Public Company Accounting Oversight Board* ont pris un certain nombre de mesures pour contrer ces difficultés au travers d'initiatives parmi lesquelles figurent la révision des règles relatives au contrôle interne de l'information financière, établies en vertu de l'Article 404 du *Sarbanes-Oxley Act*, des règles qui prévoient la sortie de la cote et le retrait de l'enregistrement de valeurs mobilières émises par des sociétés non américaines et enfin des règles qui dispensent également certaines sociétés non américaines des obligations de rapprochement avec les U.S. GAAP. Cependant, il n'est pas établi que les sociétés américaines ou étrangères montreront un plus grand intérêt pour les marchés réglementés américains à la suite de ces changements. Par ailleurs, les règles

qui facilitent pour les sociétés non américaines la capacité de sortie de la cote de leurs valeurs mobilières et de retrait du système d'information relatif aux sociétés américaines peuvent entraîner plus de difficultés pour NYSE Euronext à maintenir la cotation de sociétés non américaines et porter atteinte à la perception des marchés américains de NYSE Euronext comme des places boursières de premier rang pour les cotations, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Bien que NYSE Euronext ne soit pas en mesure de contrôler l'environnement légal et réglementaire dans lequel elle intervient aux Etats-Unis, elle vise à accroître ses activités de cotation et à opposer une concurrence plus efficace à l'égard des bourses étrangères comme américaines en optimisant continuellement ses normes de cotation pour offrir un éventail complet de plates-formes de négociation aux entreprises, tout au long de leur cycle de croissance.

22. *Le cours de l'action ordinaire de NYSE Euronext pourrait subir une volatilité importante.*

Les marchés de valeurs mobilières et de produits dérivés de par le monde connaissent de larges fluctuations des cours et des volumes. Cette volatilité, ainsi que les facteurs énumérés ci-dessous, pourraient impacter le cours de l'action ordinaire de NYSE Euronext :

- variations trimestrielles du résultat d'exploitation de NYSE Euronext ou de celui de ses concurrents ;
- changements dans les estimations de résultats, la perception des investisseurs, les recommandations des analystes, ou incapacité de NYSE Euronext à atteindre les estimations de résultats données par les analystes, ou notations à la baisse ;
- annonce de nouveaux produits ou de l'amélioration des services par NYSE Euronext ou l'un de ses concurrents ;
- annonces relatives à des contentieux ;
- acquisitions potentielles par NYSE Euronext d'autres sociétés ;
- évolution du secteur d'activité ; et
- situation économique générale, environnement de marché et politique et autres facteurs non liés à la performance opérationnelle de NYSE Euronext ou de ses concurrents.

Bien que NYSE Euronext ne soit pas en mesure de contrôler le cours de son action ordinaire, elle s'efforce d'atténuer les risques associés à ses produits et services, à son exposition potentielle à des litiges et à toute acquisition envisagée, ainsi que les autres risques susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la perception par le marché de NYSE Euronext, tel que décrit par ailleurs dans la présente section.

Risques liés à l'environnement réglementaire de NYSE Euronext

23. *NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et pourrait faire l'objet de mises en garde ou être soumise à des amendes et à d'autres procédures judiciaires en cas de non-respect de ses obligations légales et réglementaires.*

NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et est soumise à de nombreux dispositifs réglementaires. Le secteur des valeurs mobilières est soumis à d'importantes contraintes réglementaires publiques et pourrait faire l'objet d'une surveillance réglementaire accrue. En matière de politique publique, ces réglementations sont conçues pour protéger l'intégrité des marchés de valeurs mobilières et autres marchés financiers et pour protéger les intérêts des investisseurs sur ces marchés. La SEC et la CFTC réglementent les marchés boursiers de NYSE Euronext aux Etats-Unis et ont tous pouvoirs d'examen, d'enquête et de mise en œuvre des procédures de conformité en vertu de leurs règlements et réglementations ainsi que de sanction en cas de non-respect de ces procédures. Les autorités de tutelle européennes ont des pouvoirs similaires sur les marchés de NYSE Euronext basés dans leurs pays respectifs. A mesure du développement de ses activités, NYSE Euronext pourrait faire l'objet d'une surveillance de la part d'autres autorités de contrôle. Sous l'effet de la conjoncture actuelle des marchés, des nationalisations et des opérations de sauvetage d'entreprises en difficulté récemment intervenues, la demande en faveur d'une réglementation plus forte et d'une surveillance plus étroite pourrait progresser, ce qui pourrait entraîner une charge réglementaire excessive. La capacité de

NYSE Euronext à respecter les lois et règlements applicables dépendra dans une large mesure de la mise en place et du maintien de systèmes et de procédures appropriés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser un personnel qualifié.

Les autorités de tutelle américaines et européennes sont dotées de larges pouvoirs à l'égard des marchés dans leurs pays respectifs, et disposent notamment du pouvoir de mettre en garde les marchés, de leur imposer des amendes, de prononcer des injonctions à leur encontre, d'interdire à ces marchés d'exercer une partie de leurs activités ou de suspendre ou de révoquer le statut de place boursière ou la licence ou l'agrément d'une place boursière. En cas de non-conformité réelle ou supposée avec les dispositions réglementaires, les places boursières de NYSE Euronext pourraient être soumises à des enquêtes ainsi qu'à des procédures administratives ou judiciaires qui pourraient entraîner des pénalités importantes, allant jusqu'à la révocation de leur statut, de leur licence ou de leur agrément. Toute enquête ou procédure de la sorte, qu'elle s'avère favorable à NYSE Euronext ou non, pourrait entraîner des coûts importants et une utilisation imprévue de ses ressources, d'où un impact négatif potentiel sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

NYSE Euronext s'efforce d'atténuer les risques de non-conformité aux réglementations applicables au travers de son engagement en faveur d'une réglementation multilatérale, conduite en toute coopération, tel que décrit à la section 6.5 « Environnement juridique et réglementaire ».

24. *Les dispositions des documents gouvernant le fonctionnement de NYSE Euronext pourraient retarder ou dissuader un changement de contrôle.*

Les documents gouvernant le fonctionnement de NYSE Euronext peuvent contenir des dispositions susceptibles de décourager, retarder ou empêcher un changement de contrôle ou une proposition de reprise que les actionnaires pourraient considérer comme favorable. Il s'agit notamment des dispositions qui :

- confèrent au Conseil d'administration de NYSE Euronext le pouvoir exclusif de fixer le nombre d'administrateurs ;
- limitent le nombre des personnes habilitées à convoquer les assemblées extraordinaires des actionnaires ;
- limitent la possibilité de consulter les actionnaires par écrit ;
- requièrent un vote à la majorité absolue des actionnaires par rapport à certaines modifications du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext ;
- empêchent toute personne (seule ou avec des personnes qui lui sont liées) d'exercer ou de provoquer l'exercice de plus de 10 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext (notamment par suite d'un engagement pris par d'autres personnes de ne pas exercer les droits de vote attachés à leurs actions) ; et
- empêchent toute personne (seule ou avec des personnes qui lui sont liées) de détenir la propriété effective d'actions représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de NYSE Euronext a le pouvoir d'émettre des actions de préférence en une ou plusieurs séries et de fixer les droits et priorités de ces actions sans l'approbation préalable des actionnaires. Toute série d'actions de préférence sera probablement prioritaire par rapport aux actions ordinaires de NYSE Euronext en matière de dividendes et de droits de liquidation. La capacité du Conseil d'administration de NYSE Euronext à émettre des actions de préférence peut également avoir pour effet de décourager des propositions d'acquisition non sollicitées, ce qui affecterait le cours de l'action ordinaire.

25. *NYSE Euronext peut subir des revers concurrentiels si elle ne parvient pas à recevoir en temps voulu les autorisations réglementaires nécessaires pour lancer de nouvelles initiatives commerciales.*

Actuellement, NYSE Euronext exploite trois marchés nationaux réglementés aux Etats-Unis et un marché désigné (« DCM » *Designated Contract Market*). En vertu des lois et réglementations américaines, il incombe à ces marchés de réguler les activités de leurs membres par l'adoption et l'application de règles relatives aux activités de négociation, à la conduite des affaires et à la responsabilité financière de leurs membres et des individus qui leur sont liés. Les changements apportés aux règles des marchés réglementés de valeurs mobilières aux Etats-Unis sont généralement soumis à l'approbation de la SEC, qui publie des propositions de modification

des règlements et sollicite les commentaires du public à leur sujet. La modification du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, ainsi que des documents gouvernant le fonctionnement de ses marchés américains ou des règles y prévalant, doit également faire l'objet d'une autorisation, dans la mesure où elle concerne les activités des marchés en question. NYSE Euronext pourrait occasionnellement envisager de s'engager dans de nouvelles activités, dont certaines pourraient nécessiter d'apporter des modifications aux documents gouvernant le fonctionnement des marchés américains de NYSE Euronext ou des règles y prévalant.

NYSE Euronext exploite également des bourses en France, en Belgique, au Portugal, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Dans chacun de ces pays, les autorités de tutelle réglementent le fonctionnement des bourses par l'adoption et la mise en œuvre de règles gouvernant les activités de négociation, la conduite des affaires et la responsabilité financière des bourses et de leur personnel. Toutes les actions de NYSE Euronext qui présentent des implications réglementaires dans ces juridictions doivent être approuvées par les autorités compétentes dans chacun de ces pays, ainsi que par les organismes de coordination constitués dans le cadre des protocoles d'accord définis par les autorités de tutelle d'Euronext. La modification du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, ainsi que des documents gouvernant le fonctionnement de ses marchés européens ou des règles y prévalant, doit également faire l'objet d'une autorisation, dans la mesure où elle concerne les activités des marchés en question. NYSE Euronext pourrait occasionnellement envisager de s'engager dans de nouvelles activités, dont certaines pourraient nécessiter d'apporter des modifications aux documents gouvernant le fonctionnement des marchés européens de NYSE Euronext ou des règles y prévalant.

Tout retard dans l'obtention d'une autorisation ou tout refus de cette autorisation pourrait entraîner pour NYSE Euronext la perte d'opportunités commerciales, le ralentissement de l'intégration de ses différents marchés ou pourrait ralentir ou gêner sa capacité à modifier ses pratiques de gouvernance. La position de NYSE Euronext vis-à-vis de ses concurrents pourrait être considérablement affaiblie si ceux-ci obtenaient plus rapidement, avec moins de difficultés ou en engageant moins de ressources que NYSE Euronext, l'approbation de nouvelles fonctionnalités par les autorités de tutelle ou si cette approbation n'était pas exigée des concurrents de NYSE Euronext alors qu'elle l'est pour NYSE Euronext. Les concurrents qui ne sont pas des bourses enregistrées sont soumis à une réglementation moins contraignante. En outre, le fait que NYSE Euronext s'efforce d'élargir sa gamme de produits pourrait la soumettre à la supervision d'organismes de tutelle supplémentaires.

Bien que les actions des autorités de tutelle échappent à son contrôle, NYSE Euronext s'efforce d'atténuer les risques de retard ou de rejet des demandes d'autorisation en anticipant sur les délais et les procédures applicables.

26. *L'application des lois américaines ou de la réglementation communautaire ou des Etats de l'Union Européenne en dehors de leurs frontières respectives pourrait affecter les activités de NYSE Euronext et, dans le cadre de conventions particulières, ses droits de contrôle sur une part importante de ses actifs.*

NYSE Euronext exploite des bourses et des marchés réglementés dans plusieurs Etats qui sont donc soumis à des lois et réglementations différentes. Bien que ni NYSE Euronext, ni NYSE Group ni Euronext n'anticipent que la législation communautaire ou celle des Etats de l'Union Européenne ne soient susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur les marchés américains de NYSE Euronext ni que la législation américaine ne soit susceptible d'avoir des effets défavorables significatifs sur les marchés européens de NYSE Euronext, une telle évolution ne peut être complètement exclue. Si cela devait arriver et que NYSE Euronext n'était pas en mesure d'atténuer efficacement les effets de cette application de la législation hors des frontières, les bourses concernées de NYSE Euronext pourraient subir une réduction du nombre de sociétés cotées ou une diminution de leurs activités avec les autres acteurs du marché et l'activité de NYSE Euronext pourrait s'en trouver affectée.

En outre, dans le cadre de l'obtention des autorisations réglementaires auxquelles est subordonnée la fusion entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext a mis en place deux structures *ad hoc*, l'une impliquant une fondation aux Pays-Bas et l'autre un *trust* constitué en vertu du droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis. La fondation de droit néerlandais a le pouvoir de prendre certaines mesures afin d'atténuer les effets négatifs de tout changement potentiel dans les lois américaines qui auraient des effets significatifs sur les marchés réglementés européens de NYSE Euronext, tandis que le *trust* constitué dans l'Etat du Delaware a le pouvoir de prendre des mesures similaires afin d'atténuer les effets significatifs défavorables qu'aurait tout changement potentiel de la législation européenne sur les marchés américains de NYSE Euronext. En particulier, la fondation et le *trust* peuvent exercer un contrôle important sur les activités des marchés européens et américains de NYSE Euronext. Bien que la fondation néerlandaise et le *trust* américain soient tenus d'agir dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext, sous réserve de certaines exceptions, et que toute mesure prise ne peut l'être que tant que les effets défavorables significatifs de la législation persistent, NYSE Euronext pourrait être tenue de

transférer le contrôle d'une part importante de ses activités ou de ses actifs à la fondation ou au *trust* dans le cadre de l'exercice de leur droit de contrôle. Un tel transfert pourrait affecter la capacité de NYSE Euronext à mettre en place sa stratégie d'entreprise et à conduire son activité selon une approche intégrée et globale, ce qui pourrait affecter ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Si l'application des lois en vigueur en Europe venait toutefois à avoir des effets défavorables importants sur l'un des marchés de NYSE Euronext aux Etats-Unis ou inversement si l'application des lois en vigueur aux Etats-Unis venait à avoir des effets défavorables importants sur l'un des marchés de NYSE Euronext en Europe, NYSE Euronext chercherait à engager des discussions avec les autorités compétentes afin de tenter de trouver un compromis permettant d'atténuer les effets de l'application de ces lois.

27. *L'évolution de la réglementation ou de futures décisions judiciaires pourraient avoir un effet négatif sur la capacité de NYSE Euronext à dégager des commissions sur la fourniture de données de marché.*

L'évolution de la réglementation pourrait limiter le montant des produits réalisés par NYSE Euronext sur les commissions de données de marché. Concernant les marchés américains de NYSE Euronext, la capacité à évaluer les commissions sur les produits de données de marché dépend des autorisations reçues de la SEC. Des points de vue contraires continuent de s'opposer au sein du secteur quant au fait de facturer ou non les données de marché et il n'est pas impossible que la SEC s'engage à l'avenir dans un examen des commissions de données de marché appliquées par les bourses. Si un tel examen était mené et que les résultats s'avéraient être au détriment de la faculté pour NYSE Euronext de facturer les données de marché sur ses places américaines, il pourrait en découler un impact négatif sur les revenus de NYSE Euronext. En outre, en novembre 2004, la SEC a proposé des règles de gouvernance, de transparence, de supervision et de propriété aux bourses américaines et aux autres organisations américaines autorégulées (« SRO », *self-regulatory organizations*) et a publié une note théorique analysant l'efficacité de l'autoréglementation. Cette note sollicitait également les commentaires du public sur le niveau des commissions pour la fourniture de données de marché, après plusieurs années de réclamations de certains concurrents et d'intermédiaires de diffusion de données, qui estimaient que ces commissions et les revenus qu'elles génèrent étaient excessifs. NYSE Euronext ne peut pas prévoir si des changements réglementaires auront lieu (ni sous quelle forme ils auraient lieu) ni l'impact qu'ils auraient sur ses activités. Une prise de position de la SEC, par exemple, tendant à faire dépendre les commissions liées aux données de marché des coûts marginaux, à s'impliquer encore davantage dans le processus de fixation du taux des données de marché ou à réduire les niveaux actuels de commissions liées aux données de marché pourrait avoir un impact négatif important sur les revenus de NYSE Euronext provenant de la mise à disposition de données de marché.

Les marchés européens de NYSE Euronext sont actuellement autorisés à vendre des informations boursières sur une base non discriminatoire et à un coût raisonnable. Cette position réglementaire pourrait être modifiée ou interprétée par la Commission européenne ou par toute décision à venir des tribunaux européens d'une manière susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les revenus dégagés par NYSE Euronext sur les données de marché en Europe.

NYSE Euronext vise à atténuer les possibles effets défavorables d'une baisse des commissions sur les données de marché par la diversification de ses sources de revenus en introduisant de nouveaux produits et services, tels que ceux qu'elle prévoit de lancer au niveau de sa branche technologique.

28. *Des conflits d'intérêts entre le statut d'entité à but lucratif de NYSE Euronext et ses responsabilités réglementaires pourraient avoir des conséquences défavorables sur ses activités.*

NYSE Euronext est une entité à but lucratif ayant des responsabilités réglementaires. Dans certaines circonstances, un conflit d'intérêts pourrait survenir entre les responsabilités réglementaires de ses marchés et certaines organisations ou certains clients qui en sont membres. Si l'un des marchés de NYSE Euronext ayant une responsabilité d'autoréglementation ne parvient pas à contrôler ses membres avec diligence et équité ou à remplir de toute autre manière ses obligations réglementaires, la réputation de NYSE Euronext pourrait s'en trouver largement affectée de même que la Société pourrait immédiatement faire preuve d'une surveillance accrue des autorités de tutelle, autant de facteurs susceptibles de porter préjudice à ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

NYSE Regulation Inc., filiale à but non lucratif détenue à 100 % par NYSE Euronext (« NYSE Regulation »), est responsable de la surveillance des marchés réglementés américains placés sous l'autorité de la SEC et des activités d'exécution associées. Elle veille également à la conformité des sociétés cotées par rapport aux normes applicables. De la même façon, Euronext est responsable du contrôle des négociations et de l'application des

règles d'Euronext. Des conflits d'intérêts peuvent survenir dès lors qu'une entité à but lucratif, telle que NYSE Euronext, agit également en qualité d'opérateur d'un marché boursier réglementé. En effet, l'objet d'une entité à but lucratif étant de maximiser la valeur aux actionnaires, il peut entrer en conflit avec les responsabilités d'une bourse en qualité d'organe de réglementation de ses membres et des sociétés cotées. Des conflits surviennent également lorsqu'une société cote ses valeurs mobilières sur une bourse qu'elle détient. L'admission à la cote des actions ordinaires de NYSE Euronext sur NYSE et sur Euronext pourrait créer un conflit d'intérêts entre la responsabilité réglementaire des marchés boursiers, qui les oblige à assurer une supervision rigoureuse de l'admission à la cote et de la négociation des valeurs mobilières, d'une part et les intérêts commerciaux et économiques de ces derniers, d'autre part.

NYSE Euronext a mis en œuvre des protections structurelles destinées à minimiser ces conflits d'intérêts potentiels. Cependant, NYSE Euronext ne peut garantir l'efficacité de telles mesures. Pour une discussion de certaines de ces protections structurelles, se reporter à la section 6.5 « Environnement juridique et réglementaire ».

29. *L'obligation de NYSE Euronext de financer NYSE Regulation limite sa capacité à réduire ses frais ou à employer sa trésorerie à d'autres fins.*

NYSE Regulation s'est engagée à remplir les fonctions réglementaires des bourses américaines de NYSE Euronext. Ces bourses doivent allouer d'importantes ressources à NYSE Regulation. Par ailleurs, aucune commission, amende ou pénalité réglementaire collectée par NYSE Regulation ne peut être distribuée à NYSE Euronext ou à une entité autre que NYSE Regulation. L'obligation de financement de NYSE Regulation pourrait limiter la capacité de NYSE Euronext à réduire sa structure de coûts et à investir ou poursuivre d'autres opportunités qui pourraient être profitables pour ses actionnaires.

30. *Informations spécifiques concernant les risques de marché (taux, change, crédit et actions) auxquels est confrontée NYSE Euronext*

Généralités

Du fait de ses activités d'exploitation et de financement, NYSE Euronext est exposée à des risques de marché tels que des risques de taux d'intérêt, des risques de change, des risques de crédit et des risques sur actions. NYSE Euronext a mis en place des politiques et des procédures visant à évaluer, gérer, piloter et présenter des rapports sur les expositions au risque, qui sont régulièrement revues par les organes de direction et de surveillance compétents. La trésorerie centrale de NYSE Euronext est chargée d'identifier les expositions au risque et de piloter et gérer ces risques quotidiennement. Dans la mesure autorisée par la réglementation locale et si cela est nécessaire, les filiales de NYSE Euronext centralisent leurs investissements, rendent compte de leurs risques et couvrent leurs expositions auprès de la trésorerie centrale. NYSE Euronext effectue une analyse de sensibilité pour déterminer les effets que peuvent avoir les expositions au risque de marché.

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés exclusivement pour couvrir des risques financiers liés à ses positions financières ou des risques qui sont encourus par ailleurs dans le cadre normal de ses activités commerciales. Elle n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Risque de taux d'intérêt

La plupart des éléments d'actif et passif financier de NYSE Euronext reposent sur des taux variables, sur des taux fixes dont l'échéance ou la date de révision des taux tombe à moins d'un an ou des taux fixes qui ont été échangés contre des taux variables par le biais de swaps de taux fixes à variables. Le tableau qui suit présente de manière synthétique l'exposition de NYSE Euronext au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US) :

	Actifs financiers	Passifs financiers	Exposition nette	Instruments de couverture de taux	Exposition nette après couverture	Impact ⁽²⁾ d'une variation défavorable de 100 pb des taux d'intérêt ⁽³⁾
Positions à taux variable⁽¹⁾ en :						
Dollars US	163	376	(213)	–	(213)	(2,1)
Euros.....	67	240	(173)	–	(173)	(1,7)
Livre Sterling.....	203	–	203	–	203	(2,0)
Positions à taux fixe de maturité de 1 à 5 ans en :						
Dollars US	–	749	(749)	–	(749)	(25.9)
Euros.....	–	–	–	–	–	–
Livre Sterling.....	–	–	–	–	–	–
Positions à taux fixe de maturité supérieure à 5 ans en :						
Dollars US	–	–	–	–	–	–
Euros.....	–	1 417	(1 417)	–	(1 417)	(68.6)
Livre Sterling.....	–	–	–	–	–	–

⁽¹⁾ Dont taux variables, taux fixes dont l'échéance ou la date de révision des taux tombe à moins d'un an et taux fixes qui ont été échangés contre des taux variables.

⁽²⁾ Impact sur le bénéfice ou la perte pour les positions à taux variable (risque de flux de trésorerie) et sur les fonds propres jusqu'à la réalisation en résultat pour les positions à taux fixe (risque de cours).

⁽³⁾ Evolution parallèle de la courbe des rendements de 100 points de base.

NYSE Euronext est exposée à un risque de prix sur ses positions ouvertes à taux fixe. Au 31 décembre 2009, les positions à taux fixe en dollars US et en euros ayant une durée à l'échéance ou une date de remise à zéro postérieure à un an s'élevaient respectivement à 749 millions de dollars US et 1 417 millions de dollars US. Une variation hypothétique de 1 % des courbes de taux en dollars US ou en euros aurait, au total, un impact sur les justes valeurs de ces positions en dollars et en euros respectivement de 25,9 millions de dollars US et 68,6 millions de dollars US.

NYSE Euronext est exposée à un risque de flux de trésorerie sur ses positions à taux variable. NYSE Euronext étant prêteuse nette en livres sterling, lorsque les taux d'intérêt en livres sterling diminuent, le résultat net des intérêts et investissements de NYSE Euronext diminue. Sur la base des positions au 31 décembre 2009, chaque baisse hypothétique de 1 % des taux en livres sterling aurait un impact défavorable sur le résultat annuel de 2,0 millions de dollars US. NYSE Euronext étant emprunteuse nette en dollars US et en euros, lorsque les taux d'intérêt en dollars US ou en euros augmentent, le résultat net des intérêts et investissements de NYSE Euronext diminue. Sur la base des positions au 31 décembre 2009, chaque augmentation hypothétique de 1 % des taux en dollars US et en euros aurait un impact défavorable sur le résultat annuel de respectivement 2,1 millions de dollars US et 1,7 million de dollars US.

Risque de change

En tant que groupe international, NYSE Euronext est soumise à un risque de change. Une part importante des actifs, passifs, produits et charges de NYSE Euronext sont libellés en euros et en livres sterling. Les actifs, passifs, produits et charges de filiales étrangères sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle locale de ces filiales.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts d'une variation de plus ou moins 10 % des parités de change en euros et en livres sterling face au dollar US sur le résultat avant impôt et sur les capitaux propres avant impôt :

Exercice clos le 31 décembre 2009	Impact sur les capitaux propres avant impôt			
	Impact sur le résultat avant impôt		avant impôt	
	Hausse (en %)	Baisse (en %)	Hausse (en %)	Baisse (en %)
Euro	4.1 %	(4.1 %)	3.7 %	(3.7 %)
Livre Sterling	4.8 %	(4.8 %)	5.7 %	(5.7 %)
Total	8.9 %	(8.9 %)	9.4 %	(9.4 %)

L'exposition de NYSE Euronext à des bénéfices exprimés en devises pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 est présentée par principale devise étrangère dans le tableau suivant :

	Exercice clos le 31 décembre 2009	
	Euros	Sterling
Taux moyen de la période (en dollars US pour un euro ou une livre sterling).....	1,3945	1,5659
Taux moyen de la même période un an auparavant (en dollars US pour un euro ou une livre sterling).....	1,4708	1,8526
Pourcentage libellé en devises étrangères de :		
Produits.....	18 %	12 %
Charges ⁽¹⁾	15 %	8 %
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	38 %	35 %
Impact des fluctuations des devises sur ⁽²⁾ (en millions de dollars US):		
Produits.....	(52,1)	(95,3)
Charges d'exploitation ⁽¹⁾	(36,9)	(56,8)
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	(15,2)	(38,5)

⁽¹⁾ En excluant le paiement de 260 millions d'euros (355 millions de dollars US) au profit de NYSE Liffé Clearing.

⁽²⁾ Représente l'impact de la fluctuation des devises pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 par rapport à la même période de l'année précédente.

L'exposition de NYSE Euronext à l'investissement net en devises est présentée dans le tableau ci-dessous par principale devise (en millions) :

	31 décembre 2009	
	Position en euros	Position en livres sterling
Actif.....	4 099 €	2 777 £
dont <i>goodwill</i>	1 041	1 074
Passif.....	2 349	452
dont emprunts.....	1 167	-
Position nette en devises avant activités de couverture.....	1 750	2 326
Impact des activités de couverture.....	40	112
Position nette en devises.....	1 790 €	2 438 £
Impact sur les fonds propres consolidés d'une baisse de 10 % des taux de change de la devise étrangère.....	(257) \$	(394) \$

Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext était exposée à des expositions nettes en euros et en livres sterling, respectivement à hauteur de 1,8 milliard d'euros (2,6 milliards de dollars US) et 2,4 milliards de livres sterling (3,9 milliards de dollars US). Les emprunts en euros, soit 1,2 milliard d'euros (1,7 milliard de dollars US), constituent une couverture partielle des investissements nets de NYSE Euronext dans des entités étrangères. Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext comptait également un swap de change euro/dollar US de 40 millions d'euros (57 millions de dollars US) ainsi qu'un swap de change sterling/dollar US de 112 millions de livres sterling (178 millions de dollars US) en circulation. Ces swaps sont arrivés à échéance en janvier 2010. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de ces swaps représentait un élément d'actif de 2,7 millions de dollars US.

Sur la base des positions nettes en devises au 31 décembre 2009, une baisse hypothétique de 10 % de l'euro par rapport au dollar US aurait un impact défavorable sur les fonds propres de NYSE Euronext de 257 millions de dollars US et une baisse hypothétique de 10 % de la livre sterling par rapport au dollar US aurait un impact défavorable sur les fonds propres de NYSE Euronext de 394 millions de dollars US. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les écarts de change ont eu un impact positif de 367 millions de dollars US sur les fonds propres consolidés de NYSE Euronext.

Risque de crédit

NYSE Euronext est exposée à un risque de crédit en cas de défaut d'une contrepartie. NYSE Euronext limite son exposition au risque de crédit en sélectionnant rigoureusement les contreparties avec lesquelles elle engage des investissements et signe des contrats. Le risque de crédit est suivi par application de limites d'exposition dépendant de notes attribuées par des agences de notation ainsi que par la nature et l'échéance des transactions. L'objectif de placements de NYSE Euronext est d'investir dans des titres afin de préserver le principal tout en optimisant les rendements, sans augmenter substantiellement le risque. NYSE Euronext vise à minimiser le

risque de crédit associé aux investissements en s'assurant que ces actifs financiers sont placés auprès de gouvernements, d'établissements financiers bien capitalisés et d'autres contreparties solvables.

Un examen permanent est effectué pour évaluer les variations du statut des contreparties. En plus de la solvabilité intrinsèque des contreparties, les politiques de NYSE Euronext imposent la diversification des contreparties (banques, établissements financiers, émetteurs d'obligations et fonds) de manière à éviter la concentration du risque. Les instruments dérivés sont négociés auprès de banques bénéficiant de notations élevées.

Risque sur actions

NYSE Euronext n'étant pas exposé de manière significative aux variations des cours de bourse, aucun risque sur actions ne peut être mis en évidence.

Pour des informations sur le risque de liquidité supporté par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital – Risque de liquidité ».

SECTION 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est NYSE Euronext.

5.1.2 Numéro d'identification

Le numéro d'identification de NYSE Euronext auprès de la SEC (*CIK number*) est le 0001368007.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 22 mai 2006 dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis) pour une durée indéterminée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

NYSE Euronext est une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis).

Son siège social est situé 11 Wall Street, New York, New York 10005, Etats-Unis et son numéro de téléphone est le +1 212 656-3000. Le siège des Activités européennes de NYSE Euronext est situé 39 rue Cambon, 75001 Paris, France et son numéro de téléphone est le +33 1 49 27 10 00.

NYSE Euronext est soumise aux lois et règlements fédéraux américains sur les valeurs mobilières, et en particulier à la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), ainsi qu'à la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*).

A raison de l'admission de ses actions sur Euronext Paris, NYSE Euronext est soumise aux dispositions suivantes du règlement général de l'AMF :

- Livre II, Titre I, chapitre 2, relatif à la diffusion d'information dans le cas d'une demande d'admission aux négociations de nouvelles actions ;
- Livre II, Titre I, chapitre 4, relatif à la nomination en France d'un correspondant permanent avec l'AMF ;
- certaines des dispositions du Livre II, Titre II, chapitre 2, relatives aux informations qui doivent être mises périodiquement à la disposition du public ;
- Livre II, Titre II, chapitre 3, imposant aux émetteurs de délivrer des informations permanentes au public ;
- Livre II, Titre IV, relatif aux programmes de rachat de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé et déclaration des opérations ;
- Livre II, Titre III, relatif aux offres publiques d'acquisitions, qui pourra s'appliquer sur demande de l'AMF ;
- Livre VI relatif aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché.

5.1.5 Principales étapes du développement de la Société

La Société a été constituée pour les besoins du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, qui est intervenu le 4 avril 2007. Elle n'a eu aucune activité entre la date de sa constitution et le 4 avril 2007.

Depuis cette date, NYSE Euronext est la société qui contrôle NYSE Group et Euronext. Elle exploite à ce titre des places boursières parmi les plus importantes au monde. Pour plus d'informations sur les activités de la Société, se reporter à la section 6 « Aperçu des activités de la Société ».

5.2 Investissements

A la date de dépôt du présent document de référence, les organes de direction de NYSE Euronext n'ont pris aucun engagement ferme d'investissement autre que ceux décrits ci-dessous.

5.2.1 Investissements réalisés en 2009

NYSE Euronext a récemment annoncé un certain nombre d'initiatives stratégiques destinées à accroître sa présence à travers le monde, à pénétrer davantage le marché des services de compensation, à établir de nouveaux marchés de négociation, à améliorer l'exécution des ordres et à renforcer sa technologie. Quelques-unes de ces initiatives sont présentées ci-dessous.

Alliances

En tant que marque mondialement reconnue parmi les places boursières mondiales et dans le secteur financier international, NYSE Euronext bénéficie d'un positionnement idéal pour continuer à jouer un rôle majeur dans le mouvement de consolidation que traverse son secteur, en réalisant un certain nombre d'acquisitions et d'alliances stratégiques.

Qatar Exchange — NYSE Euronext a conclu en juin 2008 avec Qatar Holding (« QH »), le bras stratégique et d'investissement direct de la Qatar Investment Authority (« QIA »), un organisme du gouvernement du Qatar, une *joint venture* ayant pour objet un partenariat stratégique entre NYSE Euronext et l'État du Qatar au sujet de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. L'objectif de ce partenariat est de créer un nouveau marché de dérivés aux côtés du marché d'actions actuellement géré par la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Par ailleurs, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les dernières technologies de réseau et de négociation de NYSE Euronext et NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des tarifs négociés.

NYSE Euronext et QH ont amendé les termes de ce partenariat en 2009. Ainsi, NYSE Euronext a accepté de contribuer à hauteur de 200 millions de dollars US afin d'acquérir une participation de 20 % dans la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Un acompte de 40 millions de dollars US a été versé à la date de règlement le 19 juin 2009, les 160 millions de dollars US restants étant à payer en quatre échéances égales à chacune des quatre prochaines dates anniversaires de la date de règlement. QIA a conservé les 80 % restants des parts de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) par l'intermédiaire de QH, tandis que le Doha Securities Market a été transféré vers la nouvelle Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Se reporter à la section 20.1.3 « Evolution récente ».

Autres bourses — NYSE Euronext collabore actuellement avec certains marchés boursiers, notamment en Asie, au développement des marchés ainsi qu'au partage des informations et de la technologie.

Compensation

NYSE Liffe Clearing — Suite au lancement de « NYSE Liffe Clearing » le 30 juillet 2009, NYSE Liffe assume l'entière responsabilité liée aux activités de compensation sur le marché britannique des produits dérivés. À cet effet, le marché NYSE Liffe à Londres fonctionne comme une bourse reconnue qui assure la compensation de ses propres opérations et externalise certains accords de garantie de compensation et des fonctions associées de gestion des risques à LCH.Clearnet Limited (« LCH.Clearnet »), une chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de cet accord, NYSE Euronext a procédé à un paiement en une fois de 260 millions d'euros (355 millions de dollars US) à l'intention de LCH.Clearnet pour les pertes économiques subies du fait de la résiliation anticipée des accords de compensation antérieurs avec LCH.Clearnet pour le compte du marché NYSE Liffe à Londres. Au 31 décembre 2009 et suite à la finalisation d'un plan de rachat d'actions initié par LCH.Clearnet Group Limited en novembre 2009, NYSE Euronext a conservé une participation de 9,1 % sur les actions en circulation de LCH.Clearnet Group Limited (augmentée d'une participation de 5 % après que les autres actionnaires ont racheté des actions conformément au plan de rachat d'actions) et le droit de nommer un directeur à son conseil d'administration.

New York Portfolio Clearing — Au cours du troisième trimestre 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un contrat exclusif en vue de la création d'un partenariat qui devrait être opérationnel au troisième trimestre 2010, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires. Au titre de ce partenariat, NYSE Euronext entend participer à hauteur de 15 millions de dollars US dans la constitution du fonds de roulement au fonds commun de New York Portfolio Clearing (« NYPC ») et s'engage en outre à verser une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire. Sous réserve de l'approbation du statut de Chambre de

compensation des dérivés enregistrés par la U.S. Commodity Futures Trading Commission et d'autres approbations réglementaires requises, NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits dérivés à revenu fixe négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité de fournir des services de compensation à d'autres marchés boursiers à l'avenir. NYSE utilisera les technologies de compensation de NYSE Euronext, c'est-à-dire le logiciel de compensation TRS/CPS, pour le fonctionnement de sa chambre de compensation. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournira le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

Instruments dérivés

NYSE Liffe US — NYSE Euronext a étendu son activité sur les produits dérivés américains au travers du lancement d'une bourse de contrats à terme aux États-Unis, le NYSE Liffe US, suite à l'acquisition de la franchise de métaux précieux du Chicago Board of Trade auprès de CME Group. En 2010, NYSE Euronext, tout en restant l'actionnaire majoritaire de NYSE Liffe US, a réalisé la vente d'une importante participation à cinq investisseurs externes, notamment Citadel Securities, GETCO, Goldman Sachs, Morgan Stanley and UBS. NYSE Euronext continuera à gérer les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel sera placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct. NYSE Euronext poursuivra la consolidation de l'information financière de cette entité. Au troisième trimestre de 2010, NYSE Liffe US envisage, sous réserve des autorisations réglementaires requises, de lancer la négociation de produits dérivés à revenu fixe dont la compensation sera assurée sur NYPC. Se reporter à la section 6.1.1 « Activité d'exécution d'ordres – États-Unis – Négociation et compensation d'instruments dérivés – Contrats à terme. »

NYSE Amex Options — En octobre 2009, un accord de principe a été conclu au sujet de la cession d'une part importante de la participation de NYSE Euronext dans NYSE Amex Options, l'un des deux marchés d'options américains de NYSE Euronext, à sept investisseurs externes, BofA Merrill Lynch, Barclays Capital, Citadel Securities, Citi, Goldman Sachs, TD AMERITRADE et UBS. Dans le cadre du nouvel accord, NYSE Euronext restera l'actionnaire majoritaire de l'entité et continuera, dans le but d'améliorer la position concurrentielle de NYSE Amex Options, à fournir des avantages concurrentiels et opérationnels au marché en question. La transaction envisagée exige que NYSE Euronext continue de gérer les opérations courantes de NYSE Amex Options, lequel serait placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct et d'un Directeur Général. NYSE Euronext poursuivra la consolidation de cette entité à des fins d'information financière. La finalisation de cette opération est prévue pour 2010.

Négociation d'actions

NYSE Euronext a lancé plusieurs initiatives début 2009, destinées à accroître son statut d'opérateur des marchés actions les plus importants et les plus liquides au monde.

Liquidité — NYSE Euronext s'est engagée dans l'amélioration de la qualité d'exécution et l'accès à une meilleure liquidité pour ses clients. En janvier 2009, NYSE Euronext a ainsi lancé NYSE MatchPoint, une plateforme électronique de négociation d'actions qui apparie des ordres cumulés à des intervalles fixes et prédéfinis avec des prix déterminés sur les marchés d'origine. La technologie d'appariement de portefeuille de NYSE MatchPoint accroîtra la capacité de NYSE Euronext à apparier des paniers de titres à des heures prédéfinies après la fermeture des marchés et, à terme, à tout moment dans la journée.

En janvier 2009, NYSE Euronext a lancé New York Block Exchange au travers d'une *joint venture* avec BIDS Holdings, L.P., consortium de 12 grands intermédiaires financiers aux États-Unis. New York Block Exchange est destiné à améliorer la qualité d'exécution et la liquidité au travers de la négociation de blocs aux États-Unis. Ce marché est ouvert à tous les membres du NYSE et accessible via BIDS Trading, système alternatif de négociation reconnu. New York Block Exchange fonctionne comme l'une des composantes du NYSE et a vocation à répondre aux besoins des clients en créant une place de marché hautement liquide et anonyme pour la négociation de blocs et pour permettre aux ordres portant sur des blocs d'être mis en relation avec les négociateurs pour compte de tiers actifs, des algorithmes et des flux d'ordres individuels.

MTF en Europe — Afin de répondre à la concurrence croissante des réseaux de communication électroniques à la suite de l'adoption par la Commission européenne de la Directive MiFiD, NYSE Euronext a lancé de nouvelles MTF en Europe. En février 2009, NYSE Euronext, en association avec ses partenaires dans le cadre d'une *joint venture*, a lancé SmartPool, nouvelle MTF pour la négociation d'actions paneuropéennes, qui échange actuellement des titres de 15 marchés européens, y compris les quatre marchés nationaux de NYSE Euronext. En outre, au premier trimestre 2009, NYSE Euronext a lancé les activités de NYSE Arca Europe,

MTF dédiée à la négociation des actions paneuropéennes les plus actives n'étant pas déjà échangées sur les quatre marchés nationaux de NYSE Euronext.

Technologie

NYFIX, Inc. — Le 30 novembre 2009, NYSE Euronext a achevé l'acquisition, par l'intermédiaire de NYSE Technologies, de NYFIX, Inc., un fournisseur de premier rang de solutions innovantes qui optimise l'efficacité de la négociation. La valeur totale de cette acquisition s'est élevée à environ 144 millions de dollars US. Cette acquisition élargit l'offre de produits en pré-négociation ainsi que la communauté négociante d'acquéreurs et de vendeurs. Avec la finalisation de cette acquisition, l'activité NYFIX FIX, qui regroupe l'activité de marché NYFIX et l'activité logicielle FIX leader du secteur, fait désormais partie de l'offre de NYSE Technologies.

5.2.2 Investissements réalisés en 2008

Instruments dérivés

NYSE Amex — En octobre 2008, l'acquisition de NYSE Amex (anciennement American Stock Exchange) a été achevée, contribuant largement à l'enrichissement des activités américaines de NYSE Euronext en matière d'options. NYSE Amex exploite l'un des sept marchés d'options aux Etats-Unis. Elle négocie des options sur des valeurs domestiques et étrangères, des certificats de dépôt américains, des indices globaux, des indices sectoriels et internationaux, des ETF et des HOLDR (*Holding Company Depositary Receipts*). Se reporter à la section 6.1.1 « Activités d'exécution d'ordres – Etats-Unis » et à la note 3 « Acquisitions et cessions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

NYSE Liffe US — En septembre 2008, NYSE Euronext a développé ses activités dédiées aux instruments dérivés aux Etats-Unis en y lançant un marché de contrats à terme, NYSE Liffe US, grâce à l'acquisition de l'activité métaux précieux de CME Group. Se reporter à la section 6.1.1 « Activités d'exécution d'ordres – Etats-Unis – Négociation et compensation d'instruments dérivés – Contrats à terme ».

Négociation d'actions

Amex — En janvier 2008, NYSE Euronext a conclu un accord de fusion (*merger agreement*) avec The Amex Membership Corporation, portant sur le rachat des activités de The Amex Membership Corporation et de ses filiales, dont The American Stock Exchange LLC (« Amex »). L'acquisition s'inscrit dans la stratégie de la Société visant à être l'un des principaux acteurs de la consolidation internationale du secteur boursier, à poursuivre la diversification de son offre de produits et de services à l'échelle internationale, à dégager des gains d'efficacité technologique et opérationnelle par l'élargissement de ses produits et à offrir un maximum de choix à ses clients. L'opération a été réalisée le 1^{er} octobre 2008. Se reporter à la section 6.1.1 « Activités d'exécution d'ordres – Etats-Unis ».

Technologie

NYSE Technologies — En août 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition d'Atos Euronext Market Solutions (« AEMS »), dans laquelle elle détenait précédemment une participation de 50 %, pour un prix net d'environ 255 millions de dollars US. Cette transaction a permis à NYSE Euronext d'internaliser totalement les services informatiques qui supportent les activités de négociation de ses entités européennes et d'offrir une gamme complète de solutions technologiques de premier plan en matière de services boursiers et de négociation, à destination des acteurs du marché dans le monde entier. NYSE Euronext a regroupé sous une marque ses activités technologiques, y compris AEMS, nommée NYSE Technologies ou NYXT. Se reporter à la section 11 « Recherche et développement, brevets et licences » et à la note 3 « Acquisitions et cessions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

Wombat — En mars 2008, NYSE Euronext a conclu l'acquisition de Wombat Financial Software Inc. (« Wombat »), l'un des principaux fournisseurs de technologie de gestion de données, pour un montant de 200 millions de dollars US. Cette opération complète la stratégie de NYSE Euronext qui vise à créer des moyens d'accès à des liquidités et des informations sur tous les marchés et pour tous les produits du monde. NYSE Euronext entend intégrer le logiciel de données de marché de Wombat au sein de la gamme de services TransactTools, dont SFTI, afin de fournir à la fois des solutions logicielles pour les entreprises et des services gérés pour parvenir à une négociation à grande vitesse, une connectivité d'accès direct aux marchés et une exécution algorithmique. Se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

5.2.3 Investissements réalisés en 2007

Technologie

Internalisation d'AEMS — En décembre 2007, NYSE Euronext a conclu un contrat avec Atos Origin, société internationale de services informatiques, portant sur l'acquisition de 100 % d'AEMS par le rachat des 50 % détenus par Atos Origin dans AEMS, pour un prix net de 255 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, en août 2008, NYSE Euronext a repris le contrôle de la technologie des plates-formes de négociation d'actions (« NSC », *Nouveau Système de Cotation*) et de négociation de produits dérivés LIFFE CONNECT[®], ainsi que l'intégralité des services de gestion et de développement liés à ces plates-formes, et a acquis l'activité de technologie d'échange avec des tiers d'AEMS. De ce fait, NYSE Euronext n'externalise plus les besoins de négociation informatisée afférents à ses activités européennes et peut associer diverses solutions de négociation et d'échange de premier plan, qui peuvent être proposées aux intervenants du monde entier.

5.3 Assemblée générale annuelle du 29 avril 2010

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de NYSE Euronext se tiendra le 29 avril 2010.

Les actionnaires se prononceront sur les quatre propositions qui leur seront présentées :

- Les actionnaires se prononceront sur le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Jan-Michiel Hessels (Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*)), Marshall N. Carter (Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*)), Duncan L. Niederauer (Directeur Général (*Chief Executive Officer*)), Mmes Ellyn L. Brown, Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jean-François Théodore, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson. Ils se prononceront aussi sur l'élection de MM. André Bergen et Jackson P. Tai, en remplacement de MM. Dominique Hoënn et Baron Peterbroeck et de Mmes Shirley Ann Jackson et Alice M. Rivlin qui n'étaient pas candidats à leur réélection. Tous les administrateurs seront élus ou réélus pour un mandat d'une année qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et resteront en fonction jusqu'à l'élection et la confirmation de leurs successeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la section 14.1.1 « Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext ».
- Les actionnaires de NYSE Euronext statueront sur la proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP en qualité de commissaire aux comptes indépendant de la Société pour l'exercice 2010.
- Les actionnaires de NYSE Euronext se prononceront sur la proposition formulée par un actionnaire de fournir un certificat de propriété d'actions à tout actionnaire qui en ferait la demande.
- Enfin, les actionnaires de NYSE Euronext statueront sur la proposition formulée par un actionnaire d'adopter un vote à la majorité simple au lieu d'un vote à la majorité qualifiée en ce qui concerne le vote des actionnaires sur les points relevant de la compétence des actionnaires aux termes du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext.

SECTION 6 APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans la présente section sont issues des estimations internes de NYSE Euronext sur la base des données publiquement disponibles.

6.1 Description des activités de la Société

NYSE Euronext a déployé son activité sur deux segments distincts : les Activités américaines et les Activités européennes (pour une description de ces segments, se reporter à la section 20.1.1 « Présentation Générale » et à la note 6 « Informations sectorielles » des états financiers consolidés de la section 20.2.5).

Les données financières résumées concernant les deux segments se présentent comme suit (en millions de dollars US) :

	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total
2009				
Produits.....	3 297	1 440	(50)	4 687
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	196	117	(27)	286
Total de l'actif	3 331	9 717	1 334	14 382
Acquisition d'immobilisations corporelles	353	144	–	497
2008				
Produits.....	2 970	1 760	(27)	4 703
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	331	(878)	(41)	(588)
Total de l'actif	3 017	9 249	1 682	13 948
Acquisition d'immobilisations corporelles	180	196	–	376
2007				
Produits.....	2 747	1 191	–	3 938
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	374	530	(25)	879
Total de l'actif	2 508	11 599	2 511	16 618
Acquisition d'immobilisations corporelles	123	59	–	182

Se reporter à la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 » pour des informations financières complémentaires et plus particulièrement à la section 20.1.5 « Données d'exploitation » qui présente une sélection des données d'exploitation relatives aux activités de la Société.

À compter du premier trimestre 2010, NYSE Euronext apportera des modifications à la définition de ses segments pour refléter la manière dont ses principales activités seront gérées en 2010. Les nouveaux segments seront définis par référence aux trois principales unités opérationnelles internationales de NYSE Euronext: négociation au comptant et cotations (*Cash Trading and Listings*) ; Instruments dérivés (*Derivatives*) et services d'information et solutions technologiques (*Information Services and Technology Solutions*).

6.1.1 Activités d'exécution d'ordres

NYSE Euronext propose aux investisseurs, intermédiaires de marché et autres acteurs du marché plusieurs places de marché où acheter et vendre des actions, des titres de créance, des ETP et un vaste éventail d'instruments dérivés. Sur la base du nombre moyen d'opérations par jour et du chiffre d'affaires journalier moyen, NYSE Euronext est le marché actions le plus liquide du monde, environ un tiers des négociations d'actions au monde passant par ses marchés.

L'une des principales fonctions des marchés de NYSE Euronext consiste à s'assurer que les ordres d'achat et de vente de titres sont exécutés de manière fiable, ordonnée, liquide et efficace. L'exécution des ordres est effectuée par divers moyens et NYSE Euronext poursuit la mise au point de mécanismes de négociation supplémentaires et plus efficaces. Pour conserver sa position de premier plan, NYSE Euronext entend poursuivre le développement de son modèle de marché en réponse aux tendances émergentes dans l'environnement de négociation et au progrès technologique.

Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière d'exécution d'ordres, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 4, 5 et 11.

6.1.1.1 Etats-Unis

Négociation au comptant

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext propose des services de négociation sur titres de capital, titres de créance et ETP sur NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex. NYSE Euronext offre à ses clients la possibilité de choisir entre la négociation sur plate-forme de négociation à enchères et la négociation électronique. En 2009, les places de marché américaines de NYSE Euronext ont atteint des volumes record sur une base combinée avec 2,9 milliards d'actions échangées chaque jour, soit un volume apparié sur Tape A supérieur à celui de toute autre bourse américaine.

Plate-forme de négociation et structure de marché – NYSE et NYSE Amex — Les marchés NYSE et NYSE Amex proposent à la fois un fonctionnement par enchères et une négociation électronique. Ces marchés sont destinés à reproduire, dans un environnement d'exécution essentiellement automatique, les caractéristiques d'un marché à enchères traditionnel, qui confèrent une stabilité, une liquidité et une moindre volatilité des échanges ainsi qu'une occasion d'améliorer les prix ou la taille des ordres. Ces marchés s'appuient sur les principaux attributs de NYSE Euronext que sont sa liquidité, son efficacité en termes de prix, la modération de ses coûts de négociation et le resserrement des écarts de cours en élargissant la capacité offerte à ses clients de négocier rapidement et en tout anonymat. NYSE Euronext estime que l'interaction des marchés automatiques et d'enchères offre également l'opportunité d'améliorer les prix, tout en fournissant à tous les investisseurs, indépendamment de leur taille, le meilleur prix lors de leurs ventes et achats d'actions.

Des teneurs de marché désignés (« DMM », *Designated Market Makers*) sur la plate-forme de négociation sont chargés de maintenir le caractère équitable, ordonné et continu de la négociation, en réunissant vendeurs et acheteurs et, en l'absence relative d'ordres d'achat ou de vente des valeurs qui leur ont été affectés, en contribuant à la liquidité par l'achat ou la vente pour compte propre de ces valeurs. Les fournisseurs en liquidité additionnels (*Supplemental Liquidity Providers*) sont une catégorie de membres négociant de gros volumes, encouragés à accroître la liquidité sur NYSE contre certaines obligations de cotation. Les négociateurs pour compte de tiers de la plate-forme de négociation agissent en qualité de mandataires pour traiter les ordres des clients. Les DMM et les négociateurs pour compte de tiers font appel à leur jugement pour améliorer les prix et la concurrence entre les ordres sur la plate-forme, tout en interagissant avec le marché de manière aussi bien électronique que manuelle. NYSE Euronext estime que leur jugement est particulièrement utile lorsqu'il s'agit de titres moins liquides et au moment de l'ouverture et de la clôture des négociations, de même que pendant les périodes d'incertitudes, notamment lorsqu'un communiqué d'une entreprise ou un événement extérieur est susceptible de déclencher une instabilité sur le marché et une volatilité des prix.

En 2009, NYSE Euronext a poursuivi la migration des marchés américains vers une seule et même UTP. En février 2010, NYSE Euronext a effectué la migration des produits structurés (warrants et certificats) vers la plate-forme UTP. Se reporter à la section 11.1.2 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

Plate-forme de négociation et structure de marché – NYSE Arca — NYSE Arca exploite une bourse ouverte, entièrement électronique, pour la négociation de titres en actions cotés aux Etats-Unis (en parallèle des options, tel que décrit ci-après). NYSE Arca fournit également des services de cotation pour les ETP. La plate-forme de négociation de NYSE Arca garantit à ses clients une exécution électronique rapide et un accès au marché ouvert, direct et anonyme. En 2006, NYSE Arca a créé le programme Lead Market Maker (« LMM ») en vertu duquel le LMM fonctionne comme le teneur de marché exclusif des cotations primaires de NYSE Arca. Choisi par l'émetteur, le LMM doit satisfaire à des conditions de performance minimales déterminées par NYSE Arca, notamment le pourcentage de temps au *National Best Bid and Offer*, la taille moyenne affichée et l'écart coté moyen, et prend en charge les fixings d'ouverture et de clôture. En 2009, environ 1,7 milliard d'actions ont été échangées quotidiennement par l'intermédiaire de la plate-forme de négociation de NYSE Arca.

Ce système de négociation offre une variété de services associés à l'exécution d'ordres, notamment des règles de négociation appliquées selon un ordre de priorité prix - temps d'exécution qui impose l'exécution des ordres au meilleur prix disponible et, si des ordres sont affichés au même prix, sur la base de l'heure à laquelle l'ordre est entré dans le système de négociation. Le carnet d'ordres ouvert à cours limité affiche les ordres simultanément auprès du vendeur et de l'acheteur qui peuvent envoyer leurs ordres de manière anonyme si tel est leur choix. L'ensemble des négociations est exécuté de la manière indiquée par la partie ayant entré l'ordre, souvent à un prix égal ou supérieur au meilleur prix d'achat ou au plus bas prix de vente apparaissant sur les systèmes de cotation consolidés.

Structure de reporting des échanges — NYSE Euronext exploite avec FINRA une plate-forme de *reporting*, au service de ses clients effectuant des transactions hors places boursières sur toutes les actions inscrites sur le NMS. Ce service de *reporting* des transactions élargit la gamme de produits et de services de négociation proposés par NYSE Euronext à ses clients, en leur offrant un moyen fiable de *reporting* des transactions exécutées en interne à prix compétitif.

NYSE Bonds — NYSE Bonds, plate-forme de négociation des obligations de NYSE Euronext, intègre la conception du système de négociation tout électronique NYSE Arca et facilite pour les investisseurs l'obtention d'informations transparentes sur les prix et les échanges. La plate-forme négocie les obligations de toutes les sociétés cotées sur NYSE et NYSE Amex et de leurs filiales sans que l'émetteur ait besoin d'inscrire séparément à la cote chaque obligation émise. NYSE Bonds assure la tenue et l'affichage de prix concernant des obligations et les apparie sur une base stricte de prix et de critères de temps. Le système assure également la publication en temps réel des cotes et des transactions auprès des fournisseurs de données de marché.

Membres négociateurs — Les membres négociateurs des marchés actions américains sont composés d'entités enregistrées en qualité d'intermédiaires de marché auprès de la SEC et qui ont obtenu des permis ou licences de négociation conformément aux règles et règlements du NYSE, de NYSE Arca ou de NYSE Amex. Les membres négociateurs sont soumis aux règles de la bourse concernée.

Négociation et compensation d'instruments dérivés

Options — NYSE Arca et NYSE Amex exploitent des places de marché dédiées à la négociation d'options sur titres cotés. Les titres sous-jacents sont cotés sur NYSE, sur NYSE Arca, sur NYSE Amex et sur le Nasdaq. Ces marchés d'options proposent des services de négociation, des technologies et des systèmes de négociation d'options ainsi que des services de réglementation, de surveillance et de conformité. En 2009, les activités d'options combinées de ce marché ont atteint 2,6 millions de contrats par jour en moyenne sur environ 2 500 titres sous-jacents.

L'activité d'options de NYSE Arca utilise une plate-forme technologique et une structure de marché conçues pour améliorer la vitesse et la qualité d'exécution des négociations pour ses clients et attirer des sources supplémentaires de liquidité. Sa structure permet aux teneurs de marché d'accéder à distance à ses marchés et intègre les intervenants sur la plate-forme de négociation et les teneurs de marché à distance. L'activité d'options de NYSE Amex s'appuie sur un modèle hybride, associant un système de cotation à enchères et des capacités de négociation électronique, destiné à fournir un marché stable, liquide et moins volatile, ainsi qu'à offrir des opportunités d'amélioration des prix et de la taille des ordres.

Au premier trimestre 2009, NYSE Euronext a intégré les activités de plate-forme de négociation d'options de NYSE Amex sur la plate-forme du NYSE consacrée aux options, assurant une migration technique en matière de négociation électronique d'options depuis les technologies NYSE Amex vers les technologies NYSE Euronext.

Contrats à terme — NYSE Liffe US a obtenu le statut de DCM en août 2008 et a débuté en septembre 2008 la négociation de contrats à terme standard et « e-mini » sur or et argent, ainsi que d'options sur contrats à terme. En octobre 2008, NYSE Liffe US a retenu les services de The Options Clearing Corporation en vue de la fourniture de prestations de compensation à compter de la fin mars 2009. NYSE Liffe US a annoncé le 2 avril 2009 avoir achevé la migration des prestations de compensation vers The Options Clearing Corporation. Les contrats sur métaux précieux constituent un point d'entrée sur le marché américain des contrats à terme pour NYSE Euronext et complètent l'activité de contrats à terme sur matières premières déjà existante de NYSE Liffe. Au quatrième trimestre de 2009, des banques et des fournisseurs de liquidité internationaux de premier plan ont investi dans le capital de NYSE Liffe US. Enfin, NYSE Liffe US envisage de lancer au troisième trimestre 2010 une plate-forme d'échange de titres de créances dont la compensation sera effectuée par NYPC ; sous réserve d'approbation par les autorités réglementaires.

6.1.1.2 Europe

Négociation au comptant

Euronext est le second plus grand marché actions d'Europe en termes de nombre et de valeur des transactions journalières. L'activité de négociation au comptant comprend la négociation de titres de capital et autres instruments dont des parts de fonds, des obligations, des warrants, des trackers et des fonds structurés. En 2009,

1,4 million de transactions étaient exécutées chaque jour en moyenne sur les marchés d'Euronext, tous instruments au comptant confondus, pour un total de 350 millions de transactions sur l'année.

Plate-forme de négociation et structure du marché — La négociation d'actions sur les marchés d'Euronext à Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris se déroule sur l'UTP (*Universal Trading Platform*) depuis que ces marchés ont migré hors du NSC en 2009. En février 2010, NYSE Euronext a effectué la migration des produits structurés (warrants et certificats) vers la plate-forme UTP.

La négociation au comptant sur Euronext est régie par un ensemble de règles harmonisé pour la négociation d'instruments financiers sur chacun des marchés d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris ainsi que par les différentes séries de règles non harmonisées d'Euronext reprenant les règles locales propres à chaque marché d'Euronext. Les règles de négociation d'Euronext se fondent sur le concept d'un marché axé sur les ordres, qui utilise un carnet d'ordres électronique centralisé pour chaque titre négocié, différents types d'ordres, l'appariement automatique des ordres et une garantie de parfait anonymat tant pour les ordres que pour les transactions. Au choix de la société cotée, la négociation de titres cotés moins liquides sur les marchés européens peut être assurée par un apporteur de liquidités (« LP », *liquidity provider*) qui est soit un membre existant d'Euronext, soit un courtier d'entreprise. L'apporteur de liquidités est chargé de la négociation de titres moins liquides de petites et moyennes entreprises pour favoriser une négociation régulière et minimiser la volatilité des prix.

Membres négociateurs — La majeure partie des membres négociateurs sur les marchés au comptant d'Euronext sont des négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers basés sur les places de marché d'Euronext, mais y participent également des membres issus d'autres pays d'Europe, notamment le Royaume-Uni et l'Allemagne. Entre 2002 et 2009, la part des négociations dont l'origine était externe aux quatre marchés actions domestiques d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam et Lisbonne) est passée de 20 % à 55 % environ, ce qui témoigne de l'internationalisation croissante de la clientèle.

Compensation et règlement — La compensation et le règlement des ordres exécutés sur Euronext sont pris en charge par LCH.Clearnet S.A. (pour la compensation au titre de contrepartie centrale), Euroclear Group (pour le règlement des actions à l'exception des transactions sur le marché de Lisbonne) et par Interbolsa (pour le règlement des actions à Lisbonne). Interbolsa est une filiale à 100 % de NYSE Euronext. LCH.Clearnet S.A. et Euroclear sont des entités indépendantes qui fournissent des services à Euronext dans le cadre d'arrangements contractuels. NYSE Euronext détient une participation minoritaire et une représentation au Conseil de LCH.Clearnet Group Limited et Euroclear. La compensation des opérations effectuées sur NYSE Arca Europe se déroule sur EuropCCP, une filiale de DTCC établie à Londres. En ce qui concerne SmartPool, la compensation des opérations sur actions cotées sur NYSE Euronext est réalisée par LCH.Clearnet S.A., tandis que la compensation des opérations sur actions non cotées sur NYSE Euronext est effectuée par EuroCPP.

Négociation d'instruments dérivés et compensation

NYSE Liffe — NYSE Liffe représente l'activité internationale de NYSE Euronext dédiée aux instruments dérivés, avec des clients dans de nombreux pays. NYSE Liffe présente l'avantage d'être l'une des plates-formes de négociation d'instruments dérivés les plus technologiquement avancées, et d'offrir l'un des plus larges choix de produits sur de nombreuses places boursières. Au travers d'une seule et même plate-forme de négociation électronique, NYSE Liffe propose à ses clients l'accès à une vaste gamme de produits dérivés sur taux d'intérêt, actions, indices, matières premières et devises. NYSE Liffe propose aussi à ses clients les services d'avant-garde Bclear et Cscreen qui servent de liaison entre les marchés cotés et les marchés de gré à gré. Sur ces plates-formes de négociation, NYSE Liffe a traité des transactions d'une valeur journalière moyenne de 1,7 billion d'euros en 2009, devenant ainsi le deuxième plus grand marché mondial d'instruments dérivés en termes de valeur moyenne journalière des transactions et le deuxième plus grand marché de dérivés européen en termes de volume. Dans le domaine des instruments dérivés sur actions uniquement, NYSE Liffe a traité des transactions d'une valeur journalière moyenne de 28,5 milliards d'euros en 2009.

Plate-forme de négociation et structure du marché — La plate-forme électronique universelle de négociation de NYSE Liffe présente une architecture de système ouverte qui, par une interface de programmation (*application programming interface*), permet aux utilisateurs d'accéder au système pour des opérations ou uniquement à des fins de consultation. Les négociateurs accèdent couramment à ce système en utilisant l'une des nombreuses applications de négociation développées par des fournisseurs de logiciels indépendants, ce qui a permis d'accroître continuellement la diffusion de la plate-forme et a rendu possible sa large adoption à travers le monde. Ces applications sont des écrans de négociation personnalisés qui relient l'utilisateur au marché par une

interface de programmation, laquelle permet aux utilisateurs d'intégrer des systèmes de négociation, de règlement, de gestion du risque, d'acheminement des ordres et de gérer les négociations du *front* au *back office*.

La plate-forme de négociation de NYSE Liffe a été conçue pour traiter des flux d'ordres et des volumes de transactions importants. Les ordres peuvent être appariés soit sur la base prix/temps, soit proportionnellement ; ils sont configurables par contrat, avec une mise à jour en temps réel des cours, des volumes et de la taille totale de toutes les offres d'achat et de vente à chaque niveau de cours. Les utilisateurs sont informés en continu de tous les ordres actifs figurant dans le carnet d'ordres central, ce qui facilite le suivi du marché. NYSE Liffe a l'intention de faire évoluer sa technologie au cours de l'année 2010 dans le cadre de la mise en place de l'UTP. Voir section 11.1.2 « Initiative technologique internationale ».

Produits négociés — Un grand nombre de produits variés est échangé sur NYSE Liffe. La gamme de produits de base de NYSE Liffe est constituée par son portefeuille de contrats de taux d'intérêt à court terme (« contrats STIR »), ses principaux contrats STIR reposant sur des taux à terme implicites libellés en euros et en livres sterling. Les volumes négociés dans le produit phare de NYSE Liffe dans ce domaine, à savoir le contrat Euribor, ont progressé à mesure que l'euro s'est établi comme une devise de réserve mondiale. Globalement, NYSE Liffe offre plus de 1 250 produits dérivés, parmi lesquels 17 contrats sur taux d'intérêt dans cinq devises, des contrats à terme sur actions et des options sur environ 1 100 actions de premier plan au niveau mondial, négociées soit sur LIFFE CONNECT soit sur Bclear (qui comportent un grand nombre de sous-jacents non cotés sur NYSE Euronext), 89 dérivés sur indice couvrant des indices nationaux et internationaux, ainsi qu'un large éventail de produits dérivés sur matières premières agricoles et produits de base d'origine agricole.

Services de gré à gré — Les clients qui peuvent normalement avoir recours au marché de gré à gré pour échanger des dérivés d'actions ont la possibilité de passer par Bclear et CScreen, services de négociation de NYSE Liffe destinés aux professionnels offrant un moyen économique et efficace de mener des transactions sur dérivés. Grâce à ces services, NYSE Liffe offre un moyen souple, sûr, simple et économique de mener des transactions sur dérivés d'actions par des professionnels. Bclear propose aux acteurs du marché des dérivés d'actions de gré à gré un moyen d'enregistrer, traiter et compenser des dérivés d'actions dans le cadre sécurisé d'un marché réglementé et d'une chambre de compensation. NYSE Liffe étend actuellement les services de Bclear à d'autres types d'actifs pour répondre à la demande de ses clients.

Bclear propose aux intervenants sur le marché des dérivés d'actions de gré à gré un moyen d'enregistrer, de traiter et de compenser des dérivés d'actions dans le cadre sécurisé d'un marché réglementé et d'une chambre de compensation. Par l'intermédiaire de Bclear, les utilisateurs peuvent enregistrer leurs opérations de gré à gré liées à la confirmation, l'administration et la compensation de transactions sous la forme d'un contrat d'échange tout en conservant la souplesse de la définition de l'échéance du contrat, du prix d'exercice et du mode de règlement. Signe de la popularité croissante de Bclear dans le secteur de la négociation de dérivés, les volumes de contrats dérivés d'actions traités par l'intermédiaire de ce système ont bondi de 36,7 % en 2009 par rapport à 2008.

CScreen est une application dynamique qui permet aux négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers inscrits de publier et de répondre à des indications d'intérêt pour des produits dérivés d'actions.

Membres négociateurs — Les membres négociateurs de NYSE Liffe sont des négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers. Les membres négociateurs peuvent également devenir apporteurs de liquidité. Ils peuvent placer plusieurs séries d'ordres dans un seul ordre global, ce qui leur permet d'envoyer des ordres d'achat et de vente pour plusieurs mois de contrats en utilisant un seul message.

Compensation et règlement — En mai 2009, NYSE Liffe a reçu l'agrément requis pour prendre la responsabilité des activités de compensation sur son marché de Londres, au travers de la création de NYSE Liffe Clearing. NYSE Liffe Clearing a débuté son activité en juillet 2009 et est devenue la contrepartie centrale, générant ainsi des revenus sur la compensation des contrats conclus par les membres négociateurs sur le marché de Londres de NYSE Liffe. Tout en représentant une nouvelle source de revenus pour NYSE Euronext, NYSE Liffe Clearing permet à NYSE Liffe de répondre rapidement et efficacement aux besoins sans cesse changeants des clients dans ce secteur en développement. En lançant l'activité de compensation, NYSE Liffe a accès à de nouvelles opportunités d'affaires, est capable d'investir dans les technologies et les services de compensation, peut innover plus efficacement et, grâce à un court délai de lancement, peut profiter des nouvelles opportunités qui se présentent dans le domaine de la compensation et de la post-négociation.

Dans le cadre des arrangements entre NYSE Liffe et LCH.Clearnet établis en vue de la création de NYSE Liffe Clearing, les parties ont conclu un accord de fin de contrat prévoyant la rupture anticipée des contrats de fourniture de services de compensation par LCH.Clearnet à NYSE Liffe sur le marché londonien de NYSE Liffe. Cet accord de fin de contrat prévoit notamment le paiement à LCH.Clearnet d'une indemnité de 260 millions d'euros (355 millions de dollars US), dont NYSE Euronext s'est acquittée en juillet 2009 parallèlement au lancement de NYSE Liffe Clearing, afin de dédommager LCH.Clearnet au titre des pertes subies du fait de cette rupture anticipée. LCH.Clearnet continuera à fournir certains services au marché de Londres de NYSE Liffe, qui donneront lieu à une commission annuelle de base à laquelle s'ajouteront certaines sommes au titre de l'inflation et de la hausse des volumes d'échange sur le marché NYSE Liffe à Londres au fil du temps. La principale obligation de LCH.Clearnet en vertu de cet accord consiste à accepter de se substituer à NYSE Liffe sur le marché de Londres pour les contrats conclus avec un membre négociateur de NYSE Liffe défaillant et à gérer les positions de ce membre conformément à ses propres règles relatives aux cas de défaillance. Par conséquent, LCH.Clearnet continue donc à fournir des prestations de gestion des risques, de garantie et de gestion des défaillances à NYSE Liffe au titre des activités de ce dernier sur le marché de Londres, permettant ainsi d'atténuer l'exposition de crédit de NYSE Liffe. La compensation et le règlement de contrats exécutés sur les marchés de NYSE Liffe à Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris sont gérés par LCH.Clearnet S.A. (en tant que contrepartie centrale) en vertu d'un accord contractuel. Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext conserve une participation à hauteur de 9,1 % des actions en circulation de LCH.Clearnet Group Limited ainsi que le droit de nommer un directeur à son conseil d'administration. Se reporter au paragraphe 12 « Les activités de NYSE Euronext peuvent être affectées par les risques associés aux activités de compensation » de la section 4.

BlueNext — NYSE Euronext détient 60 % des actions de BlueNext, la Caisse des Dépôts et Consignations détenant les 40 % restants. BlueNext exploite un marché au comptant des quotas et crédits d'émissions de CO2 qui est leader de son domaine en Europe, de la négociation jusqu'au règlement par livraison contre paiement à l'échelle mondiale et en temps réel. BlueNext vise à établir une position de leader dans la négociation d'instruments liés à l'environnement. BlueNext a également lancé un marché d'instruments à terme impliquant une livraison physique des quotas et des crédits.

6.1.2 Activité de cotation

Au travers de ses différentes places de cotation - NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex aux Etats-Unis ainsi qu'Euronext et NYSE Alternext en Europe -, NYSE Euronext s'est forgée une place de numéro un mondial des marchés sur la base de la capitalisation boursière cumulée des sociétés cotées et est devenue un marché phare pour la levée de capitaux. NYSE Euronext s'efforce en permanence d'optimiser ses standards de cotation afin d'offrir une gamme complète de plates-formes de négociation pour les sociétés, tout au long de leur cycle de croissance. Au 31 décembre 2009 :

- plus de 3 700 émetteurs étaient cotés sur les marchés de NYSE Euronext, en incluant les cotations multiples depuis 58 pays ;
- les sociétés cotées sur les places de NYSE Euronext représentaient environ 90 % et 80 % des sociétés cotées qui composent l'indice Dow Jones Industrial Average et l'indice S&P 500, respectivement, et 50 % des sociétés composant l'indice EUROSTOXX 50 ;
- NYSE Euronext assurait en outre la cotation de 64 des 100 premières sociétés répertoriées par le classement Fortune Global 2009.

En incluant les cotations multiples, l'activité ETP de NYSE Euronext fournissait une cotation à 1 235 ETF, 122 véhicules d'investissement négociés en bourse (« ETV », *exchange traded vehicles*), 94 obligations négociées en bourse (« ETN », *exchange traded notes*), 11 912 certificats et bons de souscription, pour environ 90 émetteurs d'ETP. Le montant des actifs sous gestion liés aux ETP cotés sur NYSE Euronext s'élevait à environ 930 milliards de dollars US.

En 2009, les marchés actions américains et européens de NYSE Euronext ont attiré 177 nouvelles cotations se rapportant notamment à des sociétés, des fonds à capital fixe, des sociétés civiles de placement immobilier (« REIT », *real estate investment trust*) et des produits structurés sur actions. Les introductions en bourse sur les marchés de NYSE Euronext ont permis de lever au total quelques 55,4 milliards de dollars US, en comptant les introductions en bourse de sociétés cotées, de sociétés d'investissement à capital fixe, de REIT et de produits structurés. Hors produits structurés, les capitaux levés par les introductions en bourse sur les marchés de NYSE Euronext ont atteint un total d'environ 24,5 milliards de dollars US.

En 2009, les activités ETP de NYSE Euronext aux Etats-Unis et en Europe ont attiré 214 nouveaux ETF, 7 nouveaux ETV, 13 nouveaux ETN et 27 110 nouveaux certificats et bons de souscription sur les marchés boursiers de NYSE Euronext.

6.1.2.1 Etats-Unis

NYSE Euronext offre aux sociétés cotées sur ses marchés aux Etats-Unis un ensemble complet de services visant à augmenter leur visibilité auprès des investisseurs existants et potentiels, à accroître leur connaissance des marchés de capitaux et à fournir des services de formation et des solutions de meilleures pratiques. Ces services tirent parti de la technologie Internet, de capacités d'analyse uniques et des programmes promus par NYSE. Par exemple, NYSE parraine des forums virtuels ainsi que des conférences nationales et internationales, afin d'offrir aux émetteurs un accès aux investisseurs institutionnels et individuels du monde entier. Ces services incluent NYSE Market Access Center (« MAC »), les alertes MAC et le centre MAC Capital Markets. Le NYSE MAC est un service complet de mise en relation d'investisseurs et d'information sur les marchés, destiné aux cadres dirigeants de certaines sociétés cotées sur NYSE. Le NYSE MAC, qui propose un système d'alertes électroniques et des professionnels de marché basés sur NYSE, a pour objectif de fournir un accès en temps réel aux informations sur les mouvements des marchés, à savoir les changements de notation des analystes, les annonces de résultats, les entrées ou sorties dans les grands indices, mais aussi sur l'activité de négociation en amont et en aval du marché. Par ailleurs, NYSEnet, un site internet protégé par mot de passe à l'intention des cadres dirigeants, fournit des données liées à la négociation exclusive, à l'investissement institutionnel et à l'activité des marchés. Un rapport sur les marchés, résumant l'activité de négociation du jour, est remis aux émetteurs au début, en milieu et à la fin de chaque séance de bourse. NYSE a également développé eGovDirect.com, un outil interactif en ligne qui aide les sociétés cotées à répondre aux exigences du NYSE en matière de gouvernance et de conformité aux normes, de manière efficace et économique. NYSE Euronext a également conclu des partenariats avec Thomson Reuters et Ipreo portant sur la fourniture de services d'information et d'hébergement de sites Internet pour ses clients. Par ailleurs, NYSE Euronext propose occasionnellement à ses clients, dans le cadre de leur cotation, des campagnes publicitaires, des campagnes de formation des investisseurs et autres services associés. NYSE Euronext prévoit de continuer à investir dans des produits et services au profit des sociétés cotées sur ses marchés.

En 2008, NYSE Euronext a adopté de nouvelles normes de cotation initiale sur NYSE. Ces normes étaient destinées à attirer un plus grand pourcentage d'émetteurs qualifiés ainsi qu'un plus grand nombre de sociétés émergentes en pleine croissance par l'offre d'une solution alternative concurrentielle par rapport au Nasdaq OMX notamment pour les sociétés technologiques. Ces sociétés en croissance pourront ainsi tirer profit des avantages uniques et novateurs dont jouissent les sociétés cotées sur NYSE, notamment l'association à l'une des marques bénéficiant d'une notoriété très importante au niveau mondial, à un apporteur de liquidité dédié, à une qualité de marché exceptionnelle et à une vaste gamme de produits et de services à valeur ajoutée.

6.1.2.2 Europe

NYSE Euronext a développé une large gamme de services pour répondre aux besoins des sociétés cotées sur Euronext. Chaque émetteur coté sur Euronext bénéficie d'un soutien personnalisé, apporté par une équipe dédiée de chargés de comptes. En 2009, Euronext a enrichi son offre de service aux sociétés cotées en lançant ExpertLine, une plate-forme d'information et de communication interactive et proactive. Installé dans la salle de surveillance des marchés et géré par une équipe pluridisciplinaire d'experts, ExpertLine fournit aux sociétés cotées et en temps réel des réponses aux questions liées à la cotation et la négociation. Les sociétés cotées sur Euronext jouissent aussi d'outils en ligne sécurisés tels que « Mylisting.euronext.com », d'une technologie Internet fournissant en temps réel des informations et données sur les titres cotés et proposant des alertes sur mesure pour les émetteurs, parmi bien d'autres services disponibles. NYSE Euronext offre également des ateliers de formation et des séances d'information pour mieux informer et former les émetteurs sur les nouvelles réglementations et les questions juridiques connexes, ainsi que sur des sujets pratiques de relations avec les investisseurs et des thèmes de communication.

Par une étroite collaboration avec les organismes de tutelle des marchés financiers de chacun des Etats membres de l'Union Européenne où Euronext opère, Euronext a adopté des règles harmonisées (*Rule Book I*) qui fixent un ensemble de règles que les émetteurs doivent respecter, quel que soit le marché d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam, Lisbonne) sur lequel les instruments financiers sont cotés. Ces normes de cotation harmonisées et les règles locales applicables figurant dans le *Rule Book II* d'Euronext définissent les critères requis pour l'admission à la cote d'instruments financiers sur les marchés réglementés d'Euronext, ainsi que les obligations permanentes, notamment en matière de présentation de l'information financière. NYSE Euronext s'efforce d'attirer des sociétés de croissance des marchés émergents au travers de NYSE Alternext dont les critères de

cotation et les obligations de communication permanente sont moins exigeants que ceux d'Euronext. En mars 2010, NYSE Euronext a ainsi annoncé plusieurs mesures visant à favoriser les PME-ETI (entreprises de taille intermédiaire) cotées à Paris : le seuil du placement privé pour une introduction sur NYSE Alternext est passé de 5 à 2,5 millions d'euros et le nombre obligatoire d'investisseurs qualifiés de cinq à trois. Par ailleurs, deux segments sont créés au sein de NYSE Alternext afin de mieux distinguer les sociétés introduites sur ce marché par placement privé d'une part et par offre au public d'autre part. Ces mesures permettront au plus grand nombre de PME-ETI d'accéder au marché boursier et ainsi de répondre à leurs besoins en capitaux, tout en donnant aux investisseurs une vision plus précise de la liquidité de ce marché. La cotation en continu est étendue à l'ensemble des titres cotés sur NYSE Alternext dès lors que les sociétés sont accompagnées d'un apporteur de liquidité sur le segment placement privé. Enfin, NYSE Alternext a mis en place un service d'information et d'accompagnement des PME-ETI cotées, baptisé « Expertline ».

Le 1^{er} juillet 2009, le calcul utilisé pour déterminer les commissions annuelles payées par les émetteurs européens a été modifié. Avant cette date, toutes les sociétés faisaient l'objet d'une facturation basée sur leur capitalisation boursière et le nombre d'actions en circulation. Dans le cadre du calcul révisé des commissions, les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros feront l'objet d'une facturation basée sur le nombre d'actions en circulation uniquement. Pour les sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 150 millions d'euros, la facturation se fera sur la base du nombre d'actions en circulation et de la capitalisation boursière, comme auparavant, le plafond total des commissions annuelles passant de 22 000 euros à 50 000 euros. Outre les changements apportés au calcul des commissions annuelles, la brochure tarifaire a aussi fait l'objet de modifications clarifiant les montants de facturation pour assurer la cohérence entre les marchés intérieurs de différents types de transaction, notamment les dividendes en actions, obligations et cotations multiples au sein de la famille Euronext.

6.1.3 Services de données de marchés à l'échelle mondiale

La large diffusion en temps réel de données de marché exactes et fiables est essentielle au bon fonctionnement de tout marché boursier, car elle permet aux professionnels des marchés et aux investisseurs de prendre des décisions de négociation informées. La qualité des données de marché de NYSE Euronext, ses dispositifs de collecte et de diffusion de niveau international et la capacité des négociateurs à agir sur la foi des données qu'elle fournit attirent des flux d'ordres vers les marchés de NYSE Euronext et renforcent la notoriété de sa marque. Ses principaux services de données de marché comprennent la fourniture en temps réel d'informations sur les prix, les transactions ou les données afférentes aux ordres sur tous les instruments négociés sur les marchés actions et dérivés de NYSE Euronext.

6.1.3.1 Etats-Unis

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext fournit deux types de produits et services de données de marché : des produits de données de base ou régis par les plans NMS et des produits de données exclusives.

Produits de données de base — La SEC impose aux marchés de consolider leurs prix d'achat et de vente, ainsi que les derniers prix de vente pour chaque titre et de fournir au public une source intégrée pour toutes ces informations. NYSE Euronext travaille avec d'autres places financières pour mettre ces données de marché américaines à la disposition du public de manière consolidée, sur ce qui est communément désigné par l'expression « *consolidated tape* ». Les données provenant du *consolidated tape* sont également référencées comme « données de base ». Ces efforts de coopération entre marchés permettent de proposer à la communauté des investisseurs les prix de transaction, ainsi que le meilleur prix disponible pour chaque titre, indépendamment du marché sur lequel un cours a été comptabilisé ou sur lequel une négociation s'est déroulée.

Les derniers prix de vente et les cours des titres cotés sur NYSE, NYSE Amex et NYSE Arca sont diffusés par le biais de Tape A et Tape B, qui représentent la majeure partie des recettes des données de marché du NYSE. NYSE Euronext perçoit également une part des revenus de Tape C, qui représente les données relatives à la négociation de certains titres (ETP notamment) cotés sur le Nasdaq. Au cours des deux dernières décennies, NYSE Euronext a développé son activité de données de marché en mettant ces données à la disposition de nouveaux clients, tels que les abonnés non professionnels et le public de la télévision par câble.

Produits de données exclusives — NYSE Euronext met à disposition des données de marché indépendamment des autres marchés et qui sont identifiées comme des données exclusives. NYSE Euronext présente ce type de données de marché sous la forme de produits de négociation (comme NYSE OpenBook, par lequel NYSE met à disposition tous les ordres à cours limité) et de produits analytiques (tels que TAQ Data, NYSE Broker Volume et un ensemble d'autres bases de données qui sont mises à disposition autrement qu'en temps réel et qui sont en

général utilisées par les opérateurs de marché analytiques, les chercheurs et les universitaires). Ces produits sont la propriété exclusive de NYSE Euronext, qui ne partage pas le revenu généré par ces produits avec d'autres marchés.

Le revenu généré sur les produits de données exclusives de NYSE Euronext a progressé ces dernières années, alimenté en grande partie par le succès de NYSE OpenBook, que NYSE a lancé en 2002. L'avènement de la négociation par sub-décimalisation et l'utilisation rapide des outils de négociation de type « *boîte noire* » ont accru le succès rencontré par NYSE OpenBook.

Introduit en 2008, NYSE Real-Time Reference Prices est un produit de données qui permet à des sociétés Internet et médias d'acheter en temps réel les derniers prix de vente à NYSE et de les communiquer largement et gratuitement au public. Google Finance et CNBC ont été les premières organisations à mettre ce produit à la disposition du public. Les derniers prix de vente de NYSE Arca ont été communiqués via ce produit.

NYSE Arca met aussi à disposition certaines données de marché indépendamment des autres marchés. Avec ArcaVision, NYSE Arca fournit aux sociétés cotées, aux négociateurs et aux investisseurs un moyen sur mesure et personnalisable de visualiser des données de marché détaillées sur des titres précis et des tendances de marché. ArcaBook, autre produit de données, affiche le carnet d'ordres à cours limité de titres négociés sur NYSE Arca en temps réel.

La tarification des produits de données de marché américains doit être approuvée par la SEC selon des critères d'équité, de caractère raisonnable et non discriminatoire des prix.

6.1.3.2 Europe

Contrairement aux données de marché américaines, les données de marché européennes ne sont pas consolidées. En Europe, NYSE Euronext diffuse et vend des informations de marché en temps réel et exclusives à des fournisseurs de données (comme Reuters et Bloomberg) ainsi qu'à des établissements financiers et des investisseurs.

Données de marché en temps réel — L'offre de services de données de NYSE Euronext consiste principalement en la diffusion de données de marché en temps réel. Ces données comprennent des informations sur les prix, les transactions et les données afférentes à tous les instruments négociés sur les marchés actions et dérivés d'Euronext, ainsi que des informations sur les indices d'Euronext. Les données sont commercialisées sous la forme de produits d'information différents et peuvent être présentées en fonction du type d'instrument (actions, dérivés ou indices), de l'étendue des informations (profondeur du carnet d'ordres, nombre de lignes de cours acheteurs et vendeurs) et du type de client (professionnel ou particulier). Les données sont principalement diffusées par l'intermédiaire de fournisseurs de données, mais aussi en direct, à des établissements financiers et d'autres prestataires de services du secteur financier.

Autres produits d'information — En plus des données de marché en temps réel, Euronext fournit aussi des services de données historiques et analytiques, ainsi que des services de données de référence et sur les actions d'entreprise.

Grâce à NextHistory, NYSE Euronext offre aux professionnels de la finance un accès aux données historiques de tous ses marchés européens, via Internet ou sur support DVD. Avec son service de dossiers sur les indices intitulé Index File Service, NYSE Euronext fournit aussi aux négociateurs pour compte de tiers, analystes, investisseurs et autres utilisateurs, qui font appel à des informations sur les indices à jour, des informations quotidiennes relatives à la composition et la pondération exactes de ses indices ainsi que des informations détaillées sur les variations des niveaux des indices et les cours des actions qui les composent.

En Europe, son service d'informations instantanées sur le marché fournit des présentations complètes des marchés y compris, notamment, des cotations, cours et volumes concernant l'éventail complet des instruments financiers négociés sur Euronext, à heures fixes chaque jour de bourse. Par son service Masterfiles, NYSE Euronext propose des informations complètes sur les caractéristiques de tous les warrants et certificats de titres cotés sur les marchés Euronext. Un autre service fournit au marché des informations concernant les opérations effectuées par les sociétés cotées.

Le service TradeCheck de NYSE Euronext est conçu pour aider les négociateurs pour compte de tiers et les sociétés d'investissement à démontrer à leurs clients et aux autorités de tutelle qu'ils ont assuré la meilleure exécution possible des ordres. Le produit est basé sur Internet et permet aux utilisateurs d'effectuer des

vérifications post transaction (T+1) par l'intermédiaire de trois services : analyse de la qualité d'exécution, analyse de la qualité des transactions et retransmission des carnets d'ordres. TradeCheck englobe tous les principaux marchés de l'Espace économique européen qui sont couverts par la Directive MiFID.

Enfin, NYSE Euronext publie quotidiennement un certain nombre de listes officielles des cours, dont la Cote officielle à Paris, le *Daily Bulletin* à Lisbonne et la *Daily Official List* à Amsterdam.

Diffusion d'informations sur les sociétés et services de relations avec les investisseurs — En 2006, Euronext a acquis Companynews et Hugin AS pour répondre à la demande de services spécialisés dans la diffusion d'informations sur les sociétés résultant de la Directive européenne sur la transparence, entrée en vigueur en janvier 2007. Cette Directive impose aux sociétés cotées de satisfaire à des obligations minimales de communication d'informations susceptibles d'avoir une influence sur les cours. Aujourd'hui, l'activité est gérée par une seule et même entité, Hugin B.V. et sous une même enseigne dénommée Hugin. Le 14 octobre 2009, NYSE Euronext a conclu avec Thomson Reuters un accord sur la cession à ce dernier de Hugin Group B.V. En vertu de cet accord, Thomson Reuters et NYSE Euronext étendent leur partenariat stratégique en offrant des services à valeur ajoutée à la communauté des émetteurs.

6.1.4 Services d'indices

NYSE Euronext détient et exploite plus de 450 indices de références et de stratégies qui évaluent des segments différents de NYSE Euronext et des marchés mondiaux. NYSE Euronext a accordé des licences d'utilisation pour de nombreux indices à des gérants d'actifs afin qu'ils soient utilisés pour les ETF qui sont cotés sur les bourses de NYSE Euronext. Au 31 décembre 2009, ces produits ainsi négociés ont représenté plus de 17 milliards de dollars US d'actifs sous gestion. Les indices pour lesquels des licences ont été octroyées pour les marchés de produits structurés coté et hors cote ont dépassé les 10 % sur les dernières années à la fois en Europe et aux Etats-Unis.

NYSE Euronext offre des services de calcul d'indice pour les ETF et d'autres produits structurés, qu'elle juge importants pour le développement de ces produits sur les bourses de NYSE Euronext, car cela lui permet de tirer profit de sa technologie et de sa connaissance des produits négociés afin de mieux servir les investisseurs. L'ensemble de ses services sur indices est conçu pour offrir aux clients de NYSE Euronext davantage d'outils et de services destinés à les épauler dans la cotation et la négociation de leurs produits.

Indices NYSE — NYSE Euronext maintient 12 indices de références de NYSE. NYSE a créé son premier indice, l'indice NYSE Composite, en 1966 afin de fournir une mesure complète de la performance de toutes les actions ordinaires cotées sur NYSE. En juin 2002, quatre autres indices ont été lancés sous la marque NYSE, suivis par trois indices mono-sectoriels ; la totalité de ces indices est composée de sociétés cotées sur NYSE. Quatre indices ayant pour sous-jacents les titres émis par le Trésor américain ont été lancés sous la marque NYSE en 2009 ; ils sont dédiés aux titres de créance sur deux, cinq, dix et trente ans.

Indices Euronext — Par le biais de ses filiales, NYSE Euronext assure la tenue et l'amélioration de quelque 200 indices existants, y compris les indices phares AEX, BEL 20, CAC 40, PSI 20 et Euronext 100 et en élabore de nouveaux lorsque la valeur ajoutée pour les intervenants sur le marché le justifie. Les sociétés cotées sur Euronext sont classées dans l'indice par taille, segment et secteur, par marché national ainsi qu'à l'échelle d'Euronext.

Indices NYSE Arca — NYSE Arca propose une offre de plus de 30 indices. Les indices NYSE Arca fournissent des outils de mesure pour tous les types de catégories d'investissement sans tenir compte de la place de cotation. De nombreux indices sont largement suivis en tant que bases pour les ETP, les produits structurés et les options sur indices.

Indices NYSE Amex — NYSE Euronext gère six indices de référence NYSE Amex. NYSE Amex a créé le NYSE Amex Composite Index en 1995 pour fournir une évaluation globale de la performance de toutes les actions ordinaires et les sociétés d'investissement à capital fixe cotées sur NYSE Amex. Cinq indices de sous-secteur composent le NYSE Amex Composite Index ; ils comprennent les secteurs de la Finance, l'Industrie, la Technologie, les Soins de santé et les Ressources naturelles.

Indices Intellidex — NYSE Euronext détient également les indices Intellidex, qui comprennent 40 indices couvrant les sociétés cotées aux Etats-Unis et différents secteurs, capitalisations et styles d'investissement. NYSE Euronext a accordé un droit de licence exclusif pour ces indices à INVESCO PowerShares Capital Management LLC pour qu'elle les utilise comme indices sous-jacents aux ETF aux Etats-Unis.

En 2009, NYSE Euronext a créé 25 nouveaux indices privés parmi lesquels : NYSE Euronext Iberian Index, NYSE US Treasuries Indexes et AEX and CAC 40 Equal Weight Indexes.

6.2 Concurrence

6.2.1 Exécution d'ordres

6.2.1.1 Etats-Unis

NYSE Euronext est confrontée aux Etats-Unis à une concurrence importante en matière de négociation d'actions et de dérivés ; il est prévu que cette concurrence s'intensifie à l'avenir. Ses concurrents actuels et futurs sont les marchés réglementés, les réseaux de communication électronique et d'autres systèmes de négociation alternatifs, les teneurs de marchés et d'autres structures d'exécution. Elle est également confrontée à la concurrence grandissante des négociateurs pour compte de tiers et de clients importants, qui pourraient agir pour compte propre, en qualité de contrepartie pour les ordres émis par des investisseurs privés ou apparier leurs flux d'ordres par des accords de négociation bilatéraux. La concurrence entre NYSE Euronext et ces intervenants de marché porte sur divers paramètres, dont le prix, la qualité et la rapidité d'exécution des ordres, la liquidité, la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et la performance des systèmes de négociation, la gamme de produits et services proposés aux intervenants et aux sociétés cotées, l'innovation technologique et la renommée.

NYSE Euronext est également confrontée à une concurrence intense sur les prix. Ses concurrents cherchent et pourraient continuer à chercher à augmenter leur part de marché sur les négociations en réduisant leurs frais de transaction, en offrant des primes de liquidité plus importantes ou d'autres avantages financiers. De ce fait, NYSE Euronext pourrait perdre un large pourcentage de sa part de transactions si elle ne parvenait pas à pratiquer des prix compétitifs pour l'exécution des transactions, ou ses marges pourraient se réduire si elle abaissait ou modifiait autrement ses prix.

Instruments dérivés — NYSE Liffe US, NYSE Arca et NYSE Amex doivent faire face à une concurrence considérable dans les transactions de produits dérivés. Leurs principaux concurrents sont CME Group Inc., Chicago Board Options Exchange, the International Securities Exchange, BATS, the Boston Options Exchange et the Nasdaq OMX. Le Chicago Board Options Exchange est actuellement en cours de dématérialisation, ce qui devrait améliorer sa capacité à être un concurrent plus efficace.

NYSE Liffe US doit également faire face à une concurrence importante dans ses activités liées aux contrats à terme. Ses concurrents principaux comprennent les groupes boursiers établis, IntercontinentalExchange et CME Group Inc., qui ont acquis NYMEX en 2008, ainsi que des start-ups comme ELX Futures, L.P., soutenues par un consortium de banques et d'autres participants du marché.

6.2.1.2 Europe

En Europe, NYSE Euronext est confrontée à la concurrence importante et croissante des services de négociation offerts par un vaste éventail de places de négociation alternatives hors marché réglementé. Elle est également confrontée à la concurrence des grandes maisons de courtage et des clients capables de détourner une partie des volumes de transactions de NYSE Euronext de deux manières. D'une part, les grandes banques pourraient tenir le rôle de contrepartie principale et agir en tant que telle pour les ordres émis par des investisseurs privés, internalisant ainsi le flux d'ordres qui seraient autrement négociés sur les marchés boursiers. D'autre part, les banques et les intermédiaires financiers pourraient conclure des accords bilatéraux de négociation en apparier leurs flux d'ordres respectifs, contournant ainsi les marchés de NYSE Euronext. En outre, NYSE Euronext est en concurrence avec diverses plates-formes de négociation multilatérales automatisées comme BATS, Turquoise, Nasdaq OMX et Chi-X. Il est probable que la concurrence de ces places de négociation alternatives demeure élevée à l'avenir.

Instruments dérivés — NYSE Liffe est en concurrence avec plusieurs marchés dérivés internationaux, dont Eurex, la plate-forme de produits dérivés exploitée par Deutsche Börse, CME Group, Inc. et les marchés OTC. BlueNext, *joint venture* de NYSE Euronext, rivalise avec un certain nombre de marchés dérivés internationaux, dont le European Climate Exchange (fonctionnant sur les systèmes ICE), l'Eurex et CME Group, Inc. pour la négociation des quotas d'émission de dioxyde de carbone, mais aussi le Nasdaq OMX, qui possède déjà un opérateur européen (Nord Pool) et a récemment annoncé qu'il avait l'intention d'étendre ses activités aux instruments dérivés de l'énergie et du dioxyde de carbone.

6.2.2 Cotations

6.2.2.1 Etats-Unis

Aux Etats-Unis, le principal concurrent de NYSE Euronext est le Nasdaq OMX. Des marchés américains sont également en concurrence, pour la cotation de sociétés étrangères, avec un certain nombre de bourses non américaines, dont London Stock Exchange plc, Deutsche Börse Group, ainsi que les bourses de Tokyo, Hong Kong, Toronto, Singapour et d'Australie. Si d'autres places de liquidités cherchent à obtenir le statut de bourse, il est possible que NYSE Euronext ait davantage de concurrence en termes de cotation. L'environnement légal et réglementaire américain pourrait nuire aux efforts de NYSE Euronext pour concurrencer les marchés non américains pour l'admission à la cote secondaire de sociétés non américaines.

6.2.2.2 Europe

En Europe, NYSE Euronext n'est pas actuellement confrontée à une concurrence significative sur la prestation de services de cotation primaire à des émetteurs implantés sur les marchés domestiques d'Euronext, car la plupart des sociétés émettrices ne cherchent à coter leurs actions qu'une fois, sur leur bourse nationale. En conséquence, les sociétés belges, néerlandaises, françaises et portugaises obtiennent généralement une cotation primaire sur la bourse nationale réglementée opérée par Euronext dans leur pays et sont admises à négocier soit sur Euronext soit, dans le cas de certaines petites et moyennes entreprises, sur NYSE Alternext. A l'exception des ETP, il n'existe pas de bourse réglementée concurrente qui offre des services de cotation primaire d'entreprises sur les territoires des pays dans lesquels opère Euronext. Pour cette raison, il n'existe pas de concurrence substantielle en ce qui concerne les émetteurs situés sur les marchés domestiques d'Euronext à la recherche d'une cotation initiale. La concurrence existe toutefois avec MEDIP, un marché réglementé exploité au Portugal par MTS Portugal, qui fournit une plate-forme de négociation en gros entre spécialistes des emprunts d'Etat portugais.

Euronext est également en concurrence avec d'autres bourses du monde entier, dans le cadre de la fourniture de services de cotation secondaire aux émetteurs basés en dehors des territoires d'Euronext et de services de cotation primaire aux émetteurs qui n'ont pas accès à une bourse locale bien développée.

Pour des informations relatives aux parts de marchés détenues par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation ». Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière de concurrence, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », paragraphes 1 et 2, 4 et 11.

6.3 Description des marchés sur lesquels la Société opère

6.3.1 Principaux marchés

NYSE Euronext est un opérateur international majeur de marchés financiers proposant des stratégies boursières innovantes. NYSE Euronext propose une large gamme, en expansion, de produits et services pour les actions, les contrats à terme, les options, les swaps, les produits indiciaires négociables en bourse, les obligations, les données de marché et les solutions technologiques commerciales, qui sont tous conçus pour répondre aux besoins, en constante évolution, des émetteurs, investisseurs, institutions financières et participants du marché. NYSE Euronext est aussi le groupe boursier qui offre la plus grande liquidité pour la négociation d'actions à l'échelle du monde entier. Avec plus de sociétés cotées que tout autre groupe boursier, les échanges sur les marchés actions de NYSE Euronext représentent environ un tiers du volume d'actions du monde entier. Au 31 décembre 2009, 64 des 100 premières sociétés répertoriées par le classement Fortune Global 2009 étaient cotées sur NYSE Euronext. Se reporter à la note 6 « Informations sectorielles » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

Au cours de l'année 2009, NYSE Euronext a développé son activité sur deux segments substantiels : ceux des opérations américaines et européennes. Ces segments consistent en la fourniture de différents services sur les marchés américains et européens de NYSE Euronext. Se reporter à la section 20.1.1 « Présentation Générale ».

NYSE Euronext opère sur les marchés suivants :

- **NYSE** — le New York Stock Exchange ou NYSE est la première place de cotation au monde, le premier marché actions à l'échelle mondiale et le plus liquide sur la base de la capitalisation boursière cumulée des sociétés cotées et de la valeur quotidienne moyenne des négociations sur Tape A au 31 décembre 2009 (Source : WFE). NYSE, l'un des noms les plus reconnus au monde, est enregistré en tant que place

de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Outre les actions ordinaires, les actions de préférence et les warrants, NYSE permet la cotation des produits structurés en actions et en obligations, tels que des titres de capital, des titres convertibles, des produits structurés (hors ETP) et continue d'attirer de nouveaux types de produits structurés.

Au 31 décembre 2009, 1 924 émetteurs étaient cotés sur NYSE, dont un large éventail de sociétés américaines ou étrangères à capitalisation boursière importante, moyenne ou faible. Ces sociétés ont représenté une valeur de marché totale d'environ 18,5 mille milliards de dollars US et 90 % et 80 % du total des sociétés cotées qui composent l'indice Dow Jones Industrial Average et l'indice S&P 500, respectivement. Au 31 décembre 2009, on dénombrait plus de 486 sociétés d'investissement à capital fixe, dont la capitalisation boursière totale atteignait environ 159,7 milliards de dollars US, et 474 produits structurés en actions, pour une valeur de marché cumulée d'environ 191,8 milliards de dollars US, cotés sur NYSE.

- **Euronext** — Euronext, premier groupe boursier transfrontalier intégré, rassemble les bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne sur un même marché. Les émetteurs qui satisfont aux normes réglementaires de l'Union Européenne (UE) peuvent être cotés sur les marchés réglementés exploités par Euronext. Sont cotés sur les bourses d'Euronext des instruments financiers très variés, dont des titres de capital nationaux et internationaux, des obligations convertibles, des warrants, des trackers et des titres de créance, dont des obligations d'entreprises et des obligations d'Etat. Tous les marchés d'Euronext sont exploités par des filiales d'Euronext, qui détiennent toutes une licence nationale en tant qu'opérateur boursier.

Au 31 décembre 2009, Euronext figurait au second rang européen des bourses en termes de capitalisation boursière cumulée des sociétés cotées et à la seconde place sur la base de la valeur des actions échangées dans son carnet d'ordres central. Euronext a été l'un des marchés européens phares pour les introductions en bourse en 2009 en termes de valeur des offres (1,9 milliards d'euros). Au 31 décembre 2009, 1 472 sociétés étaient cotées sur Euronext, dont 1 274 ont leur siège social basé dans un des pays d'Euronext. (Source : WFE).

- **NYSE Liffe** — NYSE Liffe représente l'activité internationale de NYSE Euronext dédiée aux instruments dérivés. En 2009, NYSE Liffe a été le second marché dérivé d'Europe en volumes, mais aussi en termes de valeur moyenne journalière des transactions. En 2009, le volume journalier de transactions moyen sur NYSE Liffe était de 4,1 millions de contrats d'une valeur de 1 700 milliards d'euros et, sur une base annuelle, 1,06 milliards de contrats à terme et d'option ont été échangés sur NYSE Liffe avec une valeur de contrat totale de 433 mille milliards d'euros. En 2009, le volume total des contrats de taux d'intérêt a diminué de 6,7 %, celui des produits sur actions (actions et indices) a progressé de 9,3 % et celui des matières premières a diminué de 8,3 %. Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext au sujet de NYSE Liffe, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », au paragraphe 12.
- **NYSE Arca** — NYSE Arca est une plate-forme américaine entièrement électronique pour les actions, les ETP, y compris les ETF, les ETN, les ETV, les certificats et les options. NYSE Arca est enregistrée en tant que marché réglementé en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*).
- Au 31 décembre 2009, 738 ETF principaux, 48 ETV principaux, 89 ETN et 190 certificats étaient cotés sur NYSE Arca tandis que les autres ETP éligibles ont été négociés hors cote sur une base préférentielle. Au 31 décembre 2009, les actifs sous gestion des ETP admis sur NYSE Arca s'élevaient à environ 772,6 milliards de dollars US.
- **NYSE Arca Europe** — NYSE Arca Europe est une plate-forme multilatérale de négociation paneuropéenne, exploitée par Euronext Amsterdam. NYSE Arca Europe propose une plate-forme de négociation électronique rapide entièrement électronique pour les actions des sociétés de premier ordre de onze pays européens.
- **NYSE Alternext** — NYSE Alternext opère sur les marchés européens pour les sociétés émergentes en pleine croissance. Les sociétés cotées sur NYSE Alternext sont soumises à des critères de cotation moins rigoureux que celles qui sont cotées sur Euronext. Les sociétés cotées sur NYSE Alternext ont une plus grande souplesse de choix de leurs normes comptables et sont soumises à des obligations de déclaration post-cotation moins étendues que les sociétés cotées sur Euronext. Se reporter à la section 6.1.2.2

« Activité de cotation – Europe » pour des informations sur les mesures annoncées par NYSE Euronext visant à favoriser les PME-ETI (entreprises de taille intermédiaire) cotées à Paris.

Au 31 décembre 2009, 125 sociétés étaient cotées sur NYSE Alternext. Depuis son lancement, les sociétés cotées sur NYSE Alternext ont levé environ 2,2 milliards d'euros ; leur capitalisation boursière totale atteignait 4,2 milliards d'euros environ au 31 décembre 2009.

- **NYSE Amex** — NYSE Amex, anciennement l'American Stock Exchange, fait partie de NYSE Euronext depuis 2008 et constitue la place de cotation américaine pour les sociétés émergentes en pleine croissance. NYSE Amex améliore l'offre des options américaines de NYSE Euronext et fournit une place de cotation pour une catégorie de sociétés plus importantes que celles qui sont qualifiées pour être cotées sur NYSE. Au 31 décembre 2009, 391 sociétés représentant une capitalisation totale d'environ 180,4 milliards de dollars US, et 138 fonds à capital fixe représentant une capitalisation totale de 23,9 milliards de dollars US, étaient cotées sur NYSE Amex. NYSE Amex est enregistrée en tant que marché réglementé en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*).
- **NYSE Liffe US** — NYSE Liffe US, LLC (« NYSE Liffe US »), la bourse américaine des contrats à terme de NYSE Euronext, négocie des contrats à terme standard et « e-mini » sur or et argent et des options sur contrats. En 2009, une moyenne d'environ 17 700 contrats sur les métaux précieux ont été négociés sur une base journalière. En septembre 2009, les premiers produits à terme sur indice boursier adossés à des indices gérés par MSCI Inc. ont été admis à la cote sur NYSE Liffe US, avec un volume d'échange quotidien d'environ 1 700 contrats.
- **NYSE Technologies** — Outre les marchés qu'elle exploite, NYSE Euronext gère une activité technologique commerciale, NYSE Technologies, Inc. (« NYSE Technologies »). NYSE Technologies offre une gamme complète de services et de solutions de gestion d'opérations, de données et d'infrastructures boursières aux acheteurs, aux vendeurs et aux collectivités boursières nécessitant une performance et une expertise de prochaine génération, destinés aux services à la clientèle essentiels et à valeur ajoutée. Les solutions intégrées avancées de NYSE Technologies sont le moteur des opérations boursières d'institutions financières et de bourses internationales, y compris 16 marchés hors NYSE Euronext, auxquelles s'ajoutent toutes les bourses du groupe NYSE Euronext. NYSE Technologies regroupe quatre secteurs : le secteur des données de marché internationales, qui offre une vaste gamme de produits d'information boursière internationale touchant de nombreuses catégories d'actifs, le secteur des solutions de négociation, qui élabore et met en œuvre des logiciels de messagerie de bout en bout haute performance et des produits de distribution et d'intégration de données de marché en temps réel, le secteur des solutions boursières, qui fournit des services de plate-forme boursière à des catégories d'actifs multiples, des services gérés et des conseils d'experts, et le secteur de la connectivité mondiale, qui propose l'un des réseaux d'opérations financières les plus importants et les plus fiables du monde reliant les sociétés et les bourses du monde entier.
- **SmartPool** — SmartPool est une plate-forme d'échange alternative européenne dédiée à l'exécution des ordres de grande taille qui a lancé ses activités de négociation en février 2009. Cette MTF, créée en partenariat avec NYSE Euronext et trois banques d'investissement européennes (BNP Paribas, HSBC et J.P. Morgan), est exploitée par NYSE Euronext et dispose de sa propre équipe de direction dédiée à Londres. SmartPool lancera au deuxième trimestre 2010 un outil d'accès en temps réel et d'analyse des données après négociation, MatchView, destiné à améliorer la visibilité sur la plate-forme d'échange alternative.

NYSE Euronext fait partie de l'indice S&P 500 et est l'unique opérateur boursier de l'indice S&P 100.

6.3.2 Tendances et développements du marché

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Ses résultats ont été et continueront à être affectés par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, la concurrence et les parts de marché, les grandes tendances dans le secteur du courtage et de la finance, les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation, entre autres facteurs. Se reporter à la section 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext » et à la section 20.1.4 « Dépréciation du goodwill, des actifs corporels et autres actifs ».

Malgré des conditions de marché difficiles et le paiement de 355 millions de dollars US à LCH.Clearnet dans le cadre de NYSE Liffe Clearing, NYSE Euronext a dégagé en 2009 un résultat opérationnel de 286 millions de dollars US. En 2008, NYSE Euronext avait enregistré une perte opérationnelle de 588 millions de dollars US, principalement en raison d'une charge de dépréciation de 1 590 millions de dollars US liée à la dépréciation du *goodwill* attribué à l'unité de reporting Activités européennes (1 003 millions de dollars US) et aux licences détenues par cette même unité aux fins de gérer un marché réglementé (522 millions de dollars US) pour les porter à leur juste valeur estimée.

6.3.2.1 Marchés au comptant

Marchés au comptant américains — Durant l'année 2009, 1 433 milliards d'actions ont été échangées sur les marchés au comptant américains de NYSE Euronext, soit une hausse de 11 % par rapport à 2008. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits actions ».

Marchés au comptant européens — En 2009, un total de 350 millions de négociations ont été exécutées sur les marchés européens de NYSE Euronext, soit une baisse de 12 % par rapport à 2008. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits actions ».

6.3.2.2 Marchés de produits dérivés

Marchés de produits dérivés américains — 666 millions de contrats ont été échangés sur les marchés de produits dérivés américains de NYSE Euronext au cours de l'année 2009, soit une hausse de 44 % par rapport à 2008. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits dérivés ».

Marchés de produits dérivés européens — En 2009, 526 millions de contrats sur actions ont été échangés sur les marchés dérivés européens de NYSE Euronext, soit une hausse de 9 % par rapport à 2008, alors que 492 millions de contrats sur taux d'intérêt court terme ont également été échangés sur ces marchés, soit une baisse de 7 % par rapport à 2008. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits dérivés ».

6.3.2.3 Cotations

Sur la base des capitaux levés en 2009, NYSE Euronext est restée l'une des premières bourses mondiales avec 25 milliards de dollars US, soit 20 % du montant total des capitaux levés sur le globe. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Autres statistiques d'exploitation ».

6.4 Evénements exceptionnels

Néant.

6.5 Environnement juridique et réglementaire

NYSE Euronext s'est engagée en faveur d'une réglementation multilatérale, menée en coopération ; elle privilégie cependant le respect des règles locales solides et efficaces, déjà mises en place avec succès aux Etats-Unis et en Europe. NYSE Euronext convient que ces cadres locaux jouent un rôle précieux dans l'amélioration de la valeur et de la notoriété de NYSE Euronext, ainsi que de ses membres et des sociétés cotées sur ses marchés. Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière d'environnement juridique et réglementaire, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 23 à 29.

6.5.1 Réglementation américaine

Les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ont mis en place un système à deux niveaux en matière de réglementation des marchés boursiers et de leurs acteurs. Le premier niveau est celui de la SEC qui est chargée, à titre principal, de la mise en application des lois et réglementations fédérales sur les valeurs mobilières ; la SEC est elle-même soumise à la supervision du Congrès américain. Le second niveau est celui qui correspond aux responsabilités réglementaires assumées par les SRO sur leurs membres. Les SRO sont des organisations non gouvernementales enregistrées auprès de la SEC et soumises à sa réglementation.

Les organismes d'autoréglementation du secteur boursier constituent un élément essentiel du cadre réglementaire de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) en vue de maintenir l'ordre et le caractère équitable des marchés et d'assurer la protection des investisseurs. Pour obtenir la qualité de bourse nationale de valeurs mobilières dûment enregistrée, une place de marché doit être en mesure de mettre en œuvre et de respecter les objectifs définis par la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), ainsi que les règles et réglementations prises en application de cette loi. De plus, en tant qu'organisme d'autoréglementation, toute place boursière doit avoir la capacité de faire respecter par ses membres et les personnes associées à ses membres, les dispositions de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), les règles et réglementations prises pour son application et ses propres règles.

Les intermédiaires de marché doivent également être enregistrés auprès de la SEC tandis que les membres des marchés doivent être enregistrés auprès d'un SRO, se soumettre aux réglementations fédérales et aux règles édictées par les SRO et remplir diverses fonctions de conformité et de *reporting*.

Trois filiales de NYSE Euronext, NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex, sont agréées par la SEC en qualité de SRO et soumises au contrôle de celle-ci. Les marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont donc réglementés par la SEC et font, à leur tour, office d'autorités de réglementation de leurs propres membres. Les fonctions réglementaires des marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont déléguées à NYSE Regulation, agissant par l'intermédiaire de son propre personnel et, pour certaines fonctions, par l'intermédiaire du personnel de la FINRA en vertu d'un accord.

Les opérations de la nouvelle bourse américaine des instruments dérivés de NYSE Euronext, NYSE Liffe US, sont soumises à une réglementation importante de la CFTC conformément au *Commodity Exchange Act*. Le *Commodity Exchange Act* requiert généralement que les transactions de contrats à terme effectuées aux Etats-Unis soient réalisées sur un marché dérivé désigné comme DCM par le CFTC, sauf exceptions limitées. Elle établit également des critères non financiers pour qu'une bourse soit désignée pour coter des contrats à terme et des contrats d'option. La désignation comme marché de contrat pour la négociation de contrats à terme spécifiés n'est pas exclusive. Autrement dit, le CFTC peut désigner des bourses supplémentaires comme des marchés de contrats pour négocier des contrats identiques ou similaires. En tant que DCM, NYSE Liffe US est un SRO qui possède des règles et procédures détaillées entérinées pour se conformer aux « principes clés » qu'il doit respecter dans le cadre du *Commodity Exchange Act*. NYSE Liffe US possède également des opérations et procédures de surveillance qui sont effectuées en partie par la *National Futures Association*, en tant que fournisseur de services de conformité de NYSE Liffe US, afin de contrôler et d'appliquer la conformité avec ses règles et le CFTC devrait procéder à l'examen périodique de NYSE Liffe US concernant la réalisation des programmes d'auto réglementation de NYSE Liffe US dans ces domaines.

Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext au titre de la réglementation américaine à laquelle elle est soumise, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », au paragraphe 21.

NYSE Regulation

Les marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont chargés d'examiner la conformité et la mise en vigueur des règles en matière de pratiques financières, opérationnelles et commerciales, ainsi que les codes de conduite de leurs membres, organisations membres et de leurs salariés. Les marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont également chargés de vérifier la conformité réglementaire des activités de négociation de ces derniers. Ils sont en outre responsables du respect par les sociétés cotées de leurs normes respectives de cotation et de leurs propres obligations en matière de gouvernance d'entreprise.

L'examen des pratiques financières, opérationnelles et commerciales des membres des marchés boursiers américains de NYSE Euronext est généralement géré par la FINRA. Les fonctions réglementaires restantes des marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont exécutées par NYSE Regulation. NYSE Regulation, qui se compose des divisions suivantes, comptait environ 269 salariés au 31 décembre 2009 :

- réglementation Arca;
- conformité des sociétés cotées ;
- surveillance du marché ;
- enquêtes et sanctions ; et

- administration - réglementation.

Conformité des sociétés cotées — Les bourses américaines de NYSE Euronext exigent des sociétés cotées qu'elles remplissent leurs critères respectifs de cotation initiale au moment de leur admission à la cote, et par la suite, qu'elles continuent de respecter leurs normes de cotation. La section de la conformité des sociétés cotées (*Listed Company Compliance*) surveille et fait respecter la conformité à ces normes.

Surveillance du marché — La division de la surveillance du marché est chargée de la surveillance des activités de négociation pour les marchés américains de NYSE Euronext pour détecter toute violation des lois et règles fédérales en matière de titres et des règles de négociation sur les bourses, y compris les délits d'initié et les manipulations de cours. La division de la surveillance du marché (*Market Surveillance*) effectue des signalements auprès des divisions respectives de NYSE Regulation (*Regulation Enforcement*) et de la SEC (*Division of Enforcement*), le cas échéant.

Enquêtes et sanctions — La division des enquêtes et sanctions (*Enforcement*) enquête et entreprend des poursuites en cas de violations par des membres des règles des marchés américains de NYSE Euronext, ainsi que des lois et réglementations fédérales américaines relatives aux négociations sur les marchés américains de NYSE Euronext. Parmi les litiges relatifs à l'application de ces lois et règlements figurent les violations des obligations de *reporting* et de supervision, les conduites frauduleuses sur la plate-forme de négociation, le délit d'initié, la manipulation de cours, les déficiences relatives aux documents comptables et aux archives, et toutes les autres pratiques abusives de négociation.

Structure, organisation et gouvernance de NYSE Regulation

NYSE Regulation s'est engagée à remplir les fonctions réglementaires des marchés américains de NYSE Euronext. Cette dernière a conclu un accord avec NYSE Regulation dans lequel elle s'engage à lui fournir un financement adéquat pour lui permettre de mener ses activités de réglementation. Dans le cadre de son action disciplinaire, NYSE Regulation peut imposer des amendes. Le produit des amendes est utilisé uniquement pour financer les frais hors rémunération de NYSE Regulation. L'utilisation du produit des amendes par NYSE Regulation est soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration de NYSE Regulation. Aucun frais, aucune amende ni aucune pénalité réglementaire collecté par NYSE Regulation ne peut être distribué à une entité autre que NYSE Regulation.

NYSE Regulation intègre plusieurs caractéristiques de structure et de gouvernance tendant à garantir son indépendance, compte tenu du statut de société cotée à but lucratif de NYSE Euronext. NYSE Regulation est une entité distincte à but non lucratif. Chaque administrateur de NYSE Regulation (autre que son Directeur Général (*Chief Executive Officer*)) doit être indépendant en application de la politique d'indépendance des membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext, et la majorité des membres du Conseil d'administration de NYSE Regulation, de son Comité des rémunérations et de son Comité des nominations et de la gouvernance doivent être des personnes qui ne sont pas administrateurs de NYSE Euronext. Le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de NYSE Regulation n'est également pas autorisé à être un dirigeant ni un salarié de toute entité de NYSE Euronext autre que NYSE Regulation et il rapporte exclusivement au Conseil d'administration de NYSE Regulation.

Afin de réduire les conflits liés à la cotation de NYSE Euronext, NYSE Regulation est responsable de toutes les décisions relatives à la conformité des cotations par rapport à la cotation de NYSE Euronext sur NYSE. En outre, NYSE Regulation prépare des rapports trimestriels pour son Conseil d'administration qui résument sa surveillance de la conformité de NYSE Euronext avec les normes de cotation du NYSE, et sa surveillance de la négociation de l'action ordinaire de NYSE Euronext. Une copie de ces rapports est transmise à la SEC. En outre, les règles du NYSE requièrent un contrôle annuel par un cabinet d'audit indépendant afin de s'assurer que NYSE Euronext est en conformité avec les normes de cotations ; une copie de ce rapport doit être transmise à la SEC.

NYSE Regulation a adopté des normes de structure et de gouvernance d'entreprise conformes aux lois fédérales sur les valeurs mobilières en vigueur aux Etats-Unis, notamment avec la section 6 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) s'agissant de la représentation équitable de ses membres.

Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext au sujet de NYSE Regulation, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », au paragraphe 29.

6.5.2 Réglementation européenne

Euronext exploite des places boursières dans cinq pays européens. Chacune des bourses Euronext et Euronext N.V. détient une licence pour gérer un marché réglementé qui lui a été accordé par l'autorité de tutelle boursière nationale compétente et opère sous sa supervision. Chaque opérateur de marché est également soumis aux lois et règlements nationaux en vigueur dans sa juridiction, en sus des exigences imposées par l'autorité boursière nationale et, dans certains cas, la banque centrale et/ou le Ministère des Finances du pays européen concerné. La réglementation d'Euronext et des marchés qui la constituent est coordonnée par les autorités de tutelle nationales concernées, conformément à des protocoles d'accord relatifs aux marchés actions et aux marchés de produits dérivés.

L'intégration des plates-formes de négociation d'Euronext a été favorisée et accompagnée par l'harmonisation de la réglementation. Un livre de règles unique régit la négociation sur les marchés actions et les marchés de produits dérivés d'Euronext ; il contient un ensemble de règles uniformes ainsi que des règles propres à chaque bourse.

6.5.2.1 Réglementation d'Euronext

Le cadre réglementaire dans lequel évolue Euronext est largement influencé et partiellement régi par les directives européennes applicables au secteur des services financiers. En novembre 2007, la Directive MiFID est entrée en vigueur. La Directive MiFID est une des directives clés du Plan d'Action pour les Services Financiers (« PASF »), qui a été adopté par l'Union Européenne en 1999 afin de créer un marché unique des services financiers par l'harmonisation des règles des Etats membres concernant les valeurs mobilières, l'activité bancaire, l'assurance, les crédits hypothécaires, les retraites et toutes les autres transactions financières.

L'application progressive, par les Etats membres de l'Union Européenne, des directives du PASF a permis et accru le degré d'harmonisation du régime réglementaire relatif aux services financiers, aux offres publiques, aux introductions en bourse, à la négociation et aux abus de marché. En outre, l'application de la Directive MiFID par les Etats membres de l'Union Européenne a renforcé et formalisé les pouvoirs des autorités de régulation et le contrôle qu'elles exercent sur la gouvernance et le fonctionnement opérationnel des opérateurs du marché, sur ses actionnaires et les entreprises.

Supervision et réglementation au sein du groupe Euronext

Les autorités de marché nationales des bourses d'Euronext ont signé deux *Memoranda of Understanding* (« MOUs ») dont l'objet consiste à fournir un cadre de coordination de la supervision qu'elles exercent sur Euronext et les marchés réglementés exploités par le groupe Euronext. Dans le cadre du premier MOU, les autorités de marché d'Euronext se sont mises d'accord pour développer et mettre en place une approche coordonnée relative à la supervision des marchés Euronext. Les représentants des autorités de marché d'Euronext se rencontrent régulièrement au sein de groupes de travail, afin de coordonner leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et de s'accorder sur les mesures à prendre pour favoriser l'harmonisation entre leurs réglementations respectives.

Au moment de la création d'Euronext en 2000, Euronext N.V. et Euronext Amsterdam ont reçu une licence conjointe des autorités néerlandaises pour la gestion de marchés réglementés, ce qui signifie qu'Euronext N.V. est également soumise aux dispositions réglementaires et au contrôle du Ministère des Finances néerlandais et de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (« AFM », *Autoriteit Financiële Markten*). Le Ministre des Finances et/ou l'AFM disposent d'un droit de veto ou d'approbation sur (i) l'acquisition directe ou indirecte de plus de 10 % des actions dans un opérateur de marché, (ii) la nomination des décideurs des opérateurs de marché, (iii) toute fusion, participation croisée ou création de *joint ventures* et (iv) toute action susceptible d'affecter la gestion des marchés boursiers néerlandais.

6.5.2.2 Réglementations nationales

Les opérateurs de marché européens d'Euronext détiennent des licences d'exploitation des marchés réglementés de l'Union Européenne suivants :

- Euronext Amsterdam gère deux marchés réglementés : un marché actions (Euronext Amsterdam) et un marché de produits dérivés (Euronext Amsterdam Derivatives Market, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Amsterdam) ;

- Euronext Brussels gère deux marchés réglementés : un marché actions (Euronext Bruxelles) et un marché de produits dérivés (Euronext Brussels Derivatives Market, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Bruxelles) ;
- Euronext Lisbon gère deux marchés réglementés : un marché actions (Euronext Lisbon) et un marché de produits dérivés (Mercado de Futuro e Opções, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Lisbonne) ;
- Euronext Paris gère trois marchés réglementés : un marché actions (Euronext Paris) et deux marchés de produits dérivés (le Monep et le MATIF, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Paris) ; et
- LIFFE Administration and Management gère un marché réglementé de produits dérivés (London International Financial Futures and Option Exchange, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Londres).

Au travers de la transaction avec NYSE Liffe Clearing, NYSE Liffe de Londres est devenue la contrepartie centrale des négociations sur son marché.

Chaque opérateur de marché exploite également un certain nombre de marchés qui ne répondent pas à la définition communautaire de « marchés réglementés ». Chaque opérateur de marché est soumis à ses lois et règlements nationaux en vertu de son statut d'opérateur de marché.

Euronext Amsterdam

L'établissement d'un marché réglementé aux Pays-Bas est soumis à l'octroi préalable d'une licence du Ministre des Finances néerlandais qui peut, au besoin, modifier ou révoquer cette licence à tout moment afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés ou la protection des investisseurs. La licence peut également être révoquée en cas de non-respect des lois et règlements applicables. L'AFM, en collaboration avec De Nederlandsche Bank, joue le rôle d'autorité de tutelle pour les membres d'Euronext Amsterdam, supervise les marchés primaire et secondaire, assure la conformité avec les règles de marché et surveille les opérations de compensation et de règlement. Le Ministre des Finances néerlandais émet également des déclarations de non-objection concernant les prises de participation importantes dans l'opérateur d'un marché réglementé aux Pays-Bas.

Euronext Brussels

Euronext Brussels est régie par la Loi belge du 2 août 2002 et agréée comme entreprise de marché en vertu de l'article 16 de cette loi. Ce texte a transféré à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (la « CBFA ») une partie des responsabilités précédemment assumées par la Bourse de Bruxelles (pouvoirs disciplinaires à l'encontre des membres et des émetteurs, contrôle des informations sensibles, supervision des marchés et pouvoirs d'enquête). Euronext Brussels conserve la responsabilité de l'organisation des marchés et de l'admission, la suspension et la radiation des membres et est désignée par la loi comme « autorité compétente », conformément à la Directive du 28 mai 2001 relative à l'admission de valeurs mobilières à la cote et l'information à publier sur ces valeurs, en ce qui concerne l'admission des valeurs, leur suspension et leur retrait de la cote.

Euronext Lisbon

Euronext Lisbon est régie par la Loi portugaise 357-C/2007 qui, avec le Code portugais des valeurs mobilières et le règlement de la Commission de Marché des Valeurs Mobilières (« CMVM », *Comissão do Mercado de Valores Mobiliários*), régit le régime applicable aux marchés réglementés et non réglementés, les opérateurs de marché et toutes les sociétés ayant des activités connexes au Portugal. La création de marchés réglementés est soumise à l'autorisation préalable du Ministre des Finances portugais par voie de décret, après consultation de la CMVM. La CMVM est une autorité publique indépendante qui assure la surveillance des marchés et de leurs intervenants, des offres publiques et des organismes de placement collectifs.

Euronext Paris

Euronext Paris est régie par le Code monétaire et financier français. En vertu du Code monétaire et financier français, le Ministre des Finances français a la faculté d'accorder ou de révoquer le statut de marché réglementé sur proposition de l'AMF et après consultation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (« ACP »). Ce statut est accordé si le marché remplit des conditions spécifiques de bon fonctionnement.

Outre son statut d'opérateur de marché, Euronext Paris est reconnue en tant qu'institution financière spécialisée et est par conséquent régie par la législation et la réglementation bancaire française (telle qu'elle est notamment

codifiée dans le Code monétaire et financier), c'est-à-dire qu'elle est soumise aux pouvoirs réglementaires et de contrôle de l'ACP. En sa qualité de société mère indirecte d'Euronext Paris à des fins de réglementation bancaire, Euronext Paris est également soumise à certaines obligations statutaires et de déclaration à l'ACP. Euronext Paris doit par conséquent satisfaire à certains ratios et certaines dispositions, notamment des ratios prudentiels de fonds propres et de solvabilité.

NYSE Liffe

LIFFE (Holdings) plc, société de droit anglais, est soumise à la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*UK Companies Act of 2006*). LIFFE (Holdings) possède quatre grandes filiales réglementées au Royaume-Uni : NYSE Liffe, LIFFE Administration and Management, LIFFE Services Ltd. et Secfinex Ltd.

LIFFE Administration and Management (le marché de Londres de NYSE Liffe) gère les marchés londoniens de produits dérivés sur instruments financiers et sur matières premières, qui sont supervisés par l'autorité des marchés financiers anglaise (« FSA », *Financial Services Authority*). Au Royaume-Uni, la législation sur les services financiers est du ressort du Trésor (*Her Majesty's Treasury*), tandis que la responsabilité de la supervision de la conduite de l'activité réglementée incombe à la FSA. LIFFE Administration and Management a la qualité de bourse reconnue dotée de son propre service de compensation, conformément à la loi de 2000 sur les Services et les Marchés Financiers (*Financial Services and Markets Act 2000 - FSMA*).

LIFFE Services Ltd est régie par la réglementation de la FSA applicable aux sociétés de services.

Secfinex Ltd est une filiale détenue majoritairement par LIFFE (Holdings) plc. Sa principale activité consiste en la gestion d'un outil de négociation électronique pour l'emprunt et le prêt de titres. Elle est réglementée par la FSA en tant que personne autorisée.

6.5.2.3 Admission à la cote et information financière

Les autorités de marché signataires des MOUs précités se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts afin d'harmoniser leurs règles, réglementations et pratiques de surveillance nationales en termes d'admission à la cote, d'information contenue dans le prospectus, d'information financière permanente, de règles afférentes aux offres publiques d'achat et d'information au sujet des participations importantes. Les règles relatives aux offres au public de titres financiers et aux obligations d'information permanente et périodique pour les sociétés cotées sont définies dans les Directives Prospectus et Transparence qui ont été transposées par les législateurs et régulateurs dans chaque pays où opère Euronext. Les sociétés qui souhaitent faire coter leurs titres sur un marché Euronext doivent se conformer aux dispositions harmonisées d'admission à la cote annoncées dans le Livre I et, après leur admission, aux obligations permanentes d'information applicables dans le pays où le marché concerné est situé.

Les sociétés peuvent soumettre un dossier d'admission à la cotation dans une ou plusieurs juridictions où opère Euronext. Depuis l'introduction du carnet d'ordres unique, la liquidité des sociétés cotées sur plusieurs bourses à Amsterdam, Bruxelles et Paris est concentrée, un seul code des valeurs mobilières étant attribué à chaque société quelle que soit sa place de cotation. Toutefois, un point d'accès unique permet aux investisseurs d'autres pays Euronext d'avoir accès au carnet d'ordres unique à des fins de négociation. Les procédures de règlement peuvent toutefois différer d'un marché Euronext à l'autre, mais leur intégration et leur harmonisation sont en cours au sein des systèmes de règlement du groupe Euroclear, à l'exception du marché portugais pour lequel les activités de règlement continueront d'être effectuées par Interbolsa.

6.5.2.4 Négociation et surveillance du marché

La Directive MiFID, la Directive Abus de Marché, les normes CESP et les Livres (I et II) des règles Euronext prévoient tous des règles minimales de surveillance des opérations et d'exécution des règles par Euronext, en tant qu'opérateur de marchés réglementés. Euronext a mis en place un cadre d'organisation de la surveillance des marchés, par lequel elle :

- surveille les négociations afin d'identifier les manquements aux règles, les conditions de négociation inappropriées ou les conduites susceptibles de constituer un abus de marché ;
- rend compte à l'autorité de tutelle nationale des manquements aux règles ou aux obligations légales relatives à l'intégrité du marché ; et

- surveille la conformité avec et applique les Livres de règles d'Euronext.

Les activités de surveillance et de contrôle du marché sont exercées par une procédure en deux étapes composée d'une surveillance du marché en temps réel et d'une analyse post-négociation (c'est-à-dire à J+1) des opérations exécutées. En outre, Euronext s'assure que les membres se conforment à ses règles en menant des enquêtes et inspections sur site.

Le contrôle des marchés en temps réel est effectué par *Cash Market Operations* (« CMO ») et, pour les marchés des produits dérivés, par NYSE *LIFFE Market Services* (« NLMS »). CMO et NLMS sont les premiers interlocuteurs quotidiens des acteurs du marché (membres, émetteurs et autorités de tutelle) dans le cadre des questions opérationnelles. Ils assurent le contrôle de l'activité au quotidien et peuvent intervenir immédiatement pour maintenir des marchés justes et ordonnés. Ce contrôle déclenche des actions préventives et immédiates en cas de menace sur le fonctionnement du marché et de non-respect des règles de marché.

Le contrôle post-négociation est entrepris par le *Market Integrity Department* (division contrôlant l'intégrité des marchés) dans le cadre des marchés actions et des marchés de produits dérivés du continent et par l'*Audit, Investigation and Membership Unit* (unité d'audit, d'enquête et d'adhésion) dans le cadre du marché de produits dérivés de Londres. Dans le cadre de leurs activités à J+1, les deux divisions ont développé différents outils de contrôle qui sont utilisés pour détecter et prévenir des types particuliers d'abus, tels que le délit d'initié et le *front running* (achat par le négociateur pour compte de tiers avant ses clients), qui, s'ils n'étaient pas contrôlés, pourraient peser sur la confiance des investisseurs dans l'intégrité des marchés d'Euronext. En outre, les deux divisions entreprennent des audits des sociétés membres afin de s'assurer que les membres se conforment aux règles et ont des contrôles et des procédures en place pertinents sur des secteurs particuliers de leur activité, telles que la gestion du risque avant et après négociation et les fonctions de *back office*.

CMO et NLMS appliquent toutes les règles relatives à l'activité de négociation en temps réel. De cette manière, les cas d'abus de marché suspectés sont signalés à l'autorité de tutelle compétente (qui est chargée d'appliquer les dispositions de la Directive Abus de Marché conformément aux lois et réglementations nationales) et les éventuelles infractions aux règles d'Euronext sont signalées à la division contrôlant l'intégrité des marchés d'Euronext (*Market Integrity Department*).

Cette division est également responsable de la réalisation d'inspections et d'enquêtes sur les sites des membres et traite les infractions aux règles d'Euronext par le biais d'actions visant au respect de ces règles.

6.5.3 Réglementations supplémentaires

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent à l'acquisition d'une participation directe ou indirecte à NYSE Euronext et, dans le cas des marchés européens, aux filiales opérateurs de marché européens. Ces règles viennent s'ajouter aux règles relatives à la communication de l'information financière des sociétés cotées en général.

- Selon la Charter de NYSE Euronext, aucune personne (agissant seule ou de concert avec son groupe) ne peut détenir de façon effective des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 20 % du total des voix devant être exprimées sur toute question ; de plus, aucune personne (agissant seule ou de concert avec son groupe) n'est autorisée à exprimer ou à faire exprimer des voix rattachées à des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 10 % du nombre total des voix auxquelles elles donnent droit sur toute question ; et aucune personne (agissant seule ou de concert avec son groupe) ne peut acquérir le droit d'exprimer plus de 10 % du nombre total des voix devant être exprimées sur toute question en vertu des accords conclus par d'autres personnes de ne pas exercer le droit de vote rattaché aux actions en circulation.
- En vertu du droit néerlandais, aucun actionnaire ne peut détenir ou acquérir directement ou indirectement, ou bien augmenter de plus de 10 %, une participation dans le capital d'un opérateur de marché réglementé sans avoir préalablement obtenu une déclaration de non-objection du Ministère des Finances néerlandais.
- En vertu du droit français, l'acquisition ou la vente par toute personne agissant seule ou par tout groupe de personnes agissant de concert de 10 %, 20 %, 33,1/3 % ou 50 % des actions ou des droits de vote d'Euronext Paris doit être autorisée par l'ACP. Par dérogation à ce qui précède, si l'acquisition ou la vente d'actions a lieu en dehors du territoire français entre deux non-résidents français, cette acquisition ou vente doit uniquement être notifiée à l'ACP qui détermine si une telle transaction peut avoir un effet significatif sur la gestion d'Euronext Paris et qui, dans ce cas, peut décider de modifier la licence d'établissement de crédit d'Euronext.

- En outre, en vertu du droit français, une personne agissant seule ou un groupe de personnes agissant de concert, procédant à l'acquisition de plus de 10 %, 20 %, 33 1/3 %, 50 % ou 66 2/3 % des actions ou des droits de vote d'Euronext Paris, doit en informer NYSE Euronext, laquelle à son tour, doit en informer l'AMF et rendre l'information publique. De plus, toute acquisition d'un contrôle direct ou indirect doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Ministre des Finances sur recommandation de l'AMF. Pour plus d'informations sur les règles applicables en matière de franchissements de seuils, se reporter à la section 21.2.7 « Franchissements de seuils ».
- En vertu du droit belge, toute personne ayant l'intention d'acquérir des actions d'une entreprise de marché et qui, à l'issue d'une telle acquisition, détiendrait directement ou indirectement plus de 10 % des parts ou des droits de vote de cette entreprise de marché, doit préalablement notifier ses intentions à la CBFA. Cette même obligation s'applique chaque fois que cette personne veut accroître sa participation d'un multiple de 5 %.
- En vertu du droit portugais, un actionnaire qui a l'intention d'acquérir, directement ou indirectement, une position dominante au capital d'une société opératrice de marché réglementé, doit obtenir l'autorisation préalable du Ministère des Finances portugais. De plus, toute entité qui acquiert ou cède directement ou indirectement 2 %, 5 %, 10 %, 20 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 % ou 90 % des droits de votes du capital d'un opérateur de marché au Portugal doit notifier à la CMVM cette acquisition ou vente, dans les trois jours ouvrés suivant l'opération.

6.5.4 Absence d'application extraterritoriale des réglementations locales – La fondation néerlandaise et le *trust* américain

6.5.4.1 Maintien des réglementations locales

Le Collège des Régulateurs et la SEC sont convenus de ne pas appliquer la réglementation nationale en vigueur sur l'un des marchés de NYSE Euronext à un autre de ses marchés. Le cadre juridique et réglementaire auquel est soumise NYSE Euronext repose sur le principe qu'un marché national de la Société est uniquement soumis à sa réglementation nationale.

Dès lors, l'enregistrement des marchés non américains de NYSE Euronext auprès de la SEC n'est pas requis. De même, ces derniers ne sont pas soumis aux dispositions de la réglementation américaine qui résulteraient d'un tel enregistrement.

Par conséquent, la réglementation boursière américaine (y compris le *Sarbanes-Oxley Act*) ne s'appliquera pas à une société dont les actions sont admises sur un marché géré par une filiale d'Euronext, sauf dans la mesure où cette société déciderait de procéder à la cotation de ses titres sur un marché réglementé américain ou d'offrir, au sens de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), ses titres au public américain.

Les régulateurs européens conserveront une compétence exclusive sur les activités européennes de NYSE Euronext, soit Euronext et ses filiales. Il en sera de même aux Etats-Unis pour la SEC.

Dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, la SEC et le Collège des Régulateurs ont conclu le 25 janvier 2007 un accord sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations concernant la supervision des marchés. La SEC et le Collège des Régulateurs expriment, à travers cet accord, leur volonté de coopérer afin de favoriser l'exercice de leurs missions respectives de régulation, en particulier dans les domaines de la protection des investisseurs, de la promotion de l'intégrité des marchés, du maintien de la confiance des épargnants et de la stabilité systémique. La SEC et le Collège des Régulateurs s'attachent également à examiner, par un dialogue ouvert et permanent, les conséquences, en termes de régulation, de niveaux d'intégration plus élevés des marchés.

Cet accord est entré en vigueur le 30 mars 2007.

Engagements pris par NYSE Euronext vis-à-vis du Collège des Régulateurs

Dans le cadre de leurs échanges avec le Collège des Régulateurs relatifs à l'examen de la demande d'autorisation du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext et Euronext ont pris, par une lettre en date du 3 janvier 2007, les engagements suivants qui sont entrés en vigueur lors de la réalisation de l'Offre :

- Euronext a confirmé qu'elle demanderait une déclaration de non-objection du Collège des Régulateurs préalablement à la mise en œuvre d'un processus d'intégration qui ne serait pas d'ores et déjà prévu dans le *Combination Agreement* du 1^{er} juin 2006, modifié le 24 novembre 2006 et organisant les modalités du rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Euronext a également confirmé que toutes les décisions et les événements qui pourraient affecter sa capacité à respecter ses obligations réglementaires, notamment les éventuelles opérations qui, bien que n'ayant pas d'impact significatif sur Euronext ou sur ses marchés, pourraient avoir un impact significatif sur la situation de NYSE Euronext en sa qualité de société-mère d'Euronext, seront immédiatement portés à l'attention du Collège des Régulateurs.
- Euronext a confirmé au Collège des Régulateurs son engagement fort et permanent de se conformer au *MOU* et aux obligations qui y sont stipulées. Dans ce contexte, NYSE Euronext a confirmé qu'elle n'entraverait pas l'application du *MOU* ni la capacité d'Euronext à exécuter ses obligations au titre du *MOU*.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de soumettre au Collège des Régulateurs toute proposition de modification de ses *Bylaws* et de son *Certificate of Incorporation*, et d'obtenir l'accord préalable du Collège des Régulateurs pour toute modification affectant les marchés d'Euronext.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de soumettre à l'accord préalable du Collège des Régulateurs toute proposition de modification des statuts et des modalités d'administration de la fondation néerlandaise, ainsi que du *Governance and Option Agreement* en date du 4 avril 2007 entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext. Un engagement similaire sera exigé de la part du Conseil d'administration de la fondation néerlandaise.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de demander une déclaration de non-objection du Collège des Régulateurs pour toute proposition de nomination de membres de son Conseil d'administration et de son Comité de direction, fondée sur des critères d'évaluation adéquats des candidats proposés.
- NYSE Euronext et Euronext ont confirmé leur engagement permanent d'assurer aux organes de direction locaux (*management boards*) des ressources suffisantes et l'entière responsabilité de la gestion opérationnelle quotidienne de leurs marchés nationaux respectifs, ce qui comprend la fourniture des ressources adéquates leur permettant de continuer à gérer les entreprises de marché locales en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires. NYSE Euronext et Euronext ont réitéré à cet égard leurs engagements relatifs à la structure et à l'organisation de la direction d'Euronext et de ses filiales ainsi que du groupe NYSE Euronext, en particulier s'agissant de la conciliation entre les demandes et les objectifs de la direction du groupe NYSE Euronext et l'attention portée aux objectifs et obligations locaux.
- NYSE Euronext a confirmé ses engagements relatifs à l'adéquation continue des ressources financières des filiales européennes et s'est engagée à assurer leur indépendance financière et leur stabilité.
- enfin, NYSE Euronext s'est engagée à permettre au Collège des Régulateurs d'avoir accès à tout moment aux informations (*books and records*) relatives aux activités d'Euronext et de ses filiales réglementées conservées au niveau du groupe NYSE Euronext.

6.5.4.2 La fondation néerlandaise et le *trust* américain

Présentation générale

NYSE Euronext exploite des marchés réglementés dans plusieurs Etats soumis à des législations différentes. Pour remédier aux difficultés liées aux effets éventuellement extraterritoriaux de ces législations, NYSE Euronext a mis en œuvre certains arrangements spéciaux consistant en deux structures *ad hoc*, une fondation néerlandaise (*stichting*) et un *trust* soumis au droit de l'Etat du Delaware, aux termes de deux accords en date du 4 avril 2007 :

- le *Trust Agreement* signé entre NYSE Euronext, NYSE Group, Inc, Wilmington *Trust Company* (en qualité de Delaware *Trustee*) et MM. Jacques de Larosière de Champfeu, Charles K. Gifford et John Shepard Reed (en qualité chacun de *Trustee*) ;
- le *Government and Option Agreement* signé entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext.

La fondation néerlandaise a le pouvoir de prendre des mesures afin de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation américaine ayant un impact extraterritorial sur les émetteurs non américains cotés sur les marchés d'Euronext, sur les sociétés non américaines de services financiers membres des marchés d'Euronext ou sur les détenteurs d'autorisations d'exploiter un des marchés d'Euronext. Le *trust* américain aura le pouvoir de prendre des mesures afin de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation européenne ayant un impact extraterritorial sur les émetteurs non européens cotés sur les marchés de NYSE Group, sur les sociétés de services financiers non européennes membres de tout marché de NYSE Group ou sur les détenteurs de licences permettant d'exploiter les marchés de NYSE Group.

Administration de la fondation néerlandaise et du trust américain

Le 5 avril 2007, la Société a annoncé la nomination de MM. Jacques de Larosière de Champfeu, Aarnout A. Loudon et John Shepard Reed en tant qu'administrateurs de la Stichting NYSE Euronext (la fondation néerlandaise) ainsi que la nomination de MM. Charles K. Gifford, John Shepard Reed et Jacques de Larosière de Champfeu en tant qu'administrateurs de NYSE Group Trust I (le *trust* américain). Le 2 décembre 2009, le Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext s'est prononcée favorablement pour la reconduction des mandats des administrateurs de la Stichting NYSE Euronext (la fondation néerlandaise) et de NYSE Groupe Trust I (le *trust* américain). L'ensemble des administrateurs a accepté le renouvellement de son mandat.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans pour les trois premiers mandats, puis à un an par la suite. Ces mandats sont renouvelables indéfiniment.

Les administrateurs initiaux du *trust* américain et de la fondation néerlandaise ont été choisis conjointement par NYSE Group et Euronext avant le rapprochement de ces deux sociétés. Leurs successeurs seront choisis par le Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext. Les administrateurs composant le Conseil d'administration de la fondation et le Conseil d'administration (*Board of Trustees*) du *trust* doivent satisfaire aux mêmes critères d'indépendance que les administrateurs de NYSE Euronext et de NYSE. NYSE Euronext devra notifier au Collège des Régulateurs toute proposition de révocation pour juste motif d'un administrateur de la fondation, et au Directeur de la Division des Marchés Réglementés de la SEC toute proposition de révocation pour juste motif d'un administrateur (*trustee*) du *trust*.

Les administrateurs de la fondation néerlandaise devront, en outre, être agréés par le Comité des Présidents du Collège des Régulateurs et devront satisfaire aux critères d'honorabilité et de compétence fixés par la législation ou la réglementation européenne applicable. Les administrateurs du *trust* devront, en outre, ne pas être jugés inusceptibles d'exercer ces fonctions par les services de la SEC et ne faire l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la législation applicable (*statutory disqualification*, telle que définie dans la section 3(a)(39) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)). Les administrateurs de la fondation néerlandaise et du *trust* américain ne pourront être révoqués que pour juste motif par le Comité des nominations et de gouvernance du Conseil d'administration de NYSE Euronext.

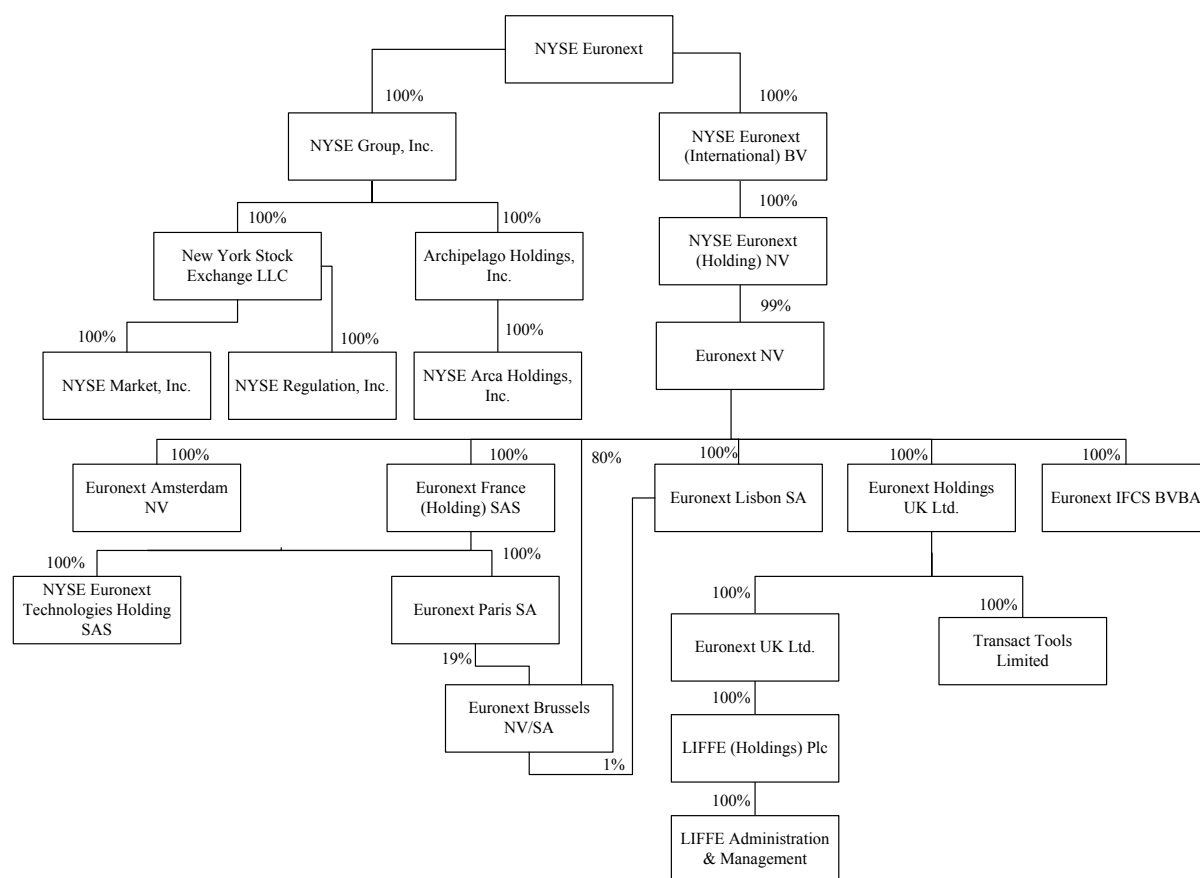
Toute décision du Conseil d'administration de la fondation ou du *trust* devra être prise à la majorité des membres du Conseil d'administration concerné, après consultation raisonnable et collaboration de bonne foi avec NYSE Euronext étant entendu que :

- toute décision relative à la question de savoir s'il existe une modification significative défavorable de la législation ou, si une telle modification est intervenue, si elle subsiste (en vue de la mise en place ou de la suppression des mesures correctives pouvant être prises par la fondation et le *trust*) ;
- toute décision relative à la mise en place ou à la suppression des mesures correctives pouvant être prises par la fondation et le *trust* ; et
- toute décision relative à l'exercice des pouvoirs de la fondation et du *trust* en présence d'une modification significative défavorable de la législation,

devra être guidée par le souci d'agir dans l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group et celui de leurs filiales et de ne rien faire au-delà de ce qui est nécessaire pour éviter ou supprimer les effets d'une modification significative défavorable de la législation. Toute autre décision devra être guidée par le souci d'agir dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext. En cas de conflit entre l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group et celui de leurs filiales d'une part, et l'intérêt de NYSE Euronext d'autre part, l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group prévaudra.

SECTION 7 ORGANIGRAMME ET PARTICIPATIONS

L'organigramme simplifié du groupe constitué par la Société et ses filiales figure ci-après.



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des filiales de la Société à la date de dépôt du présent document de référence, avec une indication de la détention en capital et en droits de vote ainsi que des implantations géographiques des filiales du groupe.

Nom	Pays d'immatriculation	Participation (en capital et en droits de vote)
NYSE Group, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Euronext
New York Stock Exchange LLC	Etats-Unis d'Amérique (New York)	Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc.
NYSE Market, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC
FINRA/NYSE Trade Reporting Facility LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Market, Inc.
NYSE Regulation, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (New York)	Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC
Stock Clearing Corporation	Etats-Unis d'Amérique (New York)	Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC
Securities Industry Automation Corporation	Etats-Unis d'Amérique (New York)	Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC
NYSE Technologies Connectivity, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (New York)	Filiale à 100 % de Securities Industry Automation Corporation
Archipelago Holdings, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc.
Archipelago Trading Services, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Floride)	Filiale à 100 % d' Archipelago Holdings Inc.

Nom	Pays d'immatriculation	Participation (en capital et en droits de vote)
Archipelago Direct, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc.
NYSE Liffe Holdings LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 58 % de NYSE Euronext
NYSE Liffe US LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Liffe Holdings, LLC.
NYSE Arca, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc.
Archipelago Market Data Services, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc.
Archipelago Securities, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc.
NYSE Arca Holdings, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc.
NYSE Arca, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Arca Holdings, Inc.
NYSE Arca Equities, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Arca, Inc.
NYSE Technologies Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc.
NYSE (Singapore) Pte Ltd.	Singapore	Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc.
NYFIX, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc.
NYFIX USA LLC.	Etats-Unis d'Amérique (New York)	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
Javelin Technologies Ltd. (société en cours de dissolution)	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYFIX USA LLC.
NYFIX Hong Kong Limited	Hong Kong	Filiale à 100 % de NYFIX USA LLC.
NYFIX Technology Holdings, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
NYFIX Broker-Dealer Holdings, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
NYFIX Millennium Group Holdings, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	NYFIX Broker-Dealer Holdings, LLC
NYFIX Securities Corporation	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	NYFIX Broker-Dealer Holdings, LLC
NYFIX Global Services, Ltd	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
FIX City, Ltd	Royaume-Uni	NYFIX Global Services, Ltd
NYFIX Japan KK	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
NETS, Ltd	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
NYFIX International, Ltd	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYFIX, Inc.
Harco Technology Ltd.	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc.
NYSE Technologies Development Ltd.	Irlande du Nord	Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc.
NYSE Amex LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc.
Amex ETF Services LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC
American Stock Exchange Clearing LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC
PDR Services LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC
Amex Asset LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC
Amex Commodities LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC
Amex International LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC

Nom	Pays d'immatriculation	Participation (en capital et en droits de vote)
American Stock Exchange Realty Associates LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC
Amex Realty Manager, Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % d'American Stock Exchange Realty Associates LLC
Amex Realty Borrower, LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Détenue à 100 % par Amex Realty Manager, Inc.
NYSE Euronext (International) B.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % de NYSE Euronext
NYSE Euronext (Holding) N.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % de NYSE Euronext (International) B.V.
Euronext N.V.	Pays-Bas	Détenue à 99,35 % par NYSE Euronext (Holding) N.V., à 0,62 % par Euronext Paris S.A. et à 0,03 % par Euronext N.V.
Euronext Amsterdam N.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % d'Euronext N.V.
Euronext Indices B.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % d'Euronext Amsterdam N.V.
Euronext Amsterdam Clearing & Depository N.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % d'Euronext Amsterdam N.V.
Euronext Amsterdam International B.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % d'Euronext Amsterdam N.V.
Euronext France (Holding) S.A.S.	France	Filiale à 100 % d'Euronext N.V.
Euronext Paris S.A.	France	Filiale à 100 % d'Euronext France (Holding) S.A.S.
BlueNext S.A.	France	Filiale à 60 % d'Euronext Paris S.A.
Euronext London Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % d'Euronext Paris S.A.
S.E.P.B. S.A.	France	Filiale à 100 % d'Euronext Paris S.A.
La Financière Événement	France	Filiale à 100 % d'Euronext France (Holding) S.A.S.
NYSE Technologies Holding S.A.S.	France	Filiale à 100 % d'Euronext France (Holding) S.A.S.
Atos Euronext Market Solutions Inc.	Etats-Unis d'Amérique (New-York)	Filiale à 100 % de NYSE Technologies Holding S.A.S.
NYSE Euronext Technologies IPR Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYSE Technologies Holding S.A.S.
NYSE Technologies Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYSE Technologies Holding S.A.S.
NYSE Technologies S.A.S.	France	Filiale à 100 % de NYSE Technologies Holding S.A.S.
NYSE Technologies Connect B.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % de NYSE Technologies S.A.S.
NYSE Technologies Connect S.A./N.V.	Belgique	Filiale à 100 % de NYSE Technologies S.A.S.
Euronext Brussels N.V./ S.A.	Belgique	Détenue à 80 % par Euronext N.V., à 19 % par Euronext Paris S.A. et à 1 % par Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Regulamentados, S.A.
Euronext Real Estate N.V./ S.A.	Belgique	Détenue à 99,84 % par Euronext Brussels N.V./ S.A. et à 0,16 % par Euronext Paris S.A.
Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Regulamentados, S.A.	Portugal	Filiale à 100 % d'Euronext N.V.
Interbolsa - Sociedade Gestora de Sistemas de Liquidação e de Sistemas Centralizados de Valores Mobiliários, S.A.	Portugal	Filiale à 100 % d'Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Regulamentados, S.A.

Nom	Pays d'immatriculation	Participation (en capital et en droits de vote)
Euronext IFCS BVBA	Belgique	Filiale à 100 % d'Euronext N.V.
NYSE Qatar LLC	Qatar	Filiale à 100 % d'Euronext N.V.
Euronext Holdings U.K. Ltd.	Royaume-Uni	Filiale à 100 % d'Euronext N.V.
Euronext U.K. Ltd.	Royaume-Uni	Filiale à 100 % d'Euronext Holdings U.K. Ltd.
LIFFE (Holdings) plc	Royaume-Uni	Filiale à 100 % d'Euronext UK Ltd.
The London Commodity Exchange (1986) Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
Swapsconnect Ltd	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
CScreen Ltd	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Ventures Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
NQLX LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Détenue à 98 % par LIFFE Ventures Inc. et à 2 % par LIFFE Ventures II Inc.
LIFFE Ventures II Inc.	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
Secfinex Limited	Royaume-Uni	Détenue à 59,52 % par LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Futures plc	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
The London Futures and Options Exchange Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE (Nominees) Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE USA Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Development Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Services Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
The Baltic Futures Exchange	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
B.F.E. Debenture Trustees Company No. 1 Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Options plc	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Trustees Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
London Traded Options Market Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
LIFFE Administration & Management	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
Prime Source (NYSE Euronext) Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc
TransactTools Ltd.	Royaume-Uni	Filiale à 100 % d'Euronext Holdings U.K. Ltd.
Archipelago Europe, Ltd.	Royaume-Uni	Filiale à 100 % d'Euronext Holdings U.K. Ltd.
Imperium Centre Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de Euronext Holdings U.K. Ltd.
Smartpool Limited	Royaume-Uni	Filiale détenue à 72,83 % par Euronext Holdings U.K. Ltd.
Smartpool Trading Limited	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de SmartPool Limited

Nom	Pays d'immatriculation	Participation (en capital et en droits de vote)
Wall and Broad Insurance Company	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Euronext
NYSE IP LLC	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)	Filiale à 100 % de NYSE Euronext
Euronext IP C.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % de NYSE IP LLC
Euronext IP UK SP	Royaume-Uni	Filiale à 100 % de NYSE IP LLC
Euronext IP Netherlands B.V.	Pays-Bas	Filiale à 100 % de Euronext IP UK SP
Euronext IP Holding S.A.S.	France	Filiale à 100 % de Euronext IP Netherlands B.V.
Euronext IP France S.A.S.	France	Filiale à 100 % de Euronext IP Holding S.A.S.

SECTION 8 PROPRIETES IMMOBILIERES

8.1 Propriétés immobilières

NYSE Euronext est propriétaire ou locataire de locaux situés aux Etats-Unis, en Europe et en Asie. NYSE Euronext considère que ces locaux sont adaptés à l'usage qu'elle en fait actuellement et sont maintenus en bon état.

8.1.1 Propriétés immobilières détenues aux Etats-Unis

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux locaux dans lesquelles NYSE Euronext exerce son activité aux Etats-Unis.

Local	Mode d'occupation	Date d'expiration du bail	Surface	Usage
11 Wall Street New York, New York.....	Propriété	n/a	34.400 m ²	Place de marché / Bureaux
Mahwah, New Jersey.....	Location	2029	36 800 m ²	Centre de données

8.1.2 Propriétés immobilières détenues en Europe

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux locaux dans lesquelles NYSE Euronext exerce son activité en Europe.

Local	Mode d'occupation	Date d'expiration du bail	Surface	Usage
5 Beursplein Amsterdam, Pays Bas.....	Propriété	n/a	12 100 m ² (1)	Place de marché / Bureaux
39 rue Cambon Paris, France	Location	2015	13 500 m ²	Place de marché / Bureaux
1 Cousin Lane Londres, Angleterre	Location	2022	8 500 m ²	Place de marché / Bureaux
1 Place de la Bourse/Beursplein Bruxelles, Belgique	Location	2093	11 900 m ²	Place de marché / Bureaux
196 Avenida de la Liberade Lisbonne, Portugal.....	Location	2011	1 200 m ² (2)	Place de marché / Bureaux
Basildon, Angleterre.....	Propriété	n/a	29 300 m ²	Centre de données

(1) N'inclut pas une surface d'environ 2 300 m² louée à des tiers.

(2) NYSE Euronext a la possibilité de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 5 ans.

8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations

A la connaissance de la Société, aucune contrainte environnementale particulière n'est susceptible d'influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations.

SECTION 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Examen de la situation financière

Se reporter à la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 », et notamment aux sections 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext » et 20.1.11 « Principes comptables et estimations ».

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu de la Société

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Celui-ci a été et continuera à être affecté par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, par les grandes tendances du secteur du courtage et de la finance, par les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation et la concurrence, entre autres facteurs. En particulier, ces dernières années, l'environnement des affaires a été marqué par une concurrence accrue sur les volumes de négociation et cotations entre bourses américaines, par la mondialisation des bourses, des clients et des concurrents, par l'exigence de rapidité, de capacité et de fiabilité imposée par les intervenants sur le marché, qui nécessite des investissements constants dans la technologie et une concurrence de plus en plus ardue sur les produits générés par les données de marché, en raison de la nouvelle formule d'allocation de ces produits imposée par le Règlement NMS.

9.2.2 Changements significatifs constatés dans les états financiers

Sur une base non-GAAP, à savoir, hors frais de fusion, coûts de désengagement, charges de dépréciation et autres éléments non récurrents, le résultat net de NYSE Euronext se serait élevé à 533 millions de dollars US pour l'exercice 2009, soit un bénéfice net dilué par action de 2,04 dollars US, en baisse de 230 millions de dollars US (-30 %) comparativement au résultat net présenté sur une base non-GAAP de 763 millions de dollars US, soit 2,87 dollars US par action, pour l'exercice 2008. Pour le trimestre clos le 31 décembre 2009, le résultat net présenté sur une base non-GAAP aurait atteint 151 millions de dollars US, soit 0,58 dollars US par action, en hausse de 14 millions de dollars US (+10 %) par rapport aux 138 millions de dollars US, soit 0,53 dollars US par action enregistrés au quatrième trimestre 2008.

A parités dollar US/euro et dollar US/livre sterling constantes, hors effets de changement de périmètre et sur une base non-GAAP, les charges fixes (définies comme les charges opérationnelles nettes des commissions dues au titre de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), des frais de fusion, des coûts de désengagement, des charges de dépréciation, des primes de liquidité et des commissions de routage et de compensation) ont diminué de 195 millions de dollars US, soit -11 % par rapport à l'exercice 2008.

9.2.3 Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société

L'environnement légal et réglementaire américain peut compliquer, pour les marchés américains de NYSE Euronext, la concurrence avec les bourses non américaines sur le marché secondaire des sociétés non américaines et affaiblir la position de NYSE Euronext vis-à-vis de la concurrence. Le Règlement NMS et les évolutions de celui-ci pourraient avoir un effet négatif sur NYSE et NYSE Arca, ce qui affecterait les résultats d'exploitation de NYSE Euronext. D'une manière générale, l'évolution de la réglementation pourrait avoir un impact négatif sur les activités de NYSE Euronext et donc sur son résultat opérationnel.

En Europe, l'application de la Directive MiFID pourrait accélérer le développement de la négociation hors place boursière en Europe, ce qui pourrait porter atteinte à la position concurrentielle de NYSE Euronext.

NYSE Euronext entend pénétrer des marchés établis ou y renforcer sa présence, notamment sur les marchés américains d'options ou de contrats à terme ou encore des marchés étrangers sur lesquels elle n'est pas encore présente. La demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et incertitudes pouvant affecter son potentiel de croissance.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », paragraphes 25 à 28 et à la section 6.5 « Environnement juridique et réglementaire ».

SECTION 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations sur les capitaux propres et la situation d'endettement de la Société au 31 décembre 2009 figurent à la section 20.2.3 « Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres », à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital » et à la note 9 « Goodwill et autres actifs incorporels » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

Les informations sur les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2009 figurent à la section 20.2.4 « Tableau des flux de trésorerie consolidés ».

Le tableau suivant présente, conformément aux exigences de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), les éléments de calcul du ratio résultats/charges fixes (en millions de dollars US) :

Calcul du ratio résultats/charges fixes

(en millions de dollars US, à l'exception du ratio)	2009	2008	2007	2006	2005
Calcul du résultat :					
Résultat des activités poursuivies avant provision pour impôt et intérêts minoritaires ⁽¹⁾	203	(646) ⁽²⁾	882	329	91
Ajout :					
Charges fixes.....	122	150	129	3	6
Résultat avant impôt et charges fixes	325	(496)	1 011	332	97
Charges fixes :					
Charge d'intérêt.....	120	149	126	—	—
Autres ⁽³⁾	2	1	3	3	6
Charges fixes.....	122	150	129	3	6
Engagements de dividendes sur actions de préférence	—	—	—	—	—
Total des charges fixes	122	150	129	3	6
Ratio résultats/charges fixes.....	2,66	n/a	7,84	110,67	16,17

⁽¹⁾ Le résultat avant impôt des activités poursuivies n'intègre pas la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

⁽²⁾ Inclut les charges de dépréciation sans incidence sur la trésorerie de 1 590 millions de dollars US pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

⁽³⁾ Les autres charges fixes se composent de la part d'intérêt sur les contrats de bail financier et d'exploitation.

SECTION 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Technologie

La technologie est un élément-clé de la stratégie commerciale de NYSE Euronext, qui la considère comme essentielle à son succès. NYSE Euronext envisage d'utiliser ses infrastructures et ses solutions technologiques pour créer une plate-forme ouverte et pour réduire les coûts liés aux clients. Ses initiatives technologiques sont axées sur la satisfaction des objectifs suivants :

- *Fonctionnalité* — Les technologies de NYSE Euronext sont conçues pour répondre aux exigences des activités et doivent être fournies en temps opportun et avec le moins de défauts possibles. NYSE Euronext évalue en permanence le besoin d'améliorer sa fonctionnalité en réponse à l'évolution des besoins des clients, de la concurrence et des différents environnements dans lesquels intervient l'activité de négociation. En outre, ses technologies doivent satisfaire aux obligations réglementaires d'effectivité et sont conçues pour renforcer les activités de surveillance des marchés et leur fonctionnement.
- *Performance* — Les technologies de négociation de NYSE Euronext sont destinées à garantir des délais de réaction courts et compétitifs, qui sont essentiels au bon fonctionnement des marchés électroniques. NYSE Euronext évalue en permanence la performance de son système en termes de rapidité, de fiabilité, d'extensibilité et de capacité.
- *Capacité/Extensibilité* — Les systèmes de NYSE Euronext doivent être hautement extensibles, afin de pouvoir répondre à la croissance prévue de la négociation de catégories d'actifs multiples sur divers marchés et par des intervenants du monde entier. NYSE Euronext s'attache à investir dans la capacité de ses systèmes, afin de s'assurer que ses marchés peuvent maintenir un accès aux investisseurs même en période de pic d'activité de négociation inhabituel ou en réponse à d'autres besoins suscités par l'activité.
- *Fiabilité* — Les systèmes de NYSE Euronext sont conçus pour être fiables et flexibles, afin de conserver la confiance des investisseurs. NYSE Euronext évalue en permanence ses plans de continuité des activités, et notamment la disponibilité et la fonctionnalité de centres de données et plates-formes de négociation de secours.
- *Coût total de détention* — NYSE Euronext considère que ses systèmes et leur environnement d'exploitation doivent être gérés selon une grille de coûts compétitive.

11.1.1 NYSE Technologies

L'activité technologique et commerciale de NYSE Euronext, NYSE Technologies, offre aux acheteurs, aux vendeurs et aux collectivités boursières une gamme complète de services et de solutions de gestion d'opérations, de données et d'infrastructures boursières reposant sur une performance et une expertise de prochaine génération, destinés aux services à la clientèle essentiels à valeur ajoutée. NYSE Technologies exploite quatre activités :

- *Données de marchés à l'échelle mondiale* — Se reporter à la section 6.1.3 « Services de données de marchés à l'échelle mondiale ».
- *Solutions de négociation* — En mars 2008, NYSE Euronext a acquis Wombat Financial Software Inc. NYSE Technologies a désormais introduit ces produits et solutions dans l'activité Solutions de négociation qui fournit des solutions logicielles pour des opérations de négociation des centaines de bourses et d'institutions financières internationales. La plate-forme de données de marché de NYSE Technologies offre des produits d'intégration et de distribution de données de marché en temps réel comprenant des intergiciels de messagerie haute performance et une connectivité inférieure à la milliseconde aux marchés mondiaux avec divers gestionnaires des flux de fournisseurs d'échange direct et agrégés à haute vitesse.
- *Solutions boursières* — En août 2008, NYSE Euronext a acquis les 50 % de participation restante dans AEMS, l'un des leaders sur le marché des solutions technologiques et des services gérés destinés aux bourses, chambres de compensation, banques et intermédiaires. L'activité de Solutions boursières de NYSE Technologies propose aux marchés boursiers des plates-formes permettant de soutenir des marchés dynamiques en expansion aux meilleurs prix possibles, tout en assurant l'intégrité des marchés et un accès à un réseau véritablement mondial.

- *Connectivité mondiale* — NYSE Technologies exploite la Secure Financial Transaction Infrastructure (« SFTI »), une infrastructure de réseau physique en pleine expansion qui relie les marchés de NYSE Euronext et d'autres grandes places de marché à de nombreux intervenants de marché aux États-Unis et en Europe. SFTI relie toutes les places de marché NMS aux États-Unis et se développe pour relier entre eux les principaux marchés et les marchés émergents à travers le monde. Par le biais de ce réseau unique, les sociétés de négociation et les investisseurs peuvent recevoir des informations en temps réel et négocier, tandis que les marchés financiers peuvent fournir à leurs clients un accès à leurs données et services d'exécution et ce, quelle que soit la plate-forme ou l'interface de négociation. Les clients accèdent aux places de marché SFTI par un circuit direct vers un point d'accès SFTI ou par un bureau de services ou un fournisseur extranet tiers.

11.1.2 Groupe technologique international de NYSE Euronext

NYSE Euronext intègre ses technologies au plan international de manière à mettre en place une UTP, c'est-à-dire une plate-forme de négociation commune à différents marchés, différentes zones géographiques et différentes réglementations locales. Cette UTP prendra en charge l'ensemble des marchés sur lesquels opère NYSE Euronext (marchés actions et dérivés aux États-Unis comme en Europe). Cette initiative technologique internationale implique plusieurs améliorations de l'architecture actuelle de NYSE Euronext, par l'utilisation des technologies acquises par des initiatives stratégiques et des acquisitions. Elle implique aussi la simplification et la convergence de ses différents systèmes vers un système unique consistant en une plate-forme de négociation électronique internationale, qui comprendra une version dédiée aux actions et une autre aux dérivés. NYSE Euronext a lancé cette initiative en 2007 et a achevé la migration de son marché actions européen vers l'UTP. NYSE Euronext transfère actuellement ses plates-formes américaines vers un portail client commun dénommé « *common customer gateway* », qui constitue un élément essentiel de son architecture UTP et fournira une méthode unique d'accès à ses marchés, produits et services pour des intervenants du monde entier. Dans la phase finale d'intégration de la plate-forme, NYSE Euronext prévoit d'intégrer ses plates-formes de produits dérivés européens et américains à l'UTP. La phase finale du déploiement du programme sur l'ensemble des marchés de NYSE Euronext a débuté en 2009 et devrait s'achever au début de l'année 2010. En février 2010, NYSE Euronext a effectué la migration des produits structurés (warrants et certificats) vers la plate-forme UTP.

11.1.3 Centres de données

Afin d'améliorer la capacité et la fiabilité de ses systèmes, NYSE Euronext s'est dotée de centres de données situés à Boston, Chicago, New York, San Francisco et dans le nord du New Jersey, qui s'étendent sur une surface totale couvrant quelque 11 600 m². Son activité européenne s'appuie sur des centres de données situés à Londres (environ 1 200 m²) et à Paris (environ 1 450 m²). NYSE Euronext regroupe actuellement ses centres de données aux États-Unis et en Europe et a débuté la construction de deux nouveaux centres de données mondiaux qu'elle compte achever d'ici la fin 2010.

NYSE Euronext s'efforce d'assurer l'intégrité de son réseau de données au travers de diverses méthodes, notamment à l'aide de restrictions d'accès et de pare-feux. NYSE Euronext surveille le trafic et les composantes de son réseau de données et utilise une application qui lui permet de détecter les intrusions sur son réseau et de surveiller le trafic vers l'extérieur. Les circuits clients et les routeurs sont surveillés en continu et les anomalies affectant les circuits clients sont notifiées aux équipes du service d'assistance afin qu'elles y trouvent une solution.

11.1.4 Concurrence

Le marché pour les solutions de services informatiques et de transactions commerciales sur lequel évolue NYSE Euronext est extrêmement compétitif et se caractérise par une technologie qui change rapidement, des normes sectorielles qui évoluent et de nombreuses nouvelles mises sur le marché de produits et services. NYSE Euronext s'attend à ce que la concurrence pour ces services s'intensifie à la fois du côté des concurrents actuels mais également du côté des nouveaux arrivants sur le marché. NYSE Euronext se bat principalement contre la concurrence sur la base de la fourniture de services, le retour sur investissement en termes d'économie de coûts et de nouvelles opportunités de revenu pour ses clients, d'extensibilité, de facilité de mise en place et d'utilisation des services, d'assistance après-vente et de prix. En outre, les clients potentiels peuvent décider d'acheter ou de développer leurs propres solutions de négociation et d'autres solutions technologiques plutôt que de compter sur des fournisseurs de services gérés en externe tels que NYSE Euronext.

11.2 Propriété intellectuelle

NYSE Euronext détient des droits sur un grand nombre de marques, de noms de domaine et de dénominations commerciales aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde. Les plus importantes de ces marques ont fait l'objet d'un dépôt aux Etats-Unis et dans d'autres pays. NYSE Euronext détient également les droits sur un certain nombre de brevets et a déposé plusieurs demandes de brevet. Elle n'a toutefois pas une activité importante de concession de licence sur ces brevets, et ces derniers n'ont pas, pris individuellement ou dans leur totalité, une importance majeure pour son activité. NYSE Euronext détient également des droits d'auteur sur divers documents. Ces droits d'auteur, dont certains ont été déposés, comprennent des publications imprimées et en ligne, des sites Internet, des publicités, des supports éducatifs, des présentations graphiques et d'autres documents écrits, tant sur papier qu'en version électronique. NYSE Euronext s'efforce de protéger ses droits de propriété intellectuelle en s'appuyant sur des marques, des droits d'auteur, des droits sur des bases de données, des secrets commerciaux et des restrictions de divulgation, entre autres méthodes.

SECTION 12 TENDANCES

12.1 Evènements récents

Aucun événement susceptible d'affecter de manière significative l'activité de NYSE Euronext n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2009.

12.2 Tendances ou évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

Se reporter à la section 6.3.2 « Tendances et développements du marché » et à la section 9.2.3 « Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société ».

SECTION 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

SECTION 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction de la Société

14.1.1 Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext

En vertu de la *Charter* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, seul son Conseil d'administration est habilité à définir le nombre d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'administration à tout moment. Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix-huit membres. A compter de l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2010, il sera composé de seize administrateurs.

Au cours de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, tous les administrateurs sont élus pour un mandat d'une année qui arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante. Chaque administrateur reste en fonction jusqu'à l'élection et la confirmation de son successeur ou jusqu'à sa propre démission ou révocation, au cas où elle interviendrait avant.

Le Conseil d'administration est actuellement composé des administrateurs suivants : MM. Jan-Michiel Hessels (Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*)), Marshall N. Carter (Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*)), Duncan L. Niederauer (Directeur Général (*Chief Executive Officer*)), Mmes Ellyn L. Brown, Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Dominique Hoënn, Mme Shirley Ann Jackson, MM. Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Baron Jean Peterbroeck, Mme Alice M. Rivlin, MM. Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jean-François Théodore, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson. Tous les administrateurs, à l'exception de M. Hoënn, Mmes Jackson et Rivlin et Baron Peterbroeck présenteront leur candidature à un nouveau mandat à la prochaine assemblée générale annuelle. MM. André Bergen et Jackson P. Tai présenteront également leur candidature à un mandat d'administrateur lors de la prochaine assemblée générale.

La réélection de tous les candidats (ou, dans les cas de MM. André Bergen, Robert G. Scott et Jackson P. Tai, l'élection) a été recommandée par le Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext et a été approuvée et présentée par le Conseil d'administration. Les candidatures de MM. André Bergen et Robert G. Scott aux fonctions d'administrateurs ont été soumises au Comité des nominations et de gouvernance par l'un des administrateurs non-dirigeants de NYSE Euronext, tandis que celle de M. Jackson P. Tai aux mêmes fonctions a été soumise au Comité des nominations et de gouvernance par un conseiller indépendant.

Tous les candidats au poste d'administrateur sont « indépendants » au sens des règles du New York Stock Exchange et de la politique d'indépendance des administrateurs de NYSE Euronext et n'entretiennent pas de relation importante avec NYSE Euronext, ses filiales ou sa direction (directement ou en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une organisation ayant des relations avec NYSE Euronext), à l'exception de M. Duncan L. Niederauer, Directeur Général (*Chief Executive Officer*), et de M. Jean-François Théodore, ancien Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de NYSE Euronext, seront élus au Conseil d'administration les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix lors de chaque élection. Par ailleurs, les Résidents Américains devront toujours constituer au moins la moitié du nombre total d'administrateurs, sans toutefois représenter plus que le plus petit nombre nécessaire pour constituer une majorité absolue au Conseil d'administration, les autres administrateurs étant des Résidents Européens.

Membres actuels du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous donne les noms et les principales fonctions de chacun des membres actuels du Conseil d'administration de NYSE Euronext, élus (à l'exception de M. Robert G. Scott) lors de l'assemblée générale du 2 avril 2009, pour des mandats d'un an arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2010, et contient également certaines informations biographiques les concernant :

Jan-Michiel Hessels	M. Hessels, 67 ans, est le Président du Conseil d'administration (<i>Chairman of the Board</i>) de NYSE Euronext. Il a occupé la fonction de Président du Conseil de surveillance (<i>Chairman of the Supervisory Board</i>) d'Euronext depuis sa création en septembre 2000 jusqu'au rapprochement d'Euronext et de NYSE Group. Auparavant, il a été membre du Conseil de surveillance de la Bourse d'Amsterdam depuis sa création en 1997. Il a été Directeur Général de Royal Vendex KBB entre 1990 et 2000, et membre des Conseils de surveillance de Royal Vopak N.V.
----------------------------	--

(Pays-Bas) de 1999 à 2005, Laurus N.V. (Pays-Bas) de 1998 à 2004, B&N.com Inc. de 1999 à 2003 et de Schiphol Group N.V. (Pays-Bas) de 1993 à mai 2006. M. Hessels a été membre du Conseil de surveillance de Fortis N.V. (Pays-Bas/Belgique) de 2001 à 2007 et Vice-Président du Conseil de surveillance de 2007 à février 2009. Il est Président de Royal Philips Electronics N.V. (Pays-Bas) et SC Johnson Europlant N.V. (Pays-Bas) et siège aux Conseils d'administration d'Euronext Amsterdam N.V. (une filiale d'Euronext) et d'Heineken N.V. (Pays-Bas). Il préside, en outre, le Conseil d'administration du Comité néerlandais des études économiques.

Marshall N. Carter

M. Carter, 69 ans, est le Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*) de NYSE Euronext. Il siège au Conseil d'administration de NYSE Group depuis novembre 2003 et est Président de ce Conseil (*Chairman of the Board*) depuis avril 2005. Il est l'ancien Président-Directeur Général de State Street Bank and Trust Company et de sa holding, State Street Corporation (Etats-Unis), où il a travaillé de 1992 jusqu'à sa retraite en 2001. Il est entré chez State Street en juillet 1991, en tant que Président et Directeur de l'Exploitation. Il en est devenu Directeur Général en 1992 et Président en 1993. M. Carter a autrefois occupé la fonction d'administrateur d'Honeywell International, Inc. (Etats-Unis) entre 1997 et 2005 et a assumé la présidence du Conseil d'administration (*Board of Trustees*) du Boston Medical Center entre 2001 et 2009. Il a aussi servi en tant qu'officier dans le corps d'infanterie des *marines* pendant la guerre du Vietnam. Plus récemment, M. Carter a été maître de conférence en gestion et direction à la Sloan School of Management au Massachusetts Institute of Technology et à la Harvard's Kennedy School of Government, où il a été chargé de cours pour le Center for Public Leadership et le Center for Business and Government de 2001 à 2005.

Ellyn L. Brown

Mme Brown, 59 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2005. Elle est également administrateur de NYSE Regulation et siège au Conseil supérieur (*Board of Governors*) de la FINRA. Depuis 1996, elle pratique le droit des sociétés et des marchés financiers dans le cadre de ses fonctions de directrice de Brown & Associates, et a enseigné le droit des marchés financiers à Villanova University et University of Maryland. Elle est *trustee* de la Financial Accounting Foundation (société mère du Financial Accounting Standards Board et du Government Accounting Standards Board) et administrateur de Walter Investment Management Corporation, un REIT coté. Mme Brown a occupé les fonctions de Commissaire aux Valeurs Mobilières du Maryland de 1987 à 1992 et est par la suite devenue membre des Conseils d'administration de la National Association of Securities Dealers Regulation et du Certified Financial Planner Board of Standards. Mme Brown a aussi exercé les fonctions d'administrateur dans un grand nombre d'organismes sans but lucratif, dont la Baltimore Symphony Orchestra Association.

Patricia M. Cloherty

Mme Cloherty, 67 ans, exerce les fonctions d'administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2009. Elle est par ailleurs Président-Directeur Général de Delta Private Equity Partners, LLC, et gestionnaire des fonds U.S. Russia Investment Fund et Delta Russia Fund, L.P., deux fonds de capital risque. Elle est l'ancienne co-Présidente, Présidente et *General Partner* d'Apax Partners, Inc. (anciennement Patricof & Co. Ventures, Inc.), une société de capital-investissement de plusieurs milliards de dollars US qu'elle a rejointe en 1970 et qu'elle a quittée en 2000. Entre 1977 et 1978, elle a exercé les fonctions d'administrateur adjoint au sein de la Direction Américaine des Petites et Moyennes Entreprises. Mme Cloherty exerce divers mandats d'administrateur, notamment pour PrimeStar (Russie), Vesch! (Russie), VideoNext Network Solutions, Inc. (Etats-Unis et Ukraine) et DeltaLeasing (Russie). Elle a agi en qualité de *trustee* pour Columbia University, de *Trustee for Life* d'International House et de *Trustee Emeritus* du Columbia University's Teachers College. Elle est membre de The Rockefeller University Council et du Council on Foreign Relations. Elle est également membre du Conseil de l'American Chamber of Commerce en Russie et membre des Conseils de

surveillance de deux écoles de commerce en Russie, à Skolkovo et à Saint-Pétersbourg. Elle a été nommée au Conseil d'administration du U.S. Russia Investment Fund en 1995 par le Président américain Bill Clinton, en est devenue Présidente en 1998 jusqu'en 2004 et occupe la fonction de Président-Directeur Général de sa société de gestion depuis 2003.

Sir George Cox

Sir George Cox, 69 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Auparavant, il a été administrateur indépendant du London International Financial Futures & Options Exchange (LIFFE) (Royaume-Uni) de 1999 jusqu'à l'acquisition du LIFFE par Euronext en 2002. Il a été Directeur Général de l'Institute of Directors, une organisation représentative des administrateurs personnes physiques au Royaume-Uni, de 1999 à 2004, et administrateur d'Enterprise Insight (Royaume-Uni) de 2000 à 2005. Sir George Cox a également été Président du Design Council, l'organisme national stratégique pour le design au Royaume-Uni, administrateur indépendant de Bradford & Bingley (Royaume-Uni) et *trustee* de VSO. Il est administrateur externe de Shorts Ltd (Royaume-Uni), Président du Royal College of Speech and Language Therapists, Président de Merlin (Medical Emergency Relief International) USA et membre du Conseil de la Warwick University et Président du Warwick Business School Board.

Sylvain Hefes

M. Hefes, 57 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Il a rejoint NM Rothschild & Sons Ltd. (Royaume-Uni) en 2005 en qualité de Conseiller sénior. Auparavant, M. Hefes dirigeait le département European Wealth Management chez The Goldman Sachs Group, Inc. (Etats-Unis), où il est devenu associé en 1992 et dont il a dirigé le bureau parisien, puis l'ensemble de l'activité de banque privée en Europe. M. Hefes est actuellement Président du Comité exécutif de Paris Orléans (France) et administrateur de Rothschild Continuation Holdings AG (Suisse).

Dominique Hoënn

M. Hoënn, 69 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis 2000 et continue d'occuper la fonction de Vice-Président du Conseil de surveillance (*Vice-Chairman of the Supervisory Board*) d'Euronext N.V. Il a quitté ses fonctions chez BNP Paribas le 1^{er} janvier 2009. Il est membre du Collège de l'AMF et du Collège de l'ACP. Il est également administrateur non-dirigeant de Clearstream International S.A. Luxembourg. Il était auparavant Président du Conseil de surveillance de Klépierre S.A. (France) et membre des Conseils d'administration de Vivendi Universal (France) et LCH.Clearnet Group (Royaume-Uni).

Shirley Ann Jackson

Mme Jackson, 62 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis novembre 2003. Mme Jackson est également Présidente du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*) de NYSE Regulation et siège au Conseil supérieur (*Board of Governors*) de la FINRA. Elle est Présidente du Rensselaer Polytechnic Institute depuis 1999. De 1995 à 1999, elle a présidé la U.S. Nuclear Regulatory Commission. Mme Jackson est également administrateur de Federal Express Corporation, Public Service Enterprise Group Incorporated, Marathon Oil Corporation, International Business Machines Corporation et Medtronic, Inc. (sociétés américaines). Mme Jackson est une ancienne Présidente et Présidente du Conseil d'administration de l'American Association for the Advancement of Science (AAAS). Elle est également membre de la National Academy of Engineering, de l'American Philosophical Society et associée de l'American Academy of Arts and Sciences et d'un certain nombre d'autres organisations professionnelles. Mme Jackson est *trustee* de la Brookings Institution et membre du Council on Foreign Relations. Elle est membre à vie du Board of Trustees de M.I.T. Corporation.

Duncan M. McFarland

M. McFarland, 66 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis juin 2006. En juin 2004, il a quitté ses fonctions de Président-Directeur Général de Wellington Management Company (Etats-Unis), l'un des

plus grands gestionnaires indépendants du monde, après près de 40 ans de carrière. M. McFarland siège actuellement au Conseil d'administration de deux sociétés cotées en bourse : The Asia Pacific Fund, Inc. (Etats-Unis) et Gannett Co., Inc. (Etats-Unis). Il était auparavant *trustee* de la Financial Accounting Foundation (société-mère du Financial Accounting Standards Board). M. McFarland est également *trustee* de la Claneil Foundation, qui est principalement au service des communautés du grand Philadelphie, ainsi que du Bromley Charitable Trust. Il est aussi administrateur de New Profit, Inc., une organisation non-gouvernementale qui est principalement au service des circonscriptions des quartiers défavorisés. Il est également *trustee* de RARE, Inc., une organisation internationale de protection de l'environnement.

James J. McNulty

M. McNulty, 58 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis décembre 2005. Il est également Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*) de NYSE Liffe. Il a été administrateur d'Archipelago Holdings LLC (Etats-Unis) d'août 2004 à mars 2006. M. McNulty a quitté ses fonctions au sein du Chicago Mercantile Exchange, dont il a été Président-Directeur Général de février 2000 à décembre 2003 et du Chicago Mercantile Exchange Holdings Inc. d'août 2001 à décembre 2003. Au cours de ces mêmes périodes, il siégeait également aux Conseils d'administration de ces deux entités. Avant de rejoindre le Chicago Mercantile Exchange, il était Directeur Général et co-Directeur de l'équipe *Corporate Analysis and Structuring* de la division *Corporate Finance* d'entreprise de Warburg Dillon Read, banque d'investissement aujourd'hui dénommée UBS Warburg. Il est également administrateur indépendant d'ICAP plc et siège au Conseil consultatif de Marvin & Palmer Associates.

Duncan L. Niederauer

M. Niederauer, 50 ans, a été nommé Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et administrateur de NYSE Euronext à compter du 1^{er} décembre 2007, après avoir rejoint NYSE Euronext en avril 2007 en qualité de membre du Comité de direction. M. Niederauer siège également aux Conseils d'administration de NYSE Group et d'Euronext N.V (« Euronext »). Auparavant, M. Niederauer était un associé de The Goldman Sachs Group, Inc. où il a occupé de nombreuses fonctions, dont celles de co-responsable de la division *Equities* de la branche *Execution Services* et de Directeur Général en charge de Goldman Sachs Execution & Clearing, L.P. (auparavant dénommée Spear, Leeds & Kellogg L.P.). M. Niederauer est entré chez The Goldman Sachs Group, Inc. en 1985. De mars 2002 à février 2004, il a également siégé au directoire d'Archipelago Holdings, LLC (Etats-Unis). M. Niederauer siège également au Board of Trustees de la Colgate University.

Baron Jean Peterbroeck

Baron Jean Peterbroeck, 72 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis la création d'Euronext en 2000. Il a préalablement été membre, puis Président du Comité de la Bourse de Bruxelles (depuis 1981) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Bourse de Bruxelles (depuis 1999). Baron Jean Peterbroeck est un ancien membre du Conseil de surveillance de Brederode S.A. (Belgique), fonction qu'il a occupée de 1985 à 2003. Il est également à l'heure actuelle Président du Conseil d'administration du groupe Petercam et membre des Conseils de surveillance de Cobhra N.V., CMB N.V., Koramic N.V., Lixon S.A. et Groupe Lhoist S.A. (entités belges).

Alice M. Rivlin

Mme Rivlin, 77 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2005. Depuis 1999, Mme Rivlin est associée senior du programme d'Etudes économiques du Brookings Institute, et professeur invité au Public Policy Institute de Georgetown University. Elle est administrateur fondateur du Bureau américain du budget du Congrès et ancienne Vice-Présidente du Conseil de la Réserve fédérale (Etats-Unis). Mme Rivlin a également occupé les fonctions d'administrateur du Bureau de la gestion et du budget de la Maison Blanche.

Ricardo Salgado

M. Salgado, 65 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Précédemment, M. Salgado a été Président du Conseil d'administration de BVLP Sociedade de Gestora de Mercados Regulamentados, S.A. (Portugal) de 2000 jusqu'à sa fusion avec Euronext en 2002. A l'heure actuelle, il est également membre du Comité exécutif d'Espirito Santo Group (Portugal), Vice-Président et Président du Comité exécutif de Banco Espirito Santo (Portugal), et Président du Conseil d'administration d'Espirito Santo Financial Group S.A. (Luxembourg).

Robert G. Scott

M. Scott, 64 ans, siège au Conseil d'administration de NYSE Euronext depuis février 2010. Il a occupé les fonctions de Président, de Directeur de l'Exploitation et d'administrateur de Morgan Stanley jusqu'en décembre 2003 et continue d'être membre du conseil consultatif de cette société. M. Scott a été nommé au poste de Directeur Financier de Morgan Stanley Dean Witter au moment de la fusion entre Morgan Stanley et Dean Witter et est devenu Président et Directeur de l'Exploitation de la nouvelle société en 2001. Il a rejoint Morgan Stanley en 1970 et a été nommé au poste d'administrateur délégué en 1979. Avant la fusion, M. Scott avait occupé différents postes de responsabilité mondiale ; il a notamment été Directeur des Services Bancaires d'Investissement de 1994 à 1996, Directeur de la Finance d'Entreprise de 1992 à 1994 et Directeur des Services des Marchés de Capitaux de 1985 à 1992. M. Scott est *trustee* de Williams College et membre du Conseil consultatif de Stanford University Graduate School of Business. Il siège actuellement au Conseil d'administration de Genpact, une société cotée opérant dans l'externalisation des procédures d'entreprise située en Inde, et au Conseil d'administration du New York Presbyterian Hospital. Il assume les fonctions de *trustee* de la Naples Children and Educational Foundation. Ancien Vice-Président Exécutif de Greater New York Council of the Boy Scouts of America (1992 à 2004), il a été membre du Conseil d'administration d'Archipelago. Il est *trustee* de Japan Society, ex-Président de American Museum of Fly Fishing et *trustee* et ex-président (1984 à 2004) de The Seeing Eye, Inc.

Jean-François Théodore

M. Théodore, 63 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009, il a aussi occupé les fonctions de Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext à compter d'avril 2009 et de Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et Président du Directoire (*Chairman of the Managing Board*) d'Euronext depuis sa création en septembre 2000. Il a débuté sa carrière à la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances français de 1974 à 1990, où il a exercé les fonctions de Directeur Adjoint du Bureau des Participations de l'Etat. Il a ensuite été détaché pendant deux ans au Crédit National. A son retour à la Direction du Trésor, il a successivement dirigé le Bureau « Etats africains - Zone franc » et le Bureau des Investissements Etrangers. En 1984, M. Théodore a été désigné Directeur Adjoint du Département Bancaire, puis en 1986 Directeur Adjoint des investissements du Département Entreprises Publiques. En 1990, il est devenu Président du Directoire de ParisBourse SBF S.A. Il a présidé l'International Federation of Stock Exchanges (FIBV) pendant deux ans (1993-1994) et a été Président de la Federation of European Stock Exchanges (1998-2000). M. Théodore est actuellement administrateur de la Bourse du Qatar et Président du Conseil de surveillance de Mandel Partners.

Rijnhard van Tets

M. van Tets, 62 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis mai 2003 et occupe la fonction de Président (*Chairman*) d'Euronext. Il est Directeur Général de Laaken Asset Management N.V. et a auparavant été conseiller auprès du Directoire d'ABN AMRO Bank N.V. (Pays-Bas) jusqu'en mai 2007 et Président du Conseil d'administration de Wegener, N.V. jusqu'en 2007. M. van Tets a été Vice-Président de l'Association de la Bourse d'Amsterdam de 1988 à 1989 et administrateur d'Euroclear de 1994 à 1999. M. van Tets a été membre du Conseil de surveillance de Reliant Energy N.V. (Pays-Bas) de 2000 à 2003 et membre du Conseil d'administration de Stichting

Holland Casino (Pays-Bas) de 2000 à 2004. Il est Président du Conseil de surveillance d'Arcadis (Pays-Bas) et membre des Conseils de surveillance d'I.F.F. Holding B.V. (Pays-Bas) et de Petrofac Ltd. (Royaume-Uni), Président du Conseil d'administration d'Equity Trust Holdings S.A.R.L. (Luxembourg), Président du Conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam N.V. (filiale d'Euronext), Président du Comité d'investissement de Verenigd Bezit (Pays-Bas) et Président du Conseil d'administration de Stichting Administratiekantoor Buhmann N.V. (Pays-Bas).

Sir Brian Williamson

Sir Brian Williamson, 65 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Auparavant, il a occupé les fonctions de Président (*Chairman*) du London International Financial Futures & Options Exchange (LIFFE) (Royaume-Uni), de 1985 à 1988 et de 1998 à 2003 (après l'acquisition du LIFFE par Euronext), membre de la *Court of the Bank of Ireland* de 1990 à 1999, administrateur de la FSA (Royaume-Uni) de 1986 à 1998, administrateur et Président de l'International Advisory Board of Nasdaq (Etats-Unis) de 1995 à 1998, et *Governor-at-Large* de la National Association of Securities Dealers (Etats-Unis) de 1995 à 1998. Il a également été Président de Gerrard Group plc (Royaume-Uni) de 1989 à 1998 et administrateur de Templeton Emerging Markets Investment Trust plc (Royaume-Uni) de 2002 à 2003 et administrateur de Resolution plc de 2004 à 2008. Actuellement, Sir Brian Williamson est également Président d'Electra Private Equity plc (Royaume-Uni) et Président de MT Fund Management Ltd (Royaume-Uni). Il exerce par ailleurs les fonctions d'administrateur au sein de HSBC Holdings plc (Royaume-Uni), de Climate Exchange plc (Royaume-Uni), de Politeia (Royaume-Uni), de Live-Ex Limited (Royaume-Uni) et de *trustee* du Winston Churchill Memorial Trust.

Les membres actuels du Conseil d'administration de NYSE Euronext sont professionnellement domiciliés au siège de la Société, dont l'adresse figure à la section 5.1.4 « Siège social, forme juridique et législation applicable ».

Anciens membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous donne les noms et les principales fonctions des administrateurs qui ont siégé au Conseil d'administration de NYSE Euronext au cours de l'exercice 2009 et contient également certaines informations biographiques les concernant :

William E. Ford

M. Ford, 47 ans, a été administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis décembre 2005 jusqu'à l'assemblée générale annuelle du 2 avril 2009. Il continue de siéger au Conseil d'administration de NYSE Group. Il a été administrateur d'Archipelago de novembre 2003 à mars 2006. M. Ford est Directeur Général et administrateur exécutif de General Atlantic LLC (Etats-Unis), société internationale de capital-investissement axée sur les valeurs de croissance. M. Ford travaille chez General Atlantic LLC depuis 1991. M. Ford est également administrateur de Getco Holding Company LLC (Etats-Unis).

James S. McDonald

M. McDonald, 56 ans, a été administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis novembre 2003 et a siégé au Conseil d'administration de NYSE Group jusqu'à son décès le 13 septembre 2009. Depuis 2001, M. McDonald était Président-Directeur Général de Rockefeller & Co., un prestataire américain de services de gestion d'investissement, de conseil financier et autres services. M. McDonald a également siégé aux Conseils d'administration de CIT Corporation (Etats-Unis), Rockefeller & Co. et Rockefeller Financial Services et a également été Président du Conseil d'administration de The Japan Society of New York.

Candidats au poste de membre du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010

A l'exception de MM. André Bergen et Jackson P. Tai, dont les principales fonctions ainsi que certaines informations biographiques sont indiquées ci-dessous, tous les candidats au poste de membre du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010 sont actuellement membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext : MM. Jan-Michiel Hessels, Marshall N. Carter, Mme Ellyn L.

Brown, Mme Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Duncan L. Niederauer, Ricardo Salgado, Jean-François Théodore, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson.

André Bergen

M. Bergen, 59 ans, a exercé les fonctions de Directeur Général de KBC Bank de 2003 à 2006 et de Président-Directeur Général de KBC Group de 2006 à 2009. Auparavant, il avait occupé le poste de Directeur Administratif et Financier chez Agfa-Gevaert Group. Au cours de sa carrière, M. Bergen a enseigné dans diverses universités en Belgique et à l'étranger. Il a occupé différents postes au sein de General Bank de 1982 à 1999. M. Bergen a quitté son poste au sein de KBC Group en septembre 2009 et exerce les fonctions d'administrateur non dirigeant au sein de Flemish Employees Association, King Baudouin Foundation et Flemish Fund for Scientific Research.

Jackson P. Tai

M. Tai, 59 ans, a assumé les fonctions de Directeur Général et Vice-Président de DBS Group Holdings Ltd. de juin 2002 à décembre 2007. Il a rejoint DBS en juillet 1999. Il avait auparavant travaillé 25 ans chez J.P. Morgan & Co. en tant qu'administrateur délégué en charge de la division des services bancaires d'investissement et y avait occupé des postes de direction à New York, Tokyo et San Francisco. M. Tai assume les fonctions de Président de Brookstone Inc. et de BrookStone Company Inc., sa filiale, depuis février 2009 et siège à son Conseil d'administration depuis août 2008. Il occupe le poste de Vice-Président de The Islamic Bank of Asia Limited. Il est administrateur de MasterCard Incorporated depuis septembre 2008, de CapitaLand Residential Limited et de Capitaland Ltd. depuis novembre 2000. Il occupe le poste de *trustee* de Rensselaer Polytechnic Institute. Il est membre du Conseil de surveillance de ING Groep N.V. depuis 2008 et siège au Conseil de surveillance de ING Verzekeringen N.V. et de ING Bank N.V. Il est également membre du Conseil consultatif de Harvard Business School Asia Pacific. Il a exercé les fonctions d'administrateur non dirigeant de Singapore Telecommunications Ltd. de novembre 2000 à juillet 2006.

14.1.2 Direction générale de NYSE Euronext

Des informations relatives aux dirigeants de NYSE Euronext sont présentées ci-dessous. Tous les dirigeants ont été nommés par le Conseil d'administration de NYSE Euronext. Les pouvoirs du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) ne sont limités par aucune disposition d'ordre interne et par aucun usage.

Dirigeants actuels de NYSE Euronext

Les tableaux ci-dessous donnent les noms et les principales fonctions des dirigeants actuels de NYSE Euronext, et contiennent également certaines informations biographiques les concernant :

Nom	Age	Fonction
Duncan L. Niederauer.....	50	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) et administrateur
Dominique Cerutti ⁽¹⁾	49	Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) et administrateur
Lawrence E. Leibowitz ⁽²⁾	49	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)
Michael S. Geltzeiler	51	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>)
Roland Bellegarde	48	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>), Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)
Philippe Duranton.....	49	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable global des Ressources Humaines (<i>Global Head of Human Resources</i>)
Garry P. Jones.....	51	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable global des Produits Dérivés (<i>Head of Global Derivatives</i>)
John K. Halvey	49	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)

Nom	Age	Fonction
James F. Duffy	61	Directeur Général Intérimaire (<i>Interim Chief Executive Officer</i>) de NYSE Regulation

⁽¹⁾ M. Dominique Cerutti a été nommé Président-Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*) durant le premier trimestre 2010. Il a été auparavant Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*).

⁽²⁾ M. Lawrence E. Leibowitz a été nommé Directeur de l'Exploitation (*Chief Operating Officer*) durant le premier trimestre 2010. Il a été auparavant Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable des Activités Américaines (*Head of U.S. Execution*).

La biographie de M. Duncan L. Niederauer est présentée à la section 14.1.1 « Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext ».

Dominique Cerutti

M. Cerutti a été nommé Président-Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*) au premier trimestre 2010. Il a rejoint NYSE Euronext le 15 décembre 2009 et a été nommé au poste de Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*) le 31 décembre 2009. M. Cerutti occupait plus récemment le poste de Directeur Général d'IBM Southwest Europe. À ce poste, il dirigeait toutes les opérations commerciales d'IBM, assumait l'entière responsabilité P&L (*profit and loss*, ou pertes et profits) et était chargé de la gestion des risques, de la conformité et des contrôles commerciaux pour les unités opérationnelles d'IBM Southwest Europe. M. Cerutti était membre de l'équipe de direction mondiale de Sam Palmisano, Président et Directeur Général d'IBM. Il exerçait précédemment les fonctions de Directeur Général (*General Manager*) des services mondiaux d'IBM en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), basé à Paris. En 1999, il a été nommé Adjoint de Direction au siège d'IBM à New York, auprès de l'ex-Président Directeur Général d'IBM, Louis V. Gerstner. Avant de rejoindre IBM en 1986, M. Cerutti avait passé deux ans chez Bouygues en Arabie Saoudite.

Lawrence E. Leibowitz

M. Leibowitz a été nommé Directeur de l'Exploitation (*Chief Operating Officer*) au premier trimestre 2010. À ce titre, il est responsable de la gestion des opérations, de l'exécution des opérations mondiales de liquidités et des cotations mondiales. Il a auparavant exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable des Activités Américaines (*Head of U.S. Execution*) et Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*) de 2007 à 2009. Il a rejoint NYSE Euronext en 2007, après avoir occupé le poste de Directeur Général et Directeur de l'Exploitation, pour les activités américaines, chez UBS Investment Bank. Avant son arrivée chez UBS en 2004, M. Leibowitz exerçait les fonctions de Vice-Président Exécutif, co-Responsable de Schwab Capital Markets. Il est actuellement administrateur du National Stock Exchange of India (la Bourse nationale indienne). Il a également siégé dans de nombreux conseils et comités de sociétés du secteur, dont le Market Structure Committee de l'ancienne Securities Industry Association (désormais SIFMA).

Michael S. Geltzeiler

M. Geltzeiler est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) depuis 2008. Plus récemment, il a occupé la fonction de Président de la branche School & Educational Services de la société The Reader's Digest Association. Il a été Directeur Financier et Vice-Président Senior de cette société de 2001 à 2007. En 2005, les responsabilités de M. Geltzeiler ont été étendues à la supervision des opérations mondiales et des technologies de l'information. De 1995 à 2001, M. Geltzeiler a occupé les fonctions de Directeur Financier, Vice-Président Senior et Contrôleur Financier chez ACNielsen Corporation, ainsi que de Directeur Financier d'ACNielsen Europe, Moyen-Orient et Afrique. Il a occupé diverses fonctions en finance d'entreprise aux Etats-Unis et à l'étranger lorsqu'il a travaillé chez The Dun & Bradstreet Corporation de 1980 à 1995. M. Geltzeiler siège actuellement au Conseil d'administration du Musée de la finance

américaine et aux Conseils de surveillance du Lerner College of Business and Economics, de Madison Square Boys and Girls Club, de la fondation NYSE et d'Euronext ainsi qu'en qualité d'administrateur du fonds Fallen Heroes.

Roland Bellegarde

M. Bellegarde est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) depuis 2007 et est Responsable des Activités Europe (*Head of European Execution*) depuis 2007. A ce titre, il est en charge des activités de cotations et de négociation, et notamment de la gestion des opérations de marché pour les quatre marchés d'Euronext, ainsi que de la gestion du développement de produits et des relations avec les acheteurs et les vendeurs. Il avait auparavant exercé les fonctions de Responsable des Négociations d'Actions (*Head of Cash Trading*) depuis 2000 et dirigé le processus d'intégration de la plate-forme de négociation NSC sur les marchés Euronext. A ce titre, il a défini et développé le modèle du marché international de négociation d'actions d'Euronext. De 1998 à 2000, M. Bellegarde était Responsable des Marchés Actions et Produits Dérivés de ParisBourse. De 1995 à 1998, il était Responsable des Marchés Actions de ParisBourse. Auparavant, de 1993 à 1995, il a conçu les fonctionnalités des systèmes de négociation NSC, qui étaient opérationnels sur tous les marchés d'Euronext jusqu'à l'introduction récente de l'UTP en 2009.

Philippe Duranton

M. Duranton est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable global des Ressources Humaines (*Global Head of Human Resources*) depuis 2008. Avant de rejoindre NYSE Euronext, M. Duranton était Vice-Président senior des ressources humaines pour Cognos Inc., un leader mondial en matière de solutions de gestion des performances et de veille économique, de 2007 à 2008. De 2003 à 2006, il était Vice Président Exécutif pour GEMPLUS, un prestataire de sécurité numérique. Auparavant, M. Duranton a occupé plusieurs postes à responsabilité dans les ressources humaines chez Vivendi Universal TV and Film Group et Thalès, l'un des leaders mondiaux sur les marchés de l'aéronautique, de la sécurité et des services de défense.

Garry P. Jones

M. Jones a exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable global des Produits Dérivés (*Head of Global Derivatives*) depuis mai 2009. De 2007 à avril 2009, M. Jones a été Directeur Exécutif du développement des activités et de la stratégie chez NYSE Liffe. À ce titre, il était chargé du marketing, des ventes, du développement des produits et de la stratégie commerciale. Avant de rejoindre NYSE Liffe, M. Jones a travaillé chez ICAP plc, où il était Directeur Général de ICAP Electronic Broking (Europe) et, avant la fusion de cette société en 2003, Président Directeur Général de BrokerTec Europe Ltd, la plate-forme mondiale de négociation électronique des produits à revenu fixe du consortium bancaire. M. Jones a exercé pendant près de 20 ans différentes fonctions de direction dans le domaine de la négociation, de la vente et de la recherche pour les banques d'investissement aux États-Unis et en Europe, en se spécialisant dans les marchés d'obligations et de produits dérivés. Il a notamment travaillé pour Bankers Trust, Merrill Lynch, Daiwa Securities et Banque Paribas.

John K. Halvey

M. Halvey est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Directeur Juridique (*General Counsel*) de NYSE Euronext depuis 2008. M. Halvey siège également au Conseil de surveillance d'Euronext N.V. Avant de rejoindre NYSE Euronext en 2008, M. Halvey était associé au sein du cabinet d'avocats international Milbank, Tweed, Hadley & McCloy, LLP de 1994 à 1999 et de 2001 à 2008. De 1999 à 2001, M. Halvey a été Vice-Président Exécutif de Safeguard Scientifics, Inc. M. Halvey a travaillé en rapport avec tous les domaines du droit des sociétés, des technologies et de la propriété intellectuelle, avec un intérêt particulier pour les opérations liées aux technologies de l'information et aux processus d'affaires, ainsi que les opérations de *private equity* impliquant des sociétés technologiques.

James F. Duffy

M. Duffy a été nommé Président Directeur Général Intérimaire (*President and Interim Chief Executive Officer*) de NYSE Regulation en mars 2009. M. Duffy a rejoint le New York Stock Exchange en mai 1999 et y a occupé le poste de Vice-Président Senior et Directeur Juridique Adjoint (*Deputy General Counsel*) jusqu'à sa nomination au poste de Vice-Président Exécutif (*Executive Vice President*) et Directeur Juridique (*General Counsel*) de NYSE Regulation à sa création en 2006. Auparavant, il avait passé plusieurs années au sein de l'équipe chargée des affaires juridiques chez GTE Corporation à Stamford, dans le Connecticut, et avait été avocat au cabinet d'avocats Lord, Day & Lord à New York. M. Duffy assure certaines fonctions de décision s'agissant de NYSE Euronext, bien qu'il ne soit ni dirigeant ni salarié d'aucune autre unité de NYSE Euronext que NYSE Regulation et qu'il ne réfère qu'au Conseil d'administration de NYSE Regulation. Il a conseillé les dirigeants de NYSE Euronext et leur a apporté son assistance dans le cadre du développement de politiques réglementaires et les a aidés pour le développement et l'élaboration des initiatives de structure de marché de NYSE Euronext aux Etats-Unis. M. Duffy ne rapporte pas au Conseil d'administration de NYSE Euronext ni à aucun de ses dirigeants. Au titre de ses fonctions de Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de NYSE Regulation, M. Duffy siège en qualité d'administrateur de la FINRA aux termes d'un mandat prenant fin le 30 juillet 2010.

Anciens dirigeants de NYSE Euronext

Les tableaux ci-dessous donnent les noms et les principales fonctions des dirigeants de NYSE Euronext qui étaient en fonction au cours de l'exercice 2009 mais ne le sont plus à la date de dépôt du présent document de référence, et contiennent également certaines informations biographiques les concernant :

Nom	Age	Fonction
Jean-François Théodore.....	63	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>) et administrateur
Bruno Colmant	48	Directeur Financier Adjoint (<i>Deputy Chief Financial Officer</i>) et Responsable des Affaires Européennes et des Marchés Belges (<i>Head of European Affairs & Belgium Markets</i>)
Hugh Freedberg	64	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable global des Produits Dérivés (<i>Head of Global Derivatives</i>)

La biographie de M. Jean-François Théodore est présentée à la section 14.1.1 « Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext ».

Bruno Colmant

Avant son départ de la Société en juillet 2009, M. Colmant était Directeur Financier Adjoint (*Deputy Chief Financial Officer*) et Responsable des Affaires Européennes et des Marchés Belges (*Head of European Affairs & Belgium Markets*) depuis 2007. Avant d'entrer chez NYSE Euronext, il était Chef de Cabinet du Ministre belge des Finances entre 2006 et 2007. De 2004 à 2006, M. Colmant a siégé au Comité exécutif et au Conseil d'administration d'ING Group – Belgique. De 2002 à 2004, il a été Directeur Général (*Chief Executive Officer*) d'ING Group – Luxembourg. Il siège également dans de nombreux Conseils et Comités, dont le Belgian Governance Institute et l'Association Belge des Administrateurs.

Hugh Freedberg

Avant de prendre sa retraite le 1^{er} mai 2009, M. Freedberg était Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable global des Produits Dérivés (*Head of Global Derivatives*) depuis 2007. Dirigeant de NYSE Liffe depuis 1998, il a débuté sa carrière en 1975 dans les services financiers au sein d'American Express, en qualité de Directeur Marketing et Commercial avant d'être nommé Directeur Général. En 1986, il a intégré Salomon Inc. en qualité de dirigeant de The Mortgage Corporation. En 1990, il est devenu administrateur exécutif de TSB et Directeur du Département des services d'assurance et d'investissement, après quoi, en 1991, il a dirigé Hill Samuel Group. Il a occupé

d'autres postes au sein de TSB Group : directeur adjoint de TSB Group de 1991 à 1996 et administrateur de Macquarie Bank entre 1994 et 1996. De 1996 à 1998, il était associé au sein de Korn Ferry International. M. Freedberg a également été membre des Conseils de surveillance d'Atos Euronext (2004 à 2005) et d'Atos Euronext Market Solutions Holding S.A.S (2005 à 2007). M. Freedberg continue à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de NYSE Liffe et de Liffe Administration and Management.

14.1.3 Relations au sein des organes d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et les membres du Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ou d'un membre du Conseil d'administration, (ii) le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et les membres du Conseil d'administration n'ont pas été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ou d'un membre du Conseil d'administration par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et les membres du Conseil d'administration n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts particuliers. En particulier, à la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de NYSE Euronext, NYSE Group ou Euronext, en vertu duquel aurait été désigné le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ou l'un quelconque des membres du Conseil d'administration.

Voir également, section 18.1 « Actionnariat de la Société », le tableau des participations dans lequel figure les nombres d'actions NYSE Euronext détenues par chacun des membres du Conseil d'administration de la Société au 10 février 2009.

SECTION 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature des administrateurs et principaux dirigeants de la Société

15.1.1 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs non dirigeants de NYSE Euronext ont été rémunérés dans le cadre du plan de rémunération des administrateurs approuvé par le Conseil d'administration le 2 avril 2009, en vertu duquel le Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*), M. Jan-Michiel Hessels, le Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*), M. Marshall N. Carter, et les administrateurs non dirigeants ont été autorisés à percevoir des jetons de présence, respectivement de 450 000 dollars US, 250 000 dollars US et 150 000 dollars US. Des rémunérations annuelles supplémentaires, payables intégralement en numéraire, d'un montant généralement fixé à 25 000 dollars US pour le Président du Comité d'audit (sauf lorsque ce dernier exerce simultanément les fonctions de Président ou de Vice-Président du Conseil d'administration, ce qui est actuellement le cas pour M. Marshall N. Carter, comme détaillé ci-après) et de 10 000 dollars US pour chacun des Présidents du Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise, du Comité de la technologie et du Comité des ressources humaines et des rémunérations, respectivement Mme Alice M. Rivlin, Sir George Cox et Sir Brian Williamson, ainsi que pour les membres du Comité d'audit autres que son Président, ont été également été versées.

Le plan de rémunération des administrateurs prévoit que les jetons de présence sont payables à hauteur de 50 % sous la forme d'actions soumises à restrictions (« RSU », *Restricted Stock Units*), accordées dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext, et à hauteur de 50 % en numéraire. Les RSU octroyées à chaque administrateur lui seront remises au moment de son départ à la retraite, de sa démission ou de la fin de son mandat pour toute autre raison (sauf pour juste motif) et les dividendes correspondants lui seront payés. Tous les paiements en numéraire sont distribués au pro rata selon les changements de fonctions ou les départs à la retraite. Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration ne reçoivent aucune rémunération annuelle supplémentaire au titre de leurs fonctions dans les Comités. Les administrateurs de NYSE Euronext sont également défrayés des dépenses occasionnées lors de leurs déplacements. En outre, dans certains cas, les administrateurs non dirigeants mais qui occupent également des postes d'administrateurs dans les filiales de NYSE Euronext reçoivent une rémunération additionnelle en contrepartie de leurs services. NYSE Euronext assure généralement le remboursement des frais de conseil et de préparation en matière fiscale qu'engagent ses administrateurs établis hors des Etats-Unis du fait de leurs obligations fiscales additionnelles résultant de leurs rémunérations d'administrateurs.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient l'indemnisation des administrateurs de NYSE Euronext et d'autres personnes en cas de mise en jeu de leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure autorisée par la loi. NYSE Euronext a également contracté une police d'assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants.

Le tableau ci-dessous reprend en dollars US les éléments de rémunération payés sous la forme de jetons de présence ou autrement, aux membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008. Les informations relatives à MM. Niederauer et Théodore sont précisées à la section 15.1.2 « Rémunération des dirigeants » en raison de leurs fonctions respectives de Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et d'ancien Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*).

Nom	Rémunération acquise ou payée en numéraire ⁽¹⁾		Attributions d'actions		Autres formes de rémunération ⁽⁴⁾		Total	
	2009	2008	2009 ⁽²⁾	2008 ⁽³⁾	2009	2008	2009	2008
Administrateurs actuels								
Ellyn L. Brown ⁽⁵⁾	125 000	125 000	74 994	75 016	7 597	15 232	207 591	215 248
Marshall N. Carter ⁽⁶⁾	125 000	125 000	124 996	124 979	14 575	1 361	264 571	251 340
Patricia M. Cloherty ⁽⁷⁾	63 750	—	74 994	—	3 670	—	142 414	—
Sir George Cox ⁽⁸⁾	85 000	85 000	74 994	75 016	6 551	9 497	166 545	169 513
Sylvain Hefes	85 000	85 000	74 994	75 016	6 551	9 024	166 545	169 040
Jan-Michiel Hessels ⁽⁹⁾	235 458	236 030	225 001	224 976	30 069	14 735	490 528	475 741
Dominique Hoënn ⁽¹⁰⁾	127 981	129 189	74 994	75 016	6 551	10 506	209 526	214 711
Shirley Ann Jackson ⁽¹¹⁾	150 000	150 000	74 994	75 016	7 596	—	232 590	225 016
Duncan McFarland	75 000	75 000	74 994	75 016	7 596	—	157 590	150 016
James McNulty ⁽¹²⁾	77 500	85 000	74 994	75 016	334 139	—	486 630	160 016

Nom	Rémunération acquise ou payée en numéraire ⁽¹⁾				Autres formes de rémunération ⁽⁴⁾		Total	
			Attributions d'actions					
Baron Jean Peterbroeck ⁽¹³⁾	75 000	75 000	74 994	75 016	6 551	9 108	156 545	159 124
Alice M. Rivlin.....	85 000	85 000	74 994	75 016	7 596	—	167 590	160 016
Ricardo Salgado ⁽¹⁴⁾	75 000	75 000	74 994	75 016	6 551	9 375	156 545	159 391
Richard G. Scott ⁽¹⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Rijnhard van Tets ⁽¹⁶⁾	142 869	134 414	74 994	75 016	26 433	19 604	244 296	229 034
Sir Brian Williamson ⁽¹⁷⁾	85 000	85 000	74 994	75 016	16 551	9 596	176 545	169 612
Administrateur ayant pris sa retraite le 2 avril 2009								
William E. Ford ⁽¹⁸⁾	18 750	75 000	—	75 016	490 701	—	509 451	150 016
Administrateur ayant cessé ses fonctions le 13 septembre 2009								
James S. McDonald ⁽¹⁹⁾	50 000	100 000	74 994	75 016	5 264	—	130 258	175 016

(1) Concernant les paiements effectués au bénéfice de MM. Jan-Michiel Hessel, Dominique Hoënn et Rijnhard van Tets au titre de leur représentation au conseil des filiales aux Pays-Bas et en France, les chiffres de cette colonne reprennent les équivalents en dollars US des montants acquis en euros, sur la base d'une parité de 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur la base d'une parité de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(2) Cette colonne représente le total de la juste valeur, à leur date d'attribution, des actions accordées par NYSE Euronext en 2009, calculé conformément au chapitre 718 de la Codification du FASB. Pour plus d'informations sur la comptabilisation de la rémunération en actions, se reporter à la note 2 « Principaux principes comptables » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

(3) Cette colonne représente le montant en dollars US reconnu par NYSE Euronext à des fins comptables en 2008 concernant les attributions de RSU. La charge de rémunération correspondant à ces attributions est calculée sur la base du cours de marché des actions ordinaires de NYSE Euronext (72,62 dollars US) à la date d'attribution, le 15 mai 2008 et a été constatée dans son intégralité en 2008. Le montant constaté pour chaque membre du Conseil d'administration est identique à la juste valeur de la rémunération à la date d'attribution.

(4) Cette colonne présente les équivalents en dividendes payés aux administrateurs au titre de leurs RSU comme suit : Mme Ellyn L. Brown (7 597 dollars US), M. Marshall N. Carter (14 575 dollars US), Mme. Patricia M. Cloherty (3 670 dollars US), Sir George Cox (6 551 dollars US), M. William E. Ford (1 570 dollars US), M. Sylvain Hefes (6 551 dollars US), M. Jan-Michiel Hessels (19 653 dollars US), M. Dominique Hoënn (6 551 dollars US), Dr. Shirley Ann Jackson (7 597 dollars US), M. James S. McDonald et sa succession (5 264 dollars US), M. Duncan M. McFarland (7 597 dollars US), M. James J. McNulty (7 597 dollars US), Baron Jean Peterbroeck (6 551 dollars US), Dr. Alice M. Rivlin (7 597 dollars US), M. Ricardo Salgado (6 551 dollars US), M. Rijnhard van Tets (6 551 dollars US) et Sir Brian Williamson (6 551 dollars US).

(5) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour chacune des années 2008 et 2009, un montant de 50 000 dollars US pour la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de NYSE Regulation. Le poste « Autres formes de rémunération » se compose d'un montant de 15 232 dollars US pour l'année 2008 au titre des services de sécurité fournis à Mme Ellyn L. Brown.

(6) Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2008, d'un montant de 1 361 dollars US au titre des services fournis à M. Marshall N. Carter.

(7) Mme Patricia M. Cloherty a rejoint le Conseil d'administration le 2 avril 2009.

(8) Le poste « Autres formes de rémunération » pour Sir George Cox se compose d'un montant de 9 497 dollars US pour l'année 2008 au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale (dont un montant de 635 dollars US au titre du remboursement des pénalités et intérêts pour dépôt en dehors des délais applicables).

(9) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour l'année 2008, un montant de 11 030 dollars US et pour l'année 2009, un montant de 10 458 dollars US, payés à M. Jan-Michiel Hessel au titre de ses services au sein du Conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam. Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2008, d'un montant de 14 735 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale (1 241 dollars US au titre du remboursement des pénalités et intérêts pour dépôt en dehors des délais applicables) et pour l'année 2009, d'un montant de 30 069 dollars US au titre du montant indiqué dans la note 2 au présent tableau, des services de conseil et de préparation en matière fiscale et des services de sécurité.

(10) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour l'année 2008, un montant de 46 689 dollars US et pour l'année 2009, un montant de 40 438 dollars US au titre de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance d'Euronext et de Président du Comité d'audit d'Euronext ainsi que la rémunération de ses services en qualité de membre du Conseil d'orientation d'Euronext Paris S.A. Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2008, d'un montant de 10 506 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en

matière fiscale (dont un montant de 801 dollars US au titre du remboursement des pénalités et intérêts pour dépôt en dehors des délais applicables).

- (11) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour chacune des années 2008 et 2009, un montant de 75 000 dollars US au titre de ses services en tant que membre et Présidente du Conseil d'administration de NYSE Regulation.
- (12) Le poste « Autres formes de rémunération » se compose (a) des montants décrits dans la note de bas de page 3 et (b) des paiements qui n'étaient pas destinés à rémunérer M. James J. McNulty pour les services rendus, mais à le protéger des conséquences de toute pénalité fiscale et autre conséquence en cas de livraison anticipée des actions conformément à la Section 16(a) Conformité de l'information sur le droit du bénéficiaire. En plus de ces paiements, NYSE Euronext a versé 567 412 dollars US d'honoraires et de frais aux conseils légaux de M. James J. McNulty au sujet de cette livraison anticipée d'actions.
- (13) Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2008, d'un montant de 9 108 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale (dont un montant de 666 dollars US au titre du remboursement des pénalités et intérêts pour dépôt en dehors des délais applicables).
- (14) Le poste « Autres formes de rémunération » se compose d'un montant de 9 375 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale (dont un montant de 801 dollars US au titre du remboursement des pénalités et intérêts pour dépôt en dehors des délais applicables).
- (15) M. Richard G. Scott a rejoint le Conseil d'administration en février 2010 et n'a par conséquent pas touché de rémunération en qualité d'administrateur en 2008 et en 2009.
- (16) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut pour l'année 2008, un montant de 49 414 dollars US et pour l'année 2009 un montant de 57 869 dollars US, au titre de ses services de Président du Conseil de surveillance d'Euronext, de membre du Comité d'audit d'Euronext et de Président du Conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam. Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2008, d'un montant de 11 591 dollars US au titre du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée aux Pays-Bas et d'un montant de 8 013 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale et pour l'année 2009, d'un montant de 26 433 dollars US au titre du montant indiqué dans la note 2 au présent tableau, d'un montant de 10 995 dollars US au titre de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les transactions aux Pays Bas et des services de conseil et de préparation en matière fiscale.
- (17) Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2008, d'un montant de 9 596 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale (dont un montant de 873 dollars US au titre du remboursement des pénalités et intérêts pour dépôt en dehors des délais applicables) et pour l'année 2009, d'un montant de 16 551 dollars US au titre du montant indiqué dans la note 2 au présent tableau et d'un montant de 10 624 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale.
- (18) Le mandat de M. William E. Ford a pris fin lors de l'assemblée générale annuelle du 2 avril 2009. Le poste « Autres formes de rémunération » se compose d'un montant de 550 890 dollars US au titre du montant indiqué dans la note 2 au présent tableau et des paiements qui n'étaient pas destinés à le rémunérer pour les services rendus, mais à le protéger des conséquences de la livraison anticipée des actions qui, conformément à la Section 16(a) Conformité de l'information sur le droit du bénéficiaire ont été retournées à NYSE Euronext et non enregistrées en temps utile sur le Formulaire 4.
- (19) M. James S. McDonald a occupé le poste d'administrateur jusqu'à son décès, survenu le 13 septembre 2009. Les montants qui figurent sur ce tableau correspondent aux sommes versées à M. James S. McDonald et à sa succession suite à son décès.

Le tableau ci-dessous décrit les RSU attribuées mais non encore exercées, détenues par chacun des membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext au 31 décembre 2009. Les informations relatives à MM. Niederauer et Théodore sont précisées à la section 15.1.2 « Rémunération des dirigeants » en raison de leurs fonctions respectives de Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et d'ancien Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*).

Nom	Nombre de RSU non exercées⁽¹⁾
Administrateurs actuels	
Ellyn L. Brown	6 696
Marshall N. Carter	12 436
Patricia M. Cloherty	4 078
Sir George Cox	5 999
Sylvain Hefes	5 999
Jan-Michiel Hessels	17 996
Dominique Hoënn	5 999
Shirley Ann Jackson	6 696
Duncan McFarland	6 696

James McNulty	19 066 ⁽²⁾
Baron Jean Peterbroeck	5 999
Alice M. Rivlin	6 696
Ricardo Salgado	5 999
Richard G. Scott ⁽³⁾	—
Rijnhard van Tets	5 999
Sir Brian Williamson	5 999
Administrateur ayant pris sa retraite au 2 avril 2009	
William E. Ford ⁽⁴⁾	—
Administrateur ayant cessé ses fonctions le 13 septembre 2009	
James S. McDonald ⁽⁵⁾	2 618

⁽¹⁾ Aucun des dirigeants ne détenait d'options non exercées à la fin du précédent exercice.

⁽²⁾ Inclut les 12 370 RSU attribuées à M. James J. McNulty au titre de ses services en qualité de membre du Conseil d'administration d'Archipelago avant le rapprochement intervenu entre NYSE et Archipelago le 7 mars 2006.

⁽³⁾ M. Richard G. Scott a rejoint le Conseil d'administration en février 2010.

⁽⁴⁾ M. William E. Ford a occupé le poste d'administrateur jusqu'à sa retraite, le 2 avril 2009. À cette date, M. William E. Ford détenait 2 618 RSU. Après sa retraite, ces attributions lui ont été livrées conformément à leurs conditions générales.

⁽⁵⁾ M. James S. McDonald a occupé le poste d'administrateur jusqu'à son décès, survenu le 13 septembre 2009. A cette date, il détenait 6 696 RSU. Suite à son décès, 5 158 RSU ont été converties en actions ordinaires et livrées à sa succession conformément à leurs conditions générales. Les RSU restantes seront livrées annuellement conformément à leurs conditions générales.

15.1.2 Rémunération des dirigeants

15.1.2.1 Rapport sur la politique de rémunération

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations du Conseil d'administration de NYSE Euronext a examiné les termes du rapport sur la politique de rémunération et en a discuté avec l'équipe dirigeante de NYSE Euronext, Watson Wyatt (qui est le consultant externe du Comité en matière de rémunération) et les conseils de NYSE Euronext.

Ledit rapport, rédigé en langue anglaise et intitulé *Compensation Discussion and Analysis*, traduit et reproduit ci-dessous, a fait l'objet de quelques ajustements par rapport à la version initialement présentée afin de tenir compte de la réglementation française relative à l'information sur la rémunération des dirigeants à fournir dans le cadre du présent document de référence.

NYSE Euronext est une société complexe et unique basée sur une activité traditionnelle de gestion de marchés boursiers mais également sur la fourniture au niveau mondial de solutions technologiques. NYSE Euronext fait face à la concurrence croissante d'un grand nombre d'acteurs compte tenu de l'expansion continue des méthodes de création et d'exploitation des marchés de capitaux, ainsi que des services auxquels ces derniers ont recours. Pour réaliser ses objectifs, NYSE Euronext a besoin d'une équipe de direction dynamique, entreprenante, sensibilisée aux enjeux des nouvelles technologies et intégrée au niveau mondial.

Le présent rapport sur la politique de rémunération décrit les principes, les politiques et les pratiques qui constituent la base du programme de rémunération des dirigeants en 2009 et décrit l'application de ces principes, politiques et pratiques à sept des dirigeants de NYSE Euronext : le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Président et Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*), le précédent Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*), le Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) et les trois cadres dirigeants bénéficiant des rémunérations les plus élevées. Ces sept dirigeants sont identifiés dans le tableau synthétique des rémunérations de la section 15.1.2.2 « Rémunérations attribuées aux dirigeants en 2009 » et sont collectivement désignés les « Dirigeants Désignés ».

Synthèse du rapport

En 2009, NYSE Euronext a lancé plusieurs initiatives clés afin de relever les défis d'un secteur boursier mondial en perpétuelle évolution. NYSE Euronext a ainsi modifié avec succès la structure globale de ses coûts, ramenant

celle-ci à un niveau qui correspond plus à son modèle de revenu. NYSE Euronext a poursuivi la promotion et le développement de ses principales franchises, lancé plusieurs nouvelles initiatives commerciales pour diversifier sa base de revenu, initié la modernisation de ses plates-formes technologiques et clarifié sa stratégie commerciale à moyen et long terme avec l'appui du Conseil d'administration. En résumé, NYSE Euronext est une société qui sort d'une profonde transformation et dont les objectifs vont de plus en plus au-delà d'une simple réduction des coûts, pour viser l'accroissement du revenu généré par les activités existantes et l'engagement sur de nouvelles opportunités génératrices de revenus. Les décisions prises en matière de rémunération en 2009 tiennent compte de ces performances dans le cadre des résultats opérationnels enregistrés au cours de l'exercice. À cet effet, NYSE Euronext a entrepris les actions suivantes pour concevoir de manière proactive un plan de rémunération de ses dirigeants :

- les salaires de base de tous les Dirigeants Désignés ont été gelés pour la seconde année consécutive ;
- les primes annuelles à court terme de certains Dirigeants Désignés n'ont connu qu'une modeste augmentation (telle que définie ci-après dans la section « Facteurs Individuels ») ;
- une partie importante de la rémunération a été corrélée à la performance à long terme par le biais du versement de la moitié des primes de performance annuelles sous forme d'attributions en titres de capital dont l'acquisition est échelonnée ou différée dans le temps ;
- des rémunérations dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI), de 18 % inférieures dans l'ensemble aux attributions de l'exercice précédent, ont été versées aux Dirigeants Désignés et des attributions dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI), dont l'acquisition est réalisée en bloc le troisième anniversaire de l'attribution, ont été accordées ; et
- NYSE Euronext a poursuivi le processus de transition vers une structure de rémunération globale uniforme, en alignant les programmes de succession, les accords et les éléments culturels dans l'ensemble des secteurs d'activité et des régions géographiques.

En entreprenant ces actions spécifiques, NYSE Euronext ne s'est pas écartée des éléments fondamentaux de sa politique de rémunération. En particulier, NYSE Euronext a continué d'établir une corrélation entre la rémunération et la valeur de ses actions ordinaires, ce qui constitue un principe directeur de son programme de rémunération. Il apparaît essentiel que les cadres supérieurs détiennent une participation dans la Société. La rémunération en actions offre aux cadres supérieurs l'occasion de participer au succès de la Société sur le long terme et lie les intérêts des dirigeants de NYSE Euronext à ceux des actionnaires. En 2009, la participation au capital social a aussi été utilisée pour récompenser la performance à court terme dans le cadre du programme d'incitation annuel de NYSE Euronext. La Société a aussi eu recours aux rémunérations en actions assorties de conditions d'acquisition à plus long terme comme outil permettant de récompenser la performance à long terme de NYSE Euronext. C'est grâce à ce fondement stratégique et aux actions spécifiques menées au cours de cet exercice difficile que la Société a livré les éléments de la rémunération des dirigeants pour respecter les principes de ses programmes.

Objectifs et conception du programme de rémunération

Principes directeurs

Le programme de rémunération des dirigeants s'articule autour des principes directeurs suivants :

- mettre l'accent sur des objectifs communs en faisant participer les membres du Comité de direction (au sein duquel siègent tous les Dirigeants Désignés) à un programme de rémunération global uniforme ;
- attirer et fidéliser des dirigeants talentueux, motivés et axés sur les résultats par des programmes de rémunération attrayants ;
- encourager et récompenser la performance solide de NYSE Euronext et de ses pôles d'activités respectifs par un programme de primes annuelles qui établit une forte corrélation entre rémunération et performance ;
- récompenser les facteurs qui sous-tendent la culture d'entreprise de NYSE Euronext à l'échelle du Groupe, de l'unité opérationnelle et des individus, tels que : l'excellence, l'intégrité, l'innovation, l'orientation client, le travail d'équipe et l'accent mis sur la diversité ;

- promouvoir une culture actionnariale au sein de l'équipe dirigeante au travers d'une participation directe à la performance à long terme de l'action NYSE Euronext ; et
- promouvoir la transparence et la responsabilisation des administrateurs par l'utilisation d'éléments de rémunération relativement peu nombreux et simples.

Eléments de rémunération des dirigeants

En application de ces principes directeurs, le programme annuel 2009 de rémunération des dirigeants de NYSE Euronext repose sur trois éléments fondamentaux :

- salaire de base pour attirer et fidéliser des dirigeants hautement talentueux, dévoués et axés sur les résultats ;
- prime de performance annuelle payée partiellement en numéraire, mais pour une grande partie en actions, afin de créer une corrélation entre la rémunération et la performance annuelle et à long terme ; et
- les attributions annuelles en titres de capital à long terme, pour 2009, se présentent sous la forme de RSU dont l'acquisition est différée dans le temps pour encourager la culture actionnariale et offrir aux dirigeants une participation directe dans le succès et la croissance à long terme de la Société.

Chacune de ces composantes est reprise en détails ci-dessous.

NYSE Regulation

Afin de maintenir l'indépendance de sa filiale NYSE Regulation, la rémunération de ses dirigeants est exclusivement fixée par son Conseil d'administration et ses dirigeants ne participent pas à certains programmes de rémunération généraux de NYSE Euronext, notamment ses programmes de rémunération en actions. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations conseille et assiste les administrateurs de NYSE Regulation sur leur demande, en ce qui concerne les politiques et procédures de rémunération des dirigeants. NYSE Euronext estime que les politiques de rémunération du Comité des ressources humaines et des rémunérations et du Conseil d'administration de NYSE Regulation sont cohérentes les unes par rapport aux autres. Aucun Dirigeant Désigné actuel n'est dirigeant de NYSE Regulation.

Processus de rémunération et comparaisons des marchés

Groupes de référence

Chaque année, avec l'aide de Watson Wyatt, le Comité des ressources humaines et des rémunérations examine les groupes de référence concurrents de NYSE Euronext et vérifie leur pertinence pour l'année en cours. Ces groupes de référence sont utilisés pour fournir au Comité des ressources humaines et des rémunérations des informations sur les marchés dans lesquels NYSE Euronext est en concurrence pour attirer des dirigeants talentueux. Les résultats des études des groupes de référence guident, mais ne dictent pas, les décisions du Comité quant au niveau, à la conception et à l'architecture de la rémunération. Le Comité estime que cette approche, qui consiste à ne pas viser une tranche de rémunération donnée, mais à prendre en compte les niveaux et la conception des programmes de rémunération des concurrents de NYSE Euronext afin d'éclairer la prise de décisions en matière de rémunération est appropriée compte tenu de la nature variée de l'équipe de direction.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a examiné deux groupes de référence en raison de la nature évolutive de la Société. Compte tenu du caractère historique de l'activité boursière traditionnelle de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a constitué un groupe de référence composé de pairs du secteur décrits ci-après. NYSE Euronext étant également une société entreprenante, innovante et déterminée à devenir un fournisseur mondial de solutions technologiques, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a aussi constitué un groupe de référence réunissant des pairs internationaux décrits ci-après.

En 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a décidé de continuer à utiliser deux groupes de référence, ceci permettant d'obtenir l'évaluation la plus complète du marché de l'emploi visé par NYSE Euronext. Toutefois, comme décrit ci-dessous, les groupes ont été modifiés au cours de l'année 2009. Les décisions prises au début 2009 étaient donc basées sur les groupes de référence de l'exercice 2008-2009, alors que celles qui ont été prises au deuxième semestre 2009 étaient fondées sur les groupes de référence de l'exercice 2009-2010.

Le premier groupe de référence, composé de pairs du secteur, se compose des entreprises de marché internationales cotées qui sont des concurrents directs de NYSE Euronext. Pour l'exercice 2009-2010, le groupe de référence des « Pairs du Secteur » se présente comme suit :

ASX Limited*	Interactive Brokers Group, Inc.
CME Group Inc.	London Stock Exchange Group plc
Deutsche Börse AG	The NASDAQ OMX Group, Inc.
Hong Kong Exchanges and Clearing Limited*	Singapore Exchange Limited*
ICAP plc	TMX Group Inc.
IntercontinentalExchange, Inc.	

En 2009, MF Global Ltd. a été retirée du groupe de référence des « Pairs du Secteur », sa taille relative et son modèle d'activité n'étant plus considérés comme une comparaison appropriée. Les sociétés ajoutées en 2009 sont indiquées par un astérisque ; ces trois ajouts reflètent la nature mondiale croissante de l'activité de la Société.

Le deuxième groupe de référence, formé des « Pairs Internationaux », est composé de sociétés domiciliées aux États-Unis ou hors des États-Unis, qui ont une couverture internationale et possèdent en outre des caractéristiques telles que la détention d'une marque reconnue, l'obligation de respecter une réglementation et l'exploitation d'un segment d'activité dépendant des technologies. En 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a demandé que ce groupe de référence soit modifié pour refléter les changements réglementaires et autres intervenus dans le secteur des services financiers et l'évolution de NYSE Euronext vers un modèle d'activité fondé sur les technologies. Pour ce faire, les sociétés de services financiers appartenant au groupe de référence des « Pairs Internationaux » 2008-2009 et qui, en raison des circonstances, ne constituaient plus des éléments de comparaison pertinents (notamment American Express, AXA, Lloyds, MetLife, Royal Bank of Scotland, Wells Fargo) ont été retirées du groupe de référence des « Pairs Internationaux » 2009-2010, tout comme WPP Group, car son modèle d'activité n'était plus suffisamment proche de celui de NYSE Euronext pour les besoins de l'analyse en question. Les sociétés ajoutées en 2009 au groupe de référence des « Pairs Internationaux » 2009-2010 sont indiquées par un astérisque.

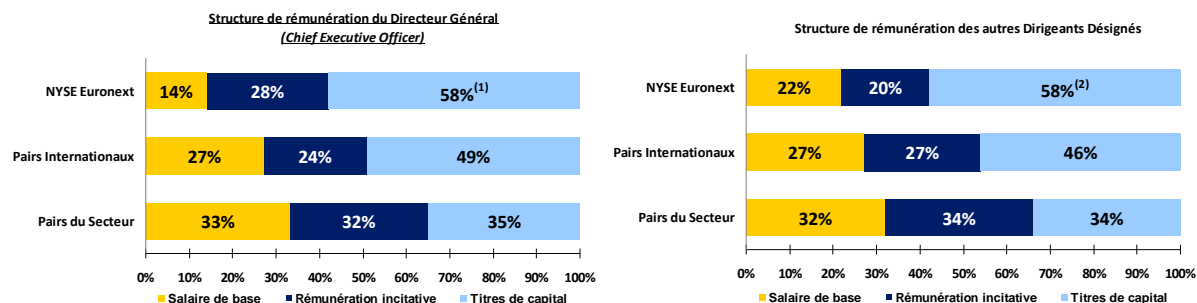
Accenture*	ING Groep N.V.
AEGON N.V.	Oracle Corporation*
Automatic Data Processing, Inc.*	The Progressive Corporation*
Barclays PLC	Prudential Financial, Inc.
BlackRock, Inc.	SAP AG*
NYFIX, Inc.	Société Générale Group
BNP Paribas	State Street Corporation*
Fiserv, Inc.*	Visa Inc.*
Genworth Financial, Inc.	

« Rémunération hybride »

NYSE Euronext estime qu'une rémunération hybride en numéraire et en actions doit assurer un équilibre approprié entre les éléments de rémunération fixes et variables, en numéraire et en actions, à court et à long terme. Cette pratique rend les dirigeants responsables de la performance annuelle et à long terme et minimise la prise de risque. En conséquence, même s'il ne vise pas des pourcentages donnés, le Comité des ressources humaines et des rémunérations s'efforce d'allouer une plus grande partie de la rémunération sous forme d'instruments de rémunération variables et sous forme d'actions, tout en limitant la partie allouée en numéraire, le salaire en particulier.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a demandé à Watson Wyatt de conduire une analyse pour vérifier la pertinence de ce principe par rapport aux deux groupes de référence décrits ci-dessus dans la rubrique *Groupes de référence*. Les schémas suivants présentent le rapport entre la rémunération directe totale des Dirigeants Désignés et celle des dirigeants des groupes de comparaison, sur la base des primes de 2008 (payées en 2009) et des attributions dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) de février 2009 par comparaison aux rémunérations versées en 2008 par les membres des deux groupes de référence, telles que présentées dans les rapports de gestion dressés pour ces derniers pour l'année 2009. Les deux schémas comparent la structure de rémunération du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) à ceux des Directeurs Généraux (*Chief Executive Officers*) des deux groupes de référence et des autres Dirigeants Désignés dans

l'ensemble. Ils montrent que les Dirigeants Désignés de NYSE Euronext reçoivent une plus grande partie de leur rémunération sous forme de primes de résultat et de rémunération en titres de capital que leurs homologues au sein des sociétés concurrentes de NYSE Euronext. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que rémunérer de cette manière les cadres supérieurs de NYSE Euronext est une pratique de premier plan pour le secteur.



(1) La composante en titres de capital de la barre de NYSE Euronext reflète les attributions en RSU dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) (lesquelles sont acquises définitivement en une seule fois au terme de trois années) et à titre de primes de performance annuelles (dont l'acquisition est échelonnée sur une période de trois ans). Pour le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), les attributions dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) représentent 29 % de la rémunération totale et les primes annuelles représentent 29 % de la rémunération totale.

(2) La composante en titres de capital de la barre de NYSE Euronext reflète les attributions en RSU dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) (lesquelles sont acquises définitivement en une seule fois au terme de trois années) et à titre de primes de performance annuelles (dont l'acquisition est échelonnée sur une période de trois ans). Pour les autres Dirigeants Désignés, les attributions dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) représentent 35 % de la rémunération totale, alors que les primes annuelles représentent 23 % de la rémunération totale.

Salaire de base

Les salaires de base ont été établis en tenant compte du titre, de la fonction et de l'expérience des membres de l'équipe dirigeante. Les salaires du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ont été fixés respectivement à 1 000 000 dollars US et 675 000 euros. Les salaires des Vice-Présidents Exécutifs du Groupe (*Group Executive Vice Presidents*) ont été fixés à 750 000 dollars US ou 500 000 euros. Dans chaque cas, les salaires sont exprimés en dollars US ou en euros selon la situation géographique du dirigeant et les taux de conversion ont été définis pour être globalement équivalents aux taux de change en vigueur.

Les niveaux de salaire de chaque fonction ont été déterminés en tenant compte des pratiques historiques en matière de salaire, de la différenciation appropriée entre les fonctions, du souci d'assurer la cohérence entre les régions géographiques et des opinions générales exprimées en rapport avec la concurrence.

NYSE Euronext n'a augmenté le niveau de salaire d'aucun Dirigeant Désigné en 2009 par rapport à 2008.

Le tableau suivant reprend les niveaux de salaires annuels des Dirigeants Désignés pour 2007, 2008 et 2009.

Salaire annuel			
Nom et principal poste occupé	Année	Fonction	Salaire ⁽¹⁾
<u>Dirigeants Désignés Actuels</u>			
Duncan L. Niederauer ⁽²⁾	2009	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)	1 000 000 \$
	2008	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)	1 000 000 \$
	2007	Responsable des Marchés Actions Américains (<i>Head of U.S. Cash Markets</i>)	750 000 \$
Dominique Cerutti	2009	Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) Ce dirigeant est entré en fonction au premier trimestre 2010.	675 000 € ⁽³⁾
Lawrence E. Leibowitz	2009	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	750 000 \$

Nom et principal poste occupé	Année	Fonction	Salaires⁽¹⁾
	2008	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	750 000 \$
	2007	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	750 000 \$
Michael S. Geltzeiler	2009	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>)	750 000 \$
	2008	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en juin 2008	750 000 \$
Roland Bellegarde	2009	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	500 004 € ⁽³⁾
	2008	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	500 004 € ⁽³⁾
	2007	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	277 764 € ⁽³⁾
John K. Halvey	2009	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)	750 000 \$
	2008	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)	750 000 \$
	2007	Ce dirigeant est entré en fonction en mars 2008.	
<u>Ancien Dirigeant Désigné</u>			
Jean-François Théodore	2009	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	675 000 € ⁽³⁾
	2008	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	675 000 € ⁽³⁾
	2007	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	595 000 € ⁽³⁾

⁽¹⁾ Ces montants représentent les niveaux de salaires annuels de base et varient par rapport à certains montants indiqués dans le tableau synthétique des rémunérations de l'année 2009 du fait de la variation de durée de service d'un Dirigeant Désigné au cours d'une année donnée et de la rémunération du dirigeant au même niveau de salaire ou non tout au long de l'année.

⁽²⁾ Les montants relatifs à MM. Dominique Cerutti, Roland Bellegarde et Jean-François Théodore sont exprimés en monnaie locale. Les variations de change entre 2007 et 2009 ont été importantes. C'est pourquoi il a été estimé que la présentation des salaires de ces dirigeants en monnaie locale donnait une meilleure vision de leur rémunération globale. Exprimé en dollars US, M. Dominique Cerutti a perçu 938 205 dollars US en 2009, M. Roland Bellegarde a perçu 695 006 dollars US en 2009, 735 006 dollars US en 2008 et 380 537 dollars US en 2007 et M. Jean-François Théodore a perçu 938 250 dollars US en 2009, 992 250 dollars US en 2008 et 815 150 dollars US en 2007. La parité applicable était de 1,37 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Prime de performance annuelle

La deuxième composante importante du système de rémunération de NYSE Euronext est une prime annuelle versée en partie en numéraire et en partie en actions. Cette prime de performance annuelle est censée permettre une variation discrétionnaire d'une année sur l'autre, selon la performance de NYSE Euronext, celle du domaine de responsabilité relevant du Dirigeant Désigné et celle du Dirigeant Désigné lui-même.

Pour 2008 (primes payées en février 2009), le Comité des ressources humaines et des rémunérations a adopté la recommandation de la direction qui préconisait de réduire le niveau des primes de performance annuelles du groupe de 20 % pour trouver un équilibre entre l'impact de conditions de marché et des conditions économiques défavorables en 2008 et les performances de l'équipe dirigeante de NYSE Euronext pendant cette période. Pour

2009 (primes payées en février 2010), le Comité des ressources humaines et des rémunérations a décidé une fois de plus, conformément à la recommandation de la direction, de maintenir le niveau des primes annuelles (à nombre d'administrateurs constant) au niveau de 2008, qui est de 20 % inférieur aux niveaux de 2007. Suite à la réduction naturelle des effectifs, le niveau des primes de 2009 est globalement inférieur de 15 % à celui de 2008.

Décisions prises en 2009 en matière de rémunération incitative

Les décisions prises en 2009 en matière de rémunération visaient à évaluer de façon équilibrée les performances de l'équipe dirigeante de NYSE Euronext dans un contexte où les conditions économiques et de marché restaient particulièrement difficiles. A cette fin, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a notamment mis en avant les résultats d'exploitation et les résultats financiers atteints en 2009, qui sont présentés ci-dessous :

- bien que les résultats nets et le résultat par action de NYSE Euronext aient baissé en 2009 par rapport à 2008, le quatrième trimestre 2009 a marqué la troisième hausse trimestrielle consécutive du chiffre d'affaires et du résultat par action pro forma ;
- en 2009, NYSE Euronext a stabilisé sa part de marché et ses revenus pour ses marchés d'actions au comptant ;
- NYSE Euronext a réduit les coûts globaux, notamment en réduisant les charges d'exploitation fixes (ajustées pour tenir compte des acquisitions, des fluctuations de change et des investissements dans de nouvelles activités) de 195 millions de dollars US, soit 11 %, par rapport à 2008, et réduit le personnel de 14 % (hors NYFIX) en 2009 ;
- le résultat pro forma par action au quatrième trimestre 2009 était de 0,58 dollars US, soit une hausse de 12 % par rapport au quatrième trimestre 2008 et une hausse de 9 % par rapport au troisième trimestre 2009 (le résultat pro forma par action pour le quatrième trimestre 2009 ne comprend pas les frais de fusion, les coûts de désengagement et l'impact favorable de la réintégration de provisions fiscales discrétionnaires et est réconcilié avec le résultat par action, calculé conformément aux normes U.S. GAAP, présenté dans l'état de résultats de la Société du quatrième trimestre 2009, publié le 9 février 2010) ;
- le chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2009 (défini comme étant le chiffre d'affaires brut moins les frais de transaction composés des commissions dues au titre de la Section 31, des primes de liquidité et des commissions de routage et de compensation) a baissé de 6 % par rapport au quatrième trimestre 2008, mais a augmenté de 3 % par rapport au troisième trimestre 2009 ;
- le produit net issu des activités de négociation sur les marchés de produits dérivés au niveau mondial, qui comprend les Activités américaines et européennes de la Société sur produits dérivés, était de 182 millions de dollars US au quatrième trimestre 2009, soit une hausse de 21 % par rapport au quatrième trimestre 2008 et une baisse de 1 % par rapport au troisième trimestre 2009 ;
- NYSE Euronext a acquis ou lancé plusieurs activités en 2009, notamment NYSE Liffe Clearing et NYFIX, Inc. ;
- NYSE Euronext a poursuivi le processus d'harmonisation de ses plates-formes des technologies de l'information, notamment en migrant avec succès ses marchés monétaires européens vers une unique plate-forme de négociation universelle et en poursuivant la construction de ses deux nouveaux centres de données internationaux à la date prévue et conformément au budget ; et
- la Société a continué à optimiser son portefeuille d'activités en achevant la mutualisation partielle de NYSE Liffe US, en signant un contrat définitif de mutualisation partielle de NYSE Amex Options et en cédant des actifs non essentiels tels que Hugin Group B.V. et son investissement dans BM&F Bovespa.

La direction a recommandé que les facteurs susmentionnés soient reflétés par un niveau de primes annuelles pour 2009 (à nombre d'administrateurs constant) égal à celui de 2008, lequel était inférieur de 20 % au niveau de 2007. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a adopté cette recommandation avant de prendre en compte des facteurs individuels pour décider de la hausse ou de la baisse des montants de primes de performance annuelles.

Facteurs individuels

M. Duncan L. Niederauer — Pour 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a attribué à M. Duncan L. Niederauer des primes de performance annuelles d'une valeur de 4 250 000 dollars US qu'il a estimé appropriées en raison d'un certain nombre de facteurs. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a établi que M. Duncan L. Niederauer a déployé des efforts proactifs pour réduire la structure globale des coûts (y compris le nombre d'employés) de la Société. En outre, M. Duncan L. Niederauer a apporté des améliorations aux processus financiers de la Société, renforcé sa plate-forme technologique et repositionné stratégiquement son activité. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a en outre récompensé la capacité de M. Duncan L. Niederauer à gérer la culture de la Société pour induire un changement positif.

M. Dominique Cerutti — Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accordé à M. Dominique Cerutti des primes de performance annuelles d'une valeur maximale de 50 000 euros. A son arrivée chez NYSE Euronext en 2009, M. Dominique Cerutti a signé un contrat de travail qui prévoit l'octroi de primes annuelles d'une valeur de 1 000 000 euros pour 2009 (au prorata), dont une moitié doit être payée en numéraire et l'autre moitié sous forme de RSU. Par conséquent, le Comité des ressources humaines et des rémunérations lui a accordé des primes correspondant à ce niveau, qu'il estime appropriées étant donné la rémunération antérieure de M. Dominique Cerutti, la rémunération du précédent Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext et au vu de l'examen des niveaux de rémunération des dirigeants occupant des fonctions analogues dans les sociétés constituant les deux « groupes de référence » de NYSE Euronext.

M. Lawrence E. Leibowitz — Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accepté la recommandation de M. Duncan L. Niederauer et accordé à M. Lawrence E. Leibowitz des primes de performance annuelles d'une valeur de 1 850 000 dollars US, soit une augmentation d'environ 6 % par rapport à ses primes de performance annuelles de 2008. Compte tenu du travail accompli par M. Lawrence E. Leibowitz, notamment concernant la supervision de la réduction des effectifs et des dépenses dans le domaine des technologies mondiales, la gestion du lancement couronné de succès de l'application de négociation universelle de la Société, la mise en place de ses deux centres de données, la stabilisation de l'activité actions américaines et la croissance enregistrée dans l'activité options américaines, M. Lawrence E. Leibowitz a été promu au poste de Directeur de l'Exploitation (*Chief Operating Officer*) au premier trimestre 2010 et la Société a estimé qu'une légère augmentation de sa rémunération totale était méritée.

M. Michael S. Geltzeiler — Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accepté la recommandation de M. Duncan L. Niederauer et a accordé à M. Michael S. Geltzeiler des primes de performance annuelles d'une valeur de 900 000 dollars US. Le contrat de travail de M. Michael S. Geltzeiler prévoit que l'objectif de ses primes annuelles ne peut être inférieur à 750 000 dollars US et, compte tenu de ses performances, une augmentation par rapport à l'objectif était justifiée. Les primes accordées à M. Michael S. Geltzeiler en 2009 sont le résultat de ses performances dans la supervision d'une nette amélioration des systèmes et processus financiers de NYSE Euronext, ce qui a été d'un grand soutien dans le processus de transition de l'activité, la finalisation de l'intégration des services partagés en Europe et la supervision d'un vaste programme de réduction des coûts (environ 195 millions de dollars US) en 2009.

M. Roland Bellegarde — Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accepté la recommandation de M. Niederauer et accordé à M. Roland Bellegarde des primes de performance annuelles d'une valeur de 600 000 euros, soit une baisse d'environ 14 % par rapport au niveau de 2008. M. Roland Bellegarde a connu une année difficile dans l'activité des marchés actions européens ; toutefois, compte tenu de la stabilisation de l'activité au second semestre et de son rôle dans les programmes de rationalisation lancés en Europe, la Société a estimé qu'une réduction limitée de sa rémunération totale était justifiée. M. Roland Bellegarde a aussi joué un rôle déterminant lors des premières étapes couronnées de succès de l'investissement de la Société au Qatar.

M. John K. Halvey — Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accepté la recommandation de M. Niederauer et accordé à M. John K. Halvey des primes de performance annuelles d'une valeur de 1 850 000 dollars US. Le contrat de travail de M. John K. Halvey prévoit que son objectif de primes annuelles ne peut être inférieur à 1 750 000 dollars US et, compte tenu de sa supervision à l'échelle mondiale du poste de Directeur Juridique (*General Counsel*) en sus des affaires gouvernementales, de la finalisation de huit transactions stratégiques d'une manière hautement efficace, de la conclusion couronnée de succès de 16 procès et d'une structure réglementaire de plus en plus complexe, une légère augmentation de sa rémunération totale était méritée.

M. Jean-François Théodore — Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accordé à M. Jean-François Théodore des primes de performance annuelles d'une valeur de 1 000 000 dollars US, soit une

réduction d'environ 17 % par rapport à ses primes de 2008. Les primes de 2009 ont été accordées en reconnaissance des services que M. Jean-François Théodore a rendus à NYSE Euronext et aux entités qui l'ont précédée pendant plus de 20 ans. M. Jean-François Théodore a pris sa retraite le 31 décembre 2009.

Le tableau suivant récapitule les primes de performance annuelles attribuées aux Dirigeants Désignés en 2007, 2008 et 2009.

Prime de performance annuelle

Nom et principal poste occupé	Année	Fonction	Composante numéraire	Composante actions ⁽¹⁾	Total
Duncan L. Niederauer ⁽²⁾	2009	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)	2 125 000 \$	2 125 000 \$	4 250 000 \$
	2008	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)	2 000 000 \$	2 000 000 \$	4 000 000 \$
	2007	Responsable des Marchés Actions Américains (<i>Head of U.S. Cash Markets</i>)	2 000 000 \$	2 000 000 \$	4 000 000 \$
Dominique Cerutti ⁽³⁾	2009	Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>)	25 000 €	25 000 €	50 000 €
	2008	Ce dirigeant est entré en fonction au premier trimestre 2010.	–	–	–
Laurence E. Leibowitz	2009	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	925 000 \$	925 000 \$	1 850 000 \$
	2008	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	875 000 \$	875 000 \$	1 750 000 \$
	2007	Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	1 125 000 \$	1 125 000 \$	2 250 000 \$
Michael S. Geltzeiler	2009	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>)	450 000 \$	450 000 \$	900 000 \$
	2008	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>)	375 000 \$	375 000 \$	750 000 \$
	2007	Ce dirigeant est entré en fonction en juin 2008.	–	–	–
Roland Bellegarde ⁽³⁾	2009	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	300 000 €	300 000 €	600 000 €
	2008	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	350 000 €	350 000 €	700 000 €
	2007	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	666 000 €	334 000 €	1 000 000 €
John K. Halvey	2009	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)	925 000 \$	925 000 \$	1 850 000 \$

2008	Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)	875 000 \$	875 000 \$	1 750 000 \$
2007	Ce dirigeant est entré en fonction en mars 2008.	–	–	–

Ancien Dirigeant Désigné

Jean-François Théodore ⁽³⁾	2009	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	1 000 000 €	–	1 000 000 €
	2008	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	600 000 €	600 000 €	1 200 000 €
	2007	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	1 067 000 €	533 000 €	1 600 000 €

(1) Les montants sont basés sur la juste valeur et non pas sur la base de la charge financière constatée au titre de ces primes.

(2) En 2007, M. Duncan L. Niederauer a agi en qualité de Responsable des Marchés Actions Américains (*Head of U.S. Cash Markets*) jusqu'à sa nomination au poste de Directeur Général (*Chief Executive Officer*), à compter du 1^{er} décembre 2007.

(3) Les montants relatifs à MM. Dominique Cerutti, Roland Bellegarde et Jean-François Théodore sont exprimés en monnaie locale. Exprimé en dollars US, M. Dominique Cerutti a perçu 69 500 dollars US en 2009, M. Roland Bellegarde a perçu 834 000 dollars US en 2009, 1 029 000 dollars US en 2008 et 1 370 000 dollars US en 2007 et M. Jean-François Théodore a perçu 1 390 000 dollars US en 2009, 1 764 000 dollars US en 2008 et 2 192 000 dollars US en 2007. La parité applicable était de 1,37 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Autres éléments

Forme prise par la prime de performance annuelle de 2009 — Chaque année, le Comité des ressources humaines et des rémunérations évalue la répartition des primes de performance annuelles, notamment de la part allouée en numéraire et de la part en actions. Les primes en numéraire sont versées en février de l'année suivante.

En 2009, la moitié de la prime de performance annuelle a été payée en numéraire et l'autre moitié sous la forme de RSU, dont l'acquisition est échelonnée dans le temps. NYSE Euronext considère que cette forme hybride associant numéraire et capital concilie de manière équilibrée les objectifs de performance de ses équipes dirigeantes sur le court et le long terme. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que l'attribution de la moitié de la prime de performance annuelle en titres de capital dont l'acquisition est échelonnée dans le temps est conforme à ses objectifs d'alignement des intérêts à long terme des dirigeants et de ceux des actionnaires, et favorise également la fidélisation des dirigeants, tandis que la partie de la prime versée en numéraire récompense de manière appropriée la performance immédiate de ces derniers. Les RSU octroyées seront acquises et les actions ordinaires sous-jacentes aux attributions pourront être remises par versements égaux aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.

Les périodes d'acquisition des RSU s'inscrivent dans la continuité des pratiques antérieures de NYSE Euronext et distinguent également la part en actions de la prime annuelle des attributions d'actions à long terme.

L'attribution de primes annuelles en numéraire et en actions permet de s'assurer que l'action des dirigeants de la Société sera équilibrée entre les éléments de long terme et ceux de court terme et constitue une pratique de premier plan dans le secteur. Sur la base des études que le Comité a examinées, celui-ci estime que la part de la rémunération en capital dans la composition des primes des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext est plus importante que celle des primes pratiquées par les sociétés concurrentes composant les deux groupes de référence de NYSE Euronext. Le tableau ci-dessous présente les résultats d'une analyse concurrentielle conduite pour le compte du Comité des ressources humaines et des rémunérations par Watson Wyatt, son conseiller externe indépendant en matière de rémunération. Il utilise des informations collectées à partir des rapports de gestion de 2009 des deux groupes de référence de la Société, pour évaluer le degré auquel ceux-ci reportent le versement des primes annuelles de leurs dirigeants. Comme indiqué ci-dessous, seuls 3 des 27 pairs, dans les deux groupes de référence (1 sur 16 dans le groupe de référence « Pairs Internationaux » et 2 sur 11 dans le groupe de référence « Pairs du Secteur »), versent une partie des primes en actions. En outre, parmi les trois sociétés qui utilisent cette pratique, une seule attribue à ses dirigeants un niveau de primes annuelles en actions équivalent à celui attribué par NYSE Euronext.

Pairs qui utilisent les actions comme une composante des primes

Groupe de référence	Nombre de sociétés	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)*		Autres Dirigeants Désignés*	
		Numéraire	Actions	Numéraire	Actions
Groupe de référence « Pairs Internationaux »⁽¹⁾					
Blackrock Inc.	1	58 %	42 %	70 %	30 %
Toutes les autres sociétés du groupe de référence « Pairs Internationaux »	15	100 %	0 %	100 %	0 %
Total du groupe de référence « Pairs Internationaux »	16				
Groupe de référence « Pairs du Secteur »⁽²⁾					
ICAP Plc	1	50 %	50 %	50 %	50 %
Deutsche Börse AG	1	67 %	33 %	67 %	33 %
Toutes les autres sociétés du groupe de référence « Pairs du Secteur »	9	100 %	0 %	100 %	0 %
Total du groupe de référence « Pairs du Secteur »	11				
NYSE Euronext		50 %	50 %	50 %	50 %

* Sur la base de la rémunération directe totale de 2008 présentée dans les rapports de gestion de 2009.

(1) Le groupe de référence « Pairs Internationaux » compte seize sociétés. Une seule (Blackrock Inc.) a accordé des actions dans le cadre des primes de performance de ses Dirigeants Désignés. Les quinze autres sociétés ont versé la totalité des primes en numéraire.

(2) Le groupe de référence « Pairs du Secteur » compte onze sociétés. Deux d'entre elles (ICAP Plc et Deutsche Börse AG) ont accordé des actions comme composante des primes. Les neuf autres sociétés ont versé la totalité des primes en numéraire.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a attribué les RSU acquises dans le cadre des primes annuelles 2009 lors de sa réunion début février 2010. Les primes en actions ont été attribuées à la date effective du 10 février 2010, sous la forme d'un montant spécifié en dollars US. NYSE Euronext a publié ses résultats du quatrième trimestre 2009 et ses résultats préliminaires de fin d'exercice avant l'ouverture de la séance le 9 février 2010 ; le nombre effectif de primes en actions reçues dans le cadre de ces attributions était calculé sur la base du cours de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext à cette date (23,65 dollars US).

Seuils de performance — NYSE Euronext a instauré la mise en place de seuils de performance pour l'attribution des primes annuelles aux Dirigeants Désignés de NYSE Euronext dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext, approuvé par les actionnaires. Ces obligations de performance ne sont pas conçues comme des formules automatiques déterminant les montants des primes attribuées. Elles servent uniquement de points de référence et/ou de base d'évaluation des bonus de performance annuelle par le Comité des ressources humaines et des rémunérations, lequel statue de façon entièrement discrétionnaire.

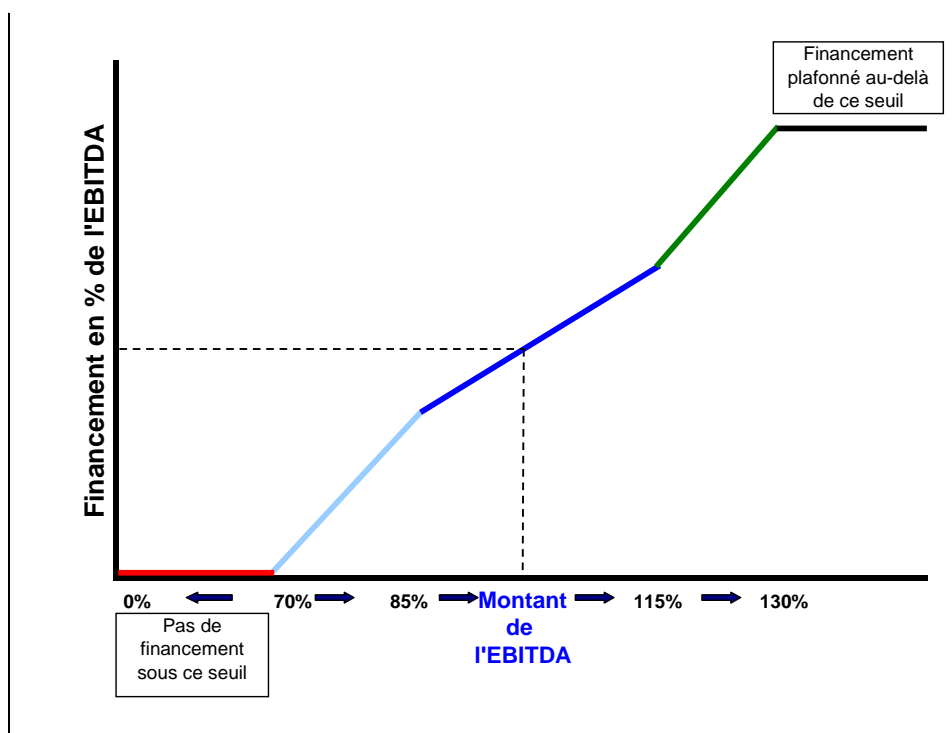
En 2009, le seuil de performance était basé sur l'EBITDA de NYSE Euronext (résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissements). Le seuil d'attribution des primes a ainsi été fixé à un EBITDA de 740 millions de dollars US. Pour les montants dépassant ce seuil, un niveau de 1,0 % de l'EBITDA atteint a été autorisé pour le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et de 0,6 % de l'EBITDA pour les autres Dirigeants Désignés de NYSE Euronext. Pour le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) comme pour le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*), les plafonds autorisés ont été fixés à un EBITDA de 1 481 millions de dollars US, et à un montant de prime maximal de 15 millions de dollars US.

Modifications subies par les primes de performance annuelles de 2010

Lors de sa réunion de février 2010, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accepté la proposition de la direction selon laquelle le niveau des primes dues pour 2010 serait déterminé sur la base de la performance d'un seul indicateur financier : l'EBITDA. C'est une mesure essentielle de l'activité de la Société, sur laquelle l'équipe dirigeante possède une influence notable. Par le recours à un « taux de partage », la Société financera un panier de primes uniquement sur la base de l'atteinte de niveaux de performance seuil, cible et maximum de l'EBITDA. En deçà du seuil, il n'y aura pas de primes, et au niveau maximum, les primes seront

plafonnées. La répartition du panier de primes entre les dirigeants, dans cette plage de performance, sera discrétionnaire et fondée sur l'activité et des facteurs individuels, comme au cours des exercices précédents.

Le tableau ci-dessous illustre la pratique de la Société en ce qui concerne la relation entre l'EBITDA et le panier de primes comme pourcentage de l'EBITDA.



La Société estime que cette nouvelle conception est une étape positive vers l'orientation axée sur la performance de ses programmes de rémunération.

Plan de participation à long terme (LTI)

La troisième composante de la structure de rémunération de NYSE Euronext est un plan de participation à long terme (LTI). Ce programme consiste actuellement dans l'attribution annuelle de primes en actions.

Le programme consiste actuellement en l'attribution annuelle de primes en actions qui permettent aux dirigeants de NYSE Euronext de détenir une participation dans la Société, de promouvoir une culture actionnariale et de permettre aux dirigeants de participer au succès à long terme de la Société et d'être rémunérés par l'appréciation des actions attribuées. Dans la mesure où ces attributions sont destinées à reconnaître les talents et à récompenser les dirigeants au titre de la performance future du groupe, la Société les considère comme étant des attributions futures. Cette situation doit être distinguée du paiement des primes annuelles en actions, dont le montant reflète la performance enregistrée au cours de l'exercice le plus récent.

Attributions dans le cadre du Plan de participation à long terme de 2009

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations discute régulièrement de l'opportunité d'inclure des éléments de performance quantitatifs dans le plan de participation à long terme (LTI). Pour 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a décidé que les primes à attribution différée étaient plus appropriées que les primes dont l'attribution est fondée sur la performance actuelle de la Société, en raison de l'environnement économique mondial volatile et des difficultés qui en résultent dans la définition d'objectifs de performance. Les mesures de performance à long terme, fondées sur des objectifs financiers internes, ont été considérées comme inadaptées à ce stade car les résultats pourraient être influencés de façon disproportionnée par les changements structurels en cours dans le secteur de NYSE Euronext et par l'activité de consolidation qui s'y opère. Les mesures de performance à long terme fondées sur des objectifs financiers établis par comparaison à des pairs font l'objet des mêmes incertitudes. Par conséquent, les primes se présentent actuellement sous la forme de RSU à acquisition différée, que les dirigeants acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date

d'attribution. En variant le montant des attributions annuelles, comme décrit ci-dessus, et en corrélant la valeur des primes attribuées aux dirigeants dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) au cours de l'action à travers l'utilisation des RSU, le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que ces attributions sont axées sur la performance. Il est toutefois prévu que le Comité des ressources humaines et des rémunérations réévalue de façon ponctuelle la structure actuellement adoptée.

NYSE Euronext a défini des niveaux d'attribution dans le cadre de son plan de participation à long terme (LTI) tendant à s'appliquer de manière cohérente d'une fonction à l'autre et définis sur la base d'une analyse de données relatives à la concurrence, des niveaux d'attribution historiques utilisés par les sociétés qui ont précédé NYSE Euronext et en tenant compte de la volonté de respecter une parité entre les régions géographiques. Ces niveaux d'attribution cibles sont révisés annuellement. Les niveaux d'attribution pour les attributions effectuées en février 2009 n'ont pas changé pour la plupart des dirigeants par rapport à ceux des exercices précédents et s'établissent à 2 000 000 dollars US pour le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), 1 500 000 dollars US pour le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et entre 600 000 dollars US et 1 500 000 dollars US pour les vice-présidents du groupe (*Group Vice-Presidents*). Les montants sont exprimés en dollars pour des besoins de cohérence.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations n'a délégué aucun de ses pouvoirs concernant l'attribution de primes en actions.

Prime contractuelle en actions en 2009

M. Dominique Cerutti a reçu une prime de signature en actions sous forme de RSU d'une valeur de 390 000 euros (570 303 dollars US) (22 062 actions). Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a estimé que ce montant était approprié, compte tenu des primes que M. Dominique Cerutti a abandonnées en devenant le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de la Société et Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*). Les RSU seront acquises, et les actions ordinaires sous-jacentes seront délivrées en quatre échéances égales lors des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.

Le tableau suivant résume les attributions au titre du plan de participation à long terme (LTI) et les primes en actions supplémentaires accordées dans ce cadre aux Dirigeants Désignés en 2009.

Attributions au titre du plan de participation à long terme (LTI) et primes en actions supplémentaires en 2009 (en dollars US)

Nom et principal poste occupé	Primes attribuées au titre du plan de participation à long terme (LTI)⁽¹⁾	Primes en actions supplémentaires	Total
<i>Dirigeants Désignés actuels</i>			
Duncan L. Niederauer Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)	2 000 000	—	2 000 000
Dominique Cerutti Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>)	—	570 303	570 303
Lawrence E. Leibowitz Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	1 500 000	—	1 500 000
Michael S. Gelzweiler Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>)	1 250 000	—	1 250 000
Robert Bellegarde Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	1 250 000	—	1 250 000

John K. Halvey Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)	1 250 00	—	1 250 000
Ancien Dirigeant Désigné Jean-François Théodore Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	1 500 000	—	1 500 000

- (1) Les RSU attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) étaient basées sur le prix de clôture (21,71 dollars US) des actions ordinaires de NYSE Euronext le 9 février 2009.
- (2) Pour l'exercice 2009, M. Dominique Cerutti avait droit à une prime exceptionnelle attribuée sous la forme de RSU de 390 000 euros brut, soit 570 303 dollars US en 2009. Pour l'exercice 2009, le cours de change applicable était de 1,46 dollars US pour 1 euro.

Autres éléments de rémunération

Avantages et prestations

NYSE Euronext a également mis en place des programmes de prestations sociales et d'avantages en nature à l'intention de ses Dirigeants Désignés.

Prestations médicales et sociales — NYSE Euronext a mis en place des programmes de prestations santé, dentaires, oculaires, vie et invalidité à grande échelle. Elle n'a aucun régime, programme ou dispositif de prestations sociales réservé exclusivement aux dirigeants.

Prestations de retraite — En ce qui concerne les Dirigeants Désignés basés aux Etats-Unis – MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey – NYSE Euronext fournit des prestations de retraite par le biais d'un plan d'épargne retraite défiscalisé (Plan d'épargne 401(k)) ainsi qu'un dispositif non admissible à la défiscalisation, dénommé plan d'épargne complémentaire des dirigeants (« SESP », *Supplemental Executive Savings Plan*) pour les cotisations dépassant les plafonds du plan 401(k). Avant le 1^{er} janvier 2010, la Société versait une cotisation au plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP) égale à celle payée par ces dirigeants. Ainsi, 1 dollar US de cotisation était versé par NYSE Euronext pour 1 dollar US de cotisation payé par le dirigeant, et ce jusqu'à un maximum de 6 % de la portion de son salaire de base excédant 245 000 dollars US (pour 2009). À compter du 1^{er} janvier 2010 cependant, la Société a supprimé cette cotisation de correspondance, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement la rémunération totale des dirigeants.

Avantages en nature — Conformément à la pratique du secteur, et afin de faciliter la conduite efficace des activités et de promouvoir la sécurité de ses dirigeants, NYSE Euronext offre certains avantages en nature aux Dirigeants Désignés. Ces avantages en nature sont accordés sous une forme et pour un montant habituels dans le secteur d'activité et les pays où opère NYSE Euronext. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations entend réviser régulièrement les caractéristiques de ces avantages en nature.

NYSE Euronext propose à M. Duncan L. Niederauer et, pour l'année 2009, à M. Jean-François Théodore, un véhicule de fonction et un chauffeur formé à la sécurité. M. Dominique Cerutti bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur et M. Roland Bellegarde bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage est fourni principalement pour leurs besoins professionnels et les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Sauf exceptions limitées, les Dirigeants Désignés ne remboursent pas à NYSE Euronext le coût de l'utilisation personnelle qu'ils pourraient faire de ces services.

NYSE Euronext fournit à MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey Halvey des aires de stationnement gratuites. Conformément aux pratiques d'Euronext avant le rapprochement de NYSE Group et d'Euronext, NYSE Euronext louait également un véhicule pour l'usage personnel de M. Jean-François Théodore.

Bien que les avantages décrits ci-dessus soient offerts aux dirigeants de NYSE Euronext afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs déplacements, les règles de la SEC exigent que le coût des services utilisés à des fins personnelles par un dirigeant de la Société soit inclus dans la rémunération du dirigeant concerné.

Politiques en matière de résiliation de contrat et de changement de contrôle

NYSE Euronext a conclu des contrats de travail avec ses Dirigeants Désignés prévoyant des prestations de fin de contrat et un dispositif de protection en cas de changement de contrôle. NYSE Euronext continue d'offrir en outre une protection d'application générale en cas de résiliation de contrat et de changement de contrôle pour certains de ses dispositifs de primes en actions. Se reporter à la section 15.1.2.4 « Politiques en matière de résiliation de contrat et de changement de contrôle ».

NYSE Euronext estime que les indemnités de fin de contrat sont appropriées pour attirer et fidéliser des dirigeants talentueux, pour éviter des négociations initiales trop longues et coûteuses et pour protéger l'investissement des Dirigeants Désignés dans la Société. En outre, ces indemnités sont une coutume dans les pays dans lesquelles la Société exerce ses activités et dans lesquelles ses Dirigeants Désignés résident. Le dispositif de protection en cas de changement de contrôle de la Société vise à offrir une stabilité à la direction et à réduire toute réticence de la part des Dirigeants Désignés à effectuer ou à négocier des transactions qui, bien que susceptibles de créer de la valeur pour les actionnaires, pourraient entraîner la résiliation du contrat de ces dirigeants ou une réduction substantielle du nombre de ces derniers.

Le contrat de travail établi entre NYSE Euronext et M. Jean-François Théodore était déjà en place avec Euronext avant le rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Le contrat de M. Théodore ne prévoit pas de droit en cas de fin de contrat. Au moment du départ à la retraite de M. Théodore en fin 2009, les RSU restant en circulation qui lui ont été attribuées dans le cadre de ses primes de performance annuelles de 2007 et 2008 (attribuées en 2008 et 2009, respectivement) sont devenues définitivement acquises conformément aux conditions du contrat d'attribution. M. Jean-François Théodore n'était pas en droit de recevoir des attributions d'actions non acquises dont il a bénéficié dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) de la Société.

Autres facteurs affectant les rémunérations 2009

Déductibilité

Les dispositions de la Section 162(m) de l'*Internal Revenue Code* des Etats-Unis interdisent généralement aux sociétés cotées de déduire plus de 1 million de dollars US de rémunération pour chacun des Dirigeants Désignés au cours d'un exercice donné, à moins que le plan de rémunération et les attributions de primes satisfassent à certaines conditions d'éligibilité.

Les effets de la Section 162(m) sont pris en compte lors de l'élaboration des dispositifs de rémunération de NYSE Euronext pour ses Dirigeants Désignés, même si le Comité des ressources humaines et des rémunérations peut attribuer des rémunérations qui peuvent ne pas être déductibles en fonction des circonstances en vigueur à ce moment là. Lors de l'examen des structures des programmes de rémunération de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations se penche sur les objectifs et les besoins du programme de rémunération des dirigeants et l'équilibre en fonction du coût fiscal potentiel.

Remarque relative aux calculs des primes en actions

La part en actions des primes de performance annuelle des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext a été définie, au titre de l'année 2009, au cours de la réunion du Comité des ressources humaines et des rémunérations de février 2010. Etant donné que ces primes ont été attribuées en 2010, elles ne figurent pas dans le tableau synthétique des rémunérations pour 2009 qui suit le présent rapport sur la politique de rémunération. La part en actions des primes de performance annuelles de 2009 apparaîtra pour la première fois sur la ligne 2010 du tableau synthétique des rémunérations du prochain exercice.

Conclusion

Comme décrit précédemment, les politiques de rémunération de NYSE Euronext sont conçues de manière à fidéliser ses dirigeants, les inciter à atteindre les objectifs de performance opérationnels et stratégiques du groupe, créer de la valeur pour les actionnaires et, finalement, les récompenser pour leur performance. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que les initiatives prises en 2009 dans le domaine de la rémunération des dirigeants mettaient en œuvre ces politiques, permettaient d'attirer les talents sur le marché de l'emploi, et étaient adéquates eu égard à la performance de NYSE Euronext.

Depuis la fusion de NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext a poursuivi la mise en place d'un programme de rémunération plus coordonné, global et uniforme. Dans le cadre de ces efforts, NYSE Euronext a continué d'introduire des changements positifs, notamment en corrélant les niveaux de rémunération et d'attributions de

primes à long terme à une nouvelle structure des fonctions, en concluant de manière sélective des contrats de travail avec les membres du Comité de gestion et en continuant d'affiner la rémunération de base de ses programmes de performance. Ces pratiques reflètent à des degrés divers les pratiques historiques appliquées par les entités ayant précédé NYSE Euronext. La Société estime que ces pratiques renforceront sa capacité à attirer et à fidéliser des dirigeants talentueux dans un secteur en pleine consolidation et à protéger NYSE Euronext sur le long terme.

15.1.2.2 Rémunérations attribuées aux dirigeants en 2009

Les tableaux suivants présentent des informations sur le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Président et Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*), le Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) et les trois dirigeants les mieux payés de NYSE Euronext en 2009, ainsi que sur son ancien Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*).

Tableau synthétique des rémunérations en 2007, 2008 et 2009 (en dollars US)

Nom et principal poste occupé	Année ⁽¹⁾	Salaire ⁽²⁾	Prime	Actions attribuées ⁽³⁾	Autres formes de rémunération ⁽⁴⁾	Total
Duncan L. Niederauer Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>)	2009	1 000 000	2 125 000	3 999 980	148 943	7 273 923
	2008	1 000 000	2 000 000	5 999 935	175 792	9 175 727
	2007	548 077	2 000 000	5 035 897	58 167	7 642 141
Dominique Cerutti ⁽⁵⁾ Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>)	2009	46 911	34 750	570 303	2 760	654 724
Lawrence E. Leibowitz Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>)	2009	750 000	925 000	2 375 009	87 265	4 137 274
Michael S. Geltzeiler Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>)	2009	750 000	450 000	1 624 994	53 450	2 878 444
	2008	389 423	375 000	2 499 978	14 060	3 278 461
Roland Bellegarde ⁽⁵⁾ Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>)	2009	695 006	417 000	1 707 036	196 450	3 015 492
John K. Halvey Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>)	2009	750 000	925 000	2 124 997	62 780	3 862 777
	2008	605 769	875 000	4 507 907	72 161	6 060 837
<u>Ancien Dirigeant Désigné</u>						
Jean-François Théodore ⁽⁵⁾ Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>)	2009	938 250	1 390 000	2 283 480	127 551	4 739 280
	2008	992 250	882 476	3 980 402	718 427	6 573 555
	2007	815 150	1 461 790	-	814 346	3 091 286

⁽¹⁾ M. Duncan L. Niederauer a rejoint NYSE Euronext en avril 2007 en qualité de Responsable des Marchés Actions Américains (*Head of U.S. Cash Markets*). M. Dominique Cerutti a rejoint NYSE Euronext le 15 décembre 2009 et a été nommé Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*) le 31 décembre 2009. MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler, Roland Bellegarde et John K. Halvey ont respectivement pris leurs fonctions le 9 juillet 2007, 16 juin 2008, 20 mai 1986 et 3 mars 2008. M. Jean-François Théodore a quitté ses fonctions de Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) le 31 décembre 2009, concomitamment à son départ à la retraite. Avant la fusion des activités de NYSE Group et Euronext en avril 2007, M. Jean-François Théodore occupait des fonctions de dirigeant d'Euronext. Afin de donner au lecteur un aperçu complet de la rémunération des Dirigeants Désignés, les informations présentées dans le présent document de référence comprennent la rémunération versée en 2007 par NYSE Group et par Euronext avant leur rapprochement.

- (2) Concernant les années partiellement travaillées, la colonne reprend le montant de salaire acquis pour l'année au pro rata.
- (3) Cette colonne représente la juste valeur cumulée à la date d'attribution, comptabilisée conformément au chapitre 718 de la Codification du FASB, des RSU attribuées par NYSE Euronext en 2007, 2008 et 2009. L'exercice et la perte de ces RSU sont soumis à des conditions. Les RSU attribuées au titre de la prime annuelle sont acquises proportionnellement sur une période de trois ans à partir de leur date d'attribution. Les RSU attribuées au titre du plan de participation à long terme (LTI) sont acquises en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution. Le montant de l'avantage effectivement consenti à chaque Dirigeant Désigné dans le cadre de ces attributions varie en fonction de la valeur des actions au jour de leur attribution. Pour de plus amples informations sur la comptabilisation des éléments de rémunération en actions attribués par NYSE Euronext, se reporter à la note 2 « Principaux principes comptables » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.
- NYSE Euronext a attribué des RSU dans le cadre des primes de participation annuelles 2009 attribuées à chacun de ses Dirigeants Désignés. Toutefois, ces attributions n'ayant été faites qu'après la fin 2009, elles n'ont pas été comptabilisées en 2009, conformément aux règles de la SEC.
- (4) Cette colonne comprend le coût supplémentaire des avantages en nature, les contributions de NYSE Euronext aux régimes de retraite à cotisations déterminées (y compris les cotisations de contrepartie et les cotisations de capitalisation de retraite aux termes des plans d'épargne de NYSE Group établis conformément à la Section 401(k) et les plans d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP)), les contributions faites dans le cadre d'un plan d'intéressement, et les primes d'assurance vie payées par NYSE Euronext. Le tableau « Autres formes de rémunération en 2009 » ci-après apporte des informations supplémentaires sur les montants figurant dans cette colonne.
- (5) Pour MM. Dominique Cerutti, Roland Bellegarde et Jean-François Théodore, ce tableau représente l'équivalent en dollars US des montants gagnés en euros. La parité applicable était de 1,37 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Informations sur les avantages en nature, prestations et autres éléments de rémunération

Le tableau qui suit détaille, pour l'année 2009, le coût supplémentaire des avantages en nature reçus par chaque Dirigeant Désigné, ainsi que les autres éléments de rémunération identifiés dans la colonne « Autres formes de rémunération » du tableau synthétique des rémunérations en 2009. Le coût supplémentaire de l'utilisation personnelle d'automobiles et de chauffeurs est basé sur le coût total supporté par NYSE Euronext. Bien que ces avantages soient offerts aux dirigeants de NYSE Euronext afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs déplacements, les règles de la SEC exigent que le coût des déplacements entre domicile et lieu de travail et des autres utilisations sans rapport direct et plein et entier avec les activités de NYSE Euronext soit inclus dans la rémunération du dirigeant concerné.

Autres formes de rémunérations en 2007, 2008 et 2009 (en dollars US)

<u>Nom⁽¹⁾</u>	<u>Année</u>	<u>Avantages en nature et prestations</u>	<u>Versements Plans retraite</u>	<u>Assurance vie</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Duncan L. Niederauer	2009	36 693 ⁽²⁾	110 000 ⁽³⁾	2 250	—	148 943
	2008	157 442	16 100	2 250	—	175 792
	2007	13 645	38 219	6 303	—	58 167
Dominique Cerutti	2009	—	—	309	2 451 ⁽⁴⁾	2760
Lawrence E. Leibowitz	2009	—	79 615 ⁽³⁾	2 250	5 400 ⁽⁵⁾	87 265
Michael S. Geltzeiler	2009	—	45 000 ⁽³⁾	2 250	6 200 ⁽⁵⁾	53 450
	2008	—	12 935	1 125	—	14 060
	2007	—	—	—	—	—
Roland Bellegarde	2009	8 700 ⁽⁶⁾	—	6 546	181 204 ⁽⁷⁾	196 450
John K. Halvey	2009	—	53 654 ⁽³⁾	2 250	6 876 ⁽⁵⁾	62 780
	2008	58 217 ⁽⁸⁾	12 069	1 875	—	72 161
	2007	—	—	—	—	—

Nom ⁽¹⁾	Année	Avantages en nature et prestations	Versements Plans retraite	Assurance vie	Autres	Total
Ancien Dirigeant Désigné						
Jean-François Théodore	2009	70 664 ⁽⁹⁾	—	6 546	50 341	127 551
	2008	319 974 ⁽¹⁰⁾	—	—	398 454 ⁽¹¹⁾	718 427
	2007	281 313	—	6 053	526 980 ⁽¹²⁾	814 346

- (1) Pour MM. Dominique Cerutti, Roland Bellegarde et Jean-François Théodore, ce tableau représente l'équivalent en dollars US des montants gagnés en euros. La parité applicable était de 1,37 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- (2) Représente l'usage à titre personnel, à hauteur de 8,5 %, de la voiture de société avec chauffeur mise à disposition par NYSE Euronext.
- (3) Représente les cotisations de NYSE Euronext aux termes du plan établi conformément à la Section 401(k) et les plans d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP).
- (4) Représente les primes de couverture médicale privée et les cotisations dans le cadre d'un régime à cotisations défini à la place des prestations de retraite.
- (5) Représente les frais liés à l'utilisation d'un parking.
- (6) Représente l'usage à titre personnel, à hauteur de 24 %, de la voiture de société mise à disposition par NYSE Euronext.
- (7) Représente les primes de couverture médicale privée, les cotisations de la Société dans le cadre d'un plan d'intéressement du personnel et les heures supplémentaires accumulées.
- (8) Consiste en 50 717 dollars US de remboursements au titre des honoraires juridiques engagés dans le cadre de la conclusion du contrat de travail de M. John K. Halvey qui a servi de base pour la forme des contrats du Comité de gestion américain conclus après son arrivée et 7 500 dollars US de remboursement des honoraires engagés au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale.
- (9) Représente l'utilisation d'une voiture personnelle à hauteur de 24 546 dollars US et l'usage à titre personnel, à hauteur de 15 %, d'une voiture avec chauffeur mise à disposition par NYSE Euronext.
- (10) Inclut une somme de 25 813 dollars US payés pour l'usage par M. Jean-François Théodore de son véhicule personnel, de 272 975 dollars US pour l'utilisation d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur en partie aux fins des trajets entre son domicile et son lieu de travail et de 21 186 dollars US pour les frais d'utilisation d'un téléphone portable.
- (11) Inclut un montant de 396 321 dollars US payés à M. Jean-François Théodore par NYSE Euronext au titre des primes d'assurance liées aux plans de retraite et une somme de 2 133 dollars US pour les primes d'assurance maladie privée.
- (12) Comprend 525 058 dollars US payés par Euronext au titre de primes d'assurance liées au dispositif de départ à la retraite remplaçant les prestations de retraite.

Attributions de primes et options en 2009

Primes de performance annuelles 2008 — A compter du 10 février 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a attribué des primes sous forme de RSU à chacun des Dirigeants Désignés, à l'exception de M. Dominique Cerutti qui est entré en fonction le 31 décembre 2009, conformément aux termes de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext dans le cadre de la prime de performance annuelle 2008. Bien que ces attributions correspondent à la prime de performance annuelle 2008, elles apparaissent dans le tableau suivant car elles ont été accordées en 2009 (une fois déterminés les résultats financiers pour 2008 et les primes de performance annuelles). L'acquisition définitive des RSU et la livraison des actions sous-jacentes interviennent proportionnellement sur une période de trois ans à partir du 10 février 2009.

Les RSU accordées dans le cadre de la prime de performance annuelle 2009 ont été attribuées en 2010 (une fois déterminés les résultats financiers pour 2009 et les primes de performance annuelles). Elles apparaîtront par conséquent dans le tableau 2010 des attributions de primes dans le cadre de plans.

Attributions dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2009 — Le 10 février 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accordé une prime annuelle supplémentaire sous la forme de RSU dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI), au bénéfice des Dirigeants Désignés, à l'exception de M. Dominique Cerutti qui a été nommé le 31 décembre 2009. Les RSU ont été émises dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext. Elles seront acquises et les actions sous-jacentes seront remises dans leur intégralité le 10 février 2012, sous réserve de la poursuite du contrat de travail du Dirigeant Désigné à cette date.

En vertu du contrat de travail de M. Dominique Cerutti, celui-ci s'est vu attribuer une prime de signature de 22 062 RSU le 15 décembre 2009. Les RSU seront acquises et les actions sous-jacentes seront remises dans leur intégralité le 24 juin 2011, sous réserve de la poursuite du contrat de travail de M. Michael S. Gelzteiler à cette date.

En vertu du contrat de travail de M. John K. Halvey, celui-ci s'est vu attribuer 36 824 RSU le 24 juin 2008 dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI). Les RSU seront acquises et les actions sous-jacentes seront remises par tranche égale chaque année les 15 décembre 2010, 15 décembre 2011 et 15 décembre 2012, sous réserve de la poursuite du contrat de travail de M. Dominique Cerutti à ces dates.

Les primes sous forme de RSU précédemment mentionnées sont régies par l'*Omnibus Incentive Plan*.

Attributions de primes dans le cadre de plans en 2007, 2008 et 2009

Nom	Date d'attribution	Date de la décision du Conseil	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Juste valeur des primes en actions à la date d'attribution (en dollars US)
Dirigeants actuels				
Duncan L. Niederauer				
<i>Prime de signature 2007</i>	09/04/07	26/02/07	52 056	5 000 000
<i>Prime annuelle 2007</i>	06/02/08	31/01/08	28 157	2 000 000
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	07/04/08	12/03/08	58 918	4 000 000
<i>Prime annuelle 2008</i>	10/02/09	04/02/09	92 123	1 999 990
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	10/02/09	04/02/09	92 123	1 999 990
Dominique Cerutti				
<i>Prime de signature⁽²⁾</i>	15/12/09	08/09/09	22 062	570 303
Lawrence E. Leibowitz				
<i>Prime annuelle 2008</i>	10/02/09	04/02/09	40 304	875 000
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	10/02/09	04/02/09	69 093	1 500 009
Michael S. Gelzteiler				
<i>Plan de participation à long terme (LTI)⁽³⁾</i>	24/06/08	14/05/08	44 547	2 500 000
<i>Prime annuelle 2008</i>	10/02/09	04/02/09	17 273	374 997
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	10/02/09	04/02/09	57 577	1 249 997
Roland Bellegarde				
<i>Prime annuelle 2008</i>	10/02/09	04/02/09	21 052	457 039
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	10/02/09	04/02/09	57 577	1 249 997
John K. Halvey				
<i>Attribution contractuelle de RSU⁽⁴⁾</i>	03/03/08	31/01/08	30 576	2 000 000
<i>Plan de participation à long terme(LTI)⁽⁵⁾</i>	07/04/08	12/03/08	36 824	2 500 000
<i>Prime annuelle 2008</i>	10/02/09	04/02/09	40 304	875 000
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	10/02/09	04/02/09	57 577	1 249 997
Ancien Dirigeant Désigné				
Jean-François Théodore				
<i>Prime annuelle 2007</i>	06/02/08	31/01/08	10 987	780 407
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	07/04/08	12/03/08	47 135	3 200 000
<i>Prime annuelle 2008</i>	10/02/09	04/02/09	36 088	783 470
<i>Plan de participation à long terme (LTI)</i>	10/02/09	04/02/09	69 093	1 500 009

⁽¹⁾ Aucune des primes attribuées en 2007, 2008 et 2009 n'était soumise à une condition de performance. Comme décrit précédemment, les primes initiales attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2008 se sont élevées à deux fois les niveaux d'objectif annuels.

⁽²⁾ Représente les actions attribuées en vertu du contrat de travail de M. Dominique Cerutti.

⁽³⁾ Représente les actions attribuées en vertu du contrat de travail de M. Michael S. Gelzteiler.

⁽⁴⁾ Représente les actions attribuées à M. John K. Halvey dans le cadre de la prime contractuelle en actions en 2008.

⁽⁵⁾ Représente les actions attribuées en vertu du contrat de travail de M. John K. Halvey.

Rémunération liée aux contrats de travail des dirigeants

MM. Niederauer, Leibowitz, Geltzeiler et Halvey — En 2008, MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey ont conclu des contrats de travail avec NYSE Euronext qui prennent fin à leurs dates de résiliation respectives pour l'un des motifs suivants : décès, invalidité, licenciement pour cause réelle et sérieuse, licenciement sans cause réelle et sérieuse, démission pour motif légitime ou démission sans motif légitime.

Selon les dispositions de ces contrats, chaque cadre dirigeant peut prétendre à une prime annuelle décidée à la discrétion du Comité des ressources humaines et des rémunérations, payée à la fois en numéraire et par l'attribution d'actions, ainsi que bénéficiaire du plan de participation à long terme (LTI). Si le contrat de travail est rompu pour quelque motif que ce soit, toute prime acquise mais non payée ou différée au moment de la rupture du contrat devra être payée à la date à laquelle elle aurait été due si le contrat avait été poursuivi jusqu'à cette date.

En cas de rupture du contrat de travail par la Société sans « juste motif » ou par l'un de ses cadres dirigeants pour « motif légitime », les contrats prévoient l'accélération de l'acquisition des primes en actions et des indemnités de licenciement, tel que décrit ci-dessous plus en détails dans le paragraphe intitulé « Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle ».

Pour toute la durée de leurs contrats de travail respectifs et pendant un an après la fin de ces derniers, MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey sont sujets à une clause de non-concurrence qui leur interdit de s'engager dans des activités entrant directement ou indirectement en concurrence avec celles de NYSE Euronext, ses filiales ou sociétés affiliées. Par ailleurs, il leur est également interdit pendant toute cette période de solliciter les services des collaborateurs de NYSE Euronext ou de ses filiales ou sociétés affiliées.

Les salaires de MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey sont établis par le Comité des ressources humaines et des rémunérations et ne peuvent être inférieurs à, respectivement, 1 000 000 dollars US, 750 000 dollars US, 750 000 dollars US et 750 000 dollars US. MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey bénéficient de primes d'objectifs de respectivement 5 000 000 de dollars US, 2 250 000 de dollars US, 750 000 de dollars US et 1 750 000 de dollars US. M. Duncan L. Niederauer est autorisé à bénéficier de l'utilisation d'un véhicule et d'un chauffeur fournis par la Société tandis que MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey se voient attribuer un espace de stationnement.

Par ailleurs, MM. Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey bénéficient chacun d'une prime de participation à long terme dont la valeur à la date d'attribution est établie à 2 500 000 dollars US (respectivement 44 547 actions et 36 824 actions). M. John K. Halvey bénéficie également de l'attribution de RSU d'une valeur égale à 2 000 000 dollars US (30 576 actions). Le contrat de travail de M. John K. Halvey stipule que la prime de participation à long terme qu'il devait percevoir pour 2009 ne pouvait être inférieure à 1 250 000 dollars US.

M. Dominique Cerutti — En 2009, M. Dominique Cerutti a conclu un contrat de travail avec NYSE Euronext pour une durée indéterminée. Les clauses du contrat de travail de M. Dominique Cerutti prévoient un salaire de base initial de 675 000 euros et des primes spéciales de 390 000 euros attribuées en 2009 sous la forme de RSU pour le dédommager pour la perte des primes qu'il aurait pu percevoir de son ancien employeur. En outre, le contrat prévoit le versement d'une prime annuelle maximale de 1 000 000 euros pour chacun des exercices 2009 (au prorata) (à payer en 2010) et 2010 (à payer en 2011), dont une moitié sera payée en numéraire et l'autre moitié sous la forme de RSU. Les primes annuelles pour les exercices intervenant après 2010 seront déterminées par la Société. M. Dominique Cerutti bénéficiera aussi d'un véhicule et d'un chauffeur fournis par la Société, lesquels seront utilisés uniquement dans le cadre des activités de la Société.

Conformément à son contrat de travail, M. Dominique Cerutti est en droit de recevoir des primes s'inscrivant dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI). Pour l'exercice 2010, M. Dominique Cerutti sera en droit de recevoir une prime comprise entre 1 500 000 dollars US et 1 750 000 dollars US sous la forme de RSU, sous réserve des conditions régissant leur acquisition différée dans le plan de participation à long terme (LTI) de la Société. En cas de démission, sous réserve de certaines exceptions, des RSU non acquises attribuées à M. Dominique Cerutti dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) de la Société seront abandonnées.

Si le contrat de travail de M. Dominique Cerutti est résilié pour tout autre motif qu'une faute lourde ou intentionnelle, il a droit entre autres aux indemnités de départ et à l'acquisition anticipée des RSU qu'il a reçus dans le cadre de ses primes de performance annuelles ou spéciales de 2009 avant cette résiliation, tel que décrit ci-dessous plus en détails. En outre, dans l'éventualité d'une telle résiliation, les primes en actions attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI), dont l'acquisition est différée dans le temps, seraient acquises comme si M. Dominique Cerutti était resté en poste jusqu'à la date d'acquisition intervenant immédiatement après la date de rupture de son contrat de travail.

Pendant la durée de leur contrat de travail et pour une période d'un an suivant la date de résiliation du contrat de travail, M. Dominique Cerutti est soumis à des clauses habituelles de non-sollicitation et de non-concurrence et recevra une rémunération brute de 50 % de son salaire de base applicable à la date de résiliation, plus 50 % du montant maximal des primes annuelles applicables à cette date, pendant la durée de la période de non-sollicitation et de non-concurrence. Si M. Dominique Cerutti respecte les obligations de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'imposent à lui à compter de la rupture de son contrat de travail, les attributions en actions qu'il a reçues dans le cadre de ses primes annuelles seront acquises à la fin de la période de non-concurrence et de non-sollicitation.

Détention d'actions attribuées antérieurement

Attributions d'options et actions à la date de clôture de l'exercice

Le tableau suivant présente les attributions d'actions non exercées détenues par chaque Dirigeant Désigné au 31 décembre 2009.

Attributions d'actions non exercées en fin d'exercice

Name	Attribution d'actions	
	Nombre d'actions n'ayant pas été attribuées	Valeur de marché des actions non attribuées (\$) ⁽⁸⁾
<i>Dirigeants Désignés actuels⁽¹⁾</i>		
Duncan L. Niederauer	279 287 ⁽²⁾	7 065 961
Dominique Cerutti	22 062 ⁽³⁾	558 169
Lawrence E. Leibowitz	161 198 ⁽⁴⁾	4 078 309
Michael S. Geltzeiler	119 397 ⁽⁵⁾	3 020 744
Roland Bellegarde	118 573 ⁽⁶⁾	2 999 897
John K. Halvey	155 089 ⁽⁷⁾	3 923 751

⁽¹⁾ Jean-François Théodore n'est pas inclus dans ce tableau car il a pris sa retraite le 31 décembre 2009. À cette date, toutes les RSU qu'il détenait (un total de 43 417 RSU) ont été acquises et converties en actions ordinaires de NYSE Euronext.

⁽²⁾ Représente 17 352 RSU (439 006 dollars US) attribuées à M. Duncan L. Niederauer par NYSE Euronext dans le cadre d'une prime de signature en actions en 2007, 18 771 RSU (474 906 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2007 (attribuées en 2008), 58 918 RSU (1 490 625 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2008 à deux fois le niveau cible annuel, 92 123 RSU (2 330 712 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2008 (attribuées en 2009) et 92 123 RSU (2 330 712 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2009. L'acquisition de la prime de signature en RSU et des primes annuelles en RSU de 2007 et de 2008 est échelonnée proportionnellement sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.

⁽³⁾ Représente 22 062 RSU (558 169 dollars US) attribuées à M. Dominique Cerutti dans le cadre d'une prime de signature en actions en 2009. L'acquisition des RSU attribuées comme prime de signature est échelonnée proportionnellement sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution.

⁽⁴⁾ Représente 10 558 RSU (267 117 dollars US) attribuées à M. Lawrence E. Leibowitz comme prime annuelle pour 2007 (attribuées en 2008), 41 243 RSU (1 043 448 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2008 à deux fois le niveau cible annuel, 40 304 RSU (1 019 691 dollars US) attribuées comme prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009) et 69 093 RSU (1 748 053 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2009. L'acquisition des primes annuelles en RSU de 2007 et de 2008 est échelonnée au prorata sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.

⁽⁵⁾ Représente 44 547 RSU (1 127 039 dollars US) attribuées à M. Michael S. Geltzeiler dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) conformément à son contrat de travail, 17 273 RSU (437 007 dollars US) attribuées

comme une prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009) et 57 577 RSU (1 456 698 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2009. L'acquisition des primes annuelles en RSU de 2008 est échelonnée proportionnellement sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.

- (6) Représente 4 593 RSU (116 203 dollars US) attribuées à M. Roland Bellegarde dans le cadre d'une prime annuelle pour 2007 (attribuées en 2008), 35 351 RSU (894 380 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2008 à deux fois le niveau cible annuel, 21 052 RSU (532 616 dollars US) attribuées comme prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009) et 57 577 RSU (1 456 698 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2009. L'acquisition des primes annuelles en RSU de 2007 et de 2008 est échelonnée proportionnellement sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.
- (7) Représente 20 384 RSU (515 715 dollars US) attribuées à M. John K. Halvey par NYSE Euronext dans le cadre d'une prime de signature en actions en 2008, 36 824 RSU (931 647 dollars US) attribuées à M. John K. Halvey dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2008, 40 304 RSU (1 019 691 dollars US) attribuées comme prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009) et 57 577 RSU (1 456 698 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) en 2009. L'acquisition des primes de signature en RSU et des primes annuelles en RSU pour 2008 est échelonnée au prorata sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.
- (8) Pour les besoins de ce tableau, NYSE Euronext a calculé la valeur marchande des RSU sur la base de 25,30 dollars US par action, le prix de clôture des actions ordinaires de NYSE Euronext au 31 décembre 2009.

Exercices d'options et actions acquises en 2009

Le tableau ci-dessous présente les montants reçus par les Dirigeants Désignés en 2009 à la suite de l'exercice d'options.

Exercices d'options et actions acquises en 2009

Name	Attribution d'actions	
	Nombre d'actions acquises suite à l'exercice d'options	Valeur de marché des actions (\$)
<i>Dirigeants Désignés Actuels</i>		
Duncan L. Niederauer	26 738 ⁽¹⁾	547 109 ⁽²⁾
Dominique Cerutti	—	—
Lawrence E. Leibowitz	5 280 ⁽³⁾	114 206 ⁽⁴⁾
Michael S. Geltzeiler	—	—
Roland Bellegarde	6 945 ⁽⁵⁾	148 778 ⁽⁶⁾
John K. Halvey	10 192 ⁽⁷⁾	159 505 ⁽⁸⁾
<i>Anciens Dirigeants Désignés</i>		
Jean-François Théodore	60 002 ⁽⁹⁾	1 466 201 ⁽¹⁰⁾

(1) Représente les 17 352 RSU accordées à M. Duncan L. Niederauer par NYSE Euronext comme prime de signature en actions en 2007 et les 9 386 RSU versées à titre de prime annuelle pour 2007.

(2) La valeur globale réalisée calculée sur la base de 21,63 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 5 février 2009 et 19,83 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 8 avril 2009.

(3) Représente les 5 280 RSU accordées à M. Lawrence E. Leibowitz comme prime annuelle pour 2007.

(4) La valeur globale réalisée calculée sur la base de 21,63 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 5 février 2009.

(5) Représente les 2 292 RSU accordées à M. Roland Bellegarde à titre de prime annuelle pour 2007 et les 4 653 RSU accordées dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants 2006 d'Euronext.

(6) La valeur globale réalisée calculée sur la base de 21,63 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 5 février 2009 et 21,32 dollars US (soit 16,40 euros) par action, le prix d'ouverture de l'action ordinaire de NYSE Euronext à la Bourse de Paris le 10 février 2009. Au 10 février 2009, le taux de change applicable était de 1,30 dollars US pour 1 euro.

- (7) Représente les 10 192 RSU accordées à M. John K. Halvey par NYSE Euronext comme prime de signature en actions en 2008.
- (8) La valeur globale réalisée calculée sur la base de 15,65 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 2 mars 2009.
- (9) Représente les 10 987 RSU accordées à M. Jean-François Théodore à titre de prime annuelle pour 2007, les 36 088 RSU accordées à titre de prime annuelle pour 2008 et les 12 927 RSU accordées dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants 2006 d'Euronext.
- (10) La valeur globale réalisée calculée sur la base de 25,60 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 30 décembre 2009 ; 21,63 dollars US par action, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE le 5 février 2009 ; et 21,32 dollars US (16,40 euros) par action, le prix d'ouverture de NYSE Euronext de la Bourse de Paris le 10 février 2009. Au 10 février 2009, le taux de change applicable était de 1,30 dollars US pour 1 euro.

15.1.2.3 Rémunérations à l'issue du contrat de travail

Prestations de retraite

M. Jean-François Théodore, qui a pris sa retraite le 31 décembre 2009, participait au régime de retraite généralement proposé à des dirigeants exerçant des fonctions plus élevées. Ce régime de retraite a été interrompu en 2003. Aucun nouveau dirigeant ne peut donc désormais participer à ce programme. Ce régime de retraite, qui est fourni par contrat d'assurance, accorde des prestations de retraite annuelles qui ne peuvent pas dépasser huit fois la limite annuelle de la sécurité sociale. En décembre 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a approuvé une modification limitant le montant de la prestation à 276 960 euros (384 974 dollars US). La valeur actuelle de la prestation au 31 décembre 2009 est de 4 494 568 euros (6 247 450 dollars US). Cette prestation de retraite est fournie en supplément aux autres prestations de retraite imposées par la loi. Euronext a effectué des paiements à une compagnie d'assurance pour la fourniture de ces prestations. Aucune contribution n'a été versée depuis 2005 et la Société n'est plus tenue de verser des contributions dans le cadre de ce contrat d'assurance.

Rémunération différée non défiscalisée

NYSE Euronext dispose d'un plan de rémunération différée en cours hérité des entités antérieures au rapprochement, qui n'est pas défiscalisé aux Etats-Unis et qui verse des prestations sur la base de cotisations des dirigeants ou de la Société. Le seul plan de rémunération différée non défiscalisée auquel les Dirigeants Désignés participent est le plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP).

Plan d'épargne complémentaire des dirigeants. NYSE Euronext compte un plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP) pour fournir des opportunités de rémunération différée aux employés aux Etats-Unis qui perçoivent une rémunération supérieure à la limite fixée par l'*Internal Revenue Code* pour les plans défiscalisés américains de NYSE Euronext. De manière générale, les employés aux Etats-Unis ayant le titre de directeur (« officer ») et les employés aux Etats-Unis qui n'ont pas le titre de directeur mais dont les salaires et primes en numéraire de l'année précédente dépassent la limite fixée par l'*Internal Revenue Services* sur les revenus ouvrant droit à pension pour l'année en question (245 000 dollars US pour 2009) peuvent y participer. Le compte d'un participant est également crédité des revenus sur la base d'une autre mesure choisie par le participant parmi les fonds généralement disponibles et cotés, proposés par divers fournisseurs. Aucune limite n'est imposée aux participants quant à la fréquence à laquelle ils peuvent transférer leurs placements d'un fonds à un autre, mais ils ne peuvent pas modifier le montant de leur contribution en cours d'année. Les participants peuvent choisir de recevoir leurs soldes de comptes en un seul versement ou par versements annuels après la résiliation de leur contrat de travail. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations continuera à examiner le plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP) pour assurer sa conformité avec la Section 409(A) de l'*Internal Revenue Code*. Si le participant opte pour un versement échelonné, le compte est crédité des revenus sur la base d'une autre mesure choisie par le participant parmi une sélection de fonds.

Avant le 1^{er} janvier 2006, les cotisations avant impôt étaient systématiquement acquises à 100 % aux participants, de même que les cotisations de contrepartie versées par NYSE et tout gain ou perte correspondant. A compter du 1^{er} janvier 2006, les cotisations de contrepartie versées pour les nouveaux employés sont acquises au taux de 20 % par an pendant les cinq premières années d'ancienneté reconnue. A compter du 1^{er} janvier 2010, les cotisations de contrepartie patronales prévues par le plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP) ont été supprimées.

**Rémunération différée non défiscalisée
(en dollars US)**

Nom	Contributions des dirigeants ⁽¹⁾	Contributions de NYSE Euronext ⁽²⁾	Revenus ⁽³⁾	Retraits/ Distributions	Solde cumulé au 31 décembre
Dirigeants Désignés actuels					
Duncan L. Niederauer					
en 2009	45 300	83 800	930	—	262 933
en 2008	46 200	46 200	1 937	—	132 903
en 2007	19 096	19 096	375	—	38 567
Dominique Cerutti					
en 2009	—	—	—	—	—
en 2008	—	—	—	—	—
en 2007	—	—	—	—	—
Lawrence E. Leibowitz					
en 2009	162 500	53 415	113 449	—	541 402
en 2008	—	—	—	—	—
en 2007	—	—	—	—	—
Michael S. Geltzeiler					
en 2009	30 300	30 300	19 109	—	107 547
en 2008	22 500	8 700	(3 362)	—	27 838
en 2007	—	—	—	—	—
Roland Bellegarde					
en 2009	—	—	—	—	—
en 2008	—	—	—	—	—
en 2007	—	—	—	—	—
John K. Halvey					
en 2009	30 300	30 300	15 073	—	118 099
en 2008	22 546	22 546	(2 666)	—	42 426
en 2007	—	—	—	—	—
Dirigeants Désignés actuels					
Jean-François Théodore					
en 2009	—	—	—	—	—
en 2008	—	—	—	—	—
en 2007	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ Ces cotisations représentent le salaire et la prime annuelle différés et versés aux plans de rémunération différée non défiscalisés. Tous ces montants ont été présentés dans le Tableau synthétique des rémunérations pour l'année où ils ont été gagnés.

⁽²⁾ Ces cotisations représentent les cotisations de contrepartie versées par NYSE Euronext aux plans de rémunération différée non défiscalisés. Tous ces montants ont été présentés dans le Tableau synthétique des rémunérations pour l'année où ils ont été gagnés.

⁽³⁾ Ces revenus se composent essentiellement des plus- et moins-values boursières et des dividendes payés sur les placements en actions. Ces revenus ne figurent pas comme des éléments de rémunération dans le Tableau synthétique des rémunérations.

15.1.2.4 Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle

Contrats de travail des Dirigeants Désignés

MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey — MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey sont parties à un contrat de travail ou un accord de licenciement prévoyant des droits spécifiques en cas de licenciement ou autres droits associés en cas de rupture de contrat dans certaines conditions ou de changement de contrôle.

En mai 2008, MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey ont individuellement signé des contrats de travail prévoyant des prestations de fin de contrat en cas de rupture du contrat de travail par NYSE Euronext sans « juste motif » ou par le dirigeant concerné pour « motif légitime ».

« Juste motif » désigne les comportements et actes suivants de la part du dirigeant concerné : (i) un manquement volontaire dans l'exécution de ses fonctions ; (ii) une faute volontaire ou négligence grave ayant pour conséquence un préjudice important pour NYSE Euronext ; (iii) un délit impliquant un acte de mauvaise foi ; ou (iv) un acte de trahison avec turpitude morale.

« Motif légitime » désigne en général : (i) une réduction importante du salaire ou des primes ; (ii) un déménagement du siège social au-delà d'un périmètre de 80 km (50 miles) de New York ; (iii) une diminution sensible du titre, des pouvoirs ou de la fonction ; (iv) un changement dans la ligne de reporting de sorte que le dirigeant ne rapporte plus au Conseil d'administration dans le cas de M. Duncan L. Niederauer ou au Directeur Général (*Chief Executive Officer*) dans les cas de MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey ; (v) l'incapacité de NYSE Euronext d'obtenir le transfert de ses obligations en vertu d'accords conclus avec tout successeur ou (vi) un manquement important de NYSE Euronext au regard des dispositions du contrat de travail. Dans le cas de M. Duncan L. Niederauer, « motif légitime » couvre également l'absence de sa nomination en qualité d'administrateur à la première élection faisant suite à son retrait du Conseil d'administration. Dans le cas de M. John K. Halvey, « motif légitime » couvre également tout changement à la suite duquel il ne serait plus le seul et principal représentant légal officiel de NYSE Euronext et de ses sociétés affiliées.

En cas de résiliation du contrat dans ces conditions, chacun des dirigeants concernés auront droit à une prime annuelle proportionnelle au temps qu'ils ont passé au sein de l'entreprise pendant l'année en cours. Par ailleurs, MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey auraient droit à une prime de licenciement égale à (i) 200 % du salaire de base plus la prime d'objectifs si la rupture du contrat intervient au cours des trois premières années d'emploi ou encore dans le contexte ou en amont d'un changement de contrôle (tel que défini ci-dessous) ou dans un délai de deux ans après un changement de contrôle ; ou (ii) 100 % du salaire de base plus la prime d'objectifs si la rupture du contrat intervient après les trois premières années d'emploi. La perception de cette indemnité de licenciement est conditionnée par la signature par le Dirigeant Désigné d'un accord libérant NYSE Euronext de toute réclamation de quelle sorte que ce soit.

En outre, en cas de rupture du contrat par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ou par le dirigeant pour « motif légitime », MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey seraient également en droit de percevoir des prestations santé et assurance vie pendant une durée de deux ans si la résiliation intervient après les trois premières années de leurs contrats respectifs. La perception de ces prestations est conditionnée par la signature par le Dirigeant Désigné d'un accord libérant NYSE Euronext de toute réclamation de quelle sorte que ce soit.

Toute rémunération en actions accordée dans le cadre d'une prime annuelle à la date de la rupture serait intégralement acquise à cette date sous réserve que la résiliation du contrat ne soit pas due à une séparation volontaire ou à une séparation pour juste motif. Les contrats de travail des dirigeants prévoient également que les actions acquises au titre du plan de participation à long terme (LTI) soumises à un dispositif d'acquisition dans le temps seraient intégralement acquises en cas de rupture du contrat.

Les contrats de travail de MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey prévoient également des clauses d'assurance décès ou invalidité en cas de résiliation du contrat à la suite du décès ou de l'invalidité du dirigeant concerné. Dans ces conditions, les dirigeants concernés auront droit à une prime annuelle proportionnelle au temps qu'ils ont passé au sein de l'entreprise pendant l'année en cours. Toute rémunération en actions accordée dans le cadre d'une prime annuelle à la date du décès ou de l'invalidité serait intégralement acquise. Dans le cas de M. John K. Halvey, la prime contractuelle en actions serait également intégralement acquise. Les actions acquises au titre du plan de participation à long terme (LTI) soumises à une disposition d'acquisition dans le temps seraient intégralement acquises en cas de résiliation du contrat dans ces conditions.

En outre, les paiements dus à un employé à la résiliation de son contrat peuvent faire l'objet d'une taxe d'accise supplémentaire sur les « parachutes dorés » en vertu de l'*Internal Revenue Code* s'ils font suite à un changement de contrôle de NYSE Euronext. Les contrats de travail de MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey prévoient que si des paiements ou des prestations sont soumis à cette

taxe d'accise et si le montant de ces paiements est supérieur à 110 % du montant qui soumettrait le dirigeant à la taxe, NYSE Euronext augmentera le paiement ou la prestation en question de sorte que le dirigeant ne subisse pas l'impact de cette taxe. Si le montant de ces paiements est inférieur ou égal à 110 %, ces paiements seront alors ramenés à un montant inférieur de 5 000 dollars US au montant qui soumettrait le dirigeant à la taxe d'accise.

Mr. Dominique Cerutti — En décembre 2009, M. Dominique Cerutti a conclu un contrat de travail qui prévoit des indemnités de licenciement et d'autres droits dans l'hypothèse de certaines conditions de licenciement. Si M. Dominique Cerutti est licencié pour un motif autre qu'une faute lourde ou une faute volontaire ou si son départ n'intervient pas dans le cadre d'une rupture négociée, son contrat de travail prévoit, entre autres, une indemnité de licenciement égale à (i) 150 % du salaire de base majoré de la prime annuelle maximale à cette date si ce licenciement intervient au cours des trois premières années de son contrat ou se rapporte à ou anticipe un changement de contrôle (tel que défini ci-dessous) ou deux ans après un changement de contrôle ou (ii) 50 % du salaire de base majoré de la prime annuelle maximale à cette date si le licenciement intervient après les trois premières années de son contrat. En outre, si M. Dominique Cerutti est licencié pour un motif autre qu'une faute lourde ou une faute volontaire ou si son départ n'intervient pas dans le cadre d'une rupture négociée, toute rémunération en actions accordée dans le cadre de la prime de performance annuelle ou d'une prime spéciale en 2009 lui sera définitivement acquise dans l'hypothèse d'un tel licenciement.

Si M. Dominique Cerutti est licencié pour un motif autre qu'une faute lourde ou une faute volontaire ou si son départ n'intervient pas dans le cadre d'une rupture négociée, les primes en actions attribuées dans le cadre du Plan de participation à long terme (LTI), dont l'acquisition est différée dans le temps, seront acquises comme si M. Dominique Cerutti était resté en poste jusqu'à la date d'acquisition intervenant immédiatement après la date de rupture de son contrat de travail.

Lors du licenciement, sous réserve de certaines exceptions, les RSU non acquises accordés à M. Dominique Cerutti dans le cadre du programme d'incitation longue durée de la Société seront annulés. Si M. Dominique Cerutti respecte ses obligations de non-concurrence et de non sollicitation après son licenciement, les attributions en actions qui lui ont été accordées dans le cadre de sa prime annuelle seront définitivement acquises à la fin de la période de non-concurrence et de non sollicitation.

M. Roland Bellegarde — Le contrat de travail de M. Roland Bellegarde est soumis au Code du travail français et à la convention collective applicable au sein de l'unité économique et sociale de la Bourse de Paris, datée du 26 janvier 2000.

Dispositions relatives à un départ involontaire et départ à la retraite dans le cadre de l'attribution d'actions

Les primes en actions de NYSE Euronext (en dehors de celles attribuées en vertu du plan d'incitation des dirigeants (EIP) d'Euronext) prévoient en général un dispositif de protection contre la rupture de contrat si le contrat de travail du bénéficiaire est résilié par NYSE Euronext ou une société affiliée sans juste motif, en cas d'invalidité ou de décès ou encore si un bénéficiaire prend sa retraite après l'âge de 55 ans. En vertu des dispositions de ces accords d'attribution de primes en actions, qui s'appliquent de manière égale à tous les bénéficiaires, la part non acquise de la plupart des primes non exercées sera automatiquement acquise dans son intégralité en cas de rupture du contrat dans les conditions susvisées, à l'exception des actions attribuées dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI). Les attributions dans le cadre du plan de participation à long terme (LTI) définissent un droit proportionnel aux actions en cas de rupture du contrat, même si les contrats de travail de MM. Duncan L. Niederauer, Dominique Cerutti, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey prévoient un traitement différent comme décrit ci-dessus. Les primes en actions attribuées aux termes du plan d'incitation des dirigeants (EIP) d'Euronext prévoient généralement une protection en cas de résiliation du contrat de travail de leur bénéficiaire à la suite d'un décès, d'une invalidité, d'une maladie, d'un excédent de personnel (tel que décrit par la législation locale), d'un départ à la retraite à l'âge normal, d'un accord réciproque ou dans toute autre circonstance déterminée par le Comité responsable d'Euronext. Aux termes de ces accords d'attribution dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants (EIP) d'Euronext, en cas de décès, la part non acquise sera automatiquement acquise dans son intégralité et, dans les autres cas de résiliation, la part non acquise sera normalement acquise proportionnellement au laps de temps écoulé depuis la date d'attribution.

Dispositions relatives au changement de contrôle dans le cadre de l'attribution d'actions

Les primes en actions attribuées avant 2009 s'inscrivaient dans le cadre du plan de rémunération en actions (SIP) 2006 de NYSE Euronext et, en cas de changement de contrôle de NYSE Euronext, la part non acquise de ces

primes sera automatiquement acquise dans son intégralité. Dans le cadre de ces primes, un « changement de contrôle » implique (i) un changement dans la détention de la majorité du capital de NYSE Euronext, (ii) un changement dans la détention de la majorité des sièges du Conseil d'administration de NYSE Euronext, (iii) la réalisation de certains rapprochements d'entreprises tels que restructuration, fusion, échange d'actions ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de NYSE Euronext, si ses actionnaires, avant le regroupement, ne détiennent pas la majorité des actions de la Société qui résulte de l'opération et si les membres de son Conseil d'administration ne détiennent pas la majorité des sièges au Conseil de cette société ou (iv) l'approbation d'une liquidation ou d'une dissolution de NYSE Euronext par ses actionnaires. A compter de 2009, les primes en actions ont été attribuées dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext. Les actions attribuées dans le cadre de ce plan regroupent les primes de participation à long terme et les primes de performance annuelle pour 2008 effectuées en février 2009. En vertu de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations peut, à son entière discrétion, décider de l'acquisition accélérée ou la fin des restrictions sur une attribution.

En ce qui concerne les primes attribuées dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants (EIP) d'Euronext, en cas de « transaction » concernant NYSE Euronext, le Conseil de surveillance d'Euronext exercera son pouvoir discrétionnaire pour (i) renoncer aux objectifs de performance et payer intégralement les attributions, (ii) mettre fin au plan d'incitation des dirigeants (EIP) et payer les attributions dans la mesure qu'il jugera appropriée compte tenu de la performance de la Société à cette date par rapport aux objectifs de performance et autres éléments qu'il jugera devoir prendre en compte ou (iii) transférer les attributions existantes à un autre plan d'intéressement. On entend généralement par « transaction » toute transaction impliquant la fusion, la cession, le changement de contrôle ou toute autre restructuration financière significative d'Euronext ou d'une autre partie significative du groupe Euronext.

Déchéance des attributions en cours

Les RSU de NYSE Euronext prévoient leur déchéance en cas de résiliation motivée, que les RSU soient ou non acquises. On entend généralement par « motivée » l'inexécution délibérée des responsabilités afférentes à la fonction, une conduite délibérément illégale ou une faute portant préjudice à NYSE Euronext ou qui ferait perdre au dirigeant le droit au maintien de son emploi en vertu du droit applicable, une condamnation pour acte délictueux grave ou un plaider-coupable (*plea guilty*) d'un dirigeant. Toutes les autres attributions aux termes du plan de rémunération en actions (SIP) sont soumises à un engagement du bénéficiaire à s'interdire d'avoir une « activité préjudiciable », telle que la communication de faits confidentiels, le dénigrement de NYSE Euronext ou de ses entités affiliées ou toute activité qui justifierait une résiliation motivée. Si un Dirigeant Désigné exerce une activité préjudiciable ou si son contrat de travail est résilié pour juste motif, il renoncera alors à toutes les attributions en cours (acquises ou non).

Le tableau suivant détaille les paiements et prestations qui auraient été versés à chacun des Dirigeants Désignés en cas de résiliation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext le 31 décembre 2009 dans les circonstances indiquées.

Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle (en dollars US)

	Prime 2009	Indemnité de licenciement	Actions attribuées non acquises	Prestatio ns santé et assurance vie	Protection taxe d'accise	Contrepartie à la clause de non concurrency et de non solicitation	Total
Duncan L. Niederauer							
Par NYSE Euronext pour « juste motif » ou par M. Niederauer sans « motif légitime »	—	—	—	—	—	—	—
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ou par M. Niederauer avec un « motif légitime »	4 250 000	12 000 000	7 065 961	40 332 ⁽¹⁾	—	—	23 356 293
Changement de contrôle ⁽²⁾	4 250 000	12 000 000	7 065 961	40 332 ⁽¹⁾	6 005 712 ⁽³⁾	—	29 362 005
Décès ou invalidité	4 250 000	—	7 065 961	—	—	—	11 315 961
Départ volontaire à la retraite	4 250 000	—	5 575 336	—	—	—	9 825 336

	Prime 2009	Indemnité de licenciement	Actions attribuées non acquises	Prestatio ns santé et assurance vie	Protection taxe d'accise	Contrepartie à la clause de non concurrence et de non solicitation	Total
Dominique Cerutti							
Par NYSE Euronext pour « juste motif » ou par M. Cerutti sans « motif légitime »		—	—	—	—	—	—
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ⁽⁵⁾	69 500	1 480 350	558 169	—	—	493 450 ⁽⁴⁾	2 601 469
Changement de contrôle ⁽²⁾	69 500	1 480 350	558 169	—	—	493 450 ⁽⁴⁾	2 601 469
Décès ou invalidité	69 500	—	558 169	—	—	—	627 669
Départ volontaire à la retraite	69 500	—	558 169	—	—	493 450 ⁽⁴⁾	1 121 119
Lawrence E. Leibowitz							
Par NYSE Euronext pour « juste motif » ou par M. Leibowitz sans « motif légitime »	—	—	—	—	—	—	—
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ou par M. Leibowitz avec un « motif légitime »	1 850 000	6 000 000	4 078 309	32 158 ⁽¹⁾	—	—	11 960 467
Changement de contrôle ⁽³⁾	1 850 000	6 000 000	4 078 309	32 158 ⁽¹⁾	3 235 676 ⁽³⁾	—	15 196 143
Décès ou invalidité	1 850 000	—	4 078 309	—	—	—	5 928 309
Départ volontaire à la retraite	1 850 000	—	3 034 862	—	—	—	4 884 862
Michael S. Geltzeiler							
Par NYSE Euronext pour « juste motif » ou par M. Geltzeiler sans « motif légitime »	—	—	—	—	—	—	—
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ou par M. Geltzeiler avec un « motif légitime »	900 000	3 000 000	3 020 744	40 332 ⁽¹⁾	—	—	6 961 076
Changement de contrôle ⁽²⁾	900 000	3 000 000	3 020 744	40 332 ⁽¹⁾	1 730 598 ⁽³⁾	—	8 691 674
Décès ou invalidité	900 000	—	3 020 744	—	—	—	3 920 744
Départ volontaire à la retraite	900 000	—	3 020 744	—	—	—	3 920 744
Roland Bellegarde							
Par NYSE Euronext pour « juste motif » ou par M. Bellegarde sans « motif légitime »	—	—	—	—	—	—	—
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ⁽⁵⁾	834 000	—	1 550 335	—	—	—	2 384 335
Changement de contrôle ⁽²⁾	834 000	—	2 999 897	—	—	—	3 833 897
Décès ou invalidité	834 000	—	1 550 335	—	—	—	2 384 335
Départ volontaire à la retraite	834 000	—	648 819	—	—	—	1 482 819
John K. Halvey							
Par NYSE Euronext pour « juste motif » ou par M. Halvey sans « motif légitime »	—	—	—	—	—	—	—
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse » ou par M. Halvey avec un « motif légitime »	1 850 000	5 000 000	3 923 752	40 332 ⁽¹⁾	—	—	10 814 084
Changement de contrôle ⁽³⁾	1 850 000	5 000 000	3 923 752	40 332 ⁽¹⁾	2 859 909 ⁽³⁾	—	13 673 993
Décès ou invalidité	1 850 000	—	3 923 752	—	—	—	5 773 752
Départ volontaire à la retraite	1 850 000	—	3 923 752	—	—	—	5 773 752

(1) Sur la base de l'hypothèse de l'absence d'emploi du dirigeant par un autre employeur lui faisant bénéficier de prestations de santé et d'assurance vie dans le cadre de tout autre plan mis en place par tout autre employeur.

(2) Sur la base d'un licenciement sans « cause réelle et sérieuse » décidé par NYSE Euronext ou une démission demandée par le dirigeant pour « motif légitime » suite à un changement de contrôle. Les primes en actions du Plan d'incitation en actions de 2006 sont acquises en cas de changement de contrôle et ce, que le licenciement soit lié ou non au changement de contrôle. Les primes en actions attribuées dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* seront acquises en cas de rupture du contrat de travail liée à un changement de contrôle à condition qu'une décision soit prise en ce sens par le

Comité des ressources humaines et des rémunérations, lequel dispose sur ce point d'un pouvoir discrétionnaire. Pour les besoins de ce programme, les montants de la colonne « Actions attribuées non acquises » supposent que le Comité des ressources humaines et des rémunérations ait autorisé la dévolution complète des actions accordées dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* et les montants de cette colonne seront reçus par chaque Dirigeant Désigné indépendamment des conditions de la rupture du contrat de travail.

- (3) Représente les paiements complémentaires auxquels MM. Duncan L. Niederauer, Michael S. Geltzeiler, John K. Halvey et Lawrence E. Leibowitz auraient droit en cas de changement de contrôle entraînant des versements au bénéfice du cadre concerné qui entraîneraient l'imposition d'une taxe d'accise, en vertu de la Section 4999 de l'*Internal Revenue Code*.
- (4) Le montant des indemnités de licenciement comprend la rémunération en contrepartie des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation pour une période d'un an suivant la date de licenciement conformément aux termes du contrat de travail du Dirigeant Désigné.
- (5) Inclut les résiliations de contrats de travail dues à des excédents de personnel (tels que définis par la législation locale) ou sur accord réciproque.

Les paiements et prestations qui auraient été versés à chacun des dirigeants alors en fonction en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 figurent à la section 15.1 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, enregistré le 15 mai 2008 par l'AMF sous le numéro R.08-0054 et les paiements et prestations qui auraient été versés à chacun des dirigeants alors en fonction en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext au 31 décembre 2008 figurent à la section 15.1 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, enregistré le 28 avril 2009 par l'AMF sous le numéro R.09-031.

Régimes de retraite et plans de rémunération différée à cotisations déterminées. Certains Dirigeants Désignés sont également admissibles au versement de certaines prestations à leur départ à la retraite, aux termes des régimes de retraite et des plans de rémunération différée à cotisations déterminées (se reporter à la section 15.1.2.3 « Rémunérations à l'issue du contrat de travail »).

15.2 Sommes provisionnées par la Société en vue des pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et des principaux dirigeants de NYSE Euronext

Au 31 décembre 2009, les sommes provisionnées par NYSE Euronext au profit des Dirigeants Désignés s'élèvent à 7,8 millions de dollars US environ. Par ailleurs, environ 6,1 millions de dollars US sont provisionnés au profit des administrateurs de la Société, étant précisé que ce montant inclut les sommes devant leur être versées à titre de rémunération habituelle dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

SECTION 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration et direction de la Société

16.1.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de NYSE Euronext est actuellement composé de 18 membres comprenant 9 Résidents Européens et 9 Résidents Américains. Suite à l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2010, le Conseil d'administration ne sera plus composé que de 16 membres comprenant 8 Résidents Européens et 8 Résidents Américains. Le maintien de cette parité est du ressort du Comité des nominations et de gouvernance et du Conseil d'administration de NYSE Euronext, qui sont tous deux composés à parité de Résidents Européens et de Résidents Américains, sauf dans le cas où les *Bylaws* de NYSE Euronext seraient modifiés par les actionnaires ou le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires de NYSE Euronext, sur proposition du Conseil d'administration et après recommandation du Comité des nominations et de gouvernance. Ils sont élus pour un mandat d'une année qui arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante. Chaque administrateur reste en fonction jusqu'à l'élection et la confirmation de son successeur ou jusqu'à sa propre démission ou révocation, au cas où elle interviendrait avant. La dernière assemblée générale annuelle de NYSE Euronext s'est déroulée le 2 avril 2009 et la prochaine se déroulera le 29 avril 2010.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient une règle d'équilibre portant sur la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), l'un devant être un Résident Américain et l'autre un Résident Européen. Ils prévoient également que les réunions du Conseil d'administration se tiendront alternativement à New York et en Europe.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que lors de l'élection des administrateurs, les candidats qui seront élus seront ceux qui recevront le plus grand nombre de voix de sorte que, immédiatement après l'élection, (i) les Résidents Américains constituent au moins la moitié du nombre total d'administrateurs, sans toutefois représenter plus que le plus petit nombre constituant une majorité des administrateurs et (ii) les autres administrateurs soient des Résidents Européens.

NYSE Euronext a adopté le 5 avril 2007 un code de déontologie (*Code of ethics and business conduct*), ayant vocation à s'appliquer aux dirigeants, cadres et salariés de la Société et de ses filiales. Ce code traite notamment des conflits d'intérêts, du traitement des informations confidentielles, du respect des règles de concurrence ou encore de la lutte contre la corruption. Par ailleurs, la Société a également adopté le 5 avril 2007 un règlement intérieur (*Corporate Governance Guidelines*), dont l'objet est notamment d'organiser les réunions du Conseil d'administration. A cet effet, le règlement intérieur impose au Conseil d'administration de se réunir au moins quatre fois par an, ces réunions devant avoir lieu autant que possible pour moitié aux Etats-Unis et pour moitié en Europe. Le règlement intérieur prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation annuelle du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*), du Conseil d'administration et de ses Comités, ce travail d'évaluation devant être réalisé par le Conseil d'administration ou par l'un de ses Comités, selon le cas.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2009. Les administrateurs de NYSE Euronext ont assisté au moins à 75 % des réunions du Conseil d'administration. En outre, tous les administrateurs et les candidats à un poste d'administrateur doivent assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Tous les administrateurs en fonction à cette date, à l'exception de ceux qui n'étaient pas candidats à leur réélection, ont assisté à l'assemblée générale annuelle du 2 avril 2009.

En application des règles internes de NYSE Euronext, les administrateurs ne peuvent pas céder les actions de NYSE Euronext qu'ils détiennent pendant une période donnée à la fin de chaque trimestre et lors de la survenance de certains événements.

16.1.2 Le Comité de direction

Le Comité de direction (*Management Committee*) de NYSE Euronext regroupe des dirigeants de différentes sociétés du groupe NYSE Euronext. Il est actuellement composé de MM. Duncan L. Niederauer, Dominique Cerutti, Michael S. Geltzeiler, Roland Bellegarde, Mme Mary Brienza, MM. Andrew T. Brandman, Philippe Durantou, Garry Jones, John K. Halvey, Mme Catherine Langlais, MM. Lawrence Leibowitz, Miguel Athayde

Marques, Vincent Van Dessel et Joost van der Does de Willebois. Une telle composition permet au Comité de direction collectivement, et à chacun de ses membres individuellement, d'être informés des événements importants et des évolutions survenant sur chacun des marchés gérés par les sociétés du groupe NYSE Euronext.

M. Joost van der Does de Willebois a annoncé son intention de se retirer de la direction de NYSE Euronext à compter du 1^{er} juin 2010. Sous réserve de l'approbation du Collège des Régulateurs, M. Cees Vermaas lui succèdera aux fonctions de membre du Comité de direction.

Le Comité de direction est consulté sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie de NYSE Euronext. Il a également pour fonction, notamment :

- de déterminer, par voie de consensus, des objectifs financiers et opérationnels du groupe NYSE Euronext, qui seront portés à la connaissance du Conseil d'administration ;
- d'examiner les documents devant être rendus publics, tels que les états financiers consolidés de NYSE Euronext, la documentation préparatoire de l'assemblée générale annuelle (*Proxy Statement*) et le rapport annuel (*Form 10-K*) ; et
- de prendre part au dispositif de suivi et de gestion des risques auxquels le groupe NYSE Euronext est exposé.

Le Comité de direction n'a pas pour fonction la gestion quotidienne des sociétés du groupe NYSE Euronext, qui est assurée par les dirigeants locaux.

Les biographies des membres du Comité de direction sont présentées à la section 14.1.2 « Direction générale de NYSE Euronext ». Les membres du Comité de direction sont professionnellement domiciliés au siège de la Société, dont l'adresse figure à la section 5.1.4 « Siège social, forme juridique et législation applicable ».

En application des règles internes de NYSE Euronext, les membres du Comité de direction ne peuvent pas céder les actions de NYSE Euronext qu'ils détiennent pendant une période donnée à la fin de chaque trimestre et lors de la survenance de certains événements.

16.2 Contrats de service entre les administrateurs et la Société et ses filiales

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3 Comités du Conseil d'administration

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que le Conseil d'administration est habilité à constituer tout comité pour l'assister. Le Conseil d'administration dispose de toute liberté pour fixer la composition et le règlement de ces comités, étant entendu que les membres de ces comités doivent appartenir au Conseil d'administration et que la *Charter* de chaque comité sera revue par le Conseil d'administration sur une base annuelle.

Quatre Comités ont été mis en place depuis le 4 avril 2007 : un Comité d'audit, un Comité des ressources humaines et des rémunérations, un Comité des nominations et de gouvernance et un Comité de technologie.

Le Conseil d'administration de NYSE Euronext examine chaque année la *Charter* de chacun de ces Comités et la modifie en tant que de besoin.

16.3.1 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de six administrateurs indépendants disposant de compétences financières et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext. Le Comité d'audit comporte également au moins un membre qui est considéré comme un expert financier d'un comité d'audit (*audit committee financial expert*), telle que cette notion est définie par la SEC.

Le Comité d'audit s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2009. Les membres du Comité d'audit ont assisté au moins à 75 % des réunions.

Les responsabilités du Comité d'audit de NYSE Euronext incluent :

- revoir l'intégrité des comptes consolidés et des contrôles internes de NYSE Euronext, le respect des exigences légales et réglementaires, les procédures relatives au contrôle interne des risques et la politique fiscale de NYSE Euronext ;
- préparer le rapport du Comité d'audit pour ajout dans la documentation préparatoire de l'assemblée générale de NYSE Euronext (*Proxy Statement*);
- nommer les commissaires aux comptes, revoir leur travail, évaluer leurs qualifications, leurs performances et leur indépendance, déterminer leur rétribution et si nécessaire, les révoquer, les remplacer ou les faire alterner ;
- revoir et pré-approuver, dans la mesure prévue par les lois et règlements, la teneur et l'étendue des services fournis par les commissaires aux comptes, les principales procédures d'audit et le coût estimé de ces services ;
- revoir le rapport des commissaires aux comptes et le rapport d'audit interne ;
- revoir et approuver les plans d'audit interne, recommander leurs modifications et évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- revoir et discuter avec les dirigeants et les commissaires aux comptes des états financiers, de leur préparation et de la pertinence des contrôles internes ; et
- recommander au Conseil d'administration la nomination et le remplacement du responsable des audits internes et de toutes les questions relatives aux responsabilités, au budget et au personnel de la division d'audit interne.

16.3.2 Le Comité des ressources humaines et des rémunérations

Le Comité est composé de quatre administrateurs indépendants et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext. A l'exception de Sir Brian Williamson, qui a démissionné de ses fonctions de président exécutif au sein de Liffé en avril 2003, aucun des membres du Comité des ressources humaines et des rémunérations n'est un ancien dirigeant ou employé de NYSE Euronext ou de ses filiales.

Il n'existe pas de situation dans laquelle un dirigeant de NYSE Euronext siègerait au Conseil ou au Comité de rémunération d'une autre société alors qu'un dirigeant de cette société siègerait au Conseil d'administration de la Société ou au Comité des ressources humaines et des rémunérations).

Processus de prise de décisions en matière de rémunération

Bien que les décisions de rémunération des dirigeants soient prises discrétionnairement par le Comité des ressources humaines et des rémunérations, le Comité recueille l'avis de la direction et les orientations de son consultant indépendant en matière de rémunération. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a fait appel à Watson Wyatt (maintenant connu sous l'appellation Towers Watson) comme consultant indépendant en matière de rémunération afin de fournir au Comité des orientations et des services relatifs à la rémunération des dirigeants. Le consultant effectue diverses analyses, conformément aux instructions du Comité, et émet des recommandations relatives à la politique et au projet de rémunération des dirigeants, y compris la sélection des sociétés constituant les groupes de référence que le Comité des ressources humaines et des rémunérations utilise pour synthétiser les données de rémunération du marché.

Rôle des dirigeants de NYSE Euronext

Aucun des dirigeants de NYSE Euronext n'a de rôle direct dans le calcul du montant de sa rémunération. Toutefois, le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de la Société recommande des niveaux de rémunération pour les autres Dirigeants Désignés, exception faite du Président-Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext. Il évalue les différents dirigeants sur la base de leur contribution à la réalisation des objectifs et des priorités définis par le Conseil d'administration, et tient compte du travail préalable réalisé par le responsable international des Ressources humaines de la Société. Le

Directeur Général (*Chief Executive Officer*) a également recommandé pour 2009 que le niveau de prime annuel soit maintenu (à nombre de dirigeants constant) au même niveau qu'en 2008, lequel est de 20 % inférieur au niveau de 2007.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2009. Les membres du Comité des ressources humaines et des rémunérations ont assisté au moins à 75 % des réunions.

Les responsabilités du Comité des ressources humaines et des rémunérations de NYSE Euronext sont les suivantes :

- revoir les politiques en matière de ressources humaines, y compris les activités relatives au recrutement des membres du Comité de direction (*Management Committee*) ;
- à la demande du Comité des nominations et de gouvernance, assister ce Comité dans l'examen de la rémunération des administrateurs ;
- annuellement, revoir, fixer et approuver les buts et objectifs pertinents pour la fixation de la rémunération du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et évaluer les performances de ces personnes à l'aune de ces buts et objectifs et, avec les autres administrateurs indépendants, déterminer et approuver ces rémunérations ;
- revoir et faire des recommandations au Conseil d'administration concernant les plans de rémunérations ;
- déterminer la rémunération de tous les membres du Comité de gestion (autre que le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*)) ;
- revoir et approuver les contrats de travail, les accords de résiliations de contrats de travail ou les accords de changement de contrôle ; et
- revoir et discuter de la section consacrée aux rémunérations des dirigeants dans la documentation préparatoire à l'assemblée générale de NYSE Euronext (*Proxy Statement*).

16.3.3 Le Comité des nominations et de gouvernance

Le Comité des nominations et de gouvernance est composé de quatre membres indépendants et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext. Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que le Comité des nominations et de gouvernance doit être composé d'un nombre égal de Résidents Européens et de Résidents Américains.

Les responsabilités du Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext sont les suivantes :

- identifier et recommander des candidats au Conseil d'administration ;
- recevoir et examiner les recommandations de candidats provenant des actionnaires ou du public et revoir et recommander chaque année au Conseil d'administration la politique relative à ces nominations ;
- faire des recommandations au Conseil d'administration en matière d'indépendance des administrateurs ;
- recommander les nominations au sein des Comités du Conseil d'administration ainsi que le choix de leurs présidents ;
- revoir et recommander au Conseil d'administration la rémunération des administrateurs non exécutifs ; et
- établir et superviser la procédure d'auto-évaluation du Conseil d'administration et des dirigeants.

Le Comité des nominations et de gouvernance a la charge de proposer aux actionnaires des candidats aux postes d'administrateur. Le Comité doit proposer des candidat qui (i) remplissent les conditions de composition du Conseil d'administration contenues dans les *Bylaws*, (ii) sont engagés à servir les intérêts de NYSE Euronext et (iii) peuvent remplir leurs fonctions conformément à la *Charter* du Comité des nominations et de gouvernance. Le Comité des nominations et de gouvernance examine également chaque année les fonctions remplies par chaque administrateur en place. Il évalue et discute de chaque candidat et peut avoir recours aux services d'un consultant extérieur pour l'aider à identifier les candidats. Le Comité des nominations et de gouvernance évalue les candidats recommandés par les actionnaires et le public de la même façon que les autres.

Le Comité des nominations et de gouvernance choisit les candidats au poste d'administrateur sur la base des critères suivants : leur carrière professionnelle, leur expérience, leur intégrité personnelle et professionnelle, leur expérience antérieure en matière de gestion et de leadership au plus haut niveau ainsi que leur capacité à mener, entre autres, un travail indépendant d'analyse et d'investigation.

Plus précisément, le Comité des nominations et de gouvernance estime que les candidats au poste d'administrateur doivent posséder :

- l'expérience et les aptitudes analytiques nécessaires à la compréhension :
 - des principaux objectifs opérationnels, financiers et stratégiques de NYSE Euronext ;
 - des secteurs d'activité de NYSE Euronext et de son positionnement par rapport à ses concurrents ;
 - des états opérationnels et financiers de NYSE Euronext, de ses filiales majeures et de ses principaux secteurs d'activité ; et
 - des exigences réglementaires relatives aux marchés boursiers exploités par NYSE Euronext ;
- une approche de nature à contribuer à améliorer les travaux du Conseil d'administration ;
- une éthique personnelle et professionnelle sans reproche ;
- une expérience personnelle, professionnelle et culturelle variée ; et
- la volonté et la capacité à consacrer le temps approprié aux fonctions de membre du Conseil d'administration et la disponibilité pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

Le Comité des nominations et de gouvernance tient également compte des compétences et de l'expérience des administrateurs en place et recherche des administrateurs capables d'apporter une compétence ou une expérience supplémentaire ou de remplacer une compétence ou une expérience perdue lors du départ à la retraite d'un administrateur.

Soumis aux règles d'indépendance que le Comité des nominations et de gouvernance doit faire respecter, les administrateurs doivent être indépendants vis-à-vis de toute société cotée, des organisations membres de NYSE et des négociateurs pour compte de tiers et intermédiaires de marché de NYSE Arca LLC. et de NYSE Amex LCC Members conformément à la politique d'indépendance mise en place par le Conseil d'administration. Au moins 75 % des membres du Conseil d'administration (à l'exception du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) doivent être indépendants vis-à-vis de la direction de NYSE Euronext et de chacune de ses filiales d'une manière comparable aux exigences d'indépendance de NYSE pour les sociétés cotées. Ces administrateurs ne doivent, notamment, être actuellement ou avoir été au cours des trois années précédentes, salarié de NYSE Euronext ou de l'une de ses filiales ni avoir d'autres relations avec NYSE ou l'une de ses filiales. En choisissant ses administrateurs, NYSE Euronext comme ses filiales ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine, l'âge, un handicap, le statut marital, la nationalité, les prédispositions génétiques, la maladie, ou sur toute autre caractéristique protégée par la loi. La politique de sélection des candidats est disponible sur le site internet de NYSE Euronext.

Le Comité des nominations et de gouvernance s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2009. Les membres du Comité des nominations et de gouvernance ont assisté au moins à 75 % des réunions.

16.3.4 Le Comité de technologie

Le Comité de technologie est composé de quatre membres indépendants et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext.

Le Comité de technologie s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2009. Les membres du Comité de technologie ont assisté au moins à 75 % des réunions.

Les responsabilités du Comité de technologie de NYSE Euronext sont les suivantes :

- évaluer les opportunités technologiques et assurer le suivi des initiatives prises dans ce domaine ;

- revoir le plan annuel relatif aux technologies de l'information ainsi que le budget alloué à ces technologies et assurer le suivi de ce plan ;
- discuter des principaux risques et défis en matière de technologies.

16.3.5 Composition des Comités

Membres actuels des Comités

Le Comité d'audit est composé de MM. Marshall N. Carter (Président), Sylvain Hefes, Dominique Hoënn, Richard G. Scott, Rijnhard van Tets et Mme Patricia M. Cloherty.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations est composé de Sir Brian Williamson (Président) et MM. Duncan M. McFarland, James M. McNulty et Ricardo Salgado.

Le Comité des nominations et de gouvernance est composé de Mme Alice M. Rivlin (Présidente), Mme Ellyn L. Brown et MM. Sylvain Hefes et Jan-Michiel Hessels.

Le Comité de technologie est composé de Sir Georges Cox (Président), Baron Jean Peterbroeck, Mme Shirley Ann Jackson et M. James J. McNulty.

Anciens membres des Comités

Les tableaux ci-dessous donnent les noms des administrateurs qui ont siégé à un Comité au cours de l'exercice 2009 mais qui n'y siègent plus à la date de dépôt du présent document de référence.

Comité d'audit

M. James S. Mc Donald	Membre du Comité d'audit jusqu'à son décès le 13 septembre 2009
M. James J. McNulty	Membre du Comité d'audit jusqu'au 2 avril 2009

Comité des ressources humaines et des rémunérations

M. William E. Ford	Membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations jusqu'au 2 avril 2009
--------------------	---

Comité des nominations et de gouvernance

M. Marshall N. Carter	Membre du Comité des nominations et de gouvernance jusqu'au 2 avril 2009
M. Ricardo Salgado	Membre du Comité des nominations et de gouvernance jusqu'au 2 avril 2009

Comité de technologie

M. Duncan M. McFarland	Membre du Comité de technologie jusqu'au 2 avril 2009
------------------------	---

16.4 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

NYSE Euronext est une société de droit américain dont les actions sont admises aux négociations sur NYSE et est en conséquence soumise aux règles de gouvernement d'entreprise édictées par le *Sarbanes Oxley Act* et aux dispositions de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) et des réglementations prises pour son application relatives à la rémunération des dirigeants. Ces règles répondent au même souci de transparence et d'information du public que celui qui a présidé à l'élaboration du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008 reprenant les principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AEFP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Les propositions et recommandations figurant dans ce code sont relatives notamment à la création de comités du Conseil d'administration et à la nomination de membres indépendants au sein du Conseil d'administration.

La Société a décidé l'instauration, à compter du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, de comités répondant aux propositions et recommandations figurant dans ce code, dont la composition et le fonctionnement sont décrits à la section 16.3 du présent document.

Elle a d'autre part adopté une *Charter* intitulée « Politique d'indépendance du Conseil d'administration de NYSE Euronext » qui s'applique à tous les administrateurs et membres des comités. En vertu de cette dernière, le Conseil d'administration doit évaluer l'indépendance des administrateurs de la Société lors de leur nomination et, par la suite, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et, en tout état de cause, au moins une fois par an. Il incombe à chaque administrateur d'informer le Président du Conseil d'administration et le président du Comité des nominations et de gouvernance de l'existence de tout fait ou relation susceptible de nuire à son indépendance. Tout administrateur dont le Conseil d'administration vient à considérer qu'il ne satisfait pas aux critères d'indépendance de la Société est réputé démissionnaire d'office, ladite démission prenant effet à la date de son acceptation par le Conseil d'administration.

Les critères d'indépendance suivants s'appliquent aux membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext :

Indépendance vis-à-vis de NYSE Euronext et de ses filiales

Un administrateur n'est pas considéré comme indépendant s'il est ou a été en relation, ou l'un des membres de sa famille immédiate, avec NYSE Euronext ou l'une de ses filiales, ou a actuellement, ou a eu dans le passé, un intérêt dans NYSE Euronext ou l'une de ses filiales. Si l'administrateur d'une société américaine cotée sur NYSE avait une telle relation ou un tel intérêt, ceci représenterait un obstacle à ce que ce dernier soit considéré comme un administrateur indépendant en vertu de la section 303A.02(a) ou (b) du manuel des sociétés cotées sur NYSE.

Membres, membres alliés, personnes alliées et personnes approuvées

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est, ou a été au cours de la dernière année, ou si un membre de sa famille immédiate est, ou a été au cours de la dernière année, un membre, un membre allié, une personne alliée ou une personne approuvée, tels que ces termes sont définis par les diverses règles régissant les marchés réglementés américains.

Les organisations membres

Un administrateur n'est pas considéré comme indépendant s'il (a) est, ou a été, au cours de la dernière année, employé par une organisation membre, telle que définie par les diverses règles régissant différentes bourses de valeurs, (b) a un membre de sa famille immédiate qui est, ou était au cours de la dernière année, un dirigeant d'une organisation membre, (c) a, au cours de la dernière année, reçu de l'une des organisations membres plus de 100 000 dollars par an de rémunération directe, laquelle représente, au cours de toute année considérée, plus de 10 % de son revenu brut au titre de ladite année, à l'exclusion, dans chaque cas, des jetons de présence d'administrateur ou de membre d'un Comité, et des pensions ou autres formes de rémunération différée versées au titre de fonctions antérieures (à condition qu'une telle rémunération ne soit en aucune manière conditionnée à l'exécution de fonctions continues), ou (d) est affilié, directement ou indirectement, à une organisation membre.

Sociétés cotées

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est le dirigeant d'un émetteur de valeurs mobilières cotées sur NYSE, NYSE Arca, Inc. ou NYSE Amex à moins que cet émetteur ne soit un « émetteur privé étranger », tel que défini par la Règle 3b-4 adoptée en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). La politique d'indépendance n'interdit pas en elle-même aux dirigeants de sociétés cotées sur NYSE, sur NYSE Arca, Inc. ou NYSE Amex ayant la qualité « d'émetteurs privés étrangers » (tel que défini par la Règle 3b-4 prise en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), d'occuper les fonctions d'administrateurs indépendants de NYSE Euronext. Toutefois, les dirigeants d'émetteurs privés étrangers, ainsi que les dirigeants de NYSE Euronext, ne peuvent constituer ensemble qu'une minorité du nombre total des administrateurs de NYSE Euronext. En outre, le dirigeant d'un émetteur dont les titres sont cotés sur NYSE, sur NYSE Arca, Inc. ou NYSE Amex (que cet émetteur soit ou non un émetteur privé étranger) ne peut pas être considéré comme un administrateur indépendant du NYSE, de NYSE Market Inc., NYSE Amex ou de NYSE Regulation.

Divulgence de relations de nature caritative

NYSE Euronext doit rendre publique toute relation de nature caritative qu'une société cotée américaine serait dans l'obligation de divulguer en vertu de la section 303A.02(b)(v) du manuel des sociétés cotées sur NYSE et de son commentaire. Les dons émanant de NYSE Euronext ne devront pas favoriser des organisations à but caritatif au sein desquelles l'un quelconque des administrateurs exerce des fonctions de dirigeant, de membre du conseil des *trustees*, d'administrateur ou de tout autre organe comparable.

Le Conseil d'administration complet de NYSE Euronext a déterminé en février 2010 que chacun des administrateurs, à savoir MM. Jan-Michiel Hessels, Marshall N. Carter, André Bergen, Ellyn L. Brown, Mme Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jackson P. Tai, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson, était indépendant. En outre, le Conseil d'administration a déterminé que chacune des personnes ayant occupé des fonctions d'administrateur de NYSE Euronext au cours de l'exercice 2009 était indépendant.

16.5 Rapport sur le contrôle interne

La direction de NYSE Euronext est responsable de la mise en place et de l'application d'un contrôle interne adéquat sur les informations financières de la Société. Le contrôle interne de ces informations financières répond à un processus défini sous la direction du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et du Directeur Financier (*Chief Financial Officer*). Il a pour but d'apporter une assurance raisonnable sur la fiabilité des informations financières et la préparation des états financiers, notamment en vue de leur communication au public, conformément aux principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2009, la direction a conduit une mission d'évaluation sur l'efficacité du contrôle interne de NYSE Euronext sur ses informations financières, en prenant comme référence le cadre défini dans l'*Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). S'appuyant sur les résultats de cette étude, la direction a conclu que le contrôle interne de NYSE Euronext sur ses informations financières était, au 31 décembre 2009, efficace.

L'efficacité du contrôle interne de NYSE Euronext sur ses informations financières au 31 décembre 2009 a été auditée par PricewaterhouseCoopers LLP, commissaires aux comptes indépendants, comme indiqué dans son rapport qui est inclus dans le présent document.

Par ailleurs, le Comité des nominations et de gouvernance est en charge de l'établissement et de la supervision de la procédure d'auto-évaluation du Conseil d'administration et des dirigeants. Se reporter à la section 16.3.3 « Le Comité des nominations et de gouvernance ».

SECTION 17 SALARIES

17.1 Description générale

Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext employait 3 367 personnes en équivalent temps plein, dont 2 210 étaient basés aux Etats-Unis et 1 157 en Europe.

Au 31 décembre 2008, NYSE Euronext employait 3 757 personnes en équivalent temps plein, dont 2 305 étaient basés aux Etats-Unis et 1 452 en Europe.

Au 31 décembre 2007, NYSE Euronext employait 3 083 personnes en équivalent temps plein (sans compter 1 398 employés de GL Trade), dont 1 973 étaient basés aux Etats-Unis et 1 110 en Europe.

17.2 Participations et *stock options*

Se reporter à la section 18.1 « Actionnariat de la Société » et à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

17.3 Accords prévoyant une participation des salariés au capital de la Société

Se reporter à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

SECTION 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de la Société

Chaque action ordinaire NYSE Euronext confère un droit de vote. Sous réserve des droits éventuellement conférés aux titulaires d'actions de préférence lors de leur émission, tous les droits de vote sont attribués aux titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext. Il n'existe pas de droits de vote cumulatifs.

Le tableau suivant synthétise les informations disponibles concernant les principaux actionnaires de NYSE Euronext. Ces informations sont basées sur des déclarations faites par lesdits actionnaires auprès des différentes autorités de marchés au cours des exercices clos le 31 décembre 2007, 2008 et 2009. Il est précisé que NYSE Euronext ne dispose pas d'informations plus récentes sur la participation de ces actionnaires et que les informations ci-dessous ont pu faire l'objet de modifications sans que la Société n'en ait eu connaissance.

Nom et adresse du propriétaire effectif	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage de la catégorie d'actions	Nombre de droits de vote	Date de détention
General Atlantic LLC 3 Pickwick Plaza Greenwich Connecticut 06830	8 276 704	3,2 %	8 276 704	4 avril 2007 ⁽¹⁾
Atticus Capital, L.P. 767 Fifth Avenue 12th Floor New York, NY 10153	20 842 371 24 513 311 6 191 990 3 832 910	7,9 % 9,25 % 2,32 % 1,45 %	20 842 371 24 513 311 6 191 990 3 832 910	31 décembre 2006 ⁽²⁾ 31 décembre 2007 ⁽³⁾ 29 septembre 2008 ⁽⁴⁾ 31 décembre 2008 ⁽⁵⁾
Barclays Global Investors, NA 400 Howard Street San Francisco CA 94105	13 589 294	5,13 %	11 532 141	31 décembre 2008 ⁽⁶⁾
BlackRock, Inc. 40 East 52nd Street New York, NY 10022	14 170 847	5,44 %	14 170 847	31 décembre 2009 ⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13D* en date du 4 avril 2007 déposé auprès de la SEC.

⁽²⁾ Sur la base d'informations contenues dans (a) un *Schedule 13G/A* en date du 14 février 2007, déposé auprès de la SEC et (b) un dépôt en date du 1^{er} novembre 2006 auprès de l'autorité des marchés financiers des Pays-Bas. Les actions étaient détenues de concert par Atticus Capital LP, Atticus Management Limited et M. Timothy R. Barakett.

⁽³⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G/A* en date du 14 février 2008, déposé auprès de la SEC. Les actions étaient détenues de concert par Atticus Capital LP, Atticus Management Limited et M. Timothy R. Barakett.

⁽⁴⁾ Sur la base d'une déclaration du franchissement du seuil de 5 % à la baisse du capital et des droits de vote de NYSE Euronext en date du 29 septembre 2008 déposée auprès de l'AMF. Les actions étaient détenues de concert par Atticus Capital LP, Atticus Management Limited et M. Timothy R. Barakett.

⁽⁵⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G/A* en date du 13 février 2009, déposé auprès de la SEC. Les actions étaient détenues de concert par Atticus Capital LP, Atticus Management Limited et M. Timothy R. Barakett.

⁽⁶⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 6 février 2009, déposé auprès de la SEC. Les actions étaient détenues de concert par Barclays Global Investors, NA et plusieurs autres sociétés du groupe Barclays. Barclays Global Investors, NA et plusieurs de ses filiales ont été acquises par BlackRock Inc. le 1^{er} décembre 2009.

⁽⁷⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 20 janvier 2010 déposé auprès de la SEC. La détention des actions par BlackRock Inc. résulte de l'acquisition de Barclays Global Investors, NA et de certaines de ses filiales le 1^{er} décembre 2009.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions détenues par chaque membre du Conseil d'administration, chacun des Dirigeants Désignés et les administrateurs et les dirigeants de NYSE Euronext en tant que groupe au 1^{er} mars 2010. Sauf indication contraire, l'adresse professionnelle des administrateurs et des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext est le 11 Wall Street, New York, NY 10005. La propriété effective est établie en vertu des règles de la SEC et implique en général un vote ou un pouvoir d'investissement sur les titres. Conformément aux règles de la SEC, le tableau suivant indique les actions pouvant être acquises dans le cadre de RSU ou de *stock options* qui peuvent être exercées ou qui le seront dans un délai de 60 jours. Sauf dans les cas où le régime légal de la communauté de biens s'applique ou tel qu'indiqué dans les notes au bas du présent tableau, NYSE Euronext considère que tout actionnaire identifié dans le tableau ci-dessous possède seul le droit de vote et le pouvoir d'investissement attaché à l'ensemble des actions ordinaires de NYSE Euronext apparaissant comme étant la propriété effective de l'actionnaire considéré. Sauf indication contraire, aucune de ces actions ordinaires n'a fait l'objet d'un nantissement ou d'une sureté.

	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage de la catégorie d'actions
Administrateurs :		
Jan-Michiel Hessels ⁽¹⁾	17 996	*
Marshall N. Carter ⁽²⁾	12 536	*
Duncan L. Niederauer ^{(3)**}	93 636	*
Ellyn L. Brown ⁽¹⁾	6 696	*
Patricia M. Cloherty ⁽¹⁾	4 078	*
Sir George Cox ⁽¹⁾	5 999	*
Sylvain Hefes ⁽¹⁾	5 999	*
Dominique Hoënn ⁽¹⁾	5 999	*
Shirley Ann Jackson ⁽¹⁾	6 696	*
Duncan M. McFarland ⁽⁴⁾	8 696	*
James J. McNulty ⁽⁵⁾	36 066	*
Baron Jean Peterbroeck ⁽⁶⁾	10 899	*
Alice M. Rivlin ⁽¹⁾	6 696	*
Ricardo Salgado ⁽¹⁾	5 999	*
Jean-François Théodore	182 235	*
Rijnhard van Tets ⁽¹⁾	5 999	*
Sir Brian Williamson ⁽¹⁾	5 999	*
Dirigeants Désignés :		
Dominique Cerutti	—	*
Lawrence E. Leibowitz	9 371	*
Michael S. Geltzeiler	3 610	*
Roland Bellegarde	23 889	*
John K. Halvey ⁽⁷⁾	25 223	*
Administrateurs et Dirigeants Désignés	484 317	0.19 %

⁽¹⁾ Se rapporte à des RSU. Un nombre égal d'actions ordinaires sous-jacentes à ces RSU sera remis à l'administrateur lors de la résiliation de son mandat au Conseil d'administration pour toute raison sauf en cas de résiliation de son mandat pour juste motif.

⁽²⁾ Comprend 12 346 RSU.

⁽³⁾ Comprend 17 352 RSU.

⁽⁴⁾ Comprend 6 696 RSU.

⁽⁵⁾ Comprend 19 066 RSU.

⁽⁶⁾ Comprend 5 999 RSU.

⁽⁷⁾ Comprend 10 192 RSU.

* Moins d'1 % des actions ordinaires.

** Egalement Dirigeant Désigné.

18.2 Evolution de l'actionariat de la Société

Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 20 janvier 2010 déposé auprès de la SEC, BlackRock, Inc. possède 14 170 847 actions ordinaires de NYSE Euronext, soit 5,44 % du capital et des droits de vote de NYSE Euronext. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

18.3 Détention du contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient le contrôle de NYSE Euronext à la date d'enregistrement du présent document de référence.

18.4 Changement de contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de NYSE Euronext.

SECTION 19 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Règlementations applicables — La Société est soumise à plusieurs séries de règles concernant l’approbation des opérations conclues avec des parties liées. Ainsi, conformément à l’Article 404 de la *Regulation S-K* de la SEC, NYSE Euronext doit rendre publiques par communication à la SEC certaines des transactions qu’elle conclut avec des parties liées. Par ailleurs, les règles du New York Stock Exchange exigent que le Conseil d’administration de la Société s’assure qu’aucune transaction ou relation personnelle n’est susceptible de limiter l’indépendance de ses administrateurs non-dirigeants et que la Société divulgue sa politique en matière de Transactions avec des Parties Liées. Ces obligations s’ajoutent à celle prévue à l’Article 144 de la loi applicable aux sociétés commerciales de l’État du Delaware (*Delaware General Corporation Law*), en vertu de laquelle certaines opérations conclues entre la Société et ses administrateurs et dirigeants doivent, le cas échéant, être approuvées par le Conseil d’administration ou un comité dûment autorisé par le Conseil d’administration. Enfin, le Code d’éthique et de conduite des affaires, qui s’applique à l’ensemble des employés et administrateurs de NYSE Euronext, à ses filiales, ainsi qu’à certaines personnes exécutant des services pour son compte, interdit à ces différentes parties de se placer en situation de conflit d’intérêts, à moins que cette situation n’ait été approuvée par le Conseil d’administration de NYSE Euronext ou par un comité autorisé par le Conseil d’administration (un conflit d’intérêts étant caractérisé lorsque les intérêts personnels d’un individu, ou d’un membre de sa famille immédiate, interfèrent ou semblent interférer, de manière inappropriée, avec ceux de la Société).

Politique — En conséquence, le Conseil d’administration de NYSE Euronext, agissant sur recommandation du Comité des nominations et de gouvernance, a adopté en mars 2008 une procédure particulière en matière d’approbation des opérations conclues avec des parties liées (la « Politique ») : toute Transaction avec des Parties Liées est interdite, à moins qu’elle n’ait été approuvée ou ratifiée par le Comité des nominations et de gouvernance ou par le Conseil d’administration conformément à la Politique définie par la Société. Ainsi, les dirigeants, administrateurs et employés de la Société, de ses filiales ou des entités affiliées de la Société doivent préalablement à la conclusion d’une transaction ou l’établissement d’une relation qu’ils estiment susceptible de constituer une Transaction avec des Parties Liées respecter la procédure ci-après décrite.

Définition : est considérée comme une « Transaction avec des Parties Liées » :

- toute transaction ou relation impliquant directement ou indirectement une Partie Liée et qui devrait être rendue publique aux termes de l’Article 404(a) de la *Regulation S-K*. L’expression « Partie Liée » désigne tout administrateur (ainsi que tout candidat au poste d’administrateur) ou dirigeant exécutif (*executive officer*)*, toute personne connue de la Société comme étant le propriétaire effectif de plus de 5 % des actions ordinaires de la Société ou toute personne connue par la Société comme étant un membre de la famille proche de l’une des personnes susmentionnées† ;
- toute transaction ou relation d’une importance suffisante aux termes des principes de la politique d’indépendance mise en place par la Société et qui implique un administrateur ou un membre de la famille proche d’un administrateur ;
- tout contrat, projet ou accord impliquant un administrateur, un dirigeant exécutif (*executive officer*) ou un détenteur de 5 % des actions de la Société qui devrait être mentionné dans un Formulaire 8-K ;
- tout avenant ou toute modification significative d’une Transaction avec des Parties Liées existante.

Nonobstant ce qui précède, les opérations suivantes ne sont pas considérées comme des Transactions avec des Parties Liées :

- tout paiement effectué à titre de dédommagement conformément au *Certificate of Incorporation* ou aux *Bylaws* de la Société ou en vertu de tout accord ;
- toute transaction impliquant l’attribution d’une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant exécutif (*executive officer*) pour les services fournis en cette qualité ;

* « Dirigeant exécutif (*executive officer*) » a le sens utilisé dans la Règle 3b-7 de la loi américaine sur les marchés boursiers de 1934 et désigne, en ce qui concerne la Société, les membres du Comité de direction.

† « Membre de la famille proche » a le sens utilisé dans l’Article 404(a) de la *Regulation S-K*.

- toute transaction conclue pour un montant global inférieur à 120 000 dollars US ;
- toute transaction conclue entre la Société et une entité au sein de laquelle une Partie Liée exerce seulement la fonction d'administrateur ou d'employé (autre que dirigeant exécutif (*executive officer*)) ou au sein de laquelle une Partie liée détient moins de 5 % du capital, à condition toutefois que ladite Partie liée conserve dans l'autre entité un intérêt financier annuel global inférieur à 1 million de dollars US ou à 2 % du total des produits annuels de cette autre entité ;
- toute transaction dans laquelle l'intérêt de la Partie Liée découle uniquement de la détention d'actions ordinaires de la Société et pour laquelle tous les autres détenteurs d'actions ordinaires de la Société bénéficient du même avantage sur une base proportionnelle (les dividendes notamment) ;
- toute transaction conclue avec une Partie Liée impliquant la fourniture de services en qualité de transporteur public ou contractuel ou d'entreprise de services publics, à des taux ou moyennant des frais déterminés conformément à la loi ou par une autorité gouvernementale ;
- toute transaction conclue avec une Partie Liée impliquant la fourniture de services en tant que banque dépositaire de fonds, agent des transferts, agent comptable des registres ou *trustee* dans le cadre d'un *trust* ou de services similaires.

Procédure : les Transactions avec des Parties Liées peuvent être portées à l'attention de la direction, du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et de gouvernance de plusieurs manières :

- en vertu du Code d'éthique et de conduite des affaires, tout employé ou administrateur ayant connaissance de l'existence d'un conflit d'intérêts est invité, notamment, à en informer sans délai un supérieur, un dirigeant, le *Chief Ethics Officer* ou le Service Juridique (*Office of General Counsel*) ;
- les administrateurs et les dirigeants de la Société remplissent un questionnaire annuel destiné à obtenir des informations sur les Transactions potentielles avec des Parties Liées, et reçoivent régulièrement des directives et des informations à titre de rappel concernant leur obligation d'informer le Service Juridique (*Office of General Counsel*) de la Société des transactions ou relations envisagées qu'ils estiment raisonnablement susceptibles de constituer des Transactions avec des Parties Liées.

Toute Transaction potentielle avec des Parties Liées portée à l'attention de la Société est ensuite analysée par le Service Juridique (*Office of General Counsel*), en concertation avec la direction et avec un conseiller juridique externe, le cas échéant, afin de déterminer si la transaction ou la relation visée constitue effectivement une Transaction avec des Parties Liées nécessitant le respect de la présente Politique en la matière. Pour déterminer si une Transaction avec des Parties Liées doit être approuvée, le Conseil d'administration ou le Comité des nominations et de gouvernance examinera notamment les facteurs suivants dans la mesure où ils sont pertinents pour la Transaction avec des Parties Liées :

- si les clauses de la Transaction avec des Parties Liées sont équitables pour la Société et s'appliqueraient de la même manière si l'autre partie à la Transaction n'était pas une Partie Liée ;
- s'il existe des raisons commerciales impérieuses pour lesquelles la Société a intérêt à conclure une Transaction avec des Parties Liées ;
- si la Transaction avec des Parties Liées vient limiter l'indépendance d'un administrateur qui, en l'absence de cette Transaction, serait indépendant ; et
- si la Transaction avec des Parties Liées présente un conflit d'intérêts pour tout administrateur ou dirigeant de la Société eu égard à la taille de la Transaction, à la situation financière globale de l'administrateur, du dirigeant ou de la Partie Liée, à la nature directe ou indirecte de l'intérêt de l'administrateur, du dirigeant ou de la Partie Liée dans la Transaction, et au caractère actuel de toute relation envisagée, ainsi que tous autres facteurs que le Comité des nominations et de gouvernance estime pertinents.

Toutes les transactions et relations existantes entre la Société et des Parties Liées que le Service Juridique (*Office of General Counsel*) considérées, à la suite de cet examen, comme constituant des Transactions avec des Parties Liées devront alors être soumises au Conseil d'administration et au Comité des nominations et de

gouvernance pour approbation. Par ailleurs, le Comité des nominations et de gouvernance, son Président ou encore le Conseil d'administration lui-même peuvent décider qu'une Transaction avec des Parties Liées doit être soumise à l'examen du Conseil d'administration. Les administrateurs ayant un intérêt, même potentiel, dans une Transaction avec des Parties Liées s'abstiendront de voter sur l'approbation de ladite Transaction mais pourront, à la demande du Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*) ou du Président du Comité des nominations et de gouvernance, participer à tout ou partie des débats du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et de gouvernance sur la Transaction avec des Parties Liées.

Toute Transaction avec des Parties Liées pour laquelle l'approbation n'a pas été obtenue doit être annulée, résiliée, modifiée, ou faire l'objet d'autres mesures décidées par le Service Juridique (*Office of General Counsel*) ou par le Comité des nominations et de gouvernance, selon les cas, de manière à éviter ou à résoudre tout conflit d'intérêts à venir sauf à ce que la convention en question fasse l'objet d'une approbation a posteriori et en temps voulu par le Conseil d'administration ou le Comité des nominations et de gouvernance.

L'approbation ou la ratification d'une Transaction avec des Parties Liées conformément aux procédures définies dans la présente Politique peut, dans certaines hypothèses, ne pas valoir approbation définitive. Il peut ainsi être requis, conformément aux pratiques et aux procédures ordinaires de la Société en matière de gouvernance, une approbation complémentaire de la transaction par le Conseil d'administration, un Comité du Conseil d'administration ou un dirigeant de la Société.

Pour une description des Transactions avec les Parties Liées effectuées au cours de l'exercice 2009, se reporter à la note 11 « Transactions avec des Parties Liées » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

SECTION 20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007

Les informations ci-dessous doivent être lues conjointement aux états financiers consolidés audités et aux notes y afférentes de NYSE Euronext, inclus dans le présent rapport de gestion. Le présent exposé contient des déclarations sur les tendances connues (forward-looking statements) par rapport auxquelles les résultats réels pourraient présenter des différences significatives. Se reporter à la section 4 « Facteurs de risques » et à la section 13 « Prévisions ou estimations de bénéfice ». Certains montants relatifs à des périodes antérieures présentés dans le rapport de gestion et l'analyse ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation actuelle.

20.1.1 Présentation générale

La constitution de NYSE Euronext est issue du rapprochement des activités de NYSE Group et d'Euronext, intervenu le 4 avril 2007. A la suite de la réalisation du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext est devenue la société mère de NYSE Group, d'Euronext et de chacune de leurs filiales respectives. Selon la méthode comptable de l'acquisition, NYSE Group a été considérée comme l'acquéreur, sur le plan comptable et légal, dans le cadre du rapprochement avec Euronext. Le 1^{er} octobre 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition de The Amex Membership Corporation, y compris sa filiale American Stock Exchange, désormais connue sous le nom NYSE Amex.

Au cours de l'année 2009, NYSE Euronext a déployé son activité sur deux segments distincts : les Activités américaines et les Activités européennes. NYSE Euronext évalue la performance de chaque segment essentiellement sur la base du résultat d'exploitation.

Les Activités américaines sur les marchés américains de NYSE Euronext sont les suivantes :

- fourniture d'accès à l'exécution d'ordres de bourse portant sur des actions au comptant, des options et des contrats à terme;
- admissions à la cote et suivi des cotations existantes ;
- vente et distribution de données de marché et informations connexes ;
- fourniture de services réglementaires relatifs aux marchés actions au comptant et options ;
- gestion des réseaux assurant la connexion des marchés de NYSE Euronext et d'autres centres boursiers de premier plan, ainsi que des participants à ces marchés aux Etats-Unis ;
- fourniture de solutions technologiques d'information et de négociation.

Les Activités européennes sur les marchés européens de NYSE Euronext sont les suivantes :

- fourniture d'accès à l'exécution d'ordres de bourse portant sur des actions au comptant, instruments dérivés, obligations et contrats de rachat d'actions ;
- admissions à la cote et suivi des cotations existantes ;
- vente et distribution de données de marché et informations connexes ;
- règlement d'opérations et dépôt en garde de titres physiques sur certains marchés européens ;
- fourniture de certains services de compensation pour instruments dérivés ;
- gestion des réseaux assurant la connexion des marchés de NYSE Euronext et d'autres centres boursiers de premier plan, ainsi que des participants à ces marchés en Europe ;
- fourniture de solutions technologiques d'information et de négociation.

À compter du premier trimestre 2010, NYSE Euronext apportera des modifications à la définition de ses segments pour refléter la manière dont ses principales activités seront gérées en 2010. Les nouveaux segments seront définis par référence aux trois principales unités opérationnelles internationales de NYSE Euronext: négociation au comptant et cotations (*Cash Trading and Listings*) ; Instruments dérivés (*Derivatives*) et services d'information et solutions technologiques (*Information Services and Technology Solutions*).

20.1.2 Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Ses résultats ont été et continueront à être affectés par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, la concurrence et les parts de marché, les grandes tendances dans le secteur du courtage et de la finance, les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation, entre autres facteurs. Plus particulièrement, l'environnement des affaires a été marqué ces dernières années par une concurrence accrue autour des volumes de négociation et de cotation entre les différents marchés internationaux, par la mondialisation des places de marché, des clients et des concurrents, par l'exigence de rapidité, de capacité et de fiabilité imposée par les intervenants sur le marché, qui requiert des investissements technologiques permanents, et par une concurrence de plus en plus importante sur le segment des données de marché. A titre d'exemple, l'augmentation du produit des activités de négociation et de la vente de données de marché par NYSE Euronext pourrait être affectée si la Société n'est pas en mesure d'attirer des volumes supplémentaires. Le maintien et la progression des revenus de NYSE Euronext pourraient également subir des conséquences négatives en cas de pression accrue sur les prix.

En 2008 et 2009, l'économie a été fortement perturbée et les marchés du crédit ont été mis à mal. Bien que les marchés actions se soient quelque peu stabilisés au cours des derniers mois et que les marchés des produits dérivés aient enregistré une augmentation en termes de volumes de négociation, les indices des marchés actions ont été volatiles tout au long de l'année 2009 et cette volatilité pourrait persister en 2010. Cet élément, ajouté à l'incertitude au sujet des marchés de capitaux, a augmenté le nombre de suppressions d'emplois et freiné l'activité économique, ce qui a eu pour conséquence la baisse des volumes de négociation et des nouvelles cotations sur certains des marchés de NYSE Euronext d'une part, et la détérioration de la santé économique des sociétés cotées de NYSE Euronext d'autre part. Cela pourrait également avoir un impact négatif sur le niveau de radiation de la cote. Ces facteurs ont eu un impact négatif sur les revenus et le bénéfice d'exploitation générés par les activités poursuivies et pourraient affecter négativement la croissance future.

Ces perturbations ont provoqué une série d'actions de la part des autorités américaines et étrangères dans une tentative de restauration de la liquidité et de l'ordre sur les marchés financiers afin d'éviter une récession prolongée de l'économie mondiale. Les autorités boursières et bancaires n'ont pas tardé à agir, proposant puis mettant en place des règles et réglementations visant à juguler la crise. Ces actions se sont notamment traduites par l'instauration de restrictions sur certaines catégories de transactions sur titres de capital. Certaines des réglementations et normes proposées pourraient toutefois ne pas être adoptées, et il est impossible de prévoir si les initiatives effectivement mises en œuvre par le gouvernement américain produiront les effets escomptés. En outre, les nouvelles réglementations pourraient se traduire par une augmentation des coûts et nécessiter des ressources importantes pour être appliquées.

Les bouleversements intervenus sur les marchés du crédit ont conduit à un risque de liquidité accru. Si NYSE Euronext n'a pas subi de diminution de sa capacité d'emprunt pour le moment, de façon générale les prêteurs ont pris des mesures qui reflètent leurs inquiétudes par rapport à la liquidité des marchés, comme par exemple la réduction des taux d'avance sur certains types de titres, le durcissement des conditions applicables aux garanties recevables et la hausse des taux d'intérêt. Si les prêteurs continuent dans cette voie, les coûts de fonctionnement des activités de NYSE Euronext pourraient augmenter et sa capacité à concrétiser de nouvelles initiatives pourrait s'en trouver réduite.

NYSE Euronext estime que tous ces facteurs sont susceptibles de continuer à influencer sur son activité. Dans les mois à venir, toute croissance potentielle des marchés actions et dérivés internationaux pourrait être freinée par l'incertitude des investisseurs, nourrie par la volatilité du coût de l'énergie et des matières premières, les craintes du chômage et de la récession, ainsi que l'état général de l'économie mondiale. En ces temps de tourmente économique, NYSE Euronext poursuit sa stratégie consistant à élargir et à diversifier ses sources de revenus, à verticaliser certaines de ses activités, et à réduire les dépenses de l'entreprise au niveau global.

20.1.3 Evolution récente

NYFIX, Inc.

Le 30 novembre 2009, NYSE Euronext a finalisé l'acquisition de NYFIX, Inc. (« NYFIX »), un fournisseur de premier rang de solutions qui optimisent l'efficacité de la négociation. Le montant total de cette acquisition s'élève à environ 144 millions de dollars US. L'activité NYFIX FIX et l'activité FIX Software ont été fusionnées dans le portefeuille de NYSE Technologies. Comme annoncé précédemment, l'activité d'exécution électronique NYFIX Transaction Services U.S., comprenant l'accès direct au marché, les produits algorithmiques et le Millennium Alternative Trading System, a été acquise par BNY ConverGEX après l'acquisition de NYFIX.

NYSE Liffe US

Le 30 octobre 2009, NYSE Euronext a conclu un accord définitif avec Citadel Securities, Getco, Goldman Sachs, Morgan Stanley et UBS en vue de la cession d'une participation significative dans NYSE Liffe US. NYSE Euronext restera l'actionnaire majoritaire de l'entité. La transaction a été finalisée au quatrième trimestre 2009 et réalisée en mars 2010. NYSE Euronext continuera de gérer les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel sera placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct.

Hugin Group BV

Le 14 octobre 2009, Thomson Reuters a acquis Hugin Group BV auprès de NYSE Euronext. Hugin Group BV est un fournisseur paneuropéen de services liés aux relations avec les investisseurs et à la distribution de la presse.

Qatar

Le 19 juin 2009, NYSE Euronext a conclu un partenariat stratégique avec l'État du Qatar en vue de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. Selon les termes du partenariat, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les toutes dernières technologies de négociation et de réseau de NYSE Euronext pour le marché des actions au comptant et le nouveau marché des produits dérivés. NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des taux négociés.

NYSE Euronext a accepté de contribuer à hauteur de 200 millions de dollars US en numéraire afin d'acquérir 20 % des parts de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Un acompte de 40 millions de dollars US a été versé à la date de règlement le 19 juin 2009, et d'une manière générale les 160 millions de dollars US restants seront à payer en quatre échéances égales à chacune des quatre prochaines dates anniversaires de la date de règlement. La valeur actuelle de 150 millions de dollars US de cette dette est incluse au poste « Dette envers des parties liées » dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2009.

New York Portfolio Clearing

Le 18 juin 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un accord exclusif en vue de la constitution d'une filiale commune qui doit être opérationnelle au troisième trimestre 2010, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises. NYSE Euronext envisage de participer à hauteur de 15 millions de dollars US à la constitution du fonds de roulement de la NYPC et de fournir une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire au fonds commun de cette nouvelle entité. Sous réserve de l'approbation du statut de Chambre de compensation des dérivés enregistrés par la U.S. Commodity Futures Trading Commission et d'autres autorisations réglementaires requises, NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits dérivés à revenu fixe négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses à l'avenir. La NYPC utilisera la technologie de compensation de NYSE Euronext. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournira le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

NYSE Liffe Clearing

En mai 2009, NYSE Liffe a obtenu l'autorisation réglementaire de prendre la responsabilité des activités de compensation sur son marché de Londres par le biais de la création de NYSE Liffe Clearing. NYSE Liffe Clearing a lancé ses opérations en juillet 2009 et est devenue la contrepartie centrale sur ce marché, dégageant

ainsi des revenus sur la compensation des contrats conclus par les membres compensateurs sur le marché londonien de NYSE Liffe. Se reporter à la section 6.1.1 « Activités d'exécution d'ordres – Europe – Négociation d'instruments dérivés et compensation – Compensation et règlement ».

20.1.4 Dépréciation du goodwill, des actifs incorporels et autres actifs

Méthodologie et valorisation

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat et des frais connexes sur la valeur attribuée aux actifs nets corporels et identifiables d'une entité acquise. Conformément aux normes relatives aux actifs incorporels, goodwill et autres actifs voisins, telles que définies par le *Financial Accounting Standard Board* américain (« FASB ») dans sa codification des normes comptables (« Codification », *Accounting Standard Codification*), NYSE Euronext évalue le goodwill de ses unités de reporting (qui est généralement une composante un niveau en-dessous des deux segments soumis à déclaration de NYSE Euronext), ainsi que la dépréciation des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, au moins une fois par an et plus souvent si les événements ou circonstances, tels qu'une évolution défavorable de l'environnement des affaires, le justifie. NYSE Euronext conduit ses évaluations annuelles de dépréciation du goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée au cours du quatrième trimestre.

Le test de dépréciation du goodwill est réalisé en deux étapes. La première consiste en une comparaison entre la juste valeur de l'unité de reporting et sa valeur comptable nette incluant le goodwill. Si la juste valeur de l'unité de reporting est supérieure à sa valeur comptable, aucune perte de valeur du goodwill n'est constatée ; toutefois, si la valeur comptable de l'unité de reporting dépasse sa juste valeur, il est nécessaire de passer à la seconde étape. Elle consiste à comparer la juste valeur implicite du goodwill de l'unité de reporting avec sa valeur comptable. Une perte de dépréciation est constatée dès lors que la valeur comptable du goodwill dépasse sa juste valeur implicite.

Pour déterminer la juste valeur des unités de reporting lors de la première étape du test de dépréciation du goodwill, la valeur des flux de trésorerie actualisés et la valeur terminale projetée de l'unité de reporting sont calculées. Le taux utilisé pour l'actualisation des flux de trésorerie représente le coût moyen pondéré du capital dont NYSE Euronext estime qu'il reflète le risque associé aux projections de flux de trésorerie.

Pour valider le caractère raisonnable des estimations de juste valeur des unités de reporting, les justes valeurs établies lors de la première étape du test de dépréciation du goodwill sont rapprochées de la capitalisation boursière de NYSE Euronext afin d'en déduire la prime de contrôle implicite. En fonction de la volatilité du cours du titre NYSE Euronext, ce rapprochement s'appuie soit sur le cours du titre à la date de valorisation soit sur la moyenne des cours sur une succession de dates précédant la date de valorisation, qui couvrent en général une période de 30 jours. La prime de contrôle implicite est comparée aux primes payées dans le cadre de transactions récentes impliquant des sociétés comparables afin d'établir si la juste valeur des unités de reporting, telle qu'estimée dans la première étape du test de dépréciation du goodwill, est raisonnable ou non.

Conformément au sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « immobilisations corporelles, des installations industrielles et de l'équipement », une dépréciation intervient lorsque la valeur comptable d'un actif incorporel amortissable dépasse sa juste valeur. La valeur comptable d'un actif incorporel amortissable n'est pas recouvrable si elle est supérieure à la somme des flux de trésorerie non actualisés qui sont supposés en découler. Un actif incorporel amorti fera l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'intervient un événement ou un changement de circonstances, tel qu'une évolution significative ou négative de l'environnement des affaires, susceptible d'affecter la valeur de l'actif incorporel, laissant à penser que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur comptable de l'actif incorporel dépasse sa juste valeur.

Le processus d'évaluation de la dépréciation potentielle du goodwill et des autres actifs incorporels est subjectif et requiert un certain nombre d'arbitrages sur des questions telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, la détermination de l'unité de reporting sur laquelle la dépréciation du goodwill sera estimée, la performance opérationnelle et les flux de trésorerie futurs, le coût du capital, les valeurs terminales, les primes de contrôle, la durée de vie économique restante des actifs et l'allocation des actifs et passifs partagés afin d'établir la valeur comptable de chacune des unités de reporting. L'évaluation de la perte de valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée repose sur des modèles de valorisation qui comprennent des projections internes de flux de trésorerie futures attendus et des plans d'exploitation qui peuvent différer des résultats effectivement constatés dans le futur.

Par ailleurs, pour établir si la perte de valeur de certaines valeurs mobilières et autres placements n'est pas temporaire, NYSE Euronext évalue, parmi d'autres facteurs, la durée de la période au cours de laquelle la valeur de marché a été inférieure au coût et l'ampleur de l'écart ainsi constaté. Sont notamment pris en compte l'impact de la durée de cette période et l'ampleur de l'écart sur le temps nécessaire estimé pour récupérer la valeur perdue. S'il est établi que la perte de valeur n'est pas temporaire, la valeur comptable de l'actif concerné est dépréciée pour correspondre à sa juste valeur estimée.

Résultats des tests de dépréciation

En 2008, NYSE Euronext a comptabilisé une charge de dépréciation de 1 590 millions de dollars US principalement liée à la dépréciation du goodwill attribué à l'unité de reporting Activités européennes (1 003 millions de dollars US) et aux licences détenues par cette même unité aux fins de gérer un marché réglementé (522 millions de dollars US) pour les porter à leur juste valeur estimée. Cette charge de dépréciation tient compte de la situation économique actuelle, de l'évolution défavorable des marchés actions qui ont entraîné un repli important des multiples du secteur, et d'une baisse des flux de trésorerie futurs estimés de l'unité de reporting Activités européennes suite à l'intensification de la concurrence qui a entraîné un recul de la part de marché de NYSE Euronext sur la négociation d'actions en Europe, ainsi que des pressions sur les prix déclenchées par l'introduction de la Directive MiFID en novembre 2007. Aucune charge de dépréciation n'a été passée en 2009.

20.1.5 Données d'exploitation

Les tableaux suivants présentent une sélection des données d'exploitation relatives aux périodes présentées. Les données américaines incluent NYSE Amex à compter du 1^{er} octobre 2008. Toutes les activités de négociation font l'objet d'un seul comptage, à l'exception de la négociation d'actions en Europe qui fait l'objet d'un double comptage pour inclure à la fois les achats et les ventes. Les informations présentées ci-dessous ne présagent pas nécessairement des résultats futurs de NYSE Euronext et doivent être lues conjointement avec la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ».

Récapitulatif des volumes – Produits actions

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(données statistiques non auditées)		
Nombre de jours de bourse – Marchés européens.....	256	256	255
Nombre de jours de bourse – Marchés américains.....	252	253	251
Produits actions européens (en milliers d'opérations).....	350 282	396 956	322 574
Actions.....	335 405	383 119	309 141
ETF (Exchange-Traded Funds, fonds indiciels cotés)	3 677	2 365	1 562
Produits structurés	9 745	10 150	10 236
Obligations.....	1 455	1 322	1 635
Produits actions américains (millions d'actions).....			
Titres cotés sur NYSE ⁽¹⁾	826 738	894 503	722 573
Volume traité par NYSE Group ⁽²⁾	604 231	653 910	558 400
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ⁽³⁾	550 000	589 712	516 069
Volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE	1 432 761	1 292 987	853 161
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE			
Volume traité ⁽²⁾	42,2 %	50,6 %	65,5 %
Volume d'opérations appariées ⁽³⁾	38,4 %	45,6 %	60,5 %
Emissions cotées sur NYSE Arca et NYSE Amex			
Volume traité par NYSE Group ⁽²⁾	129 457	125 327	53 732
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ⁽³⁾	113 278	108 452	46 162
Volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE Arca et NYSE Amex	475 653	376 728	147 166

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
(données statistiques non auditées)			
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE Arca et NYSE Amex			
Volume traité ⁽²⁾	27,2 %	33,3 %	36,5 %
Volume apparié ⁽³⁾	23,8 %	28,8 %	31,4 %
Emissions cotées sur le Nasdaq			
Volume traité par NYSE Group ⁽²⁾	93 050	115 266	110 440
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ⁽³⁾	75 887	96 467	89 844
Volume consolidé total des émissions cotées sur le Nasdaq.....	563 411	567 878	545 786
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur le Nasdaq			
Volume traité ⁽²⁾	16,5 %	20,0 %	20,2 %
Volume d'opérations appariées ⁽³⁾	13,5 %	16,7 %	16,5 %
ETF⁽¹⁾⁽⁴⁾			
Volume traité par NYSE Group ⁽²⁾	126 431	130 001	71 409
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ⁽³⁾	110 970	113 377	63 359
Volume consolidé total des ETF.....	477 683	395 123	176 735
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des ETF			
Volume traité ⁽²⁾	26,5 %	32,9 %	40,4 %
Volume d'opérations appariées ⁽³⁾	23,2 %	28,7 %	35,8 %

⁽¹⁾ Comprend tous les volumes exécutés au cours de séances de croisement de NYSE Group.

⁽²⁾ Représente le nombre total d'actions, de titres de capital et d'ETF, appariés en interne sur les places de marché de NYSE Group ou transmises à une place externe et exécutées par celle-ci. La transmission à NYSE Arca comprend des lots irréguliers.

⁽³⁾ Représente le nombre total d'actions, de titres de capital et d'ETF, exécutés sur les marchés de NYSE Group.

⁽⁴⁾ Données incluses dans les catégories identifiées précédemment.

Source : NYSE Euronext, *Options Clearing Corporation* et *Consolidated Tape*, comme indiqué pour les titres de capital.

Récapitulatif des volumes – Produits dérivés

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
(données statistiques non auditées ; en milliers de contrats)			
Nombre de jours de bourse – Marchés européens.....	256	256	255
Nombre de jours de bourse – Marchés américains.....	252	253	251
Produits dérivés européens	1 056 011	1 049 730	949 022
Total des produits de taux d'intérêt⁽¹⁾	517 700	554 878	518 431
Produits de taux d'intérêt à court terme	492 024	528 578	489 138
Produits de taux d'intérêt à moyen et long terme.....	25 676	26 300	29 293
Total produits d'actions⁽²⁾	526 170	481 606	417 807
Total produits d'actions individuelles.....	369 915	308 574	261 419
Total produits indiciels sur actions	156 255	173 032	156 388
Bclear.....	260 950	190 874	122 776
Produits d'actions individuelles.....	226 972	162 272	100 653
Produits indiciels sur actions	33 978	28 602	22 123
Matières premières	12 141	13 246	12 784

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(données statistiques non auditées ; en milliers de contrats)		
Produits dérivés américains – Options sur actions⁽³⁾			
Contrats d'options américains ⁽⁴⁾	665 560	461 013	335 542
Total des contrats d'options consolidés	3 366 731	3 284 761	2 592 102
Quote-part du total de NYSE Group.....	19,8 %	14,0 %	12,9 %
Volumes des contrats à terme sur métaux précieux (NYSE Liffe US)			
	4 471	n/a	n/a

⁽¹⁾ Inclut les produits sur devises.

⁽²⁾ Inclut toutes les activités de négociation de Bclear, et les activités de compensation de NYSE Liffe pour les dérivés de gré à gré.

⁽³⁾ Inclut la négociation des contrats d'option sur actions américaines, mais exclut les options sur indices d'actions.

⁽⁴⁾ Les informations sur les contrats d'option américains ont été mises à jour dans le cadre de l'intégration de NYSE Amex à compter d'octobre 2008.

Source : NYSE Euronext, *Options Clearing Corporation* et *Consolidated Tape*, comme indiqué pour les titres de capital.

Autres statistiques d'exploitation

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(données statistiques non auditées)		
Emetteurs cotés sur NYSE			
Emetteurs cotés sur les marchés américains ⁽¹⁾	2 939	2 447	2 526
Nombre de cotations de nouveaux émetteurs ⁽¹⁾	286	908	282
Capital levé dans le cadre de nouvelles inscriptions à la cote (en millions de dollars US) ⁽²⁾	18 997	23 238	34 231
Emetteurs cotés sur Euronext			
Emetteurs cotés sur Euronext ⁽¹⁾	1 035	1 110	1 155
Nombre de cotations de nouveaux émetteurs ⁽³⁾	42	78	140
Capital levé dans le cadre de nouvelles inscriptions à la cote (millions de dollars US) ⁽²⁾	3 154	3 333	14 039
Données de marché sur NYSE⁽⁴⁾			
Quote-part des produits Tape A (%).....	46,5 %	51,8 %	68,1 %
Quote-part des produits Tape B (%).....	33,1 %	34,1 %	34,1 %
Quote-part des produits Tape C (%).....	19,4 %	20,6 %	20,9 %
Abonnés professionnels (Tape A) (%).....	387 627	450 041	450 619
Données de marché sur Euronext			
Nombre de terminaux	240 201	275 430	218 380
Effectifs de NYSE Euronext⁽⁵⁾			
Effectifs de NYSE Euronext hors GL Trade.....	3 367	3 757	4 058
Effectifs de GL Trade	n/a	n/a	1 409
Taux de change (EUR/USD)			
Taux de change moyen EUR/USD	1,39 \$	1,47 \$	1,37 \$
Taux de change moyen GBP/USD.....	1,57 \$	1,85 \$	2,00 \$

⁽¹⁾ Les données sur les émetteurs cotés sur NYSE englobent des sociétés cotées, des SPAC (*special purpose acquisition company*) et des sociétés d'investissement à capital fixe cotées sur NYSE et le NYSE Amex ; elles ne comprennent pas NYSE Arca ni des produits structurés en actions cotés sur NYSE. Au 31 décembre 2009, on comptait 1 065 ETP et 3 sociétés cotées exclusivement sur NYSE Arca. A cette même date, 474 produits structurés en actions étaient cotés sur NYSE. Les données relatives à la cotation de nouveaux émetteurs incluent les nouvelles cotations sur NYSE (y compris les cotations sur NYSE de nouvelles sociétés cotées, SPAC (*special purpose acquisition company*) et sociétés d'investissement à capital fixe) et les nouvelles cotations d'ETP sur NYSE Arca (NYSE Amex est exclu). Les données concernant Euronext englobent les sociétés cotées sur Euronext, mais n'incluent pas NYSE Alternext, le marché libre, les sociétés d'investissement à capital fixe, les ETF et les produits structurés (warrants et certificats). Au 31 décembre 2009, 125 sociétés étaient cotées sur NYSE Alternext et 312 sur le marché libre tandis que 497 ETF étaient cotés sur NextTrack.

- (2) Les chiffres concernant Euronext présentent le capital mobilisé en millions de dollars US par des sociétés cotées sur les marchés Euronext, NYSE Alternext et le marché libre, mais ils n'incluent ni les sociétés d'investissement à capital fixe, ni les ETF, ni les produits structurés (warrants et certificats). Les chiffres concernant NYSE présentent le capital mobilisé en millions de dollars US par des sociétés cotées sur les marchés de NYSE et de NYSE Amex uniquement.
- (3) Les chiffres concernant Euronext comprennent uniquement les sociétés cotées sur Euronext, NYSE Alternext et le marché libre.
- (4) « Tape A » représente des titres cotés sur NYSE, « Tape B » représente des titres cotés sur NYSE Arca et NYSE Amex et « Tape C » représente des titres cotés sur le Nasdaq. Conformément au Règlement NMS de la SEC, à partir du 1^{er} avril 2007, la quote-part des produits est obtenue par application d'une formule reposant sur 25 % de négociation, 25 % de la valeur négociée et 50 % de cotation, conformément à ce qui est communiqué au *consolidated tape*. Avant le 1^{er} avril 2007, la quote-part des produits correspondant aux Tapes A et B était obtenue à partir du nombre d'opérations communiquées au *consolidated tape* et la quote-part des produits correspondant au Tape C était obtenue sur la base d'une moyenne entre opérations et volume communiqués au *consolidated tape*. Le *consolidated tape* désigne la collecte et la diffusion de données de marché que divers marchés mettent à disposition sur une base consolidée. Les chiffres correspondant aux quotes-parts ne prennent pas en considération les opérations communiquées au dispositif FINRA/NYSE Trade Reporting Facility.
- (5) Les effectifs de NYSE Euronext intègrent les salariés de NYSE Technologies et ceux de NYSE Amex pour toutes les périodes présentées et excluent les effectifs de GL Trade suite à la cession par NYSE Euronext, en octobre 2008, de sa participation de 40 % dans cette société. Les effectifs de NYSE Euronext pour le mois de décembre 2009 incluent 136 employés de NYFIX suite à l'acquisition de la société le 30 novembre 2009. En janvier 2010, 85 employés ont été licenciés.

20.1.6 Origines des produits

Commissions d'évaluation d'activités

Les places boursières américaines de NYSE Euronext versent des commissions à la SEC en vertu de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Ces commissions sont destinées à récupérer le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. A son tour, NYSE Group perçoit des commissions d'évaluation d'activités auprès des organisations membres qui exécutent des opérations sur les marchés américains de NYSE Euronext et comptabilise ces montants au moment de leur facturation. Les commissions ainsi perçues sont enregistrées en disponibilités au moment de leur réception et le montant dû à la SEC est comptabilisé sous la forme d'une charge à payer et versé semestriellement, conformément à la loi. Les commissions d'évaluation d'activités sont définies de manière à être égales aux commissions dues au titre de la Section 31. Par conséquent, les commissions d'évaluation d'activités et les commissions dues au titre de la Section 31 sont sans impact sur le résultat net de NYSE Euronext.

Négociation d'actions

Dans le cadre des Activités américaines de NYSE Euronext, NYSE facture des commissions sur transaction pour l'exécution d'opérations sur les actions cotées sur NYSE, sur NYSE Arca et sur NYSE Amex, ainsi que sur les ordres acheminés à d'autres places de marché pour exécution. Les modifications intervenues dans la structure tarifaire en 2008 et 2009 ont permis une meilleure correspondance entre les produits des transactions et les volumes exécutés.

Dans le cadre des Activités européennes de NYSE Euronext, Euronext génère un produit de négociation d'actions lié aux commissions facturées principalement pour l'exécution d'opérations sur actions, obligations et autres instruments de trésorerie sur le marché actions d'Euronext, qui est composé des marchés actions distincts d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.

Les produits générés par la négociation d'actions au cours d'une période donnée dépendent essentiellement du nombre d'actions négociées sur les marchés américains de NYSE Euronext et du nombre d'ordres exécutés sur Euronext en matière de négociation d'actions. Le niveau de l'activité de négociation au cours d'une période donnée est fortement influencé par un certain nombre de facteurs. Se reporter à la section 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext ».

Les structures tarifaires de NYSE Euronext concernant la négociation d'actions sont toujours soumises à un examen approfondi dans le cadre d'une revue stratégique large des opportunités de croissance des produits et d'amélioration de l'efficacité de NYSE Euronext. Par conséquent, NYSE Euronext a régulièrement modifié ses politiques tarifaires en matière de négociation et pourrait continuer à le faire. NYSE Euronext cherche à mieux

valoriser les services qu'elle fournit en visant une correspondance plus étroite entre les produits des transactions et les volumes exécutés, le déploiement des produits et le développement de nouveaux produits. A titre d'exemple, NYSE Euronext a commencé depuis le 1^{er} octobre 2008 à offrir une baisse générale de tarifs à ses clients européens dépassant certains niveaux de volumes sur chacune de ses plates-formes de négociation Euronext, NYSE et NYSE Arca. Les commissions sur transaction perçues par NYSE Euronext à l'avenir pourraient également dépendre de l'issue de certaines modifications réglementaires, comme la Directive MiFID, qui pourraient affecter l'environnement concurrentiel dans lequel évolue NYSE Euronext.

Négociation de dérivés et compensation

Le produit généré par la négociation et la compensation de dérivés se compose de commissions fixes, par contrat, pour l'exécution d'opérations sur contrats dérivés et de frais de compensation sur NYSE Liffé. Des commissions fixes par contrat sont aussi facturées pour l'exécution de contrats d'options négociées sur NYSE Arca et NYSE Amex. Dans certains cas, ces commissions sont plafonnées.

Les produits des commissions fixes par contrat dépendent du nombre d'opérations réalisées et des commissions facturées par contrat. Les principaux types de contrats dérivés négociés et compensés sont des produits d'actions et indicieux et des produits de taux d'intérêt à court terme. La négociation de produits d'actions est essentiellement tributaire de la volatilité des cours sur les marchés actions et des indices d'actions, tandis que la négociation de produits de taux d'intérêt à court terme dépend surtout de la volatilité résultant de l'incertitude concernant l'orientation des taux d'intérêt à court terme. Le niveau de l'activité de négociation et de compensation, tous produits confondus, est également influencé par la situation du marché et d'autres facteurs. Se reporter à la section 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext ».

Cotations

Il existe deux types de commissions applicables aux sociétés cotées sur les bourses de NYSE Euronext aux Etats-Unis ou en Europe : les commissions de cotation et les commissions annuelles. Les commissions de cotation ont deux composantes : les droits d'entrée à la cote et les commissions liées à d'autres opérations de la société. Les droits d'entrée à la cote, soumis à un montant minimum et maximum, sont basés sur le nombre d'actions que la société inscrit initialement à la cote. Les droits d'entrée à la cote ne s'appliquent toutefois pas aux sociétés qui transfèrent leurs titres d'une place de cotation vers les marchés américains de NYSE Euronext, à l'exception des sociétés transférant des titres négociés de gré à gré vers NYSE Amex. Les commissions liées à d'autres opérations de la société sont payées par les sociétés cotées dans le cadre des opérations comportant l'émission de nouvelles actions, telles que le fractionnement d'actions, l'émission de droits, la vente de titres supplémentaires et les fusions-acquisitions ; ces commissions font l'objet d'un montant minimum et d'un montant maximum.

Concernant les opérations effectuées sur les marchés américains de NYSE Euronext, les commissions annuelles sont facturées en fonction du nombre d'actions en circulation de la société américaine cotée à la fin de l'exercice précédent. Les sociétés non américaines s'acquittent de commissions calculées en fonction du nombre de titres cotés émis ou détenus aux Etats-Unis. Les commissions annuelles sont comptabilisées proportionnellement sur l'année civile. Les droits d'entrée à la cote sont comptabilisés en produits selon le mode linéaire sur la durée de service estimée à 10 ans pour les marchés actions du NYSE et d'Euronext et 5 ans pour NYSE Arca et NYSE Amex. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits constatés d'avance dans le bilan consolidé.

Les commissions de cotation facturées dans le cadre des Activités européennes de NYSE Euronext comprennent les commissions d'admission payées par les émetteurs pour inscrire les titres à la cote sur le marché actions, les commissions annuelles payées par les sociétés dont les titres financiers sont cotés sur le marché actions et les commissions sur activités d'entreprises et autres commissions, constituées essentiellement de commissions facturées par Euronext Paris pour la centralisation d'actions dans le cadre d'introductions en bourse et d'offres publiques. Les produits générés par les commissions de cotation sont essentiellement liés au nombre d'actions en circulation et à la capitalisation boursière de la société cotée.

De manière générale, NYSE Euronext a adopté pour ses Activités européennes un barème commun de commissions de cotation pour Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles et Euronext Lisbon. Aux termes de la grille tarifaire harmonisée, les émetteurs nationaux (de France, des Pays-Bas, de Belgique et du Portugal) désireux d'inscrire leurs titres à la cote paient des commissions d'admission qui sont fonction de leur capitalisation boursière. Les sociétés autres que les sociétés nationales paient des commissions d'admission et des commissions annuelles sur une base similaire, mais les plafonds qui leur sont applicables sont moins

élevés. Euronext Paris et Euronext Lisbon facturent également des commissions de centralisation pour la collecte et l'allocation des ordres des épargnants dans les introductions en bourse et les offres publiques.

Le revenu que NYSE Euronext tire des commissions de cotation dépend principalement du nombre et de la taille des nouvelles inscriptions à la cote et des offres publiques, ainsi que de l'importance des diverses opérations sur capital réalisées par les émetteurs déjà cotés. Le nombre et la taille des introductions en bourse ainsi que des diverses opérations sur capital effectuées par les émetteurs, au cours d'une période donnée, dépendent essentiellement de facteurs qui échappent au contrôle de NYSE Euronext, dont la situation économique générale en Europe et aux Etats-Unis (en particulier la situation qui prévaut sur les marchés boursiers) et la capacité de bourses concurrentes à attirer et fidéliser des sociétés cotées.

Données de marché

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext perçoit des commissions sur données de marché principalement pour des produits d'un consortium – également appelés produits de données de base – et, dans une moindre mesure, à des produits de données exclusives de NYSE, également appelés produits de données secondaires. Les commissions de données collectées par le consortium sont fixées dans le cadre des plans du secteur des valeurs mobilières. Les revenus du consortium générés par les données provenant de la diffusion de données de marché (nets des frais administratifs) sont distribués aux marchés participants sur la base d'une formule fixée par la SEC dans le cadre du Règlement NMS. Les derniers prix de vente et les cours des titres cotés sur NYSE, NYSE Amex et NYSE Arca sont ainsi diffusés par le biais de Tape A et Tape B, qui représentent la majeure partie des recettes de NYSE Euronext aux Etats-Unis générées à partir des revenus liés aux données de marché du consortium. NYSE Euronext perçoit également une part des revenus de Tape C, qui représente les données relatives à la négociation de certains titres cotés sur le Nasdaq. Ces revenus sont influencés par la demande de données émanant d'abonnés professionnels et non professionnels. En outre, NYSE Euronext perçoit des commissions sur la diffusion de données à la télévision et pour leur reprise par des prestataires tiers. Les produits exclusifs de NYSE Euronext proposent aux abonnés des données de marché couvrant uniquement l'activité de ses marchés américains, indépendamment des activités qui se déroulent sur d'autres marchés. Ces produits de données exclusives comprennent également la vente d'informations sur les échanges à tous les niveaux (« *depth of book* »), sur les cours historiques et sur les actions d'entreprise.

NYSE Euronext propose un produit dénommé Real-Time Reference Prices qui permet aux sociétés Internet et aux médias d'acheter en temps réel les dernières données de marché en provenance du NYSE et de les distribuer gratuitement à grande échelle auprès du public. CNBC, Google Finance et nyse.com affichent les cours des valeurs de NYSE Real-Time sur leurs sites Internet respectifs.

Dans le cadre de ses Activités européennes, NYSE Euronext facture à divers utilisateurs, pour l'essentiel les utilisateurs finaux, l'utilisation de ses services de données de marché en temps réel d'Euronext. NYSE Euronext perçoit également de la part de sous-traitants des droits de licence annuels pour la distribution des données de marché d'Euronext auprès de tiers, ainsi qu'une commission de service couvrant la mise à disposition d'une connexion directe aux données de marché. La grande majorité des produits liés aux données de marché en Europe est issue des commissions mensuelles auprès des utilisateurs finaux. NYSE Euronext tire également des produits de la vente de données historiques et de référence sur les valeurs mobilières et de la publication des listes officielles quotidiennes pour les marchés Euronext. Les produits générés par la vente de données de marché dépendent principalement du nombre d'utilisateurs finaux et du prix des différentes offres de données.

Autres produits

Les autres produits se composent des revenus issus des services logiciels et technologiques, des produits réglementaires, des droits de licence de transaction et autres commissions, des commissions liées aux services administratifs et autres fournis aux DMM, négociateurs pour compte de tiers et agents physiquement basés sur les plates-formes américaines de NYSE Euronext qui leur permettent d'initier des opérations d'achat et de vente de valeurs mobilières sur ces plates-formes de négociation, ainsi que les commissions relatives aux services de compensation et de règlement sur les Activités européennes.

Logiciels et services technologiques. Les produits de NYSE Euronext proviennent principalement des services de connectivité liés au réseau SFTI, des droits de licence et des frais de maintenance de logiciels, et des services de conseil stratégique. Les produits de colocation sont comptabilisés mensuellement sur la durée de vie du contrat. Les produits de licence des logiciels qui ne sont pas spécifiquement conçus pour un client sont comptabilisés au moment de la vente, tandis que les contrats de maintenance sont comptabilisés mensuellement

sur toute la durée du contrat. Des services de conseil d'expert sont proposés pour la personnalisation ou l'installation des logiciels ainsi que pour des services de conseil au sens large. Les produits résultant des activités de conseil sont généralement facturés à terme échu, sur la base du temps passé et des matériaux utilisés, bien qu'il arrive que les clients paient d'avance des enveloppes de services de conseil. Les produits générés par les licences des logiciels spécifiquement conçus pour certains clients sont comptabilisés au moment de l'acceptation du contrat par ces clients. NYSE Euronext enregistre les produits générés par les contrats de souscription au pro rata pendant la durée de ces contrats de souscription. Les portions non réalisées des frais de souscription facturés, des frais de maintenance et des frais des services de conseil prépayés sont enregistrés comme produits constatés d'avance dans les états financiers consolidés.

NYSE Euronext tire également des revenus des contrats de licence de logiciels et des contrats de maintenance. NYSE Euronext fournit des logiciels qui permettent aux clients de recevoir des solutions complètes en matière de connectivité et de gestion des transactions et des données, totalement adaptées aux besoins des marchés. Les produits générés par les licences de logiciels sont comptabilisés au moment de l'acceptation par le client et les contrats de maintenance sont comptabilisés mensuellement sur la durée de vie du service de maintenance après acceptation.

Activité de réglementation. Les commissions sur activités réglementaires sont facturées aux sociétés membres des places de marché américaines de NYSE Euronext.

20.1.7 Nature des charges

Commissions dues au titre de la Section 31

Se reporter à la section 20.1.6 « Origines des produits – Commissions d'évaluation d'activités ».

Primes de liquidité

En vue d'attirer des flux d'ordres, d'accroître la liquidité et de promouvoir l'utilisation de ses systèmes, NYSE Euronext propose à ses clients un éventail d'offres de primes de liquidité, personnalisées en fonction des caractéristiques des marchés, des produits et des clients. NYSE Euronext facture des frais d'exécution « par action » ou « par contrat » à l'intervenant de marché qui prélève les liquidités sur certaines des plates-formes de négociation de NYSE Euronext et, en retour, NYSE Euronext paie, sur certains de ses marchés, une partie de ces frais d'exécution « par action » ou « par contrat » à l'intervenant de marché qui fournit les liquidités.

Routage et compensation

NYSE Euronext doit supporter des frais de routage aux Etats-Unis lorsqu'elle ne possède pas la meilleure offre d'achat ou de vente sur le marché pour un titre qu'un client souhaite acheter ou vendre sur l'une de ses plates-formes américaines. Dans ce cas, NYSE Euronext transmet l'ordre du client à la place de marché externe qui présente la meilleure offre. La place de marché externe lui facture une commission par action (libellée en dixièmes de cents par action) pour la transmission à son système. Les frais de routage et de compensation comprennent les frais engagés du fait d'erreurs d'exécution. En outre, NYSE Arca supporte des frais de compensation, de courtage et des frais de transaction connexes, qui comprennent principalement des frais engagés dans le cadre d'activités d'auto-compensation, des commissions de service payées à l'unité à des bourses pour l'exécution d'opérations.

Charges de dépréciation

Les charges de dépréciation représentent les charges - sans incidence sur la trésorerie - enregistrées suite à la dépréciation de certains éléments de *goodwill*, d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée et d'autres investissements ramenés à leur juste valeur estimée.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les frais de fusion et les coûts de désengagement, les charges de personnel, de systèmes et communications, de services professionnels, d'amortissements, de locations, de marketing et autres.

Frais de fusion et coûts de désengagement

Les frais de fusion et les coûts de désengagement incluent les frais de licenciement et les pertes associées, les frais de résiliation de contrats, les charges de dépréciation découlant d'une accélération de la durée d'utilité de certaines immobilisations, ainsi que les frais juridiques et autres charges, qui sont directement imputables à des opérations de rapprochement d'entreprises et à des programmes de réduction de coûts.

Charges de personnel

Les charges de personnel de NYSE Euronext comprennent les salaires des employés, les primes (y compris la rémunération en actions) et les charges liées aux prestations connexes, dont la retraite, l'assurance maladie, l'assurance maladie pendant la retraite et le régime de retraite complémentaire des cadres dirigeants. Le personnel temporaire, qui concerne essentiellement le personnel de sécurité du NYSE, est également comptabilisé dans le poste « Charges de personnel ».

Systèmes et communications

Les charges de systèmes et communications couvrent les coûts de développement et de maintenance des systèmes transactionnels, réglementaires et administratifs, d'investissement dans la capacité, la fiabilité et la sécurité des systèmes, mais également les frais pour assurer la connectivité des réseaux entre les clients de NYSE Euronext et les centres de données, ainsi qu'avec diverses autres places de marché.

Les charges de systèmes et communications comprennent également les commissions versées à des fournisseurs de réseaux et de ressources informatiques extérieurs, notamment des honoraires de conseil, de services de recherche et développement, des coûts de location de logiciels et de licences, des frais de location de matériel et autres frais associés payés à des prestataires de maintenance tiers. Jusqu'à l'acquisition en août 2008 des 50 % non encore détenus dans AEMS, ces charges pour Euronext se composaient principalement de frais facturés par AEMS au titre de services informatiques liés à l'exploitation et la maintenance des plates-formes de négociation d'actions et de dérivés d'Euronext, y compris les droits de licence liés à NSC et LIFFE CONNECT[®]. Depuis l'acquisition d'AEMS, les technologies associées aux Activités européennes de NYSE Euronext ont été internalisées et les résultats d'AEMS sont désormais consolidés dans le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Services professionnels

Les charges de services professionnels de NYSE Euronext comprennent les dépenses de conseil liées aux différentes initiatives technologiques et opérationnelles, y compris les frais payés à LCH.Clearnet au titre des contrats de garantie de compensation, ainsi que les frais juridiques et d'audit.

Dotation aux amortissements

Ce poste comprend le coût de l'amortissement des immobilisations (dont le matériel informatique et les logiciels capitalisés) et des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimée.

Charges locatives

Les charges locatives comprennent les coûts liés aux locaux loués par NYSE Euronext, ainsi que les taxes foncières et la maintenance des locaux détenus en propre.

Frais de marketing et autres

Les frais de marketing et autres frais regroupent les charges de publicité, d'impression et de promotion, les primes d'assurance, les frais de déplacement et de réception, les programmes de co-branding, les frais liés à la formation des investisseurs et les frais de publicité auprès des sociétés cotées sur NYSE, ainsi que les frais généraux et administratifs.

Produit des pénalités réglementaires

Le produit des pénalités réglementaires, que NYSE Euronext enregistre en produit d'exploitation, est généré à partir des pénalités imposées par NYSE Regulation, entité chargée de la réglementation et du contrôle des négociations sur les marchés américains de NYSE Euronext. La fréquence à laquelle des pénalités peuvent être

imposées et leur montant varient en fonction des actions des intervenants sur ces marchés. Le produit des pénalités réglementaires doit être utilisé à des fins réglementaires.

20.1.8 Résultat des activités

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de NYFIX depuis sa date d'acquisition le 30 novembre 2009. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de Wombat, AEMS et NYSE Amex depuis leurs dates d'acquisition (7 mars 2008, 5 août 2008 et 1er octobre 2008, respectivement).

20.1.8.1 Exercice clos le 31 décembre 2009, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le tableau qui suit présente les comptes de résultat consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et 2008, ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution pour chaque poste du compte de résultat consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, par rapport au même poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 (en millions de dollars US).

	Exercice clos le 31 décembre		Pourcentage Augmentation (Diminution)
	2009	2008	
Produits			
Commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31	388	229	69 %
Commissions de négociation (actions)	2 204	2 387	(8) %
Commissions de négociation et de compensation (dérivés)	862	919	(6) %
Commissions de cotation	406	395	3 %
Vente de données de marché	402	429	(6) %
Autres produits	425	344	24 %
Total des produits	4 687	4 703	— %
Commissions dues au titre de la Section 31	(388)	(229)	69 %
Primes de liquidité	(1 573)	(1 292)	22 %
Routage et compensation	(247)	(300)	(18) %
Charges de dépréciation	—	(1 590)	(100) %
Autres charges d'exploitation	(2 200)	(1 883)	17 %
Produit des pénalités réglementaires	7	3	133 %
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	286	(588)	149 %
Charge d'intérêt	(122)	(150)	(19) %
Produits de placements et autres	12	51	(76) %
Plus-value sur cession de participations et d'activités	1	4	(75) %
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	2	1	100 %
Autres produits	26	37	(30) %
Résultat des activités poursuivies avant impôt	205	(645)	132 %
Impôt sur le résultat	7	(95)	(107) %
Résultat des activités poursuivies	212	(740)	129 %
Résultat des activités abandonnées	—	7	(100) %
Résultat net	212	(733)	129 %
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	7	(5)	(240) %
Résultat net attribuable à NYSE Euronext	219	(738)	130 %

Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré un produit (hors commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31) de 4 299 millions de dollars US, un résultat d'exploitation sur ses activités poursuivies de 286 millions de dollars US et un résultat net attribuable à NYSE Euronext de 219 millions de dollars US. Au 31 décembre 2008, les produits de la Société (hors commissions d'évaluation d'activités) s'élevaient à 4 474 millions de dollars US pour une perte fiscale reportable des activités poursuivies de 588 millions de dollars US et une perte nette attribuable à NYSE Euronext de 738 millions de dollars US.

La diminution des produits de 175 millions de dollars US (hors commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31), l'augmentation du résultat d'exploitation des activités poursuivies de 874 millions de dollars US et l'augmentation du résultat net attribuable à NYSE Euronext de 957 millions de dollars US sur la période s'expliquent par les principaux facteurs suivants :

- *Produits* — La diminution des produits de 2008 à 2009 est principalement imputable à une diminution du résultat de NYSE Euronext enregistré par opération, sur la base des changements de tarification, du

volume de négociation ainsi que de l'effet défavorable de la conversion de devises (environ 145 millions de dollars US).

- *Résultat d'exploitation des activités poursuivies* — L'augmentation de 874 millions de dollars US du résultat d'exploitation de 2008 à 2009 est principalement attribuable aux charges de dépréciation de 1 590 millions de dollars US comptabilisées en 2008 dans le cadre de la dépréciation du goodwill et autres immobilisations incorporelles dans les Activités européennes de NYSE Euronext à leur juste valeur estimée. Aucune charge de dépréciation de ce type n'a été enregistrée en 2009. Les résultats de 2009 ont aussi bénéficié d'une réduction des charges d'exploitation suite à des initiatives de réduction des coûts (environ 195 millions de dollars US) compensée par (i) une augmentation des frais de fusion et des coûts de désengagement en raison principalement du paiement par NYSE Liffe Clearing d'une indemnité d'environ 355 millions de dollars US à LCH.Clearnet, (ii) une diminution du résultat net enregistré par opération, sur la base des changements de tarification et des volumes de négociation (environ 403 millions de dollars US) et (iii) l'intégration des dépenses liées aux acquisitions, centres de données et autres initiatives (environ 193 millions de dollars US).
- *Résultat net attribuable à NYSE Euronext* — L'augmentation de 957 millions de dollars US du résultat net attribuable à NYSE Euronext de 2008 à 2009 s'explique par une augmentation du résultat d'exploitation généré par les activités poursuivies, et une réduction du taux d'imposition effectif due, principalement, à l'accroissement du bénéfice généré par les activités de NYSE Euronext déployées dans des juridictions où le taux d'imposition est inférieur au taux légal aux Etats-Unis, ainsi qu'à la constatation d'avantages fiscaux non comptabilisés antérieurement.

Résultats consolidés et par segment

Produits

	Exercice clos le 31 décembre							
	2009				2008			
	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total
	(en millions de dollars US)							
Commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31	388	—	—	388	229	—	—	229
Commissions de négociation (actions).....	1 856	348	—	2 204	1 759	628	—	2 387
Commissions de négociation et de compensation (dérivés).....	194	668	—	862	152	767	—	919
Commissions de cotation.....	365	41	—	406	363	32	—	395
Vente de données de marché.....	214	188	—	402	215	214	—	429
Autres produits	280	195	(50)	425	252	119	(27)	344
Total des produits	3 297	1 440	(50)	4 687	2 970	1 760	(27)	4 703

Évaluation d'activités — Les commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31 sont collectées auprès des organisations membres exécutant des opérations sur les marchés américains. L'augmentation de ces commissions est essentiellement le résultat d'une augmentation du taux correspondant de la SEC par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Négociation d'actions — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les Activités américaines ont dégagé un produit issu de la négociation d'actions d'un montant de 1 856 millions de dollars US, soit une hausse de 97 millions de dollars US par rapport au 31 décembre 2008. Les principaux moteurs de cette hausse sont la progression des volumes de transaction traités sur les plates-formes de NYSE Arca et les modifications tarifaires tant sur NYSE que sur NYSE Arca. Les Activités européennes ont enregistré un produit issu de la négociation d'actions de 348 millions de dollars US, soit un repli de 280 millions de dollars US par rapport au 31 décembre 2008. Les principales causes de ce repli sont (i) la baisse du résultat enregistré par opération et d'autres modifications tarifaires, en sus d'une baisse de 12 % des volumes de négociation (environ 261 millions de dollars US), ainsi que (ii) l'impact d'une variation défavorable des taux de change (environ 19 millions de dollars US) dû à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar US, comparé à la même période il y a un an.

Négociation et compensation de dérivés — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le produit de la négociation et de la compensation de dérivés a baissé de 57 millions de dollars US par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008 pour s'établir à 862 millions de dollars US, en raison principalement de l'impact d'une variation défavorable des taux de change (environ 105 millions de dollars US), compte tenu du fléchissement de la livre sterling par rapport au dollar, comparativement à la même période il y a un an, compensée partiellement par l'intégration des résultats de NYSE Amex pour l'exercice complet et des résultats de NYSE Liffe Clearing suite à son lancement en juillet 2009 (environ 81 millions de dollars US).

Cotation — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les commissions de cotation se sont établies à 406 millions de dollars US, soit une hausse de 11 millions de dollars US par rapport à la même période en 2008 ; une évolution qui s'explique principalement par l'augmentation des commissions annuelles au sein des Activités européennes.

Données de marché — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le produit issu de la vente de données de marché a diminué de 27 millions de dollars US pour s'établir à 402 millions de dollars US par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du nombre de terminaux au sein des Activités européennes de NYSE Euronext, associée à l'impact d'une variation défavorable des taux de change.

Autres — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les autres produits ont augmenté de 81 millions de dollars US, pour s'établir à 425 millions de dollars US, par rapport à la même période en 2008. Les autres produits générés par les Activités européennes ont progressé principalement en raison (i) de l'intégration des résultats de AEMS pour l'exercice complet suite à son acquisition en août 2008 et (ii) de l'augmentation des volumes de négociation sur Bluenext, compensée partiellement par l'impact d'une variation défavorable des taux de change. Les autres produits issus des Activités américaines ont augmenté principalement en raison de la hausse des produits générés par les logiciels et les technologies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, découlant principalement de diverses acquisitions, dont Wombat et NYFIX.

Charges

	Exercice clos le 31 décembre							
	2009			2008				
	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total
	(en millions de dollars US)							
Commissions dues au titre de la Section 31	(388)	—	—	(388)	(229)	—	—	(229)
Primes de liquidité	(1 440)	(134)	1	(1 573)	(1 145)	(147)	—	(1 292)
Routage et compensation	(247)	—	—	(247)	(300)	—	—	(300)
Charges de dépréciation	—	—	—	—	(5)	(1 585)	—	(1 590)
Autres charges d'exploitation	(1 033)	(1 189)	22	(2 200)	(963)	(906)	(14)	(1 883)
Produit des pénalités réglementaires	7	—	—	7	3	—	—	3

Commissions dues au titre de la Section 31 — Ces commissions sont destinées à couvrir le coût, pour le gouvernement américain, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et de leurs acteurs. En conséquence, NYSE Group collecte des commissions d'évaluation d'activités auprès des organisations membres exécutant des opérations sur ses marchés boursiers et verse semestriellement ces commissions à la SEC. L'augmentation des commissions dues au titre de la Section 31 pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 est le résultat d'une augmentation du taux appliqué par la SEC par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Primes de liquidité — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les primes de liquidité se sont élevées à 1 573 millions de dollars US, soit une hausse de 281 millions de dollars US par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008. Cette progression est le résultat de l'impact des modifications apportées à la structure tarifaire américaine de NYSE Euronext (environ 295 millions de dollars US), neutralisée partiellement par une diminution des volumes de négociation sur la plate-forme de trésorerie européenne de NYSE Euronext et par un impact de change favorable (environ 13 millions de dollars US).

Routage et compensation — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les commissions de routage et de compensation se sont élevées à 247 millions de dollars US, soit une diminution de 53 millions de dollars US par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce repli est essentiellement lié à une diminution du montant des frais de routage, due à la réduction du volume consolidé des échanges aux Etats-Unis.

Charge de dépréciation — Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune charge de dépréciation n'a été constatée. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, une charge de dépréciation de 1 590 millions de dollars US a été constatée, principalement en raison de la dépréciation du *goodwill* et d'autres actifs incorporels des Activités européennes de NYSE Euronext pour les ramener à leur juste valeur estimée.

Autres charges d'exploitation — Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les autres charges d'exploitation ont atteint 2 200 millions de dollars US, soit une hausse de 317 millions de dollars US par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008. Cette augmentation est essentiellement le résultat de (i) l'accroissement des frais de fusion et des coûts de désengagement en raison de l'acquisition de NYSE Liffe Clearing (environ 355 millions de dollars US) et (ii) l'intégration des charges d'exploitation des activités acquises récemment (y compris Wombat, AEMS, NYSE Amex et NYFIX) et d'autres initiatives stratégiques (NYSE Liffe Clearing notamment) pour environ 193 millions de dollars US. Elle est partiellement compensée par (i) l'impact d'une variation favorable des taux de change (environ 57 millions de dollars US) et (ii) la réduction des charges d'exploitation grâce aux initiatives de réduction des coûts (environ 195 millions de dollars US).

Produit des pénalités réglementaires

Le produit des pénalités réglementaires est resté globalement inchangé par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les éléments hors exploitation du résultat des activités de NYSE Euronext étaient les suivants :

Charge d'intérêt

Les charges d'intérêt correspondent essentiellement à la dette contractée pour financer la part en numéraire de la contrepartie versée aux actionnaires d'Euronext lors de la fusion de cette dernière avec NYSE Euronext en avril 2007 ainsi qu'aux intérêts afférents à la dette contractée dans le cadre des émissions obligataires d'un montant (i) de 750 millions de dollars US, à taux fixe et arrivant à échéance en juin 2013, et (ii) de 1 000 millions d'euros, à taux fixe et arrivant à échéance en juin 2015, effectuées en 2008 et 2009. Se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital ».

Produits de placements et autres

La baisse du niveau moyen du solde de trésorerie et des soldes d'investissements, la baisse des taux d'intérêt et des taux de change ont été les principales causes de la baisse de 39 millions de dollars US enregistrée au niveau des produits de placements et autres.

Plus-value sur cession de participations et d'activités

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré une plus-value de 1 million de dollars US liée à la cession de Hugin. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, NYSE Euronext a enregistré une plus-value de 4 millions de dollars US sur la cession de participations et d'activités, principalement liée à Powernext et Endex.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence de 2 millions de dollars US, qui reflète la part proportionnelle de NYSE Euronext dans le résultat de sa participation mise en équivalence au Qatar.

Autres produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré 26 millions de dollars US en autres produits, soit une baisse de 11 millions de dollars US par rapport à la même période de l'année précédente. Les autres produits correspondaient essentiellement aux gains de change (nets de pertes) et aux dividendes dégagés sur certains investissements, lesquels peuvent varier d'une période à l'autre.

Intérêts minoritaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré une perte d'intérêts minoritaires de 7 millions de dollars US par rapport au résultat de 5 millions de dollars US constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. La perte d'intérêts minoritaires enregistrée en 2009 incluait le partage des pertes avec les partenaires de NYSE Euronext dans l'entreprise NYSE Liffe US.

Impôts sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a bénéficié d'un impôt sur le résultat établi à un taux d'imposition estimé de 3 %, soit une baisse par rapport à la provision pour impôt sur le résultat de 15 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Cette baisse est essentiellement due à l'augmentation du bénéfice généré par les activités de NYSE Euronext déployées dans des juridictions où le taux d'imposition applicable est inférieur au taux légal aux Etats-Unis, et à la comptabilisation d'avantages fiscaux non comptabilisés antérieurement.

20.1.8.2 Exercice clos le 31 décembre 2008, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le tableau qui suit présente les comptes de résultat consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007, ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution pour chaque poste du compte de résultat consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, par rapport au même poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

	Exercice clos le 31 décembre		Variation en %
	2008	2007	
	(en millions de dollars US)		
Produits			
Commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31	229	556	(59) %
Commissions de négociation (actions).....	2 387	1 575	52 %
Commissions de négociation (dérivés)	919	661	39 %
Commissions de cotation.....	395	385	3 %
Vente de données de marché.....	429	371	16 %
Autres produits	344	390	(12) %
Total des produits	4 703	3 938	19 %
Commissions dues au titre de la Section 31	(229)	(556)	(59) %
Primes de liquidité	(1 292)	(729)	77 %
Routage et compensation	(300)	(222)	35 %
Charges de dépréciation.....	(1 590)	-	-
Autres charges d'exploitation	(1 883)	(1 582)	19 %
Produit des pénalités réglementaires.....	3	30	(90) %
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	(588)	879	(167) %
Charge d'intérêt	(150)	(129)	16 %
Produits de placements et autres	51	69	(26) %
Plus-value sur cession de participations et d'activités	4	33	(88) %
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.....	1	10	(90) %
Autres produits	37	30	23 %
Résultat des activités poursuivies avant impôt.....	(645)	892	(172) %
Impôt sur le résultat	(95)	(243)	(61) %
Résultat des activités poursuivies	(740)	649	(214) %
Résultat des activités abandonnées	7	4	75 %
Résultat net	(733)	653	(212) %
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	(5)	(10)	(50) %
Résultat net attribuable à NYSE Euronext.....	(738)	643	(215) %

Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, NYSE Euronext a enregistré un produit (hors commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31) de 4 474 millions de dollars US, une perte d'exploitation de 588 millions de dollars US sur ses activités poursuivies et une perte nette attribuable à NYSE Euronext de 738 millions de dollars US. Au 31 décembre 2007, ses produits (hors commissions d'évaluation d'activités) s'élevaient à 3 382 millions de dollars US pour un bénéfice d'exploitation de ses activités

poursuivies de 879 millions de dollars US et un bénéfice net attribuable à NYSE Euronext de 643 millions de dollars US.

L'augmentation des produits de 1 092 millions de dollars US (hors commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31), la diminution de 1 467 millions de dollars US du résultat d'exploitation des activités poursuivies et la diminution de 1 381 millions de dollars US du résultat net sur la période s'expliquent par les principaux facteurs suivants :

- *Augmentation des produits* — L'augmentation de 1 092 millions de dollars US des produits entre 2007 et 2008 traduit essentiellement l'intégration des résultats d'Euronext sur l'exercice complet en 2008 par rapport à la même période il y a un an qui ne faisait mention des résultats d'Euronext que depuis le 4 avril 2007, date de la fusion entre NYSE Group et Euronext. La hausse des volumes de négociation, principalement sur les marchés actions américains, et les modifications tarifaires ont également contribué à l'augmentation des produits. L'augmentation des volumes de négociation a entraîné une hausse des charges de primes de liquidité, de routage et de compensation, qui ont partiellement neutralisé l'augmentation des produits au cours de la période.
- *Résultat d'exploitation des activités poursuivies* — La baisse de 1 467 millions de dollars US du résultat d'exploitation de 2007 à 2008 est principalement imputable aux charges de dépréciation, à la progression des primes de liquidité liées à l'augmentation des volumes de négociation et à l'accroissement des frais de fusion et des coûts de désengagement à mesure que l'intégration des activités de NYSE Euronext se poursuit ; l'augmentation des produits, notamment sur les marchés actions et dérivés, a partiellement compensé cette augmentation des postes de charges.
- *Résultat net attribuable à NYSE Euronext* — La diminution du résultat net attribuable à NYSE Euronext entre 2007 et 2008, d'un montant de 1 381 millions de dollars US, est essentiellement due aux charges de dépréciation, à la progression des primes de liquidité liées à l'augmentation des volumes de négociation, à l'accroissement des frais de fusion et des coûts de désengagement, en partie compensés par l'augmentation des produits notamment sur les marchés actions et dérivés.

Résultats consolidés et par segment

Produits

	Exercice clos le 31 décembre							
	2008				2007			
	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total
	(en millions de dollars US)							
Commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31.....	229	—	—	229	556	—	—	556
Commissions de négociation (actions).....	1 759	628	—	2 387	1 165	410	—	1 575
Commissions de négociation (dérivés).....	152	767	—	919	86	575	—	661
Commissions de cotation.....	363	32	—	395	363	22	—	385
Vente de données de marché.....	215	214	—	429	225	146	—	371
Autres produits.....	252	119	(27)	344	352	38	—	390
Total des produits.....	2 970	1 760	(27)	4 703	2 747	1 191	—	3 938

Evaluation d'activités — Les commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31 sont collectées auprès des organisations membres exécutant des opérations sur les marchés américains. La baisse de ces commissions est essentiellement le résultat d'un repli de 63 % du taux correspondant de la SEC.

Négociation d'actions — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les Activités américaines ont dégagé un produit issu de la négociation d'actions d'un montant de 1 759 millions de dollars US, soit une hausse de 594 millions de dollars US par rapport au 31 décembre 2007. Les principaux moteurs de cette hausse sont la progression des volumes de transaction traités sur les plates-formes de NYSE Arca et les modifications tarifaires tant sur NYSE que sur NYSE Arca. Les Activités européennes ont enregistré un produit issu de la négociation d'actions de 628 millions de dollars US, sous l'effet de l'intégration d'Euronext sur l'exercice complet en 2008

par rapport à la même période il y a un an qui ne faisait mention des résultats d'Euronext que depuis le 4 avril 2007, date du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, de la hausse des volumes de négociation et d'un impact de change favorable, dû au renforcement de l'euro par rapport au dollar US, malgré un effet défavorable des baisses des prix du fait de la mise en œuvre de Pack Epsilon et d'autres modifications tarifaires.

Négociation de dérivés — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le produit de la négociation de dérivés a gagné 258 millions de dollars US par rapport à la même période en 2007, atteignant ainsi 919 millions de dollars US. Cette avancée reflète principalement l'augmentation des volumes de négociation, l'intégration d'Euronext sur l'exercice complet en 2008 par rapport à la même période il y a un an qui ne faisait mention des résultats d'Euronext que depuis le 4 avril 2007, date du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, et l'acquisition de NYSE Liffe US et NYSE Amex. Ces augmentations ont été en partie neutralisées par un impact de change défavorable compte tenu du fléchissement de la livre sterling (devise locale de NYSE Liffe) par rapport au dollar US.

Cotation — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les commissions de cotation se sont établies à 395 millions de dollars US, soit une hausse de 10 millions de dollars US par rapport à la même période en 2007 ; une évolution qui s'explique principalement par l'intégration d'Euronext sur l'exercice complet en 2008 par rapport à la même période il y a un an qui ne faisait mention des résultats d'Euronext que depuis le 4 avril 2007, date du rapprochement entre NYSE Group et Euronext.

Données de marché — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le produit issu de la vente de données de marché a progressé de 58 millions de dollars US à 429 millions de dollars US par rapport à l'année précédente, notamment sous l'effet de la hausse des abonnements et des augmentations de tarifs en Europe, ainsi qu'en raison de l'intégration d'Euronext sur l'exercice complet en 2008 par rapport à la même période il y a un an qui ne faisait mention des résultats d'Euronext que depuis le 4 avril 2007, date du rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Au sein des Activités américaines, le produit des données de marché s'est élevé à 215 millions de dollars US, soit une diminution de 10 millions de dollars US par rapport à la même période en 2007, essentiellement du fait de la baisse de la part de marché de NYSE Euronext sur la négociation des titres Tape A.

Autres — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et par rapport à l'année précédente, les autres produits ont baissé de 46 millions de dollars US, soit un recul de 12 %, à 344 millions de dollars US. Ce repli est essentiellement lié à la baisse des produits issus des activités réglementaires à la suite de la cession de FINRA et à l'évolution des structures de tarifs réglementaires. La hausse des produits de logiciels, découlant principalement de l'acquisition de Wombat et AEMS, a compensé cette diminution.

Charges

	Exercice clos le 31 décembre							
	2008				2007			
	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total
	(en millions de dollars US)							
Commissions dues au titre de la Section 31	(229)	—	—	(229)	(556)	—	—	(556)
Primes de liquidité	(1 145)	(147)	—	(1 292)	(626)	(103)	—	(729)
Routage et compensation	(300)	—	—	(300)	(222)	—	—	(222)
Charges de dépréciation	(5)	(1 585)	—	(1 590)	—	—	—	—
Autres charges d'exploitation	(963)	(906)	(14)	(1 883)	(1 001)	(556)	(25)	(1 582)
Produit des pénalités réglementaires	3	—	—	3	30	—	—	30

Commissions dues au titre de la Section 31 — Ces commissions sont destinées à couvrir le coût, pour le gouvernement américain, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. NYSE Euronext, à son tour, collecte des commissions d'évaluation d'activités auprès des organisations membres exécutant des opérations sur les marchés du NYSE et de NYSE Arca. La baisse des commissions dues au titre de la Section 31 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 est essentiellement le

résultat d'une diminution de 63 % par rapport à la même période de l'année précédente du taux collecté puis payé à la SEC.

Primes de liquidité — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les primes de liquidité se sont élevées à 1 292 millions de dollars US, soit une hausse de 563 millions de dollars US par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007. En parallèle de la contribution des Activités européennes sur l'exercice complet en 2008, l'augmentation des Activités américaines traduit (i) la hausse des volumes de négociation traités sur la plateforme NYSE Arca, y compris la mise en place sur NYSE Arca, Inc. d'un programme pilote à l'échelle du secteur tout entier destiné à négocier des contrats d'options, baptisé *options penny pilot*, qui a entraîné une augmentation des volumes de négociation et (ii) des changements dans les structures de prix et de remises intervenus au dernier trimestre 2007 et tout au long de 2008.

Routage et compensation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les commissions de routage et de compensation ont progressé de 78 millions de dollars US par rapport à l'année précédente pour atteindre 300 millions de dollars US. Cette progression est essentiellement liée aux nouveaux frais de routage et à la hausse de leur montant, subis du fait des flux d'ordres acheminés vers d'autres places de marché.

Charge de dépréciation — Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, une charge de dépréciation de 1 590 millions de dollars US a été constatée, principalement en raison de la dépréciation du *goodwill* et d'autres actifs incorporels des Activités européennes de NYSE Euronext pour les ramener à leur juste valeur estimée.

Autres charges d'exploitation — Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les autres charges d'exploitation ont atteint 1 883 millions de dollars US, soit une hausse de 301 millions de dollars US par rapport au 31 décembre 2007. Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des résultats d'Euronext sur l'exercice complet en 2008 par rapport à 2007 et à l'accroissement des frais de fusion et des coûts de désengagement après la mise en œuvre de programmes de réduction des coûts.

Produit des pénalités réglementaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et par rapport à l'exercice précédent, le poste « Produit des pénalités réglementaires » a chuté de 27 millions de dollars US pour tomber à 3 millions de dollars US. Les pénalités réglementaires résultent de mesures prises par NYSE Regulation dans ses activités de supervision des organisations membres du NYSE et de NYSE Arca et, de ce fait, peuvent varier d'un exercice sur l'autre. La baisse du produit des pénalités réglementaires était anticipée du fait du transfert à FINRA de certaines fonctions précédemment prises en charge par NYSE Regulation, à compter du 30 juillet 2007.

Les éléments hors exploitation du résultat des activités de NYSE Euronext étaient les suivants :

Charge d'intérêt

Les charges d'intérêt correspondent essentiellement aux intérêts afférents à la dette contractée pour financer la part en numéraire de la contrepartie versée aux actionnaires d'Euronext en avril 2007 ainsi qu'à la dette contractée dans le cadre d'opérations ultérieures. La hausse de 21 millions de dollars US de la charge d'intérêt provient essentiellement du fait que la dette de NYSE Euronext s'est étalée sur l'exercice complet en 2008 par rapport à 2007, exercice au cours duquel une dette significative n'a été contractée qu'à partir d'avril, à la suite du rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Au deuxième trimestre 2008, NYSE Euronext a émis pour 750 millions de dollars US d'obligations à taux fixe à échéance en juin 2013 et 750 millions d'euros (1 181 millions de dollars US) d'obligations à taux fixe à échéance en juin 2015* afin de refinancer, entre autres, des billets de trésorerie non soldés et d'allonger le profil d'échéance de sa dette. Ces obligations portent intérêt à un taux annuel fixe qui est supérieur au taux variable applicable aux billets de trésorerie sur la période.

Produits de placements et autres

La baisse du volume moyen des liquidités et placements financiers, la fluctuation des taux d'intérêt et la situation générale des marchés ont été les principaux acteurs de la baisse des produits de placements et autres.

* Le 22 avril 2009, NYSE Euronext a augmenté d'un montant de 250 millions d'euros son émission obligataire de 750 millions d'euros à échéance juin 2015. Le produit de cette augmentation sera utilisé par NYSE Euronext pour ses besoins généraux de financement, y compris le refinancement de sa dette existante.

Plus-value sur cession de participations et d'activités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, NYSE Euronext a enregistré une plus-value de 4 millions de dollars US sur la cession de participations et d'activités, principalement liée à Powernext et Endex. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, les plus-values sur cession de participations et d'activités s'établissaient à 33 millions de dollars US, notamment à la suite de la cession à FINRA par NYSE Regulation de fonctions réglementaires auprès des sociétés membres.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence reflète la part proportionnelle de NYSE Euronext dans le résultat des sociétés mises en équivalence, principalement AEMS jusqu'au 5 août 2008, date de l'acquisition de la participation restante de 50 % jusque-là détenue par Atos Origin. Suite à cette acquisition, les résultats d'AEMS ont été entièrement consolidés dans le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Autres produits

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les 37 millions de dollars US enregistrés en autres produits correspondaient essentiellement à des gains de change et à d'autres gains non récurrents.

Intérêts minoritaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, NYSE Euronext a comptabilisé 5 millions de dollars US d'intérêts minoritaires, représentant 2,3 % du résultat d'Euronext N.V. pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 20 mai 2008 (date d'effet du rachat obligatoire des actions détenues par les actionnaires minoritaires d'Euronext).

Impôt sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, NYSE Euronext est soumise à un taux d'imposition effectif de 15 %. Le taux d'imposition effectif a été moins élevé que le taux statutaire compte tenu notamment des activités à l'étranger et de la non-déductibilité de la charge de dépréciation du *goodwill*. Le taux d'imposition effectif consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2007 était de 27 %, reflétant la baisse du taux d'imposition des bénéfices étrangers. La provision pour impôt sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 intégrait un crédit d'impôt différé de 55 millions de dollars US correspondant à la prise d'effet d'une réduction du taux de l'impôt sur le résultat des entreprises de 30 % à 28 % au Royaume-Uni.

20.1.9 Liquidité et ressources en capital

La politique financière de NYSE Euronext vise à financer la croissance de son activité, à rémunérer ses actionnaires et garantir sa souplesse financière, tout en maintenant une solvabilité et une liquidité élevées. Les principales sources de liquidité de NYSE Euronext sont les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, les actifs à court terme et les facilités bancaires existantes. Les principaux besoins de liquidité de NYSE Euronext sont le fonds de roulement, les investissements et les besoins généraux du groupe.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la trésorerie nette provenant des activités opérationnelles poursuivies a atteint 469 millions de dollars US, pour un résultat net de 212 millions de dollars US, une dotation aux amortissements de 301 millions de dollars US, partiellement compensés par une diminution du fonds de roulement de 73 millions de dollars US, lequel incluait un paiement de 355 millions de dollars US effectué au profit de NYSE Liffe Clearing. Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se sont élevées à 497 millions de dollars US.

Aux termes de l'accord d'exploitation du NYSE, aucune commission, amende ou pénalité réglementaire collectée par NYSE Regulation ne peut être distribuée à NYSE Euronext ni à aucune entité autre que NYSE Regulation. De ce fait, l'utilisation de commissions, amendes ou pénalités réglementaires collectées par NYSE Regulation peut être considérée comme soumise à restriction. Au 31 décembre 2009, le solde de trésorerie soumis à restriction de NYSE Euronext était négligeable.

Endettement financier net

Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext avait environ 2,8 milliards de dollars US de dettes non remboursées et 0,5 milliard de dollars US de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers, soit un endettement net de 2,3 milliards de dollars US. NYSE Euronext définit l'endettement net comme les dettes non remboursées diminuées des instruments de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers.

L'endettement net était le suivant :

	31 décembre	
	2009	2008
	(en millions de dollars US)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	423	777
Placements financiers	67	236
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers	490	1 013
Dette courante	616	1 101
Dette non courante	2 166	1 787
Total de la dette	2 782	2 888
Endettement net	2 292	1 875

Les instruments de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers sont gérés comme un portefeuille de trésorerie globale composé d'instruments financiers non spéculatifs, facilement convertibles en trésorerie, tels que des dépôts à un jour, des dépôts à terme, des fonds du marché monétaire, des fonds communs de placement pour des placements de trésorerie, des titres de créance de courte durée et d'autres instruments du marché monétaire, ce qui assure une grande liquidité des actifs financiers.

Au 31 décembre 2009, les principaux titres de créance de NYSE Euronext s'établissaient comme suit (en millions) :

	Montant principal	Echéance
Billets de trésorerie émis dans le cadre du programme mondial de billets de trésorerie	576 \$	Du 4 janvier 2010 au 8 février 2010
Obligations à 4,8 % en dollars US	750 \$	30 juin 2013
Obligations à 5,375 % en euros	1 000 € (1 433 \$)	30 juin 2015

Les obligations à taux fixe émises en 2004 pour un montant de 250 millions de livres sterling afin de refinancer l'acquisition de LIFFE (Holdings) plc par Euronext ont été remboursées à échéance le 16 juin 2009.

En 2007, NYSE Euronext a contracté un programme mondial de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars US libellé en dollars US et en euros, destiné à refinancer le rachat des actions Euronext. Au 31 décembre 2009, la dette émise de NYSE Euronext au titre de ce programme de billets de trésorerie s'élevait à 0,6 milliard de dollars US avec un taux d'intérêt moyen de 0,4 %. Le taux d'intérêt réel des émissions de billets de trésorerie n'est pas substantiellement différent des taux d'intérêt à court terme (taux du Libor en dollars US pour les billets de trésorerie émis en dollars et Euribor pour les billets de trésorerie émis en euros). Les fluctuations conjoncturelles de ces taux peuvent donc affecter la charge d'intérêt supportée par NYSE Euronext.

Le programme de billets de trésorerie est garanti par un crédit bancaire renouvelable syndiqué sur 5 ans de 2 milliards de dollars US qui arrive à échéance le 4 avril 2012 et par un crédit bancaire renouvelable syndiqué sur 364 jours de 500 millions de dollars US arrivé à échéance le 31 mars 2010*. Ces crédits bancaires sont également disponibles pour les besoins généraux du groupe et n'ont pas été tirés au 31 décembre 2009. Le 15 septembre 2008, le montant des engagements immédiatement disponibles pour NYSE Euronext dans le cadre du crédit de 2 milliards de dollars US à échéance en avril 2012 est passé de 2 milliards de dollars US à 1 833 millions de dollars US, suite au dépôt de bilan de Lehman Brothers Holdings Inc., qui s'était engagée pour un montant de 167 millions de dollars US dans ce crédit.

En 2006, avant le rapprochement avec NYSE Group, Euronext a contracté une facilité de crédit renouvelable de 300 millions d'euros (430 millions de dollars US au 31 décembre 2009) pour les besoins du groupe, venant à échéance le 4 août 2011. Sur une base combinée, au 31 décembre 2009, NYSE Euronext disposait de trois

* Ce crédit bancaire n'a pas été refinancé.

facilités de crédit bancaire engagées, pour un total de 2,8 milliards de dollars US, aucun montant n'étant dû dans le cadre de l'une de ces facilités. Le programme de billets de trésorerie et les facilités de crédit comportent des conditions habituelles pour des accords de ce type, susceptibles de limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

En 2008, NYSE Euronext a émis pour 750 millions de dollars US d'obligations au taux fixe de 4,8 % à échéance en juin 2013 et 750 millions d'euros d'obligations au taux fixe de 5,375 % venant à échéance en juin 2015 afin de refinancer, entre autres, des billets de trésorerie non soldés et d'allonger le profil d'échéance de sa dette. En 2009, NYSE Euronext a porté son émission obligataire de 750 millions d'euros au taux fixe de 5,375 % et à échéance juin 2015 à un montant de 1 milliard d'euros, par le biais d'une offre additionnelle de 250 millions d'euros. Les modalités des obligations ne comportent pas d'engagements financiers. Les obligations peuvent être rachetées par NYSE Euronext ou les détenteurs de l'obligation dans certaines circonstances habituelles, y compris en cas de changement de contrôle. Les modalités des obligations contiennent également les dispositions habituelles en cas de défaut de paiements et en matière d'engagements de ne pas faire.

Risque de liquidité

NYSE Euronext examine de manière continue la position de sa trésorerie et de ses dettes, et sous réserve des conditions de marché et des considérations en matière de crédit et stratégiques, peut décider de temps à autre de modifier le profil d'échéance de sa dette et de diversifier ses sources de financement. NYSE Euronext anticipe le fait de pouvoir soutenir la liquidité à court terme et les besoins opérationnels principalement grâce aux soldes de trésorerie et aux accords de financement existants, ainsi que grâce aux flux de trésorerie provenant des activités futures. Si les accords de financement existants ne suffisent pas à répondre aux besoins anticipés ou à refinancer la dette existante, NYSE Euronext pourrait chercher des financements supplémentaires que ce soit par le biais des marchés actions ou obligataires. NYSE Euronext peut également chercher un financement en actions ou en obligations pour financer les acquisitions à venir ou d'autres transactions stratégiques. Alors que NYSE Euronext pense avoir de manière générale accès aux marchés de la dette, y compris aux facilités bancaires et aux titres de créance publics et privés, à long et court terme, il se peut qu'elle ne puisse pas obtenir de financement supplémentaire à des conditions acceptables, voire qu'elle ne puisse pas en obtenir du tout.

Dans la mesure où les nouvelles émissions de billets de trésorerie financent généralement le retrait d'émissions en circulation, NYSE Euronext est également exposée au risque lié au refinancement, à savoir, de ne pas être en mesure de refinancer les billets de trésorerie en circulation. Afin d'atténuer ce risque de refinancement, NYSE Euronext conserve des facilités bancaires de garantie pour un montant cumulé supérieur, dans tous les cas, au montant émis en vertu du programme de billets de trésorerie. Dans l'hypothèse où NYSE Euronext se trouverait dans l'impossibilité d'émettre de nouveaux billets de trésorerie, ces facilités bancaires pourraient être utilisées.

Programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration a autorisé le rachat d'un montant maximum de 1,0 milliard de dollars US d'actions ordinaires de NYSE Euronext en 2008. Conformément à cette autorisation, NYSE Euronext peut racheter des actions de temps à autre à la discrétion de la direction sur le marché ouvert ou par le biais de transactions négociées de gré à gré ou d'une autre manière, sous réserve des lois, réglementations et autorisations applicables aux Etats-Unis et en Europe, des intérêts stratégiques de la Société, des conditions de marché et d'autres facteurs. En 2008, NYSE Euronext a racheté 13,4 millions d'actions à un prix moyen de 26,04 dollars US par action sur la base de cette autorisation. Aucune action n'a été rachetée en 2009*. En vertu des règles de la SEC, NYSE Euronext n'est pas en mesure de racheter des actions au cours de certaines périodes soumises à restrictions.

Dividendes

En juin 2007, le Conseil d'administration a accordé un dividende annuel en numéraire de 1,00 dollar US par action ordinaire, à payer sur une base trimestrielle. En conséquence, un dividende trimestriel de 0,25 dollar US par action ordinaire a été versé le 13 juillet 2007, le 28 décembre 2007 et le 31 mars 2008.

* La direction a décidé de suspendre temporairement les rachats d'actions afin de préserver la trésorerie de la Société. L'autorisation donnée par le Conseil d'administration reste néanmoins valable.

En mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé une hausse du dividende annuel de NYSE Euronext à 1,20 dollar US par action ordinaire. Un dividende trimestriel de 0,30 dollar US par action a alors été versé le 30 juin 2008, le 30 septembre 2008 et le 31 décembre 2008.

A la suite de la décision du Conseil d'administration du 9 février 2009 de maintenir un dividende trimestriel de 0,30 dollar US par action de NYSE Euronext tout au long de l'année 2009, un dividende de 0,30 dollar US par action ordinaire a été versé le 31 mars 2009, le 30 juin 2009, le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2009.

En décembre 2009, NYSE Euronext a annoncé que son Conseil d'administration avait adopté une politique de déclaration de dividendes trimestriels aux termes de laquelle les dividendes de chaque trimestre seront définis par le Conseil d'administration, sur la base de facteurs tels que l'évolution du modèle de gestion de NYSE Euronext, de ses résultats financiers et de ses besoins en capitaux, ainsi que des tendances du marché. Aucun ratio de prélèvement sur le résultat net annuel n'a en revanche été prédéterminé. Le Conseil d'administration de NYSE Euronext dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la déclaration des dividendes.

Un dividende trimestriel de 0,30 dollar US par action ordinaire a été versé le 31 mars 2010 aux actionnaires identifiés à la fermeture du marché le 15 mars 2010.

NYSE Euronext permet à ses actionnaires européens de demander le paiement de leurs dividendes en euros.

20.1.10 Informations synthétiques sur les obligations contractuelles

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de service de la dette de NYSE Euronext et ses obligations minimum à venir sur ses contrats de location simples au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US) :

	Paiements dus par exercice ⁽¹⁾						Par la suite
	Total	2010	2011	2012	2013	2014	
Dette (principal et intérêts cumulés)	2 782	616	–	–	749	–	1 417
Dette (intérêts à venir)	539	64	113	113	95	77	77
Obligations relatives aux contrats de location.....	511	98	65	61	52	47	188
Autres engagements ⁽²⁾	176	49	45	42	40	–	–
	<u>4 008</u>	<u>827</u>	<u>223</u>	<u>216</u>	<u>936</u>	<u>124</u>	<u>1 682</u>

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2009, les obligations de bail financier n'étaient pas importantes. NYSE Euronext a également des obligations concernant des positions fiscales latentes, des charges de personnel différées et d'autres prestations de retraite. La date de paiement de ces obligations ne peut pas être déterminée. Se reporter aux notes 8 « Plans de retraite et autres régimes de prestations », 10 « Rémunération en actions » et 16 « Impôts sur le résultat » des états financiers consolidés.

⁽²⁾ Reflète principalement l'engagement en cours pour les investissements de NYSE Euronext dans la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*).

20.1.11 Principes comptables et estimations

L'exposé qui suit présente des informations sur les principaux principes comptables et les estimations de NYSE Euronext. Les principaux principes comptables comportent des jugements et des incertitudes importants et pourraient produire des résultats, hypothèses et conditions très différents.

Comptabilisation des produits

Il existe deux types de commissions applicables aux sociétés cotées sur les bourses de NYSE Euronext : les commissions de cotation et les commissions annuelles. Les commissions de cotation ont deux composantes : les droits d'entrée à la cote et les commissions liées à d'autres opérations de la société. Les droits d'entrée à la cote, soumis à un montant minimum et maximum, sont basés sur le nombre d'actions dont la société demande initialement l'admission à la cote. Les droits d'entrée à la cote ne s'appliquent toutefois pas aux sociétés qui accèdent au NYSE ou à NYSE Arca dans le contexte d'un transfert depuis un autre marché. Les commissions liées à d'autres opérations sont payées par les sociétés cotées dans le cadre des opérations comportant l'émission de nouvelles actions. Les commissions annuelles sont comptabilisées proportionnellement sur l'année civile. Les droits d'entrée à la cote sont comptabilisés selon le mode linéaire sur la durée de service estimée à 10 ans

pour NYSE et pour Euronext et 5 ans pour NYSE Arca et NYSE Amex. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits constatés d'avance dans le bilan consolidé.

En outre, NYSE Euronext, grâce à l'activité de solutions de négociation de NYSE Technologies, concède des licences de logiciels et fournit des services de logiciels comptabilisés conformément au sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « logiciels », dont les principes autorisent une large part d'appréciation.

Goodwill et autres actifs incorporels

La valeur comptable du *goodwill* de NYSE Euronext est soumise à un test de dépréciation au moins une fois par an sur la base de la juste valeur estimée de ses unités de *reporting*. Une perte de valeur éventuelle du *goodwill* est calculée comme la différence entre la juste valeur estimée de ce *goodwill* et sa valeur comptable.

NYSE Euronext examine la durée d'utilité de ses actifs incorporels à durée de vie indéterminée afin de déterminer si les événements ou les circonstances justifient toujours leur classement en tant qu'actifs à durée de vie indéterminée. En outre, la valeur comptable des autres actifs incorporels de NYSE Euronext est examinée par NYSE Euronext au moins une fois par an pour déterminer une éventuelle perte de valeur sur la base de la juste valeur estimée de l'actif.

Aux fins des tests de dépréciation, les justes valeurs sont déterminées au moyen de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Elle comporte le recours à des appréciations importantes, y compris l'estimation des flux de trésorerie futurs, laquelle dépend, entre autres, des projections internes, de l'estimation de la croissance à long terme des activités et de la détermination du coût moyen pondéré du capital. Des changements de ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact important sur la détermination de la juste valeur et/ou de la dépréciation du *goodwill* et autres actifs incorporels pour chaque unité de *reporting*.

Impôt sur le résultat

NYSE Euronext comptabilise l'impôt sur le résultat selon la méthode bilantielle, aux termes de laquelle les passifs et actifs d'impôt courants et différés sont comptabilisés conformément aux lois et aux taux en vigueur. Selon cette méthode, les montants de passifs et d'actifs d'impôt différés sont déterminés à la fin de chaque période sur la base du taux d'imposition dont il est prévu qu'il sera en vigueur lorsque les impôts seront effectivement payés ou recouverts. Les économies d'impôt futures sont comptabilisées sur la base de la probabilité de leur réalisation.

Les impôts différés sont provisionnés à hauteur de l'incidence fiscale estimée des écarts temporaires entre les bases financières et fiscales dans l'actif et le passif. Des actifs d'impôts différés sont également provisionnés dans le cas de certains reports d'impôts sur les exercices ultérieurs. Une provision pour moins-value réduisant l'actif d'impôts différés est constituée lorsqu'il devient probable que tout ou partie de l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé.

NYSE Euronext est soumise à de nombreuses juridictions nationales et étrangères, principalement du fait de ses activités dans ces juridictions. L'évaluation des conséquences fiscales futures d'événements comptabilisés dans les états financiers ou les déclarations fiscales de NYSE Euronext implique une part importante de jugement. Des variations par rapport à l'issue réelle de ces conséquences fiscales futures pourraient affecter de manière importante la situation financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Retraites et autres prestations après le départ à la retraite

Les coûts et engagements de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi (« OPEB », *Other Post-Employment Benefits*) dépendent d'hypothèses utilisées pour le calcul de ces montants. Ces hypothèses comprennent les taux d'actualisation, les tendances concernant les coûts de santé, les prestations acquises, la charge d'intérêt, le rendement attendu des actifs, les taux de mortalité, entre autres facteurs. Conformément aux U.S. GAAP, les résultats effectifs, lorsqu'ils diffèrent des hypothèses, sont cumulés et amortis sur les périodes comptables futures et, en conséquence, ont généralement un impact sur les charges constatées et l'engagement comptabilisé sur ces périodes futures. Bien que la direction estime que les hypothèses utilisées sont appropriées, des différences entre réalité et hypothèses ou des modifications des hypothèses pourraient affecter les engagements de retraite et autres avantages après le départ à la retraite et les charges futures de NYSE Euronext.

Activités de couverture

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés pour limiter son exposition aux fluctuations de change et de taux d'intérêt. NYSE Euronext comptabilise les produits dérivés conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture ». Ce chapitre définit des normes comptables et de présentation financière des instruments dérivés et impose que tous les produits dérivés soient présentés à leur juste valeur au bilan. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit au poste « Autres résultats », soit au poste « Résultat net », selon que le produit dérivé est utilisé pour couvrir des variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur.

20.2 Etats financiers consolidés de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 (en U.S. GAAP)

20.2.1 Compte de résultats consolidé de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en millions de dollars US, sauf pour les montants par action)		
Produits :			
Commissions d'évaluation d'activités perçues au titre de la Section 31	388	229	556
Commissions de négociation (actions).....	2 204	2 387	1 575
Commissions de négociation et de compensation (dérivés).....	862	919	661
Commissions de cotation.....	406	395	385
Vente de données de marché.....	402	429	371
Vente de logiciels et de services technologiques	201	160	98
Commissions liées à l'activité de réglementation	43	49	152
Autres	181	135	140
Total des produits	4 687	4 703	3 938
Commissions dues au titre de la Section 31	(388)	(229)	(556)
Primes de liquidité	(1 573)	(1 292)	(729)
Routage et compensation	(247)	(300)	(222)
Frais de fusion et coûts de désengagement	(517)	(177)	(67)
Charges de dépréciation.....	–	(1 590)	–
Charges de personnel.....	(649)	(664)	(612)
Systèmes et communications	(225)	(317)	(264)
Services professionnels.....	(223)	(163)	(112)
Dotation aux amortissements.....	(266)	(253)	(240)
Charges locatives.....	(156)	(125)	(115)
Frais de marketing et autres	(164)	(184)	(172)
Produit des pénalités réglementaires.....	7	3	30
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	286	(588)	879
Charge d'intérêt	(122)	(150)	(129)
Produits de placements et autres	12	51	69
Plus-value sur cession de participations et d'activités	1	4	33
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.....	2	1	10
Autres produits	26	37	30
Résultat des activités poursuivies avant impôt.....	205	(645)	892
Impôt sur le résultat	7	(95)	(243)
Résultat des activités poursuivies	212	(740)	649
Résultat des activités abandonnées (note 5).....	–	7	4
Résultat net	212	(733)	653
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	7	(5)	(10)
Résultat net attribuable à NYSE Euronext	219	(738)	643
Résultat par action attribuable à NYSE Euronext :			
Résultat par action, activités poursuivies	0,84	(2,81)	2,70
Résultat par action, activités abandonnées.....	–	0,03	0,02
	0,84	(2,78)	2,72

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
Résultat dilué par action attribuable à Euronext :			
Résultat par action, activités poursuivies	0,84	(2,81)	2,68
Résultat par action, activités abandonnées	–	0,03	0,02
	<u>0,84</u>	<u>(2,78)</u>	<u>2,70</u>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - de base	260	265	237
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - dilué	261	265	238

Les notes jointes font partie intégrante des comptes consolidés.

20.2.2 Bilan consolidé de NYSE Euronext aux 31 décembre 2009 et 2008

	31 décembre	
	2009	2008
	(en millions de dollars US, sauf pour les montants par action)	
Actif		
Actif courant :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	423	777
Placements financiers	67	236
Créances clients	660	744
Impôts différés	100	113
Autres éléments d'actif courant	270	156
Total de l'actif courant	<u>1 520</u>	<u>2 026</u>
Immobilisations corporelles	986	695
Goodwill	4 210	3 985
Autres actifs incorporels	6 184	5 866
Impôts différés	680	671
Autres éléments d'actif	802	705
Total de l'actif	<u><u>14 382</u></u>	<u><u>13 948</u></u>
Passif et fonds propres		
Passif courant :		
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 162	997
Dettes envers les parties liées	40	249
Commissions dues au titre de la Section 31	150	84
Produits constatés d'avance	163	113
Dettes courantes	616	1 101
Impôts différés	18	38
Total du passif courant	<u>2 149</u>	<u>2 582</u>
Dettes non courantes	2 166	1 787
Impôts différés	2 090	2 002
Retraite et autres avantages après le départ à la retraite	504	576
Produits constatés d'avance	362	360
Dettes envers les parties liées	110	–
Autres éléments de passif	66	67
Total du passif	<u>7 447</u>	<u>7 374</u>
Engagements et actifs et passifs éventuels		
Fonds propres		
Fonds propres de NYSE Euronext		
Actions de préférence, valeur nominale 0,01 dollar US, 400 actions autorisées, aucune action émise	–	–
Actions ordinaires, valeur nominale 0,01 dollar US, 800 actions autorisées, 275 et 274 actions émises, 260 et 259 actions en circulation	3	3
Actions ordinaires détenues en propre, à la valeur historique : 15 actions	(416)	(416)
Prime d'émission	8 209	8 522
Déficit cumulé	(112)	(331)
Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte)	(813)	(1 222)
Total des fonds propres de NYSE Euronext	<u>6 871</u>	<u>6 556</u>
Intérêts minoritaires	64	18
Total des fonds propres	<u>6 935</u>	<u>6 574</u>
Total du passif et des fonds propres	<u><u>14 382</u></u>	<u><u>13 948</u></u>

Les notes jointes font partie intégrante des comptes consolidés.

20.2.3 Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres de NYSE Euronext

Fonds propres attribuables à NYSE Euronext								
Actions ordinaires								
	Actions	Valeur nominale	Actions propres	Prime d'émission	Report à nouveau (déficit cumulé)	Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte)	Fonds propres attribuables aux intérêts minoritaires	Total
(en millions de dollars US)								
Solde au 31 décembre 2006.....	158	2	(66)	1 555	183	(5)	–	1 669
Résultats enregistrés directement en capitaux propres.....								
Résultat net	–	–	–	–	653	–	(10)	643
Conversion de change, après impact de la couverture des placements (181 dollars US) et des impôts associés (67 dollars US).....	–	–	–	–	–	419	15	434
Variation de l'ajustement de la valeur de marché, après impôts (10 dollars US).....	–	–	–	–	–	31	–	31
Ajustements des plans de prestations aux salariés : Résultat net, après impôts (21 dollars US).....	–	–	–	–	–	32	–	32
Coût des services antérieurs, après impôts (3 dollars US).....	–	–	–	–	–	4	–	4
Amortissement des gains (pertes) sur coûts des services antérieurs, après impôts (3 dollars US).....	–	–	–	–	–	(4)	–	(4)
Total résultats enregistrés directement en capitaux propres.....								1 140
Rapprochement avec Euronext	107	1	–	6 644	(10)	15	171	6 821
Effet cumulatif des changements de méthode comptable.....	–	–	–	–	10	–	–	10
Transactions sur actions détenues par les salariés.....	2	–	–	120	–	–	–	120
Opérations sur actions propres.....	–	–	(1)	–	–	–	–	(1)
Dividendes.....	–	–	–	–	(199)	–	–	(199)
Solde au 31 décembre 2007.....	267	3	(67)	8 319	637	492	176	9 560

Fonds propres attribuables à NYSE Euronext

Actions ordinaires								
	Actions	Valeur nominale	Actions propres	Prime d'émission	Report à nouveau (déficit cumulé)	Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte)	Fonds propres attribuables aux intérêts minoritaires	Total
Résultats enregistrés directement en capitaux propres.....								
Résultat net	-	-	-	-	(733)	-	(5)	(738)
Conversion de change, après impact de la couverture des placements (93 dollars US) et des impôts associés (38 dollars US).....	-	-	-	-	-	(1 454)	16	(1 438)
Variation de l'ajustement de la valeur de marché, après impôts (25 dollars US).....	-	-	-	-	-	(46)	-	(46)
Ajustements des plans de prestations aux salariés : Résultat net, après impôts (178 dollars US).....	-	-	-	-	-	(234)	-	(234)
Amortissement des gains (pertes) sur coûts des services antérieurs, après impôts (2 dollars US)	-	-	-	-	-	4	-	<u>4</u>
Total résultats enregistrés directement en capitaux propres.....								(2 452)
Acquisitions d'intérêts minoritaires au capital d'Euronext.....	-	-	-	-	(5)	16	(169)	(158)
Rapprochement avec NYSE Amex	7	-	-	260	-	-	-	260
Transactions sur actions détenues par les salariés.....	-	-	-	18	-	-	-	18
Opérations sur actions propres.....	-	-	(349)	-	-	-	-	(349)
Dividendes.....	-	-	-	(75)	(230)	-	-	(305)
Solde au 31 décembre 2008	274	3	(416)	8 522	(331)	(1 222)	18	6 574
Résultats enregistrés directement en capitaux propres.....	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	-	219	-	(7)	212

Fonds propres attribuables à NYSE Euronext

<u>Actions ordinaires</u>								
	<u>Actions</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Prime d'émission</u>	<u>Report à nouveau (déficit cumulé)</u>	<u>Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte)</u>	<u>Fonds propres attribuables aux intérêts minoritaires</u>	<u>Total</u>
Conversion de change, après impact de la couverture des placements (9 dollars US) et des impôts associés (4 dollars US).....	-	-	-	-	-	367	1	368
Variation de l'ajustement de la valeur de marché, après impôts (1 dollar US)	-	-	-	-	-	7	-	7
Ajustements des plans de prestations aux salariés								
Résultat net après impôts (17 dollars US).....	-	-	-	-	-	31	-	31
Amortissement des gains (pertes) sur coûts des services antérieurs, après impôts (3 dollars US).....	-	-	-	-	-	4	-	4
Total résultats enregistrés directement en capitaux propres.....	-	-	-	-	-	-	-	622
Produit des cessions d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	52	52
Transactions sur actions détenues par des salariés	1	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Dividendes	-	-	-	(312)	-	-	-	(312)
Solde au 31 décembre 2009	275	3	(416)	8 209	(112)	(813)	64	6 935

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le poste « Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte) » se détaille comme suit (en millions de dollars US) :

	31 décembre		
	2009	2008	2007
Ajustement à la valeur de marché des titres disponibles à la vente.....	(1)	(8)	38
Conversion de change.....	(637)	(1 004)	434
Ajustements des plans de prestations aux salariés	(175)	(210)	20
	(813)	(1 222)	492

20.2.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en millions de dollars US)		
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :			
Résultat net.....	212	(733)	653
Résultat des activités abandonnées.....	–	(7)	(4)
Résultat des activités poursuivies.....	212	(740)	649
Ajustement pour rapprochement du résultat des activités poursuivies par rapport à la trésorerie nette issue des activités opérationnelles :			
Charges de dépréciation.....	–	1 590	–
Dotations aux amortissements.....	301	276	273
Impôts différés.....	(34)	(184)	(75)
Amortissement des produits constatés d'avance.....	(80)	(79)	(87)
Rémunération en actions.....	43	48	29
Plus-value sur cession de participations et d'activités.....	(32)	(4)	(32)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie.....	9	(24)	41
Variations des actifs et passifs opérationnels :			
Créances clients.....	160	(272)	34
Autres éléments d'actif.....	(29)	(210)	27
Comptes fournisseurs, charges à payer et commissions dues en vertu de la Section 31.....	41	238	(184)
Dettes envers les parties liées.....	(237)	–	–
Produits constatés d'avance.....	158	4	71
Retraite et autres avantages après le départ à la retraite.....	(43)	78	(34)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles.....	469	721	712
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Rapprochement avec Euronext, net de la trésorerie acquise.....	–	(395)	(2 879)
Trésorerie acquise lors d'autres regroupements d'entreprises.....	40	49	–
Cession de participations.....	905	2 389	8 100
Acquisition de participations.....	(733)	(2 203)	(7 264)
Cessions nettes de titres acquis dans le cadre d'accords de revente.....	–	9	11
Acquisition d'immobilisations corporelles.....	(497)	(376)	(182)
Acquisition d'activités.....	(181)	(539)	(243)
Cessions de participations et d'activités.....	72	360	727
Autres activités d'investissement.....	52	5	(18)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement.....	(342)	(701)	(1 748)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
Produit de l'émission de la dette.....	312	1 929	11
Emprunts (remboursements) de billets de trésorerie.....	(117)	(1 627)	1 966
Découverts bancaires.....	–	249	–
Remboursement d'autres dettes.....	(412)	–	(146)
Dividendes aux actionnaires.....	(312)	(305)	(194)
Rachat d'actions propres.....	–	(349)	(1)
Transactions sur actions détenues par les salariés.....	–	10	57
Autres activités de financement.....	–	(4)	(7)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement.....	(529)	(97)	1 686
Impact des taux de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie.....	48	(71)	50
Flux de trésorerie provenant des activités abandonnées :			
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles des activités abandonnées.....	–	32	(8)
Flux de trésorerie utilisés dans les activités d'investissement des activités abandonnées.....	–	(28)	(50)
Flux de trésorerie utilisés dans les activités de financement des activités abandonnées.....	–	(13)	14
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour l'exercice.....	(354)	(157)	656
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice.....	777	934	278
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice.....	423	777	934

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
Informations supplémentaires :			
Impôts décaissés.....	45	250	250
Intérêts décaissés.....	137	105	122
Activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie :			
Rapprochement avec Euronext.....	-	-	6 600
Dette prise en charge dans le cadre du rapprochement avec Euronext.....	-	-	494
Rapprochement avec NYSE Amex	-	260	-
Financement de la participation acquise dans la Bourse du Qatar (<i>Qatar Exchange</i>).....	160	-	-

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.2.5 Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007

Note 1 – Description de l'activité

NYSE Euronext est une société holding qui, par l'intermédiaire de ses filiales, exploite les places de marché suivantes : New York Stock Exchange (« NYSE »), NYSE Arca, Inc. (« NYSE Arca ») et NYSE Amex LLC (« NYSE Amex ») aux Etats-Unis ainsi que les cinq places boursières européennes qui composent Euronext N.V. (« Euronext »), à savoir les Bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et les marchés dérivés du LIFFE à Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne. NYSE Euronext fournit à l'échelle internationale des services de cotation et de négociation de titres, de vente de données de marché, ainsi que des logiciels et des services technologiques. NYSE Euronext a été constituée dans le cadre du rapprochement, le 4 avril 2007, entre NYSE Group (créée à la suite de la fusion du NYSE et d'Archipelago le 7 mars 2006) et Euronext. Les actions ordinaires de NYSE Euronext sont à la fois cotées sur NYSE et sur Euronext Paris sous le symbole « NYX ».

Note 2 – Principaux principes comptables

Base de présentation

Les états financiers consolidés joints sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis d'Amérique et comprennent les comptes de NYSE Euronext et de toutes les autres entités dans lesquelles NYSE Euronext détient le contrôle. Pour les entités dans lesquelles NYSE Euronext ne détient pas le contrôle, mais exerce une influence notable sur les politiques opérationnelles et financières de l'entité en question, la participation est comptabilisée sur la base de la méthode de la mise en équivalence.

L'opération de rapprochement de NYSE Group et Euronext a été traitée comme une acquisition à des fins comptables, NYSE Group étant désignée comme l'acquéreur, tant sur le plan juridique que comptable. Par conséquent, les résultats de NYSE Group sont les résultats historiques de NYSE Euronext avant le rapprochement des activités de NYSE Group et d'Euronext.

NYSE Euronext a procédé à des reclassements de ses états financiers consolidés des exercices précédents afin de se conformer à sa présentation de 2009. Les activités de GL Trade sont considérées comme des activités abandonnées. Se reporter à la note 5 – « Activités abandonnées » de la présente section.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés impose aux dirigeants de se livrer à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants d'actifs et de passifs, sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants de produits et de charges, tels que publiés pour la période concernée. Les résultats réels pourraient présenter des différences significatives par rapport à ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des liquidités et placements à très court terme assortis d'une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois.

Comptabilisation des produits

Les commissions de négociation d'actions sont payées par les entités en fonction de leur activité de négociation. Les commissions sont évaluées sur une base par action pour la négociation de titres de capital. Les commissions sont applicables à toutes les transactions intervenant sur l'une des places de marché de NYSE Euronext et varient selon la taille, le type d'opération exécuté et le marché concerné. Les places boursières américaines de NYSE Euronext perçoivent des commissions de transaction pour les ordres passés sur des titres de capital appariés en interne, de même que sur les ordres acheminés vers d'autres places de marché. Euronext perçoit des commissions sur transactions pour les ordres de ses clients sur des actions, des obligations et d'autres instruments de trésorerie sur le marché actions d'Euronext. Les commissions de négociation d'actions sont constatées à mesure qu'elles sont acquises.

Les commissions de négociation et de compensation d'instruments dérivés sont payées par les entités en fonction de leur activité de négociation. Les commissions sont évaluées sur une base forfaitaire par contrat pour (i) l'exécution de contrats dérivés sur les marchés dérivés d'Euronext à Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et (ii) l'exécution de contrats d'options négociés sur NYSE Arca et LIFFE Administration and Management (« NYSE Liffe »). Dans certains cas, ces commissions sont soumises à plafonnement. Les commissions de négociation et de compensation de dérivés sont constatées à mesure qu'elles sont acquises.

Les commissions de cotation se composent des droits d'entrée payés par l'émetteur pour coter ses titres sur les différents marchés actions, des commissions annuelles payées par les sociétés dont les instruments financiers sont cotés sur ces marchés et des commissions liées à d'autres opérations (telles que fractionnements d'actions, ventes de titres supplémentaires et opérations de fusion-acquisition). Les droits d'entrée à la cote sont principalement évalués sur la base du nombre d'actions initialement coté par l'émetteur. Ils sont constatés selon le mode linéaire sur la durée de service estimée qui peut varier de 5 à 10 ans. Les commissions de cotation annuelles sont constatées sur une base proportionnelle sur l'année civile. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits constatés d'avance dans le bilan consolidé.

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext génère des commissions sur données de marché principalement liées aux produits d'un consortium et, dans une moindre mesure, à des produits propres à NYSE. Les commissions de données liées aux produits du consortium sont fixées en fonction des pratiques du secteur. Les revenus issus des données de base provenant de la diffusion de données de marché (nets des frais administratifs) sont distribués aux marchés participants sur la base d'une formule fixée par la SEC dans le cadre du Règlement NMS. En Europe, Euronext facture un certain nombre d'utilisateurs, principalement des utilisateurs finaux, pour l'utilisation des services de marché en propre et en temps réel d'Euronext. Euronext perçoit également de la part de sous-traitants des droits de licence annuels pour la distribution de ses données de marché auprès de tiers, ainsi qu'une commission de service au titre de la connexion directe aux données de marché. Ces commissions sont constatées à mesure que le service est fourni.

Les produits en matière de logiciels et de services technologiques proviennent principalement des services de connectivité liés au réseau SFTI, des frais de licence et de maintenance de logiciels et des services de conseil stratégique. Les produits de colocation sont comptabilisés mensuellement sur la durée de vie du contrat. Les produits de licences de logiciels autres que ceux spécifiques à un client sont comptabilisés au moment de la vente, tandis que les contrats de maintenance sont comptabilisés mensuellement sur toute la durée du contrat. Des services de conseil d'expert sont proposés pour la personnalisation ou l'installation des logiciels ainsi que pour des services de conseil au sens large. Les produits résultant des activités de conseil sont généralement facturés à terme échu, sur la base du temps passé et des matériaux utilisés, bien qu'il arrive que les clients paient d'avance des enveloppes de services de conseil. Les produits résultant des licences de logiciels personnalisés sont comptabilisés au moment de l'accord du client. NYSE Euronext comptabilise les produits des contrats d'abonnement proportionnellement sur la durée de vie du contrat d'abonnement. Les parties non réalisées des frais d'abonnement, de maintenance et de services de conseil payés d'avance sont comptabilisées en produits constatés d'avance au bilan consolidé.

Les principales commissions réglementaires facturées aux organisations membres des marchés américains de NYSE Euronext comprennent (i) une commission réglementaire calculée sur les produits bruts FOCUS (*Financial and Operational Combined Uniform Single Report*) facturée aux organisations membres (en 2009, 0,105 dollar US pour 1 000 dollars US de produits FOCUS générés par des intermédiaires de marché membres, qui sont comptabilisés avec un décalage de six mois), (ii) une commission calculée sur le nombre de représentants enregistrés, facturée aux organisations membres de NYSE Arca et NYSE Amex et (iii) diverses commissions réglementaires facturées aux *specialists*, jusqu'au 30 juin 2009, sur NYSE et NYSE Amex, ainsi

qu'aux teneurs de marché, sociétés d'acheminement des ordres et autres intermédiaires de marché sur NYSE Arca et NYSE Amex.

Les autres produits se composent des droits de licence de transaction et autres commissions, services administratifs et autres services fournis aux *specialists*, négociateurs pour compte de tiers et agents physiquement basés sur les plates-formes américaines de NYSE Euronext et qui leur permettent d'initier des opérations d'achat et de vente de valeurs mobilières sur ces plates-formes de négociation, ainsi que les services de compensation et de règlement sur les activités d'Euronext. Les droits de licence sont constatés sur une base proportionnelle sur l'année civile. Toutes les autres commissions sont constatées à mesure que les services afférents sont fournis.

Conversion de devises

La devise fonctionnelle de NYSE Euronext est le dollar US. Les actifs et passifs exprimés dans des devises autres que le dollar US sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, tandis que les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens sur l'ensemble de l'exercice. NYSE Euronext vise à réduire l'exposition de change de ses placements au travers de l'utilisation de titres de créance exprimés en monnaies étrangères.

Activités de couverture

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés pour limiter son exposition aux fluctuations de change et de taux d'intérêt. NYSE Euronext comptabilise les produits dérivés conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture ». Ce chapitre définit des normes comptables et de présentation financière des instruments dérivés et impose que tous les produits dérivés soient présentés à leur juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres », soit au poste « Résultat net », selon que le produit dérivé est utilisé pour couvrir des variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur. Les flux de trésorerie issus des activités de couverture sont intégrés au même poste que les éléments couverts. Les flux de trésorerie liés aux instruments désignés comme des couvertures de placements sont répertoriés parmi les activités de financement.

Placements financiers

Les placements financiers de NYSE Euronext sont généralement classés parmi les titres disponibles à la vente et sont enregistrés à leur juste valeur à la date de négociation, les plus - (moins) values latentes, après impôts, étant comptabilisées au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres ». Le produit des intérêts sur les titres obligataires, dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt, y compris l'amortissement des primes et l'augmentation de la valeur des titres achetés avec décote, est cumulé et constaté sur la durée du placement. Une méthode d'identification spécifique est utilisée pour établir les plus-(moins) values réalisées sur la cession d'investissements, qui sont comptabilisées en produits de placements et intérêts au compte de résultat consolidé.

NYSE Euronext examine régulièrement ses placements afin d'établir si une baisse de la juste valeur en deçà du coût historique est d'une nature autre que temporaire. Si des événements et circonstances indiquent qu'une baisse de la valeur des actifs est survenue et est considérée comme d'une nature autre que temporaire, la valeur comptable du titre concerné est réduite à sa juste valeur du moment et une charge de dépréciation correspondante est passée en résultat.

Evaluations à la juste valeur

NYSE Euronext comptabilise certains instruments financiers à leur juste valeur, notamment des instruments disponibles à la vente, des instruments dérivés et certains instruments de dette conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « évaluations à la juste valeur et informations à fournir ». Ce chapitre définit la juste valeur, établit une hiérarchie de juste valeur en matière de qualité des éléments utilisés pour évaluer la juste valeur et améliore les obligations d'information au sujet des évaluations à la juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier est le montant qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction dûment ordonnée entre intervenants sur le marché à la date d'évaluation. La juste valeur d'instruments financiers est déterminée à l'aide de diverses techniques qui impliquent un certain degré d'estimation et de jugement, dont l'importance dépend de la transparence des prix et de la complexité des instruments.

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est maintenue à un niveau jugé suffisant par les dirigeants pour absorber les pertes probables sur le portefeuille de créances clients de NYSE Euronext. La provision se fonde sur plusieurs facteurs, parmi lesquels une évaluation continue du caractère recouvrable de chaque créance. Pour les situations dans lesquelles l'incapacité d'un client donné à honorer ses obligations financières est connue, NYSE Euronext enregistre une provision pour créances douteuses spécifique par rapport aux montants restant dus afin de réduire la créance au montant qu'elle estime pouvoir récupérer sur une base raisonnable.

La concentration du risque sur des créances est atténuée par le grand nombre de clients de NYSE Euronext. Le tableau suivant présente un résumé de la provision pour créances douteuses, de son utilisation et des provisions supplémentaires :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en millions de dollars US)		
Solde en début d'exercice	26	15	13
Provisions supplémentaires			
Charges sur résultat	11	8	5
Regroupements d'entreprises	1	12	1
Utilisation de valeur	(14)	(7)	(4)
Conversions de change et autres	1	(2)	-
Solde en fin d'exercice	<u>25</u>	<u>26</u>	<u>15</u>

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement des actifs est réalisé sur une base linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs, qui varie généralement de 2 à 15 ans. Les améliorations locatives sont amorties sur une base linéaire sur la période la plus courte entre la durée de la location ou la durée d'utilité estimée des actifs.

NYSE Euronext comptabilise les frais de développement de logiciels conformément au sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « actifs incorporels, du goodwill et des actifs connexes ». NYSE Euronext comptabilise en charges les frais de développement de logiciels engagés au cours de la phase préliminaire d'un projet, alors que les frais encourus au cours de la phase de développement des applications, qui inclut les activités de conception, de codage, d'installation et de test, sont immobilisés. Les coûts liés au développement de licences attribuées à des clients extérieurs sont immobilisés après que la faisabilité du projet sur le plan technique a été établie. L'amortissement des frais de développement de logiciels immobilisés est réalisé sur une base linéaire pour la durée d'utilité estimée du logiciel, c'est-à-dire sur une période de 2 à 5 ans.

Les frais de réparation et de maintenance sont passés en charges au compte de résultat pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Goodwill et autres actifs incorporels

Le *goodwill* représente l'excédent du prix d'acquisition et des coûts associés sur la valeur assignée aux actifs corporels et aux actifs incorporels identifiables d'une entité acquise. Le *goodwill* de NYSE Euronext fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, sur la base de la juste valeur estimée de ses unités de *reporting*. Une perte pour dépréciation est constatée si la juste valeur estimée d'une unité de *reporting*, qui est généralement un niveau en-dessous des deux segments de NYSE Euronext, est inférieure à sa valeur comptable estimée. Cette perte est calculée comme la différence entre la juste valeur estimée du *goodwill* et sa valeur comptable. Si l'examen révèle une perte de valeur du *goodwill*, celui-ci est minoré du montant de la perte de valeur.

Les actifs incorporels sont amortis sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimée. A la survenance de certains événements ou changements de l'environnement opérationnel, un test de dépréciation est conduit et la durée de vie des éléments incorporels à durée de vie déterminée est ajustée. Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation annuels. Une perte pour dépréciation, calculée comme la différence entre la juste valeur estimée et la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs, est constatée si la somme des flux de trésorerie non actualisés estimés relatifs à l'actif ou au groupe d'actifs en question est inférieure à la valeur comptable correspondante.

Aux fins des tests de dépréciation, les justes valeurs sont déterminées au moyen de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Elle comporte le recours à une estimation substantielle, portant notamment sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs, laquelle dépend, entre autres, de projections internes, de l'estimation de la croissance à long terme des activités et de la détermination du coût moyen pondéré du capital. Des changements de ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact important sur la détermination de la juste valeur et/ou de la dépréciation du *goodwill* et autres actifs incorporels pour chaque unité de *reporting*.

Commissions d'évaluation d'activités et commissions dues au titre de la Section 31

NYSE Euronext verse des commissions à la SEC en vertu de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Ces commissions sont destinées à recouvrer le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. A son tour, NYSE Group perçoit des commissions d'évaluation d'activités auprès des organisations membres qui exécutent des opérations sur NYSE, NYSE Amex et NYSE Arca et comptabilise ces montants au moment de leur facturation. Les commissions ainsi perçues sont enregistrées en disponibilités au moment de leur réception et le montant dû à la SEC est comptabilisé sous la forme d'une charge à payer et versé semestriellement, conformément à la loi. Les commissions d'évaluation d'activités sont définies de manière à être égales aux commissions dues au titre de la Section 31. Par conséquent, les commissions d'évaluation d'activités et les commissions dues au titre de la Section 31 sont sans impact sur le résultat net de NYSE Euronext.

Avantages du personnel

NYSE Euronext comptabilise les régimes de retraite à prestations définies et autres régimes postérieurs à l'emploi (ensemble les « régimes de prestations ») conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « régimes de retraite et d'indemnisation du personnel ». Ce chapitre impose aux promoteurs des régimes de prestations de comptabiliser le statut financé de leurs régimes de prestations dans le bilan consolidé, d'évaluer la juste valeur des actifs du régime et des engagements de prestations à la date du bilan consolidé de fin d'exercice et de fournir des informations supplémentaires.

Les coûts et engagements des régimes de prévoyance dépendent d'hypothèses utilisées pour le calcul de ces montants. Ces hypothèses comprennent les taux d'actualisation, les tendances relatives aux coûts de santé, les prestations acquises, la charge d'intérêt, le rendement attendu des actifs, les taux de mortalité, entre autres facteurs. Les résultats effectifs, lorsqu'ils diffèrent des hypothèses, sont cumulés et amortis sur les périodes comptables futures et, en conséquence, ont généralement un impact sur les charges constatées et l'engagement comptabilisé sur ces exercices. Bien que les dirigeants estiment que les hypothèses utilisées sont appropriées, des différences entre réalité et hypothèses ou des modifications des hypothèses pourraient affecter les engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et les charges futures de NYSE Euronext.

Rémunération en actions

NYSE Euronext comptabilise les éléments de rémunération en actions conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « rémunérations et rémunérations en actions » qui requiert que le coût des services rendus par les salariés en contrepartie d'une rémunération en actions soit généralement mesuré à la juste valeur à la date de l'octroi de la rémunération. NYSE Euronext établit un taux de perte estimé dans la comptabilisation des charges associées à ces éléments de rémunération et amortit ces charges sur une base progressive.

Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres

Le poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » intègre les variations des plus-(moins) values latentes sur les instruments financiers classés comme disponibles à la vente, les ajustements de change et l'amortissement de la différence entre l'engagement estimé au titre des prestations et l'engagement cumulé au titre des obligations après impôts sur les différents régimes de prestations.

Impôt sur le résultat

NYSE Euronext comptabilise l'impôt sur le résultat selon la méthode bilantielle, aux termes de laquelle les passifs et actifs d'impôt courants et différés sont comptabilisés conformément aux lois et aux taux en vigueur. Selon cette méthode, les montants de passifs et d'actifs d'impôts différés sont déterminés à la fin de chaque période sur la base du taux d'imposition dont il est prévu qu'il sera en vigueur lorsque les impôts seront effectivement payés ou recouverts. Les économies d'impôt futures sont comptabilisées sur la base de la probabilité de leur réalisation.

Les impôts différés sont provisionnés à hauteur de l'incidence fiscale estimée des écarts temporaires entre les bases comptables et fiscales dans l'actif et le passif. Des actifs d'impôts différés sont également provisionnés dans le cas de certains reports d'impôt sur les exercices ultérieurs. Une provision pour moins-value réduisant l'actif d'impôts différés est constituée lorsqu'il devient probable que tout ou partie de l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé.

NYSE Euronext est soumise à de nombreuses juridictions nationales et étrangères, principalement du fait de ses activités dans ces juridictions. L'évaluation des conséquences fiscales futures d'événements comptabilisés dans les états financiers ou les déclarations fiscales de NYSE Euronext implique une part importante de jugement. Des variations par rapport à l'issue réelle de ces conséquences fiscales futures pourraient affecter de manière importante la situation financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext détermine si une position fiscale est susceptible d'être défendue avec succès lors d'un contrôle, y compris au cours d'une procédure d'appel ou contentieuse, sur la base des éléments techniques de la position. Une fois qu'il est déterminé qu'une position répond à ces critères de comptabilisation, elle est évaluée pour déterminer le montant de l'avantage à faire figurer dans les états financiers.

Règle comptable récemment adoptée

La section 5 du sous-chapitre 10 de la Codification du FASB établit la Codification comme la source d'autorité des normes comptables et d'information reconnues par le FASB, applicables dans la préparation des états financiers des entités non gouvernementales et présentées conformément aux normes GAAP. Les règles et interprétations de la SEC publiées en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières sont aussi sources de normes GAAP et font autorité pour les entités enregistrées auprès de la SEC. La Codification s'applique aux états financiers publiés pour les périodes intermédiaires et annuelles closes après le 15 septembre 2009. NYSE Euronext a adopté cette Codification durant le trimestre clos le 30 septembre 2009.

Le chapitre de la Codification du FASB traitant des « regroupements d'entreprises » impose à l'acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (i) de comptabiliser tous les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition, (ii) de comptabiliser ces éléments d'actif et de passif à leur juste valeur intégrale, même s'il s'agit d'intérêts minoritaires, (iii) d'inclure les bénéfices des intérêts minoritaires dans le résultat net, (iv) de passer en charges les coûts de transaction liés à l'acquisition et (v) de communiquer des informations nécessaires à l'évaluation et à la compréhension de la nature et de l'incidence financière du regroupement d'entreprises. NYSE Euronext s'est conformée aux normes prescrites par le chapitre de la Codification du FASB traitant des « regroupements d'entreprises » à compter du 1^{er} janvier 2009.

La section 65 du sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « consolidation » impose aux entités de faire figurer dans les fonds propres des états financiers consolidés les participations minoritaires dans des filiales consolidées non intégralement détenues. Cette section doit être appliquée rétroactivement. Elle impose également à l'entité qui effectue la consolidation d'inclure les résultats de la filiale consolidée attribuables au détenteur de l'intérêt minoritaire dans son compte de résultat, avec une charge (crédit) symétrique de l'intérêt minoritaire dans les fonds propres. NYSE Euronext s'est conformée aux normes prescrites à la section 65 du sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « consolidation » à compter du 1^{er} janvier 2009.

La section 65 du sous-chapitre de 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture » est destinée à améliorer la transparence de l'information financière en imposant des obligations déclaratives accrues concernant les instruments dérivés et activités de couverture d'une entité et leur incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité en question. Le sous-chapitre 10 s'applique à tous les instruments dérivés entrant dans le champ d'application du chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture ». Il s'applique aussi aux instruments de couverture non dérivés et à tous les éléments couverts désignés et répondant aux critères applicables aux couvertures selon le chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture ». La section 65 modifie les obligations d'information qualitatives et quantitatives actuelles concernant les instruments financiers et les activités de couverture énoncées dans le chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture » et, de manière générale, relève le niveau de décomposition qui sera exigé dans les états financiers d'une entité. La section 65 impose de divulguer des éléments qualitatifs sur les objectifs et stratégies d'utilisation de produits dérivés, impose de divulguer des éléments quantitatifs sur la juste valeur des plus et moins-values sur instruments dérivés et des informations sur les éléments éventuels liés au risque de crédit dans des contrats de produits dérivés. NYSE

Euronext s'est conformée aux normes prescrites à la section 65 du sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture » à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le FASB a publié une nouvelle règle comptable contenue dans la section 50 du sous-chapitre 20 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « rémunérations de décembre 2008 ». Cette règle impose la présentation d'informations supplémentaires sur les actifs des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi de NYSE Euronext, sur une base annuelle, compte tenu de l'exigence de présentation à la juste valeur du chapitre « évaluations à la juste valeur et informations à fournir » de la Codification. Il est imposé à NYSE Euronext de présenter les actifs de ces régimes en trois niveaux hiérarchiques de juste valeur. Si certains actifs sont classés au Niveau 3, NYSE Euronext doit fournir une actualisation des variations de la juste valeur de ces derniers. Pour plus d'informations sur les trois niveaux hiérarchiques de la juste valeur, se reporter à la Note 12, « Juste valeur des instruments financiers » de la présente section. Puisque les nouvelles dispositions de cette règle imposent uniquement la présentation d'informations supplémentaires sur les actifs des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, NYSE Euronext a adopté cette règle le 15 décembre 2009.

Nouvelle règle comptable non encore adoptée

Le FASB a publié la mise à jour 2009-13 de ses standards de comptabilité (*Accounting Standards Update 2009-13*, ou « ASU 2009-13 ») sur les contrats générant un produit se rattachant à plusieurs biens livrables (*multiple-deliverable revenue arrangements*). Cette mise à jour se substitue à certaines dispositions du sous-chapitre 25 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « Comptabilisation des produits ». L'ASU 2009-13 impose aux entités concernées de répartir la contrepartie qui leur est accordée par un tiers, en vertu d'un contrat, sur tous les biens qu'elles doivent livrer à ce tiers conformément à ce contrat ; cette répartition est effectuée sur la base du prix de vente relatif de chaque bien livrable et doit être mise en œuvre au jour de la conclusion dudit contrat. Elle élimine aussi l'utilisation de la méthode résiduelle d'affectation autorisée par la règle comptable antérieure et impose l'utilisation de la méthode du prix de vente relatif dans toutes les circonstances où une entité comptabilise le produit d'un contrat généré par plusieurs biens livrables en vertu de ce contrat, sous réserve de certaines dispositions du sous-chapitre 25 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « Comptabilisation des produits ». L'ASU 2009-13 impose aussi la présentation continue d'informations sur les contrats générant un produit à composantes multiples, ainsi que la présentation d'informations transitoires au cours des périodes qui suivent son adoption. Cette nouvelle règle est applicable à compter du 15 juin 2010. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact éventuel de cette règle.

Le FASB a publié la mise à jour 2009-14 de ses standards de comptabilité (*Accounting Standards Update 2009-14*, ou « ASU 2009-14 ») sur certains contrats générant un produit incluant des éléments logiciels. Cette mise à jour modifie certaines dispositions du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « Logiciels ». Les modifications introduites par l'ASU 2009-14 modifient le mode de comptabilisation des biens corporels contenant des éléments logiciels et des éléments non logiciels de la manière suivante : (i) l'élément corporel du produit est toujours hors du champ d'application du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « Logiciels », (ii) les éléments logiciels des biens corporels sont hors du champ d'application du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « Logiciels » lorsque les éléments logiciels et les éléments non logiciels assurent ensemble la fonctionnalité essentielle du produit, et (iii) les éléments non livrables du contrat relatif aux éléments non logiciels sont aussi exclus du champ d'application de la règle sur la comptabilisation du produit logiciel. Cette nouvelle règle s'applique à compter du 15 juin 2010 et est également applicable aux accords existant ayant subi d'importantes modifications après la date d'entrée en vigueur. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact éventuel de cette règle.

Note 3 – Acquisitions et cessions

NYFIX, Inc.

Le 30 novembre 2009, NYSE Euronext a finalisé l'acquisition de NYFIX, Inc. (« NYFIX »), un fournisseur de premier rang de solutions qui optimisent l'efficacité des négociations. Le montant total de cette acquisition s'élevait à environ 144 millions de dollars US. L'activité NYFIX FIX et l'activité FIX Software ont été fusionnées dans le portefeuille de NYSE Technologies. L'activité d'exécution électronique NYFIX Transaction Services U.S., comprenant l'accès direct au marché, les produits algorithmiques et le Millennium Alternative Trading System, a été acquise par BNY ConvergeX suite à l'acquisition de NYFIX.

NYSE Liffe US

Le 30 octobre 2009, NYSE Euronext a conclu un accord définitif avec Citadel Securities, Getco, Goldman Sachs, Morgan Stanley et UBS en vue de la cession d'une participation significative dans NYSE Liffe US. NYSE Euronext continuera de consolider les résultats de NYSE Liffe US. La transaction a été finalisée au quatrième trimestre 2009[‡]. NYSE Euronext continuera de gérer les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel sera placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct.

Hugin Group BV

Le 14 octobre 2009, Thomson Reuters a acquis Hugin Group BV auprès de NYSE Euronext. Hugin Group BV est un fournisseur paneuropéen de services liés aux relations avec les investisseurs et à la distribution de la presse.

NYSE Amex

Le 1^{er} octobre 2008, NYSE Euronext a réalisé l'acquisition de The Amex Membership Corporation (y compris sa filiale American Stock Exchange, désormais connue sous le nom NYSE Amex). Un total d'environ 6,8 millions d'actions ordinaires de NYSE Euronext a été émis pour une valeur d'environ 260 millions de dollars US. En outre, chaque ancien membre régulier ou principal avec options sera autorisé à recevoir une contrepartie supplémentaire calculée par référence au produit net, le cas échéant, de la vente du siège social de NYSE Amex au sud de Manhattan, si cette vente a lieu dans un délai donné et sous réserve du respect de certaines conditions. Le résultat d'exploitation et la situation financière de NYSE Amex ont été inclus dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext à compter du 1^{er} octobre 2008.

AEMS

Le 5 août 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition d'une participation de 50 % dans AEMS détenue auparavant par Atos Origin. Le prix d'achat de cette participation a été d'environ 162 millions d'euros (255 millions de dollars US), net d'environ 120 millions d'euros (189 millions de dollars US) de liquidités acquises. Le résultat d'exploitation et la situation financière d'AEMS ont été inclus dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext à compter du 5 août 2008.

Wombat

Le 7 mars 2008, NYSE Euronext a achevé l'acquisition de la société Wombat Financial Software, Inc. (« Wombat »). NYSE Euronext a acquis Wombat pour 200 millions de dollars US en numéraire et a créé un dispositif de fidélisation du personnel de Wombat composé de RSU qui leur sont octroyées à hauteur de 25 millions de dollars US. Le résultat d'exploitation et la situation financière de Wombat ont été inclus dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext à compter du 7 mars 2008.

Autres opérations

Qatar

Le 19 juin 2009, NYSE Euronext a conclu un partenariat stratégique avec l'État du Qatar en vue de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. Selon les termes du partenariat, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les toutes dernières technologies de négociation et de réseau de NYSE Euronext pour le marché des actions au comptant et le nouveau marché des produits dérivés. NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des taux négociés.

NYSE Euronext a accepté de contribuer à hauteur de 200 millions de dollars US en numéraire afin d'acquérir 20 % des parts de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Un acompte de 40 millions de dollars US a été versé à la date de règlement le 19 juin 2009, et d'une manière générale les 160 millions de dollars US restants seront à payer en quatre échéances égales à chacune des quatre prochaines dates anniversaires de la date de règlement. La valeur actuelle de 150 millions de dollars US de cette dette est incluse au poste « Dette envers les parties liées » dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2009.

[‡] La transaction a été effectivement réalisée en mars 2010.

New York Portfolio Clearing

Le 18 juin 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un accord exclusif en vue de la constitution d'une filiale commune qui doit être opérationnelle au troisième trimestre 2010, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises. NYSE Euronext envisage de participer à hauteur de 15 millions de dollars US à la constitution du fonds de roulement de la NYPC et de fournir une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire au fonds commun de cette nouvelle entité. Sous réserve de l'approbation du statut de Chambre de compensation des dérivés enregistrés par la U.S. Commodity Futures Trading Commission et d'autres autorisations réglementaires requises, NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits dérivés à revenu fixe négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses à l'avenir. La NYPC utilisera la technologie de compensation de NYSE Euronext. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournira le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

Note 4 – Restructuration

Indemnités de départ

Plan de 2008

En 2008, NYSE Euronext a lancé un plan de départ volontaire (« Plan VRIP 2008 », *Voluntary Resignation Incentive Plan*) et un plan de départ volontaire à la retraite aux États-Unis, que 235 employés ont accepté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext a conclu un plan de suppression de postes. NYSE Euronext a lancé un nouveau plan en Europe en 2008 qui a été finalisé en juin 2009. Ce plan prévoyait une réduction nette estimée à environ 230 postes.

Plan de 2009

Suite à la rationalisation de certains processus d'affaires au cours de l'année 2009, NYSE Euronext a finalisé le plan en Europe, initié un programme d'incitation au départ volontaire aux États-Unis (« Plan VRIP 2009 », *Voluntary Resignation Incentive Plan*) et réalisé certaines économies sur des acquisitions récentes.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la charge constatée pour indemnités de départ dans le cadre de ces plans, de l'utilisation de la provision correspondante jusqu'au 31 décembre 2009 et du solde de la provision au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US) :

	Activités américaines	Activités européennes	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2007	17	–	17
Indemnités de départ et avantages associés.....	5	23	28
Paiement des indemnités de départ et des avantages	(19)	(14)	(33)
Conversions de change et autres	–	2	2
Solde au 31 décembre 2007.....	3	11	14
Indemnités de départ et avantages associés.....	71	113	184
Paiement des indemnités de départ et des avantages	(22)	(33)	(55)
Conversions de change et autres	–	(2)	(2)
Solde au 31 décembre 2008.....	52	89	141
Indemnités de départ et avantages associés.....	34	74	108
Paiement des indemnités de départ et des avantages	(46)	(36)	(82)
Conversions de change et autres.....	–	(21)	(21)
Solde au 31 décembre 2009.....	40	106	146

Les indemnités de départ sont incluses dans les frais de fusion et coûts de désengagement du compte de résultat consolidé. Sur la base des dates de licenciement actuellement prévues et des montants provisionnés au 31 décembre 2009, NYSE Euronext prévoit que ces montants seront payés au cours des années 2010 et 2011.

Résiliation de contrat

Résiliation du contrat LCH.Clearnet/NYSE Liffe Clearing

Jusqu'au 30 juillet 2009, NYSE Euronext faisait appel aux services de LCH.Clearnet Group Limited pour les opérations de compensation exécutées sur ses marchés actions et de produits dérivés en Europe.

Le 31 octobre 2008, NYSE Euronext a annoncé que le marché londonien de NYSE Liffe s'était entendu avec LCH.Clearnet Ltd (« LCH.Clearnet ») concernant la résiliation des accords de compensation existants entre les deux parties et la conclusion de nouveaux accords connus sous le nom de « NYSE Liffe Clearing », en vertu desquels NYSE Liffe assumerait la pleine responsabilité des opérations de compensation sur le marché des produits dérivés au Royaume-Uni. Pour ce faire, NYSE Liffe est devenu une bourse reconnue qui assure la compensation de ses propres opérations et a externalisé les accords de garantie de compensation existants et certaines fonctions de gestion des risques connexes auprès de LCH.Clearnet.

Dans le cadre de cet arrangement, NYSE Euronext a accepté d'effectuer un paiement unique d'un montant de 260 millions euros (355 millions de dollars US) afin de dédommager LCH.Clearnet pour les pertes économiques résultant de la résiliation anticipée de ses arrangements de compensation avec LCH.Clearnet. Ce paiement est fiscalement déductible.

Le 27 mai 2009, NYSE Liffe a reçu l'approbation réglementaire de la FSA concernant le lancement de NYSE Liffe Clearing. Suite à cette approbation, NYSE Euronext a enregistré une charge de 355 millions de dollars US, laquelle est incluse dans les frais de fusion et coûts de désengagement dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le 30 juillet 2009, NYSE Liffe Clearing a débuté ses opérations et NYSE Euronext a effectué le paiement d'un montant de 355 millions de dollars US à LCH.Clearnet.

Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext a conservé une participation à hauteur de 9,1 % des actions en circulation de LCH.Clearnet Group Limited ainsi que le droit de nommer un directeur à son Conseil d'administration.

Note 5 – Activités abandonnées

Le 1^{er} août 2008, SunGard et GL Trade ont annoncé l'intention de SunGard d'acquérir une participation majoritaire dans GL Trade. Selon les conditions de l'offre, SunGard a acquis environ 64,5 % de GL Trade qui appartenait à Euronext Paris S.A., filiale détenue à 100 % par NYSE Euronext, et à d'autres actionnaires importants à un prix de 41,70 euros par action. Par conséquent, les activités de GL Trade sont considérées comme des activités abandonnées.

En octobre 2008, NYSE Euronext a perçu un produit de 161,6 millions d'euros (227,5 millions de dollars US) issu de la vente de sa participation de 40 % dans GL Trade à SunGard.

Les produits de GL Trade provenaient principalement d'abonnements annuels à ses logiciels et offres technologiques. Le résultat d'exploitation de GL Trade, auparavant intégré dans les Activités européennes, se résume comme suit (en millions de dollars US) :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Produits.....	248	220
Résultat avant provision pour impôt et intérêts minoritaires.....	31	29
Provision pour impôt sur le résultat.....	(10)	(10)
Intérêts minoritaires.....	(16)	(15)
Résultat des activités abandonnées.....	5	4
Plus-value sur la cession des activités abandonnées, après impôts.....	2	-
Activités abandonnées, après impôts.....	7	4

Note 6 – Informations sectorielles

NYSE Euronext a déployé son activité sur deux segments distincts : les Activités américaines et les Activités européennes. NYSE Euronext évalue la performance de chaque segment essentiellement sur la base du résultat d'exploitation des activités poursuivies.

Les Activités américaines sur les marchés américains de NYSE Euronext sont les suivantes :

- fourniture d'accès à l'exécution d'ordres de bourse portant sur des actions au comptant, des options et des contrats à terme;
- admissions à la cote et suivi des cotations existantes ;
- vente et distribution de données de marché et informations connexes ;
- fourniture de services réglementaires relatifs aux marchés actions au comptant et options ;
- gestion des réseaux assurant la connexion des marchés de NYSE Euronext et d'autres centres boursiers de premier plan, ainsi que des participants à ces marchés aux Etats-Unis ;
- fourniture de solutions technologiques d'information et de négociation.

Les Activités européennes sur les marchés européens de NYSE Euronext sont les suivantes :

- fourniture d'accès à l'exécution d'ordres de bourse portant sur des actions au comptant, instruments dérivés, obligations et contrats de rachat d'actions ;
- admissions à la cote et suivi des cotations existantes ;
- vente et distribution de données de marché et informations connexes ;
- règlement d'opérations et dépôt en garde de titres physiques sur certains marchés européens ;
- fourniture de certains services de compensation pour instruments dérivés ;
- gestion des réseaux assurant la connexion des marchés de NYSE Euronext et d'autres centres boursiers de premier plan, ainsi que des participants à ces marchés en Europe ;
- fourniture de solutions technologiques d'information et de négociation.

À compter du premier trimestre 2010, NYSE Euronext apportera des modifications à la définition de ses segments pour refléter la manière dont ses principales activités seront gérées en 2010. Les nouveaux segments seront définis par référence aux trois principales unités opérationnelles internationales de NYSE Euronext : négociation au comptant et cotations (*Cash Trading and Listings*) ; Instruments dérivés (*Derivatives*) et services d'information et solutions technologiques (*Information Services and Technology Solutions*).

Les données financières résumées concernant les deux segments se présentaient comme suit (en millions de dollars US) :

	Activités américaines	Activités européennes	Autres et éliminations	Total
2009				
Produits.....	3 297	1 440	(50)	4 687
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	196	117	(27)	286
Total de l'actif	3 331	9 717	1 334	14 382
Acquisition d'immobilisations corporelles	353	144	-	497
2008				
Produits.....	2 970	1 760	(27)	4 703
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	331	(878)	(41)	(588)
Total de l'actif	3 017	9 249	1 682	13 948
Acquisition d'immobilisations corporelles	180	196	-	376
2007				
Produits.....	2 747	1 191	-	3 938
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	374	530	(25)	879
Total de l'actif	2 508	11 599	2 511	16 618
Acquisition d'immobilisations corporelles	123	59	-	182

Le résultat d'exploitation des Activités européennes pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008 a intégré, respectivement, une charge de 355 millions de dollars US en lien avec la résiliation du

contrat conclu avec LCH.Clearnet et l'accord passé avec NYSE Liffe (se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » de la présente section), et une charge de dépréciation de 1 585 millions de dollars US.

Les produits sont essentiellement générés aux Etats-Unis et en Europe. Les éléments non attribuables à un segment de *reporting* concernent principalement des dépenses qui ne sont pas allouées dans l'évaluation de la performance par segment et des éliminations intragroupe. Ces éléments se composent principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements financiers, des impôts sur le résultat payés d'avance et des participations détenues. Pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, aucun client n'a représenté à titre individuel 10 % ou plus des produits de NYSE Euronext.

Note 7 – Résultat par action

Vous trouverez ci-dessous un rapprochement du calcul du résultat par action et du résultat dilué par action (en millions de dollars US, sauf pour les données par action) :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Résultat net			
Activités poursuivies.....	212	(740)	649
Activités abandonnées, après impôts	–	7	4
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	<u>7</u>	<u>(5)</u>	<u>(10)</u>
Résultat net attribuable à NYSE Euronext.....	<u>219</u>	<u>(738)</u>	<u>643</u>
Actions ordinaires et équivalents :			
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat par action	260	265	237
Effet dilutif des :			
<i>Stock options</i> du personnel et RSU	<u>1</u>	<u>–</u>	<u>1</u>
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat dilué par action	<u>261</u>	<u>265</u>	<u>238</u>
Résultat par action attribuable à NYSE Euronext :			
Activités poursuivies.....	0,84	(2,81)	2,70
Activités abandonnées	<u>–</u>	<u>0,03</u>	<u>0,02</u>
	<u>0,84</u>	<u>(2,78)</u>	<u>2,72</u>
Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext :			
Activités poursuivies.....	0,84	(2,81)	2,68
Activités abandonnées	<u>–</u>	<u>0,03</u>	<u>0,02</u>
	<u>0,84</u>	<u>(2,78)</u>	<u>2,70</u>

Au 31 décembre 2009 et 2008, 2,0 millions et 3,3 millions de RSU, respectivement, ainsi que des options d'achat portant sur 0,6 million et 0,7 million d'actions ordinaires, respectivement, étaient en circulation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, un total de 0,7 million de *stock options* et de RSU a été exclu du calcul du résultat par action dilué parce que leur effet aurait été anti-dilutif. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, la perte diluée par action ordinaire est la même que la perte nette par action ordinaire, car la conversion supposée des *stock options* et des RSU aurait eu un effet anti-dilutif en raison de la position de perte. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, un total de 0,4 million de *stock options* et de RSU a été sorti du calcul du résultat par action dilué en raison de l'effet anti-dilutif qu'ils auraient provoqué.

Note 8 – Plans de retraite et autres régimes de prestations

Plans de retraite à prestations définies

NYSE Euronext a mis en place des plans de retraite qui couvrent ses Activités américaines et européennes. A compter du 31 décembre 2008, les régimes de prestations de NYSE Amex ont été fusionnés avec ceux des Activités américaines. Les montants cumulés des prestations relatives aux plans de retraite des entités participant aux Activités américaines de NYSE Euronext ont été gelés.

Les prestations de retraite se fondent sur une formule définie en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération. Sur la base de ce calcul, NYSE Euronext peut capitaliser ses plans de retraite dans la mesure où ses contributions peuvent être déduites à des fins fiscales. En 2009 et 2008, NYSE Euronext a respectivement apporté une contribution de 9 millions et 5 millions de dollars US à ses Activités européennes. Pour l'année 2010, NYSE Euronext prévoit une contribution d'environ 4 millions de dollars US pour ses Activités

européennes et une contribution nulle pour ses Activités américaines. Les plans de retraite américains en 2009 et 2008 n'ont pas donné lieu à de nouvelles contributions.

NYSE Euronext base sa politique et ses objectifs d'investissement sur l'examen des caractéristiques actuarielles et de capitalisation du plan de retraite, du profil démographique des participants et de sa propre situation opérationnelle et financière. Les risques et opportunités de rendement par rapport aux marchés financiers et les différentes options possibles font également partie des paramètres étudiés. Le principal objectif d'investissement du plan NYSE Euronext est d'atteindre un taux de rendement à long terme qui réponde aux besoins de financement actuariels du plan et permette de maintenir un niveau d'actifs suffisant pour répondre à tous les engagements de prestations du plan. Les allocations ciblées pour les actifs du plan américain sont constituées à 65 % de titres de capitaux propres et à 35 % de valeurs américaines à rendement fixe. Les titres de capitaux propres comprennent essentiellement des investissements dans des sociétés à forte et à faible capitalisation, situés pour la plupart aux États-Unis. Les valeurs américaines à rendement fixe comprennent des obligations émises par des sociétés intervenant dans des secteurs diversifiés et des bons du Trésor américain. Les affectations ciblées des actifs du plan se composent à 50 % de titres de capitaux propres et à 50 % de titres à rendement fixe.

La juste valeur des actifs du plan de retraite de NYSE Euronext au 31 décembre 2009, par catégorie d'actifs, se présente comme suit (en millions de dollars US) :

Catégories d'actif	Evaluations à la juste valeur			Total
	Cours non ajustés d'actifs identiques, observables sur un marché actif (Niveau 1)	Eléments d'évaluation significatifs observables (Niveau 2)	Eléments d'évaluation significatifs non observables (Niveau 3)	
Trésorerie.....	3	—	—	3
Actions :				
Américaines à capitalisation boursière importante (<i>large cap</i>)	125	46	—	171
Américaines à capitalisation boursière faible (<i>small cap</i>)	—	99	—	99
Autres qu'américaines	52	137	—	189
Titres de créances	138	160	—	298
Total.....	318	442	—	760

Le coût des plans en 2009 et 2008 a été déterminé conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « régimes de retraite et d'indemnisation du personnel ». Les dates de mesure des plans sont respectivement les 31 décembre 2009 et 2008. Le tableau suivant expose un résumé des variations des engagements de retraite du plan et la juste valeur des actifs aux 31 décembre 2009 et 2008, ainsi qu'un état de la part financée des plans, respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008 (en millions de dollars US) :

Catégories d'actif	Plans de retraite			
	2009		2008	
	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes
Variation des engagements de retraite :				
Engagements de retraite en début d'exercice.....	706	175	583	192
Coûts des services rendus	—	4	—	4
Charge d'intérêt	42	11	38	10
Perte (gain) actuariel(le)	29	20	57	(14)
Perte (gain) lié(e) aux réductions des engagements	—	(3)	10	(2)
Regroupement d'entreprises – NYSE Amex ⁽¹⁾	—	—	58	—
Prestations versées.....	(52)	(14)	(40)	(6)
Conversions de change et autres	—	6	—	(9)
Engagements de retraite en fin d'exercice	725	199	706	175
Modification dans les actifs des plans :				
Juste valeur des actifs des plans en début d'exercice	486	167	695	203
Regroupement d'entreprises – NYSE Amex ⁽¹⁾	—	—	45	—
Rendement (perte) réel(le) sur actifs des plans	130	29	(215)	(25)

	Plans de retraite			
	2009		2008	
	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes
Catégories d'actif				
Contributions de la Société.....	–	9	–	5
Prestations versées.....	(52)	(14)	(39)	(6)
Conversions de change et autres.....	–	5	–	(10)
Juste valeur des actifs des plans en fin d'exercice.....	564	196	486	167
Part financée.....	(161)	(3)	(220)	(8)
Engagements de retraite cumulés.....	725	199	706	175
Montants portés au bilan				
Total de l'actif non courant.....	–	2	–	2
Passif courant.....	–	–	–	–
Passif non courant.....	(161)	(5)	(220)	(10)

(1) Les soldes à l'ouverture de NYSE Amex sont constatés au 1^{er} octobre 2008 sur la base de la juste valeur estimée, attribuée dans le cadre du rapprochement entre NYSE Euronext et NYSE Amex.

Les composantes des charges/(produits) de retraite sont établies ci-dessous (en millions de dollars US) :

	Plans de retraite					
	2009		2008		2007	
	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes
Coût des services rendus.....	–	4	–	4	–	4
Charge d'intérêt.....	42	11	38	10	36	7
Amortissement du coût des services passés.....	–	–	–	–	4	–
Rendement estimé sur les actifs des plans.....	(52)	(9)	(54)	(10)	(52)	(7)
Perte (gain) actuariel(le).....	2	(1)	–	–	–	–
Réduction d'engagements.....	–	(3)	–	(2)	(1)	–
Charge cumulée de retraite.....	(8)	2	(16)	2	(13)	4

Le tableau qui suit présente les projections de paiements basées sur des hypothèses actuarielles (en millions de dollars US) :

Projections de paiements concernant les plans de retraite	Activités américaines	Activités européennes	Total
2010.....	46	15	61
2011.....	46	7	53
2012.....	45	8	53
2013.....	45	8	53
2014.....	45	8	53
5 prochaines années.....	231	43	274

Plans de retraite complémentaire des dirigeants

Les Activités américaines comportent également un plan de retraite complémentaire des dirigeants (« SERP », *Supplemental Executive Retirement Plan*) dans le cadre duquel des prestations de retraite complémentaires sont fournies à certains salariés. Les montants cumulés des prestations relatives à l'ensemble des plans SERP ont été gelés. Afin d'assurer les paiements futurs, les Activités américaines ont acquis des assurances-vie sur les participants au travers de contrats détenus par la Société. Aux 31 décembre 2009 et 2008, la valeur de rachat de ces contrats s'établissait respectivement à 38 et 36 millions de dollars US. Elle est intégrée dans les autres éléments d'actifs non courants. Par ailleurs, certaines filiales des Activités américaines disposent de fonds de placement en actions et en titres de créance destinés à assurer les paiements futurs au titre des SERP. Aux 31 décembre 2009 et 2008, la juste valeur de ces actifs s'établissait respectivement à 46 et 36 millions de dollars US. Ces soldes sont inclus dans les placements financiers des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente un résumé des variations des engagements de retraite au titre des plans SERP des Activités américaines, respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008 (en millions de dollars US) :

	2009	2008
Variation des engagements de retraite :		
Engagements de retraite en début d'exercice	83	79
Coûts des services rendus	1	1
Charge d'intérêt	5	4
Regroupements d'entreprises ⁽¹⁾	-	10
Réduction d'engagements	-	1
Perte (gain) actuariel(le)	10	-
Prestations versées	(10)	(12)
Engagements de retraite cumulés	89	83
Part financée	(89)	(83)
Montants portés au bilan		
Passif courant	(10)	(8)
Passif non courant	(79)	(75)

⁽¹⁾ Les soldes à l'ouverture de NYSE Amex ont été constatés au 1^{er} octobre 2008 sur la base de la juste valeur attribuée dans le cadre du rapprochement avec NYSE Euronext.

Les composantes des charges/(produits) au titre des plans SERP des Activités américaines sont établies ci-dessous (en millions de dollars US) :

	2009	2008	2007
Coûts des services rendus	1	1	-
Charge d'intérêt	5	4	5
Perte (gain) actuariel(le) constaté(e)	-	1	-
Charge globale au titre des plans SERP	6	6	5

Le tableau suivant présente les projections de paiement des Activités américaines basées sur des hypothèses actuarielles (en millions de dollars US) :

Projections de paiement concernant les plans SERP	
2010	10
2011	10
2012	10
2013	10
2014	10
5 prochaines années	37

Hypothèses relatives aux plans de retraite et plans SERP

Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour développer la valeur actuarielle actualisée des projections d'engagements de retraite et le coût périodique net des plans de retraite/SERP s'établissent comme suit :

	2009		2008	
	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes
Taux d'actualisation (plan de retraite/SERP)	5,8 %/5,2 %	4,9 %/n/a	6,1 %/6,3 %	6,2 %/n/a
Taux de rendement anticipé à long terme sur les actifs des plans (retraite/SERP)	8,0 %/n/a	5,5 %/n/a	8,0 %/n/a	5,2 %/n/a
Taux d'augmentation des rémunérations	n/a	3,8 %	n/a	3,7 %

Afin de déterminer l'hypothèse du taux de rendement anticipé des actifs à long terme, les Activités américaines comme européennes ont pris en compte les rendements historiques et les prévisions de résultats futurs pour chaque catégorie d'actifs ainsi que l'objectif d'allocation des actifs du portefeuille de produits de retraite. Le taux d'actualisation présumé traduit les taux en vigueur sur le marché pour les obligations d'entreprises de qualité supérieure actuellement disponibles. Le taux d'actualisation a été établi en prenant la moyenne des courbes de rendement des produits de retraite constatées sur un large panier d'obligations d'entreprises de

qualité supérieure. Les taux d'actualisation qui en découlent reflètent la mise en correspondance des flux de trésorerie des engagements du plan par rapport aux courbes de rendement.

Régimes de prestations après le départ à la retraite

Les Activités américaines disposent également de plans à prestations définies dans le cadre desquels certaines prestations de santé et d'assurance-vie sont proposées aux salariés retraités qui peuvent en bénéficier (les « Plans »). Ces Plans, dont les dispositions prévoient la possibilité de les modifier, couvrent la quasi-totalité des salariés. Ces Plans sont évalués sur une base annuelle, au 31 décembre. Ces Plans ont été entièrement gelés en 2009.

Le coût périodique net des prestations après le départ à la retraite pour les Activités américaines s'est élevé respectivement à 4 millions de dollars US et 19 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008. Les plans à prestations définies ne font pas l'objet d'une capitalisation. A l'heure actuelle, la direction ne prévoit pas de capitaliser ces plans.

Le tableau suivant établit les engagements de prestations actuariels déterminés, les prestations payées au cours de l'exercice et le coût cumulé des prestations sur l'exercice (en millions de dollars US) :

	2009	2008
Engagements de prestations en fin d'exercice ⁽¹⁾	220	218
Prestations versées	13	14
Coût cumulé des prestations	220	218
Perte (gain) supplémentaire constaté(e) lié(e) à :		
Réduction d'engagements	(9)	7
Taux d'actualisation au 31 décembre	5,6 %	6,1 %

⁽¹⁾ L'obligation de prestations à la fin 2008 intégrait un montant de 13 millions de dollars US relatif au rapprochement avec NYSE Amex le 1^{er} octobre 2008.

Le tableau qui suit présente les projections de paiements (nettes des subventions Medicare d'un montant de 12 millions de dollars US à percevoir sur les dix prochains exercices) sur la base des hypothèses actuarielles (en millions de dollars US) :

Projections de paiement	Activités américaines
2010	17
2011	17
2012	17
2013	17
2014	17
5 prochaines années	76

Pour les besoins de projections, les Activités américaines se fondent sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation annuel de 8,5 % du coût par tête des prestations de santé couvertes en 2009 qui sera ramené progressivement à 5 % à partir de 2018.

Le tableau suivant montre l'effet d'une hausse et d'une baisse d'un point de pourcentage sur les tendances présumées en matière de coûts de santé (en millions de dollars US) :

Tendances présumées en matière de coûts de santé	Hausse de 1 %	Baisse de 1 %
Effet des engagements de prestations après le départ à la retraite	1	(1)
Effet sur le total des coûts des services rendus et de la charge d'intérêts	22	(18)

Réductions d'engagements relatives aux Plans

En 2009, NYSE Euronext a enregistré un produit de 9 millions de dollars US lié à la compression de son plan de soins médicaux post-retraite aux Etats-Unis, ainsi qu'un produit de 1 million de dollars US lié à la réduction de certains engagements en Europe. En 2008, NYSE Euronext a enregistré une perte de 7 millions de dollars US liée à la réduction de ses engagements, suite à diverses actions visant les employés, notamment le Plan VRIP.

Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres

Le poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres », avant impôt se compose des montants suivants au 31 décembre 2009, qui n'ont pas encore été passés en coûts des prestations périodiques (en millions de dollars US) :

	Plans de retraite	Plans SERP	Régimes de prestations après le départ à la retraite	Total
Perte actuarielle nette non constatée	(245)	(22)	(71)	(338)
Produit des services antérieurs non constaté	–	–	21	21
Total des montants intégrés au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres »	<u>(245)</u>	<u>(22)</u>	<u>(50)</u>	<u>(317)</u>

Les ajustements du plan de prestations aux salariés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 comprenaient un montant de 9,5 millions de dollars US lié à une sous-croissance du passif du plan de retraite au 31 décembre 2008. Cette écriture n'a entraîné aucun impact sur le bénéfice net de NYSE Euronext et n'a eu aucune conséquence significative sur les autres pertes enregistrées directement en capitaux propres ou sur le cumul du passif au titre des prestations aux employés dans les états financiers consolidés au cours de toute période de reporting antérieur.

Le montant du produit des services antérieurs et de la perte actuarielle repris au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » par rapport aux plans de retraite, et des plans SERP et régimes de prestations après le départ à la retraite, qui devraient être constatés dans les coûts des prestations périodiques au cours de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2010, est estimé comme suit (en millions de dollars US) :

	Plans de retraite	Plans SERP	Régimes prestations après le départ à la retraite	Total
Pertes constatées	8	1	3	12
Charges constatées pour services antérieurs	–	–	(1)	(1)
Montants à passer en coûts des prestations périodiques	<u>8</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>11</u>

Régimes à cotisations définies

Les Activités américaines ont maintenu des plans d'épargne accessibles à la plupart des salariés par la contribution d'une partie de leurs salaires dans les limites légales. Les Activités américaines abondent un montant égal à 100 % des premiers 6 % des contributions ouvrant droit à l'abondement. Les Activités américaines proposent également des prestations dans le cadre d'un plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP) auxquels les salariés éligibles peuvent contribuer et percevoir un abondement correspondant de la Société. La charge liée aux plans d'épargne s'est élevée respectivement à 12 millions de dollars US, 12 millions de dollars US et 14 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Les prestations cumulées dues au personnel au titre de ces plans intègrent respectivement un montant de 24 millions de dollars US et 29 millions de dollars US aux 31 décembre 2009 et 2008.

Note 9 – Goodwill et autres actifs incorporels

Le changement de la valeur comptable nette du goodwill par segment a été la suivante (en millions de dollars US) :

	Activités américaines	Activités européennes	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2008	557	4 130	4 687
Acquisitions	390	665	1 055
Charge de dépréciation	–	(1 003)	(1 003)
Conversions de change et autres	–	(754)	(754)
Solde au 31 décembre 2008	<u>947</u>	<u>3 038</u>	<u>3 985</u>

	Activités américaines	Activités européennes	Total
Acquisitions	37	2	39
Cessions	–	(96)	(96)
Conversions de change et autres	–	282	282
Solde au 31 décembre 2009	984	3 226	4 210

Le tableau ci-dessous présente les détails des actifs incorporels par segment isolable au 31 décembre 2009 et 2008 (en millions de dollars US) :

	Activités américaines			Activités européennes		
	Juste valeur estimée	Amortissement cumulé	Durée de vie utile (en années)	Juste valeur estimée	Amortissement cumulé	Durée de vie utile (en années)
Solde au 31 décembre 2009						
Licences de bourse nationales.....	625	–	Indéterminée	4 630	–	Indéterminée
Relations avec les clients	138	(17)	10 à 20	748	(105)	7 à 20
Marques et autres	56	(11)	20	139	(19)	2 à 20
Autres actifs incorporels	819	(28)		5 517	(124)	
Solde au 31 décembre 2008						
Licences de bourse nationales.....	583	–	Indéterminée	4 379	–	Indéterminée
Relations avec les clients	98	(9)	10 à 20	708	(62)	7 à 20
Marques et autres	55	(7)	20	168	(47)	2 à 20
Autres actifs incorporels	736	(16)		5 255	(109)	

Aux Etats-Unis, les licences de bourse nationales permettent à NYSE Arca et NYSE Amex de (i) dégager des revenus des commissions sur données de marché (à la fois des activités de négociation d'actions et d'options) et des commissions de cotation, et (ii) réduire leurs coûts puisqu'aucun frais de compensation n'est encouru sur les transactions appariées en interne sur ses systèmes de négociation. En tant qu'opérateur de cinq bourses nationales basées en Europe, Euronext a droit à des commissions sur données de marché (des activités de négociation d'actions et d'options), des commissions de cotation et certaines commissions de négociation. Les licences de bourse nationales ont été évaluées selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, nets d'un rendement attendu (« *excess earnings income approach* »).

NYSE Euronext examine au moins une fois par an la valeur comptable du *goodwill* et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée afin d'en estimer la dépréciation éventuelle. En 2008, NYSE Euronext a enregistré une charge de dépréciation de respectivement 1 003 millions de dollars US et 522 millions de dollars US suite à la dépréciation du *goodwill* et d'autres actifs incorporels employés dans le cadre des Activités européennes de NYSE Euronext, lesquels ont été ramenés à leur juste valeur estimée.

Les charges de dépréciation enregistrés en 2008 tenaient compte d'une situation économique difficile et de l'évolution défavorable des marchés actions entraînant un repli important des multiples du secteur et une baisse des flux de trésorerie futurs estimés de l'unité de *reporting* Activités européennes sur les marchés actions de NYSE Euronext, par suite de l'intensification de la concurrence ayant entraîné un recul de sa part de marché sur la négociation d'actions en Europe, ainsi que des pressions qui s'exercent sur les prix dans le sillage de l'introduction de la Directive MiFID en novembre 2007. En 2009, la part de marché de NYSE Euronext sur le marché européen des actions au comptant s'est stabilisée.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, la dotation aux amortissements des actifs incorporels s'est respectivement établie à environ 58 millions de dollars US, 57 millions de dollars US et 81 millions de dollars US.

Les dotations aux amortissements futures estimées des actifs incorporels s'établissent comme suit (en millions de dollars US) :

Exercice clos le 31 décembre	
2010	58
2011	58
2012	58
2013	58
2014	58
Par la suite	639
Total	<u>929</u>

Note 10 – Rémunération en actions

En vertu du plan de rémunération en actions (SIP), NYSE Euronext peut accorder des *stock options* et autres primes en actions à ses salariés. Les éléments de rémunération sous la forme de primes proposés par NYSE Euronext peuvent inclure l'attribution de *stock options* et de RSU.

Les *stock options* sont attribuées à un prix d'exercice égal au prix de marché à la date d'attribution. Les *stock options* attribuées sont en général acquises et peuvent être exercées sur une période de trois à quatre ans et expirent généralement après dix ans.

Conversion des primes d'Euronext

Dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, réalisé le 4 avril 2007, chaque RSU, *Deferred Stock Unit* (« DSU »), *stock option* et autre droit basé sur les actions ordinaires de NYSE Group ou les actions Euronext en circulation immédiatement avant la fusion, a été converti en un nombre ajusté de RSU, DSU, *stock options* et droits basés sur les actions ordinaires de NYSE Euronext, dans les mêmes conditions que celles en vigueur avant l'opération de rapprochement. Toutefois, les primes d'Euronext resteront mesurées en actions Euronext dans le cas des titulaires français, d'un point de vue fiscal. NYSE Euronext entend proposer à ces titulaires le droit d'échanger toute action Euronext reçue en vertu de leurs plans Euronext en actions ordinaires de NYSE Euronext au taux d'échange établi dans la convention de rapprochement entre NYSE Group et Euronext dès lors que certaines conséquences fiscales négatives ne s'appliqueront plus.

Les RSU et les DSU mesurées en actions de NYSE Euronext et les options d'achat d'actions de NYSE Euronext émises par NYSE Euronext en échange des RSU et des DSU mesurées en actions Euronext et des options d'achat d'actions Euronext dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext ont été intégrées dans le prix d'acquisition d'Euronext et comptabilisées à leur juste valeur à la date de valorisation. Une continuité étant nécessaire après la date d'échéance en vue de l'acquisition définitive de toute prime non acquise, une part de la valeur de ces primes non acquises est constatée sur la période d'acquisition restante.

RSU accordées par NYSE Group

Le 8 mars 2006, NYSE Group a accordé environ 1,2 millions de RSU aux salariés de NYSE et à certains salariés de SIAC en vertu du plan de rémunération en actions (SIP). Ces RSU sont acquises à hauteur de 50 % à la date d'attribution et à hauteur de 25 % lors des premier et deuxième anniversaires faisant suite à la date d'attribution. La délivrance des primes en RSU accordées en 2006 s'est achevée en mars 2009.

Au 31 décembre 2009, la valeur intrinsèque totale cumulée des *stock options* émises et pouvant être exercées s'élevait respectivement à 5 millions de dollars US et 4 millions de dollars US.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, NYSE Euronext a respectivement comptabilisé les montants de 43 millions de dollars US, 48 millions de dollars US et 31 millions de dollars US pour les rémunérations en actions. Au 31 décembre 2009, la charge de rémunération totale non constatée par rapport aux *stock options* et RSU avoisinait les 33 millions de dollars US. Il est prévu de comptabiliser cette charge sur une période de trois ans environ. La part en numéraire sur les *stock options* exercées par des salariés a atteint respectivement 1 million de dollars US, 10 millions de dollars US et 14 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. NYSE Euronext répond à l'exercice des *stock options* par l'émission de nouvelles actions.

NYSE Euronext n'a pas attribué de *stock options* en 2009 et en 2008. En 2007, la juste valeur de chaque option attribuée a été estimée sur la base du modèle d'évaluation des options Black-Scholes, en prenant en compte les

hypothèses suivantes : volatilité anticipée de 30 %, taux d'intérêt sans risque de 4,8 %, durée de vie estimée de 7 ans et taux de rendement des actions nul.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux *stock options* non exercées (nombre de *stock options* en milliers) :

	2009		2008	
	Actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
En circulation en début d'exercice.....	737	20,62	871	21,36
Primes converties lors des rapprochements d'entreprises	–	–	316	4,27
Primes exercées	(117)	9,36	(333)	9,18
Primes annulées	(57)	17,70	(117)	27,34
En circulation en fin d'exercice	563	17,57	737	20,62

Des informations supplémentaires concernant les *stock options* en circulation au 31 décembre 2009 figurent dans le tableau ci-dessous (nombre de *stock options* en milliers) :

Prix d'exercice	En circulation			Exercibles	
	Nombre en circulation	Durée contractuelle moyenne pondérée restante (années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Nombre pouvant être exercé	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
3,82 dollars US - 19,30 dollars US	285	4,4	10,30	266	10,64
20,25 dollars US - 25,38 dollars US	272	1,7	23,34	272	23,34
99,50 dollars US	6	7,2	99,50	6	99,50
	563	3,1	17,57	544	18,00

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives à l'activité des RSU (nombre de RSU en milliers) :

	Nombre de RSU	
	2009	2008
En circulation en début d'exercice.....	1 599	977
Primes accordées	1 470	1 328
Primes annulées	(221)	(51)
Primes acquises.....	(814)	(655)
En circulation en fin d'exercice	2 034	1 599
Juste valeur moyenne pondérée par action pour chaque RSU attribuée en dollars US	21,75	63,98

Note 11 – Transactions avec des parties liées

AEMS

Le 5 août 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition de la participation restante dans AEMS auparavant détenue par Atos Origin. Avant cette acquisition, NYSE Euronext détenait 50 % d'AEMS et avait conclu des accords de services réciproques. Se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » de la présente section.

FINRA

Dans le cadre du contrat d'achat d'actions conclu le 30 juillet 2007 avec FINRA, NYSE Euronext a conclu des contrats de services avec FINRA et ses entités affiliées. Aux termes de ces contrats de services, FINRA fournit certains services de réglementation à NYSE Group et ses entités affiliées. Se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » de la présente section.

LCH.Clearnet

Se reporter à la note 4 « Restructuration » de la présente section.

Qatar

Se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » de la présente section pour une présentation du partenariat stratégique avec l'Etat du Qatar.

Le tableau ci-dessous présente les produits et les charges découlant des opérations avec des parties liées (en millions de dollars US) :

Produits (charges)	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
AEMS.....	-	(91)	(149)
LCH Clearnet.....	(364)	4	7
FINRA.....	18	21	9
QATAR.....	9	-	-

BlueNext

BlueNext est la bourse européenne des permis d'émission de gaz à effet de serre, lancée par NYSE Euronext en 2008. Installée en France, BlueNext est détenue à 60 % par NYSE Euronext et à 40 % par la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »). NYSE Euronext consolide les résultats des opérations et la situation financière de BlueNext. Dans le cadre normal des activités, jusqu'à la fin juin 2009, BlueNext versait une taxe sur la valeur ajoutée récupérable à certains clients sur une base quotidienne et récupérait ladite taxe sur la valeur ajoutée auprès des autorités fiscales françaises avec un délai d'un mois. La CDC accordait un découvert à BlueNext afin de financer la taxe sur la valeur ajoutée à récupérer. En vertu de cet accord, BlueNext disposait d'un découvert de 249 millions de dollars US auprès de la CDC au 31 décembre 2008, indiqué par la mention « Dette envers les parties liées » dans les états financiers consolidés. Depuis juillet 2009, les permis d'émission négociés à la bourse BlueNext sont exempts de taxe sur la valeur ajoutée.

Note 12 – Juste valeur des instruments financiers

NYSE Euronext comptabilise certains instruments financiers à leur juste valeur conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « évaluations à la juste valeur et des informations à fournir ». Ce chapitre définit la juste valeur, établit une hiérarchie de juste valeur concernant la qualité des éléments utilisés pour évaluer la juste valeur et renforce les obligations d'information au sujet des mesures de la juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier est le montant qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction dûment ordonnée entre intervenants sur le marché à la date d'évaluation. La juste valeur d'instruments financiers est déterminée à l'aide de diverses techniques qui impliquent un certain degré d'estimation et de jugement, dont l'importance dépend de la transparence des prix et de la complexité des instruments.

Conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « évaluations à la juste valeur et des informations à fournir », NYSE Euronext a classé ses instruments financiers évalués à la juste valeur selon les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur suivants, en s'appuyant sur le degré d'appréciation associé aux éléments utilisés pour évaluer à la juste valeur.

- Niveau 1 : les éléments utilisés correspondent aux cours non ajustés d'actifs ou de passifs identiques, observables sur un marché actif auquel NYSE Euronext peut accéder. De manière générale, figurent dans cette catégorie les actions et autres titres cotés sur des marchés actifs et les investissements dans des fonds de placement négociés sur un marché réglementé dont les cours sont disponibles.
- Niveau 2 : les éléments utilisés sont observables directement ou indirectement pendant la quasi-totalité de la durée des éléments d'actif ou de passif concernés. De manière générale, les obligations d'Etat, les certificats de dépôt, les obligations de sociétés, les titres hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières et certains produits dérivés sont classés dans cette catégorie. La valorisation de ces instruments se fonde sur les cours publiés ou fournis par des négociateurs pour compte de tiers pour des instruments similaires négociés sur des marchés actifs.
- Niveau 3 : certains éléments sont impossibles à observer et importants pour l'évaluation globale à la juste valeur ; ils reflètent la meilleure estimation, par l'équipe dirigeante, de ce que des intervenants sur le marché utiliseraient pour fixer le prix de l'élément d'actif ou de passif. De manière générale, les éléments

d'actif et de passif comptabilisés à leur juste valeur et repris dans cette catégorie sont certains investissements structurés, produits dérivés, engagements et garanties qui ne peuvent pas relever du Niveau 1 ou du Niveau 2 en raison des techniques de valorisation utilisées pour évaluer leur juste valeur. Les éléments utilisés pour valoriser ces instruments sont à la fois observables et inobservables et peuvent comprendre des projections propres à NYSE Euronext.

Si les éléments utilisés pour évaluer les instruments financiers relèvent de différents niveaux de la hiérarchie, leur classement se fonde sur l'élément de plus bas niveau significatif pour évaluer l'instrument à sa juste valeur. Un examen des classements dans la hiérarchie de juste valeur est effectué trimestriellement. Des variations des éléments de valorisation peuvent entraîner le reclassement de certains éléments d'actif ou de passif financier.

Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie des justes valeurs établie par NYSE Euronext pour ces éléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur de manière récurrente au 31 décembre 2009 et 2008 (en millions de dollars US) :

Eléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur au 31 décembre 2009				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif.....				
Placements financiers.....	52	7	8	67
Passif.....				
Instruments dérivés.....	–	1	–	1
Eléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur au 31 décembre 2008				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif.....				
Placements financiers.....	157	113	14	284
Autres éléments d'actif.....	26	–	–	26
Passif.....				
Instruments dérivés.....	–	1	–	1

La différence entre le total des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2009 et 2008 telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ainsi que les montants correspondants dans le bilan consolidé, s'explique principalement par les investissements comptabilisés à leur coût historique réel ou ajusté, tels que les titres de capital non cotés, dépôts bancaires et autres investissements porteurs d'intérêts, ainsi que les instruments de dette comptabilisés au coût amorti. La juste valeur des instruments de dette non-courants de NYSE Euronext s'élevait à environ 2,3 milliards de dollars US au 31 décembre 2009. La valeur comptable de tous les autres actifs et passifs financiers était sensiblement égale à la juste valeur de ces derniers. Aux 31 décembre 2009 et 2008, NYSE Euronext comptabilise respectivement 8 millions et 14 millions de dollars US de titres de Niveau 3 se composant d'obligations à taux variable fixé par adjudication acquises par NYSE Amex avant son acquisition par NYSE Euronext le 1^{er} octobre 2008. Depuis février 2008, ces obligations n'ont pas reçu d'adjudication favorable et ne sont actuellement plus évaluées à leur valeur nominale. La baisse du montant que représentent les obligations à taux variable fixé par adjudication, de 14 millions de dollars US au 31 décembre 2008 à 8 millions de dollars US au 31 décembre 2009, est attribuable à la cession de 6 millions de dollars US de titres de cette nature. Le prix moyen pondéré des obligations à taux variable fixé par adjudication qui étaient en circulation au 31 décembre 2009 s'élevait à 93 cents pour un dollar US et NYSE Euronext avait enregistré dans le poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » une plus-value latente de 0,4 million de dollars US sur ces titres.

Note 13 – Produits dérivés et activités de couverture

NYSE Euronext peut utiliser des instruments dérivés afin de couvrir les risques financiers liés à sa situation financière ou les risques autrement encourus dans le cours normal de ses activités. NYSE Euronext n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives et n'a recours à des instruments dérivés qu'avec des contreparties qui présentent une haute solvabilité et une notation élevée. NYSE Euronext a adopté le sous-chapitre 65 du chapitre « Produits dérivés et activités de couverture » de la Codification le 1^{er} janvier 2009.

NYSE Euronext enregistre tous les instruments dérivés à leur juste valeur dans ses états financiers consolidés. Certains instruments dérivés sont désignés comme des instruments de couverture dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur, de relations de couverture de flux de trésorerie ou de relations de couverture d'investissements nets. Les autres instruments dérivés demeurent non désignés. Les détails de chaque relation de couverture désignée sont formellement documentés au début de la relation, y compris l'objectif de gestion des risques, la stratégie de couverture, l'élément couvert, les risques spécifiques couverts, l'instrument dérivé, la manière dont son efficacité est évaluée et la manière dont son inefficacité éventuelle sera évaluée. L'instrument de couverture doit être extrêmement efficace pour compenser les variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur de l'élément couvert et son efficacité est évaluée de manière trimestrielle sur une base rétrospective et prospective.

Le tableau suivant présente la base de calcul globale et la juste valeur des instruments dérivés de NYSE Euronext présentés dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US).

Produits (charges)	Base de calcul	Juste valeur des instruments dérivés	
		Actif⁽¹⁾	Passif⁽²⁾
Produits dérivés désignés comme des instruments de couverture			
Swaps de taux d'intérêt.....	—	—	—
Produits dérivés non désignés comme des instruments de couverture			
Contrats de change.....	387	3	1
Total des produits dérivés.....	<u>387</u>	<u>3</u>	<u>1</u>

(1) Inclus dans les « Placements financiers » dans les états financiers consolidés.

(2) Inclus dans la « Dette courante » dans les états financiers consolidés.

Les bénéfices avant impôt et les pertes sur les instruments dérivés affectant les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 se présentaient comme suit (en millions de dollars US) :

Produits dérivés en relation de couverture à la juste valeur	Résultat comptabilisé en produits sur dérivés	Relation de couverture	Résultat comptabilisé en produits sur éléments couverts
Le 31 décembre 2009	Exercice clos	Exercice clos	Exercice clos
Swaps de taux d'intérêt.....	(4)	Dette à taux fixe	4
Produits dérivés non désignés comme instruments de couverture			Résultat produit comptabilisé en
Le 31 décembre 2009			Exercice clos
Contrats de change.....			2

Pour couvrir ses expositions aux taux d'intérêt, NYSE Euronext pourra adopter des instruments dérivés de taux d'intérêt, tels que les swaps. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, la seule couverture de taux d'intérêt significative était un swap à taux fixe - à - flottant qui est arrivé à échéance le 16 juin 2009 et a couvert les 250 millions de livres sterling (371 millions de dollars US au 31 décembre 2008) en obligations en livres sterling à taux fixe remboursés le 16 juin 2009. Le swap de taux d'intérêt a couvert l'évolution de la juste valeur des obligations liée aux variations des taux Libor. Les variations de la juste valeur du swap étaient comptabilisées comme « Charge d'intérêts » dans les états financiers consolidés et étaient substantiellement compensées par les variations de la juste valeur de l'obligation couverte liées aux fluctuations des taux Libor. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, la juste valeur du swap de taux d'intérêt a diminué de 2,7 millions de livres sterling (4,0 millions de dollars US), compensant les 2,9 millions de livres sterling (4,3 millions de dollars US) d'ajustement de l'obligation couverte pour les fluctuations de juste valeur en taux Libor.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a également conclu des contrats de change euro/dollar US et livre sterling/dollar US d'une teneur de moins de 3 mois afin de couvrir différentes positions financières. Ces swaps n'étaient pas désignés comme des instruments de couverture selon le chapitre « Produits dérivés et activités de couverture ». Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext disposait d'un swap de change livre sterling/dollar US en cours d'une valeur de 112 millions de livres sterling (178 millions de dollars US) avec une juste valeur positive de 2,8 millions de dollars US et un contrat à terme de gré à gré euro/dollars US d'une valeur de 145 millions d'euros (209 millions de dollars US) avec une juste valeur négative de 0,7 million de dollars US. Ces instruments sont arrivés à échéance en janvier 2010. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, le bénéfice net cumulé comptabilisé au poste « Autres produits » des états financiers consolidés s'élevait à 2,0 millions de dollars US.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext ne disposait d'aucun instrument dérivé en relation de couverture de flux de trésorerie et en relation de couverture d'investissement net.

Note 14 – Placements financiers

Un résumé des placements en cours est présenté ci-dessous (en millions de dollars US) :

	31 décembre 2009			
	Coût ajusté	Plus-values latentes	Moins-values latentes ⁽²⁾	Juste valeur
Fonds de placement (SERP/SESP) ⁽¹⁾	51	–	2	49
Obligations d'entreprises	1	–	–	1
Titres adossés à des prêts hypothécaires	2	–	–	2
Titres adossés à des actifs	1	–	–	1
Obligations à taux variable fixé par adjudication.....	8	–	–	8
Titres de capital.....	2	1	–	3
Dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt	3	–	–	3
Placements.....	68	1	2	67

	31 décembre 2008			
	Coût ajusté	Plus-values latentes	Moins-values latentes ⁽³⁾	Juste valeur
Fonds de placement (SERP/SESP) ⁽¹⁾	84	–	10	74
Fonds de placement (autres)	81	–	–	81
Obligations d'entreprises	17	–	1	16
Titres adossés à des prêts hypothécaires	1	–	–	1
Titres adossés à des actifs	2	–	–	2
Obligations à taux variable fixé par adjudication.....	15	–	1	14
Titres de capital.....	3	–	1	2
Dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt	46	–	–	46
Placements.....	249	–	13	236

⁽¹⁾ Fonds de placement en actions et en titres de créance détenus aux fins d'assurer les paiements futurs du plan de retraite complémentaire des dirigeants (SERP) et du plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP).

⁽²⁾ Au 31 décembre 2009, toutes les moins-values latentes ont été comptabilisées sur une période de moins d'un an.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2008, toutes les moins-values latentes ont été comptabilisées sur une période de moins d'un an, à l'exception de 0,6 million de dollars US de moins-values latentes qui ont été comptabilisées sur une période de plus d'un an et de moins de 2 ans.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008, NYSE Euronext a perçu des produits bruts sur la vente de placements disponibles à la vente de respectivement 905 millions de dollars US et 2,4 milliards de dollars US, des plus-values brutes réalisées de respectivement 2 millions de dollars US et 17 millions de dollars US, et des moins-values brutes réalisées de respectivement zéro et 9 millions de dollars US.

En outre, NYSE Euronext a comptabilisé sa participation dans BM&F Bovespa comme un titre disponible à la vente, enregistré parmi les actifs non courants. Au troisième trimestre de l'année 2009, NYSE Euronext a réalisé une plus value brute de 30,1 millions de dollars US sur la cession de cette participation.

En 2009, NYSE Euronext n'a enregistré aucune charge de dépréciation sur les titres disponibles à la vente. NYSE Euronext estime qu'aucune des moins-values latentes brutes enregistrées pour un montant total de 2 millions de dollars US sur ses investissements en cours ne fait l'objet d'une dépréciation autre que temporaire sur la base de l'évaluation des éléments à disposition au 31 décembre 2009.

Le tableau suivant exprime le coût ajusté et la juste valeur des titres de créance et autres placements porteurs d'intérêt, disponibles à la vente, en fonction des échéances contractuelles (en millions de dollars US) :

	Au 31 décembre			
	2009		2008	
	Coût ajusté	Juste valeur	Coût ajusté	Juste valeur
Moins d'un an.....	3	3	6	6
De 1 à 5 ans.....	-	-	11	10
De 5 à 10 ans.....	-	-	-	-
Plusieurs dates d'échéances applicables ⁽¹⁾	9	9	18	17
Placements.....	12	12	35	33

⁽¹⁾ Y compris les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des prêts hypothécaires et les obligations à taux variable fixé par adjudication.

Note 15 – Dette

La dette courante et non-courante se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

	31 décembre	
	2009	2008
Programme de billets de trésorerie.....	576	692
Obligations non garanties de 250 millions de livres sterling à 5,125 %, échéance juin 2009 (coût amorti).....	-	371
Intérêts courus sur dette non-courante et autre.....	40	38
Dette courante	616	1 101
Obligations non garanties de 750 millions de dollars US à 4,8 %, échéance juin 2013 (coût amorti).....	749	748
Obligations non garanties d'un milliard d'euros à 5,375 %, échéance juin 2015 (coût amorti).....	1 417	1 039
Dette non courante	2 166	1 787
Total de la dette	2 782	2 888

Les obligations à taux fixe émises en 2004 pour un montant de 250 millions de livres sterling afin de refinancer l'acquisition de LIFFE (Holdings) plc par Euronext ont été remboursées à échéance le 16 juin 2009.

En 2007, NYSE Euronext a mis en place un programme international de billets de trésorerie en euros et en dollars US pour un montant de 3 milliards de dollars US afin de refinancer l'acquisition d'actions Euronext. Au 31 décembre 2009, le montant de la dette en cours de NYSE Euronext s'élevait à 0,6 milliard de dollars US, pour un taux d'intérêt moyen de 0,4 % concernant ce programme de billets de trésorerie. Le taux d'intérêt effectif des émissions de billets de trésorerie ne diffère pas substantiellement des intérêts de la dette courante (Libor US pour les billets de trésorerie émis en dollars US et Euribor pour les billets de trésorerie émis en euros). La fluctuation de ces taux suivant les conditions de marché peut donc influencer sur la charge d'intérêt supportée par NYSE Euronext.

Le programme de billets de trésorerie est garanti par un crédit bancaire renouvelable sur 5 ans de 2,0 milliards de dollars US arrivant à échéance le 4 avril 2012, et par un crédit bancaire renouvelable sur 364 jours de 500 millions de dollars US arrivant à échéance le 31 mars 2010*. Ces crédits bancaires sont également disponibles pour les besoins du groupe et n'ont pas été tirés au 31 décembre 2009. Le 15 septembre 2008, le montant des engagements immédiatement disponibles pour NYSE Euronext dans le cadre du crédit de 2,0 milliards de dollars US à échéance en avril 2012 est passé de 2,0 milliards de dollars US à 1 833 millions de dollars US, suite au dépôt de bilan de Lehman Brothers Holdings Inc., qui avait apporté un engagement de 167 millions de dollars US dans ce crédit.

En 2006, avant le rapprochement avec NYSE Group, Euronext avait conclu un accord de crédit renouvelable d'un montant de 300 millions d'euros (430 millions de dollars US au 31 décembre 2009) et qui arrivera à échéance le 4 août 2011. Sur une base cumulée, au 31 décembre 2009, NYSE Euronext disposait de trois crédits bancaires d'un montant total de 2,8 milliards de dollars US, sans montant non réglé dans le cadre de ces crédits. Le programme billets de trésorerie et les instruments de crédit comprennent les conditions générales habituelles

* Ce crédit bancaire n'a pas été refinancé.

de ce type d'accords, lesquelles peuvent limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

En 2008, NYSE Euronext a émis des obligations d'une valeur de 750 millions de dollars US à 4,8 % payables en juin 2013 et des obligations d'une valeur de 750 millions d'euros à 5,375 % payables en juin 2015 afin, notamment, de refinancer ses billets de trésorerie en cours et de prolonger le profil d'échéance de sa dette. En 2009, NYSE Euronext a porté l'émission obligataire de 750 millions d'euros à 5,375 % (payables en juin 2015) à 1 milliard d'euros suite à une offre additionnelle de 250 millions d'euros. Les termes de cette émission ne contiennent aucun engagement restrictif de nature financière. Les obligations peuvent être rachetées par NYSE Euronext ou les titulaires des obligations dans certaines circonstances habituelles, y compris en cas de changement de contrôle. Les termes de l'émission prévoient également les événements habituels de défaut et contiennent une clause d'absence de sûreté.

Au 31 décembre 2009, l'échéancier de remboursement de la dette était le suivant (en millions de dollars US) :

	31 décembre 2008
Echéance 2010.....	616
Echéance 2011.....	-
Echéance 2012.....	-
Echéance 2013.....	749
Echéance 2014 et plus.....	1 417
Total de la dette.....	2 782

Note 16 – Impôts sur le résultat

Le résultat des activités poursuivies avant impôt se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
National.....	52	181	351
International.....	153	(826)	541
Total.....	205	(645)	892

La provision pour impôt sur le résultat s'établit comme suit (en millions de dollars US) :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
Courant :			
Fédéral.....	(31)	73	108
Etats et collectivités locales.....	(39)	20	37
International.....	26	221	204
Différé :			
Fédéral.....	63	3	(5)
Etats et collectivités locales.....	44	(2)	(2)
International.....	(70)	(220)	(99)
Total.....	(7)	95	243

Les soldes d'actifs et de passifs d'impôt différés s'établissent comme suit (en millions de dollars US) :

	31 décembre	
	2009	2008
Impôt différé courant sur :		
Produits constatés d'avance.....	37	34
Rémunération reportée.....	22	19
Autres.....	41	60
Actifs courants reportés.....	100	113
Dotations aux amortissements et autres.....	18	38
Passifs courants reportés.....	18	38

	31 décembre	
	2009	2008
Impôt différé non courant sur :		
Produits constatés d'avance	155	146
Dotations aux amortissements	90	86
Rémunération en actions	19	41
Rémunération reportée	142	151
Retraites	85	112
Perte fiscale reportable	112	49
Provision pour moins-value	(19)	(13)
Autres	96	99
Actifs non courants reportés	680	671
Immobilisations incorporelles	1 947	1 844
Inscription de logiciels à l'actif	56	33
Retraites	13	29
Dotations aux amortissements et autres	74	96
Passifs non courants reportés	2 090	2 002

Aucun passif d'impôt différé n'a été constaté pour la part des différences de base comptable (y compris sur les résultats non distribués) relatives aux filiales étrangères puisque la participation dans ces filiales est considérée comme permanente dans le temps. La quantification du passif d'impôt différé relatif à ces différences de base n'est pas possible.

Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext dispose d'environ 217 millions de dollars US de pertes fiscales reportables qui commenceront à arriver à expiration en 2025. Une provision pour moins-value a été constituée sur certaines pertes fiscales reportables, à hauteur d'environ 19 millions de dollars US et 13 millions de dollars US pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2009 et 2008, car il semble plutôt probable que l'actif correspondant ne sera pas réalisé compte tenu de certaines restrictions fiscales. Aucune provision pour moins-value n'a été constatée par rapport aux autres actifs d'impôt différés compte tenu de l'avis des dirigeants selon lequel il est plutôt probable que ces actifs seront réalisés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ni l'exercice de *stocks options* ni l'acquisition définitive de RSU n'ont procuré de produits d'impôts. Pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007, des produits d'impôts ont été comptabilisés et passés en prime d'émission au titre de l'exercice de *stock options* et de l'acquisition définitive de RSU : 1 million de dollars US au 31 décembre 2008 et 43 millions de dollars US au 31 décembre 2007.

Le rapprochement entre le taux d'imposition statutaire et effectif est le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
Taux fédéral statutaire	35,0 %	35,0 %	35,0 %
Impôts et taxes au niveau des Etats américains et collectivités locales (net de l'avoir fédéral)	3,2	(2,6)	5,9
Activités à l'étranger	(38,6)	8,0	(5,4)
Réduction effective du taux d'imposition sur les entreprises au Royaume-Uni	-	-	(6,1)
Dépréciation du <i>goodwill</i>	-	(53,5)	-
Autres	(3,2)	(1,6)	(2,2)
Taux d'imposition effectif	(3,6) %	(14,7) %	27,2 %

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le taux d'imposition effectif de NYSE Euronext s'est trouvé inférieur au taux légal aux Etats-Unis. Cette situation s'explique par le fait que les revenus générés par les activités étrangères de NYSE Euronext ont été supérieurs aux prévisions dans des juridictions où le taux d'imposition est plus faible que le taux d'imposition légal, mais aussi par la comptabilisation différée de produits fiscaux liés à des exercices antérieurs. En 2008, le taux d'imposition effectif de NYSE Euronext a été inférieur au taux légal aux Etats-Unis, principalement en raison de charges de dépréciations.

Dans le cadre de l'évaluation de certaines positions dans différentes juridictions fiscales américaines et européennes, un rapprochement des produits d'impôt bruts non constatés pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 s'établit comme suit (en millions de dollars US) :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
Solde en début d'exercice	80	67	13
Augmentations (diminutions) relatives à des positions fiscales prises au cours d'une période antérieure	(3)	2	2
Augmentations relatives à des positions fiscales prises au cours de la période en cours	22	16	12
Réductions relatives à une arrivée à échéance du délai de prescription applicable	(11)	(6)	(3)
Conversion de change	1	-	-
Augmentations relatives à des positions fiscales prises en charge du fait d'acquisitions	-	1	43
Solde en fin d'exercice	89	80	67

Sont intégrés respectivement dans les soldes au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, 46 millions de dollars US et 33 millions de dollars US de positions fiscales qui, si elles étaient constatées, affecteraient le taux d'imposition effectif. Pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008, il n'existe aucune incertitude quant au moment de la survenance des produits d'impôt relatifs à chaque position fiscale.

NYSE Euronext comptabilise, dans le compte de résultat consolidé, les intérêts et pénalités sur le moins-perçu ou trop-payé d'impôts, comme élément des provisions pour impôt sur le résultat. Pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, NYSE Euronext a enregistré respectivement 4 millions de dollars US, 3 millions de dollars US et 1 million de dollars US pour des intérêts et pénalités dans son compte de résultat consolidé. Pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008, le montant net cumulé d'intérêts à payer sur le produit d'impôt décrit ci-dessus s'élève à 7 millions de dollars US et 1 million de dollars US.

Dans de nombreux cas, les positions fiscales incertaines sont liées à des périodes fiscales qui restent soumises à examen par les autorités fiscales compétentes. Le tableau suivant reprend ces périodes fiscales « ouvertes » dans les principaux pays :

Jurisdiction	Contrôle en cours	Années d'imposition
Etats-Unis	2000-2006	2006-2009
Pays-Bas	Aucun	2006-2009
France	Aucun	2006-2009
Royaume-Uni.....	Aucun	2006-2009
Belgique.....	Aucun	2006-2009
Portugal.....	Aucun	2006-2009

NYSE Euronext n'anticipe pas de variation importante du total des produits d'impôts non constatés dans les douze prochains mois.

Note 17 – Engagements, actifs et passifs éventuels

Questions juridiques

Les informations suivantes constituent un résumé des litiges significatifs au 31 décembre 2009.

Litiges concernant les « specialists » de NYSE

En 2003, le California Public Employees' Retirement System a engagé, au nom d'un collectif de plaignants ayant acheté ou vendu des actions non spécifiées cotées sur NYSE entre 1998 et 2003, une action collective, qui a été consolidée par la suite avec des actions liées, devant le Tribunal fédéral du district du sud de New York (« le Tribunal de district »), contre New York Stock Exchange, Inc., des *specialists* de NYSE et d'autres entités pour violation des lois fédérales sur les valeurs mobilières et non-respect des obligations fiduciaires. En 2005, le Tribunal de district a rejeté la plainte contre New York Stock Exchange, Inc., en affirmant que New York Stock Exchange, Inc., en tant qu'organisme d'autoréglementation, bénéficie d'une immunité contre les procédures civiles remettant en cause la manière dont New York Stock Exchange, Inc. exerce sa fonction de régulateur et a donc rejeté toutes les plaintes qui allèguent que New York Stock Exchange, Inc. a manqué à son devoir de contrôle sur les *specialists* au cours de la période concernée. Le Tribunal de district a également affirmé que les plaignants n'avaient pas le statut nécessaire pour affirmer que New York Stock Exchange, Inc. s'était livrée à des déclarations inexactes et trompeuses concernant la réglementation et le fonctionnement de son marché. Les

plaignants ont fait appel de cette décision auprès de la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit (la « Cour d'appel »).

En 2007, la Cour d'appel a émis un avis validant en partie et infirmant et renvoyant en partie, la décision du Tribunal de district. La Cour d'appel a confirmé la décision du Tribunal de district concernant l'immunité du NYSE en tant qu'organisme d'autoréglementation, mais a infirmé sa décision concernant le fait que les plaignants n'avaient pas le statut nécessaire pour affirmer que New York Stock Exchange, Inc. avait fait des déclarations inexactes ou trompeuses. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de district pour qu'il examine d'autres fondements de révocation que New York Stock Exchange, Inc. avait soulignées dans sa demande de non-lieu, y compris le manquement des plaignants à prouver la fiabilité de leurs affirmations ou les causes de la perte survenue.

En octobre 2009, le NYSE, le plaignant principal CalPERS et le plaignant Market Street Securities, Inc. ont conclu un accord, sujet à l'approbation du tribunal, en vertu duquel toutes les plaintes de ces parties à l'encontre du NYSE seraient annulées moyennant le paiement de dommages et intérêts. Le règlement proposé de ce litige, qui n'est pas lié au rôle de NYSE Euronext en tant qu'émetteur de titres, n'implique pas le versement de sommes à toute partie ou à tout avocat.

Notification de l'Internal Revenue Service

En novembre 2009, l'autorité fiscale américaine, l'*Internal Revenue Service* a émis une notification de proposition d'ajustement visant à rejeter environ 161 millions de dollars US en déductions faites par le NYSE à titre de rémunérations versées à son ancien Président-Directeur Général (*Chairman and Chief Executive Officer*) au cours des exercices fiscaux 2001, 2002 et 2003. Le NYSE conteste et envisage de s'opposer vigoureusement à la position de l'*Internal Revenue Service* sur cette question. En février 2010, le NYSE a introduit une protestation concernant le rejet proposé et a demandé la tenue d'une réunion avec le bureau d'appel de l'*Internal Revenue Service*.

Outre les procédures décrites ci-dessus, NYSE Euronext est partie à diverses procédures judiciaires et réglementaires qui surviennent dans le cadre normal de son activité. Sur la base des informations actuellement disponibles, NYSE Euronext ne pense pas que l'issue de ces diverses procédures aura un impact significatif sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

Engagements

NYSE Euronext loue des espaces de bureaux et des équipements en vertu de contrats de location simple non résiliables qui arrivent à échéance à différentes dates jusqu'en 2029. Les charges locatives associées à ces contrats de location, reprises au compte de résultat consolidé à la fois au poste « Charges locatives et Systèmes et communications », ont atteint respectivement un total de 123 millions de dollars US, 85 millions de dollars US et 88 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

Les paiements futurs au titre de ces engagements s'établissaient comme suit au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US) :

Contrats de location simple et autres engagements

Année	Contrats de location simples			Total
	Espaces de bureaux	Equipements	Autres engagements⁽¹⁾	
2010	98	6	43	147
2011	65	4	41	110
2012	61	1	41	103
2013	52	–	40	92
2014	47	–	–	47
2015 et après	188	–	–	188
	<u>511</u>	<u>11</u>	<u>165</u>	<u>687</u>

⁽¹⁾ Reflète principalement l'engagement en cours de NYSE Euronext au titre de sa participation dans la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*).

La filiale réglementée de NYSE Euronext chargée de la négociation de produits dérivés au Royaume-Uni (*the London Market of NYSE Liffe*) a pris l'entière responsabilité des activités de compensation sur le marché

britannique des produits dérivés à compter du 30 juillet 2009. En conséquence, NYSE Liffe est devenue la contrepartie centrale pour les contrats signés par les organisations membres exécutant des opérations sur le marché NYSE Liffe, et externalise certains services à LCH.Clearnet dans le cadre de l'accord NYSE Liffe Clearing. NYSE Liffe est exposée à un risque de crédit vis-à-vis de ses organisations membres, lesquelles peuvent rencontrer des difficultés économiques suite aux bouleversements récents du marché des dérivés et au resserrement des conditions de crédits. Des cas de défaut et éventuellement de faillite ne peuvent être exclus. NYSE Liffe se prémunit contre ce risque de crédit par le biais de contrats spécifiques conclus avec LCH.Clearnet, en vertu desquels LCH.Clearnet fournit un soutien à la garantie de compensation de NYSE Liffe, ainsi que d'autres services liés aux fonctions de gestion des risques. En vertu de ces accords, LCH.Clearnet est responsable de toute défaillance des positions des organisations membres et engage ses ressources propres pour remédier aux cas de défaillance éventuels. En outre, NYSE Liffe a mis en place des politiques et procédures permettant de s'assurer que ses organisations membres sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations, y compris en exigeant qu'elles respectent des conditions de capitalisation et de valeur nette d'inventaire minimales, et qu'elles fournissent des garanties pour leur activité de négociation. NYSE Euronext ne peut toutefois exclure que dans des circonstances extrêmes LCH.Clearnet rencontre elle-même des difficultés, ou même ne puisse empêcher que NYSE Liffe soit sérieusement affectée par un cas de défaillance significatif.

Dans le cours normal de ses activités, NYSE Euronext peut conclure des contrats qui requièrent certaines garanties et qui prévoient un dispositif d'indemnisation au sens large. Sur la base de son expérience passée, NYSE Euronext estime que le risque de perte associé à ces conditions d'indemnisation est très faible. Toutefois, ces conditions étant susceptibles d'impliquer des demandes d'indemnisation à l'encontre de NYSE Euronext qui n'existent pas à ce jour, l'exposition potentielle de la Société en vertu de ces contrats ne peut être connue. NYSE Euronext a également des obligations concernant des montants d'impôt non constatés, des charges de personnel différées et d'autres engagements de retraite. La date de paiement relative à ces obligations ne peut être déterminée à l'avance.

Note 18 – Détail de certains postes de bilan

Immobilisations corporelles — Le poste « Immobilisations corporelles » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

	31 décembre	
	2009	2008
Terrains, bâtiments et rénovations	524	477
Travaux locatifs	209	216
Informatique et équipements, y compris contrats de location-financement de 13 dollars US et 40 dollars US.....	807	700
Logiciels, y compris coûts de développement des logiciels.....	901	749
Mobilier et agencements.....	26	25
	<u>2 467</u>	<u>2 167</u>
Moins : amortissement cumulé, y compris 13 dollars US et 39 dollars US pour contrats de location-financement	(1 481)	(1 472)
	<u>986</u>	<u>695</u>

NYSE Euronext a immobilisé des coûts de développement de logiciels d'environ 111 millions de dollars US et 67 millions de dollars US respectivement en 2009 et 2008. La valeur nette comptable des coûts de développement de logiciels immobilisés et incluse dans la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élevait à un montant respectif de 114 millions de dollars US et 103 millions de dollars US aux 31 décembre 2009 et 2008.

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles incluaient 417 millions de dollars US de travaux en cours, principalement au titre des centres de traitement des données de NYSE Euronext.

Comptes fournisseurs et charges à payer — Le poste « Comptes fournisseurs et charges à payer » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

	31 décembre	
	2009	2008
Comptes fournisseurs.....	466	365
Impôts à payer (y compris les positions fiscales incertaines).....	104	109
Rémunération due (y compris les indemnités de départ).....	355	355
Autres charges à payer.....	237	168
	<u>1 162</u>	<u>997</u>

Autres éléments d'actifs non courants — Le poste « Autres éléments d'actifs non courants » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

	31 décembre	
	2009	2008
Autres participations (coût historique et mise en équivalence).....	693	512
Autres participations (juste valeur).....	-	26
Actifs détenus en vue de la vente.....	46	86
Dépôts, coûts des émissions obligataires et autres.....	63	81
	<u>802</u>	<u>705</u>

Données financières trimestrielles (non auditées)

Les données suivantes représentent les résultats trimestriels non audités de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008. Ces résultats trimestriels ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et reflètent tous les ajustements nécessaires à une juste présentation des résultats selon l'avis des dirigeants. Ces ajustements sont d'une nature récurrente habituelle.

(en millions de dollars US, sauf données par action)	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
2009				
Total des produits.....	1 142	1 251	1 163	1 131
Résultat d'exploitation des activités poursuivies.....	159	(228)	189	166
Résultat net.....	106	(179)	124	161
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires.....	(2)	(3)	1	11
Résultat net attribuable à NYSE Euronext.....	104	(182)	125	172
Résultat par action attribuable à NYSE Euronext.....	0,40	(0,70)	0,48	0,66
Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext.....	0,40	(0,70)	0,48	0,66
2008				
Total des produits.....	1 212	1 068	1 205	1 217
Résultat d'exploitation des activités poursuivies.....	337	280	267	(1 474)
Résultat net.....				
Activités poursuivies, après impôts.....	233	195	171	(1 340)
Activités abandonnées, après impôts.....	1	1	3	2
Attribuable aux intérêts minoritaires.....	(4)	(1)	-	-
Résultat net attribuable à NYSE Euronext :	230	195	174	(1 338)
Résultat par action attribuable à NYSE Euronext :				
Activités poursuivies, après impôts.....	0,86	0,73	0,65	(5,07)
Activités abandonnées, après impôts.....	0,01	-	0,01	0,01
	0,87	0,73	0,66	(5,06)
Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext :				
Activités poursuivies, après impôts.....	0,86	0,73	0,65	(5,07)
Activités abandonnées, après impôts.....	0,01	-	0,01	0,01
	0,87	0,73	0,66	(5,06)

20.2.6 Rapport des auditeurs de NYSE Euronext sur les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2009 (U.S. GAAP)

A l'attention du Conseil d'administration et des actionnaires de NYSE Euronext :

Nous certifions que les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle et sincère, dans tous ces aspects significatifs, de la situation financière de NYSE Euronext et de ses filiales au 31 décembre 2009 et 2008, du résultat et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2007, 2008 et 2009, conformément aux principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis d'Amérique. Nous estimons également que la Société a maintenu, dans tous leurs aspects significatifs, des procédures efficaces de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au 31 décembre 2009 selon les critères établis dans l'*Internal Control – Integrated Framework* émis par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). La direction de la Société est responsable des états financiers, du maintien d'un contrôle interne efficace sur les informations financières et de l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne des informations financières, présentées dans son rapport sur le contrôle interne des informations financières. Il nous appartient d'exprimer notre opinion sur les états financiers et sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sur la base de nos travaux, conduits dans le cadre d'un audit intégré. Nous avons mené notre audit conformément aux normes préconisées par le *Public Company Accounting Oversight Board* (Etats-Unis). Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'un contrôle interne efficace sur les informations financières a été maintenu dans tous ces aspects significatifs. Un audit des états financiers consiste à examiner par sondages les éléments probants justifiant les données figurant dans les états financiers, l'évaluation du caractère adéquat des méthodes comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations significatives comptables retenues par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation des états financiers dans leur ensemble. Notre audit sur le contrôle interne des informations financières a consisté à comprendre le fonctionnement du contrôle interne des informations financières, à évaluer le risque de l'existence d'une faiblesse majeure et à tester et évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne basé sur le risque estimé. Nos audits comprennent également toute autre procédure que nous considérons nécessaire au vu des circonstances. Nous pensons que notre audit constitue un fondement raisonnable pour notre opinion.

Le contrôle interne d'une société relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable de la fiabilité des informations financières et de la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux principes comptables généralement admis. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière d'une société englobe les politiques et procédures qui (i) relèvent de la maintenance de documents comptables qui, sous une forme suffisamment détaillée, reflètent avec exactitude et précision les transactions et cessions des actifs de la société ; (ii) fournissent une assurance raisonnable que les transactions sont enregistrées le cas échéant pour permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement admis, et que les encaissements et dépenses de la société sont uniquement réalisés avec l'accord de la direction et des administrateurs de la société ; et (iii) donnent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps opportun de l'acquisition, l'utilisation ou la cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir un effet important sur les états financiers.

En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne sur les informations financières peut ne pas empêcher ou identifier certaines anomalies. De même, les projections de toute évaluation de l'efficacité sur des exercices à venir sont soumises au risque que les contrôles deviennent inappropriés en raison d'une évolution de la situation, ou que le degré de conformité avec les politiques ou procédures se détériore.

/s/ PricewaterhouseCoopers LLP
New York, New York
26 février 2010

20.3 Honoraires des auditeurs de NYSE Euronext et des membres de leurs réseaux

Le tableau suivant présente des informations sur les honoraires payés par les filiales consolidées de NYSE Euronext à PricewaterhouseCoopers LLP pour les périodes indiquées.

	2009 (en millions de dollars US)	2009 (%)	2008 (en millions de dollars US)	2008 (%)	2007 (en millions de dollars US)	2007 (%)
Honoraires d'audit	7,4	84,1	8,6	75	7,4	72
Honoraires liés à l'audit.....	0,7	8	1,6	14	1,1	11
Honoraires fiscaux	0,6	6,8	1,3	11	1,7	16
Tous les autres honoraires.....	0,1	1,1	0	0	0,1	1
Total	8,8	100	11,5	100	10,3	100

Les services d'audit comprennent l'audit des états financiers annuels de NYSE Euronext et de l'efficacité du contrôle interne exercé par NYSE Euronext sur les informations financières en fin d'exercice, ainsi que l'examen des états financiers inclus dans ses rapports trimestriels présentés sur le formulaire 10-Q. Ils incluent également l'audit statutaire de certaines filiales américaines et étrangères, ainsi que l'audit des informations légales et réglementaires déposées notamment auprès de la SEC et de l'AMF ou dans le cadre d'autres engagements.

Les services liés à l'audit sont les services connexes présentant un rapport raisonnable avec l'exécution de l'audit ou l'examen des états financiers de NYSE Euronext. Ces services comprennent les contrôles préalables financiers, fiscaux et comptables liés à des acquisitions potentielles, ainsi que des audits des régimes de prestations sociales.

Les services fiscaux consistent en la préparation et/ou l'examen des déclarations fiscales fédérales, d'Etat et locales de NYSE Euronext et les consultations y afférentes.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

Les traductions des rapports de PricewaterhouseCoopers LLP pour la vérification des informations historiques annuelles de NYSE Euronext figurent :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à la section 20.2.6 du présent document de référence ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, à la section 20.2.6 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, enregistré le 28 avril 2009 par l'AMF sous le numéro R.09-031 (à la page 187) ; et
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, à la section 20.2.6 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, enregistré le 15 mai 2008 par l'AMF sous le numéro R.08-0054 (aux pages 178 et 179).

20.5 Politique de distribution de dividendes

Se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital – Dividendes ».

20.6 Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'y a pas de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale à l'encontre de la Société ou de l'une de ses filiales susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et de ses filiales, sur une base consolidée. Se reporter à la note 17 « Engagements, actifs et passifs éventuels » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de dépôt du présent document de référence.

Les sections 20.5, 20.6 et 20.7 du présent document de référence correspondent respectivement aux points 20.7, 20.8 et 20.9 de l'annexe I du règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004.

SECTION 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES

21.1 Renseignements concernant le capital social

21.1.1 Capital social émis et capital autorisé non émis

Capital social émis

Au 31 mars 2010, le capital social émis de la Société est composé de 276 millions d'actions ordinaires de 0,01 dollar US de valeur nominale, entièrement libérées.

Au cours de l'exercice 2009, le capital social émis de la Société a été porté de 274 millions à 275 millions d'actions ordinaires, 1 million d'actions ordinaires de 0,01 dollar US de valeur nominale ayant été créées dans le cadre de transactions sur actions détenues par les salariés, puis à 276 millions depuis le 31 décembre 2009, 1 million d'actions ayant été créées dans le cadre de transactions sur actions détenues par les salariés (se reporter à la section 21.1.7 « Evolution du capital de NYSE Euronext »).

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment A) et sur NYSE (Code Euronext Paris-ISIN - US6294911010, Mnemo – NYX).

Capital autorisé non émis

Le capital autorisé s'élève à 12 millions de dollars US. Peuvent être émises dans la limite de ce montant 1 200 millions d'actions de 0,01 dollar US de valeur nominale, dont 800 millions d'actions ordinaires et 400 millions d'actions de préférence (*preferred stock*).

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Non applicable.

21.1.3 Acquisition d'actions NYSE Euronext par la Société

Au 31 mars 2010, la Société détenait 15 millions de ses propres actions.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun instrument financier donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, autre que les RSU et les *stock options* qui ont été attribuées par la Société.

Se reporter à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

21.1.5 Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit mais non libéré

Non applicable.

21.1.6 Options sur le capital de NYSE Euronext ou sur celui d'une de ses filiales

A la date de dépôt du présent document de référence, NYSE Euronext n'a consenti aucune option sur son capital ou sur celui de ses filiales.

21.1.7 Evolution du capital de NYSE Euronext

(En millions d'actions ordinaires)

Solde au 31 décembre 2005	-
Echange des participations des membres NYSE	109
Fusion avec Archipelago	48
Transactions sur actions détenues par les salariés	1
Solde au 31 décembre 2006	<u>158</u>
Rapprochement avec Euronext	107
Transactions sur actions détenues par les salariés	2
Solde au 31 décembre 2007	<u>267</u>
Rapprochement avec Amex	7
Solde au 31 décembre 2008	<u>274</u>
Transactions sur actions détenues par les salariés	1
Solde au 31 décembre 2009	<u>275</u>
Transactions sur actions détenues par les salariés	1
Solde au 31 mars 2010	<u>276</u>

A l'exception des actions émises au profit de salariés, toutes les actions composant le capital de NYSE Euronext émises depuis la constitution de la Société ont été libérées au moyen d'actifs autres que des espèces.

21.1.8 Evolution des titres sur le marché historique du cours

Variation du cours de l'action ordinaire

Le tableau suivant reprend, pour les trimestres indiqués, les cours les plus hauts et les plus bas par action ordinaire de NYSE Euronext.

	<u>Plus haut</u>	<u>Plus bas</u>	<u>Plus haut</u>	<u>Plus bas</u>
2008				
Premier trimestre	87,70 \$	55,12 \$	59,51 €	34,96 €
Deuxième trimestre	76,71 \$	50,30 \$	49,85 €	31,91 €
Troisième trimestre	51,18 \$	32,26 \$	32,94 €	24,00 €
Quatrième trimestre	40,70 \$	16,33 \$	28,70 €	13,35 €
2009				
Premier trimestre	30,60 \$	14,52 \$	23,95 €	11,59 €
Deuxième trimestre	31,93 \$	17,21 \$	22,69 €	13,11 €
Troisième trimestre	30,44 \$	23,70 \$	20,82 €	16,75 €
Quatrième trimestre	30,00 \$	24,27 \$	20,49 €	16,29 €
2010				
Premier trimestre ⁽¹⁾	26,75 \$	22,30 \$	18,81 €	16,23 €

⁽¹⁾ Les chiffres du premier trimestre 2010 sont arrêtés au 18 février 2010.

Au 18 février 2010, NYSE Euronext comptait environ 755 détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre (actionnaires au nominatif). Le 18 février 2010, le dernier cours de vente annoncé des actions ordinaires sur NYSE et Euronext Paris était respectivement de 25,42 dollars US et 18,66 euros par action.

Options non exercées et RSU

Le tableau suivant présente des informations relatives aux options non exercées et aux RSU liées aux actions ordinaires de NYSE Euronext au 31 décembre 2009 (en milliers de dollars US, sauf prix d'exercice) :

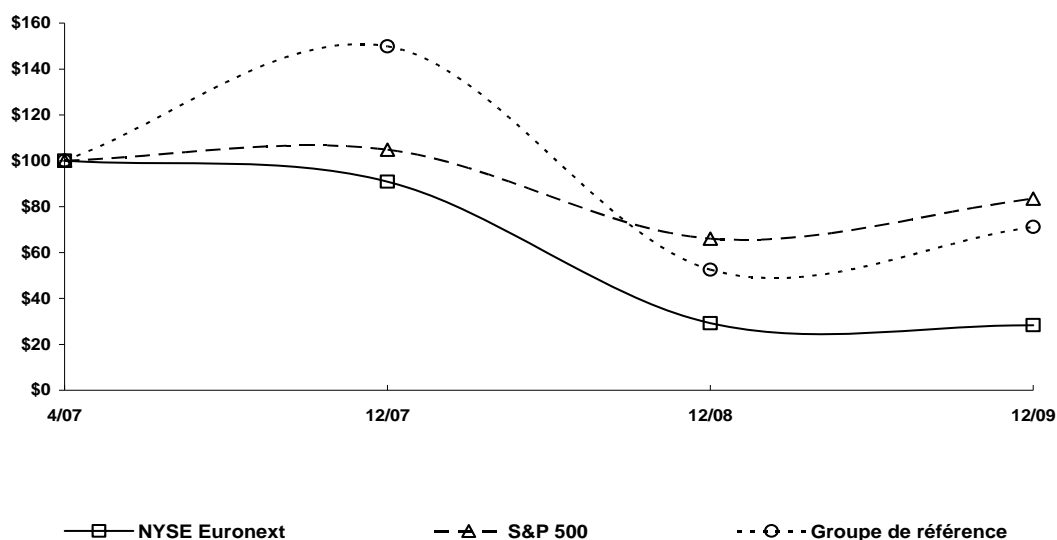
Type de plan	Nombre de titres à émettre sur exercice des options, warrants et droits non exercés (a)	Moyenne pondérée du prix d'exercice des options, warrants et droits non exercés (b)	Nombre de titres encore disponibles en vue de prochaines émissions en vertu de plans de rémunération en actions (hors titres apparaissant dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération en actions approuvés par les détenteurs de titres.....	3 752	17,57 ⁽¹⁾	6 629
Plans de rémunération en actions non approuvés par les détenteurs de titres.....	n/a	n/a	n/a
Total.....	3 752	17,57 ⁽¹⁾	6 629

⁽¹⁾ Correspond à la moyenne pondérée du prix d'exercice d'environ 0,6 million de *stock options* non exercées au 31 décembre 2009. N'inclut pas les droits non exercés concernant l'attribution d'environ 2,0 millions de RSU pour lesquelles il n'existe pas de prix d'exercice.

Graphique des performances de l'action

Le graphique des performances suivant compare le rendement total cumulé des actions ordinaires pour les actionnaires au cours de la période allant du 4 avril 2007 au 31 décembre 2009 avec le rendement total cumulé de l'indice S&P 500 et un groupe de référence se composant de cinq bourses avec lesquelles NYSE Euronext compare ses activités : CME Group, Deutsche Börse, Intercontinental Exchange, London Stock Exchange, et Nasdaq OMX.

**Comparaison du rendement total cumulé sur 32 mois
entre NYSE Euronext, l'indice S&P 500 et un groupe de référence***



*100 dollars US investis le 4 avril 2007 en actions ou le 31 mars 2007 sur l'indice, réinvestissement des dividendes compris. Exercice fiscal clos le 31 décembre.

21.1.9 Liquidité des titres

Cessions non enregistrées de titres de capital

Conformément à l'usage sur les marchés de valeurs mobilières français, NYSE Euronext a conclu un contrat de liquidité (ci-après dénommé le « Contrat de liquidité ») avec SG Securities (Paris) SAS (« SG »). Le Contrat de liquidité est conforme aux lois et réglementations applicables en France, y compris la charte de déontologie de l'AFEI (Association française des entreprises d'investissement), telle qu'approuvée par l'AMF. Le Contrat de liquidité autorise SG à effectuer des achats et des ventes d'actions ordinaires de NYSE Euronext sur Euronext Paris pour le compte de NYSE Euronext, afin de promouvoir la liquidité et l'admission régulière de ces valeurs sur Euronext Paris. Aux termes du Contrat de liquidité, NYSE Euronext a déposé 40 millions d'euros sur un compte de liquidité ouvert auprès de SG, qui l'utilisera à sa discrétion pour acheter et vendre des actions ordinaires de NYSE Euronext sur Euronext Paris. Le produit de la vente est déposé sur le compte de liquidité. Le Contrat de liquidité a une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction en avril de chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie. Le Contrat de liquidité est conforme au contrat de liquidité signé par Euronext N.V. concernant ses titres avant le rapprochement entre NYSE Group et Euronext.

Aux termes du Contrat de liquidité et conformément à la législation applicable en France, SG exerce un pouvoir discrétionnaire plein et entier pour toute décision d'achat ou de vente d'actions ordinaires de NYSE Euronext sur Euronext Paris. NYSE Euronext ne conserve aucun pouvoir discrétionnaire. Afin de renforcer l'indépendance de SG dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de liquidité, un cloisonnement des informations a été mis en place entre les personnes qui exécutent les transactions et celles qui disposent d'informations privilégiées.

Toutes les transactions effectuées en vertu du Contrat de liquidité seront exécutées *offshore* (en dehors des Etats-Unis conformément à la Règlementation S) et, à l'exception des transactions de bloc, uniquement par le biais du système de négociation électronique d'Euronext Paris. SG peut également exécuter des transactions de blocs dans le cadre du Contrat de liquidité à condition qu'elles soient effectuées conformément aux règles régissant Euronext Paris.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de liquidité, SG a accepté de se conformer aux recommandations et règlements de l'AMF, aux dispositions de lutte contre les manipulations de cours et aux dispositions connexes applicables en France, ainsi qu'aux dispositions de lutte contre la fraude et de lutte contre les manipulations de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Les ventes effectuées dans le cadre du Contrat de liquidité sont intervenues sous la forme d'opérations *offshore* dispensées d'enregistrement.

Les ventes et achats d'actions ordinaires de NYSE Euronext peuvent être interrompus si NYSE Euronext fait l'objet de restrictions légales, réglementaires ou contractuelles qui empêcheraient SG d'effectuer des achats et des ventes en application du Contrat de liquidité ou sur instruction de NYSE Euronext.

Aucune transaction n'a été effectuée par SG sur Euronext Paris en vertu du Contrat de liquidité au cours de l'année 2009.

21.2 Acte constitutif et statuts (*Certificate of Incorporation et Bylaws*)

Les développements ci-après présentent les *Certificate of Incorporation* et *Bylaws* de la Société en vigueur depuis le 4 avril 2007.

21.2.1 Objet social

Aux termes de l'Article III du *Certificate of Incorporation* de la Société, l'objet social de NYSE Euronext est d'effectuer toute action ou d'exercer toute activité licite pour laquelle une société peut être constituée en vertu de la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*). Pour une description des activités de NYSE Euronext, se reporter à la section 6 « Aperçu des activités de la Société ».

21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principales dispositions des *Bylaws* relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance sont décrites à la section 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction ».

Les dispositions relatives aux pouvoirs, à la composition, au remplacement en cas de vacance, aux modalités de convocation et de participations aux délibérations du Conseil d'administration ne peuvent être modifiées que (i) par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ou (ii) par les actionnaires à la majorité de 80 % des voix de tous les actionnaires, étant entendu que ces modifications devront être soumises :

- à l'approbation des conseils d'administration des filiales ou sous-filiales de la Société opérant un marché réglementé européen et à l'information ou, si cela est requis par les règles régissant les marchés européens, à l'approbation des autorités de régulation européenne, aussi longtemps que la Société contrôlera directement ou indirectement une société opérant un marché réglementé européen (*European Market Subsidiaries*) ;
- à l'approbation des conseils d'administration de New York Stock Exchange LLC, NYSE Market, Inc., NYSE Regulation Inc., NYSE Arca LLC, NYSE Arca Inc. ou NYSE Arca Equities, Inc. et à l'information ou, si cela est requis par la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), à l'approbation de la SEC, aussi longtemps que la Société contrôlera directement ou indirectement New York Stock Exchange LLC, NYSE Market, Inc., NYSE Regulation Inc., NYSE Arca LLC, NYSE Arca Inc. ou NYSE Arca Equities, Inc.

L'article 10.9 des *Bylaws* de la Société prévoit que les opérations extraordinaires décrites ci-dessous ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord d'une majorité qualifiée de deux tiers des membres du Conseil d'administration de la Société :

- l'acquisition directe ou indirecte ou la cession par la Société ou l'une de ses filiales d'actifs ou d'actions en échange d'une contrepartie dont la valeur de marché à la date de conclusion de l'opération (ou, en l'absence d'un contrat, à la date de réalisation de l'opération), est supérieure à toute opération portant sur une société dont la valeur est supérieure d'au moins 30 % à la capitalisation boursière de la Société à cette date ;
- la fusion ou le rapprochement de la Société ou de l'une de ses filiales avec toute entité dont la capitalisation boursière (ou la valeur de marché de ses actifs si l'entité n'est pas cotée) à la date de conclusion de l'opération (ou, en l'absence d'un contrat, à la date de réalisation de l'opération), est supérieure d'au moins 30 % à la capitalisation boursière de la Société à cette date ;
- toute acquisition directe ou indirecte par la Société ou l'une de ses filiales d'actifs ou d'actions d'une entité dont les activités principales sont localisées en dehors de l'Europe ou des Etats-Unis, ou toute fusion ou rapprochement avec une telle entité, dans le cadre de laquelle la Société a accepté que l'un au moins des membres de son Conseil d'administration soit une personne qui ne soit ni un Résident Américain ni un Résident Européen à compter de la prochaine élection des membres du Conseil d'administration.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions - Catégories d'actions

Actions ordinaires

Les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext sont en droit de percevoir les dividendes décidés par le Conseil d'administration de NYSE Euronext. Le Conseil d'administration fixe les dates et conditions de distribution des dividendes ainsi que les montants distribués. Ces dividendes sont prélevés sur des fonds légalement disponibles pour un tel paiement, après déduction, le cas échéant, des sommes réservées aux titulaires d'actions de préférence de NYSE Euronext, s'il y en a.

Chaque action ordinaire NYSE Euronext confère un droit de vote. Sous réserve des droits éventuellement conférés aux titulaires d'actions de préférence lors de leur émission, tous les droits de vote sont attribués aux titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext. Il n'existe pas de droits de vote cumulatifs. En conséquence, les titulaires de la majorité des actions ordinaires ont le pouvoir d'élire l'ensemble des administrateurs, sous réserve des droits de vote en matière d'élection des administrateurs éventuellement conférés aux titulaires d'actions de préférence lors de leur émission.

En cas de liquidation, de dissolution ou de dépôt de bilan volontaire ou involontaire de NYSE Euronext, les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext auront, proportionnellement à leur participation, un droit dans le boni de liquidation après règlement par NYSE Euronext de l'intégralité de ses dettes et, le cas échéant, versement

aux titulaires d'actions de préférence NYSE Euronext en circulation de la part préférentielle du boni de liquidation qui leur revient.

Les actions ordinaires NYSE Euronext émises et en circulation sont entièrement libérées et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'appels en versements subséquents. Les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription. Les actions ordinaires NYSE Euronext ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie du capital social.

Restrictions affectant la cession de certaines actions ordinaires de NYSE Euronext

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe plus de restriction sur les actions de la Société.

Actions de préférence

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'émettre des actions de préférence (*shares of Preferred Stock*) assorties ou non d'un ou plusieurs droits de vote, ou de droits particuliers aux dividendes ou au boni de liquidation, ou du droit d'être rachetées ou remboursées au choix de la Société ou du porteur, ou converties ou échangées contre des titres donnant accès au capital de la Société, ou de tout autre sorte de droit ou obligation dans la limite de ce qui est prévu par la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*).

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Se reporter à la section 21.2.8 « Modification du capital social et des droits attachés aux actions ».

21.2.5 Assemblées générales

Convocation

Une convocation écrite indiquant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et la nature générale des points qui lui seront soumis est envoyée à chaque actionnaire ayant le droit d'y voter, à son adresse telle que celle-ci figure dans les livres de la Société, au moins dix jours et au plus soixante jours avant la date de tenue de l'assemblée, sauf disposition contraire du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext ou obligation au titre de la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*). En cas d'envoi par courrier postal, cette convocation est réputée avoir été délivrée lors de son dépôt auprès des services postaux américains, suffisamment affranchie et adressée à l'actionnaire à son adresse telle que celle-ci figure dans les livres de la Société. Lors d'une assemblée extraordinaire de la Société, seuls les points présentés dans la convocation pourront être portés à l'ordre du jour. Toute assemblée des actionnaires préalablement convoquée peut être reportée, annulée ou prorogée sur décision du Conseil d'administration de NYSE Euronext, à tout moment avant la date initialement prévue pour la tenue de cette assemblée.

Accès aux assemblées - Pouvoirs

Sauf disposition contraire du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, chaque actionnaire ayant le droit de voter lors d'une assemblée dispose d'un vote par action détenue. Chaque actionnaire en droit de voter à une assemblée peut autoriser une ou plusieurs autres personnes à agir par procuration en son nom et pour son compte, mais aucune procuration ne pourra être exercée plus de trois ans après la date à laquelle elle aura été établie, à moins que la procuration ne prévoit explicitement une période de validité plus longue. Une procuration dûment signée pourra être considérée comme irrévocable dès lors que cette mention est expressément indiquée et pour autant que cette irrévocabilité soit justifiée, au regard de la loi, par un intérêt suffisant de l'actionnaire concerné et de la Société. Un actionnaire peut révoquer une procuration qui n'est pas irrévocable en assistant à l'assemblée et en votant en personne ou en déposant, auprès du secrétaire général de NYSE Euronext, soit une instruction écrite visant à révoquer la procuration initialement établie, soit une nouvelle procuration dûment signée portant une date postérieure à la procuration initiale. Le vote lors des assemblées d'actionnaires ne doit pas nécessairement intervenir par bulletin secret, à moins que le Président de l'assemblée ou le Conseil d'administration ne le décide.

21.2.6 Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

L'Article V du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext fixe les limites suivantes en termes de participation et de droits de vote :

- nul ne peut (seul ou avec des « Parties Liées », tel que ce terme est défini ci-dessous) détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions de NYSE Euronext représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de la Société ; en cas de franchissement de ce seuil, sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration et approuvée par la SEC et les autorités européennes de régulation, la Société est tenue d'acquiescer, et le ou les actionnaires sont tenus de lui céder, les actions détenues au-delà de ce seuil à leur valeur nominale ;
- nul ne peut (seul ou avec des « Parties Liées »), à l'occasion d'une assemblée donnée, quel que soit l'objet du vote et le nombre de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, ou qu'il est susceptible d'exercer en vertu d'un accord conclu avec un autre actionnaire, exercer plus de 10 % du nombre total de droits de vote de la Société, les droits de vote exercés au-delà de ce seuil n'étant pas pris en compte pour le calcul de la majorité, sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration et approuvée par la SEC et les autorités européennes de régulation.

Le terme « Parties Liées » désigne :

- tout « *affiliate* » (tel que ce terme est défini dans la Règle 12b-2 pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ;
- toute personne avec qui un accord (écrit ou verbal) est conclu en vue d'agir de concert pour les besoins de l'acquisition, du vote, de la détention ou de la cession d'actions NYSE Euronext ;
- dans le cas d'une société de capitaux ou d'une entité assimilée, tout « *executive officer* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 3b-7 pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ou tout administrateur de cette société ou entité et, dans le cas d'une société de personnes ou à responsabilité illimitée, tout associé commandité, membre dirigeant ou gérant de cette société ;
- dans le cas d'une personne qui est une « *member organization* » (tel que ce terme est défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur), tout « *member* » (tel que défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur) associé à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « personne associée à un membre » (« *person associated with a member* », tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ;
- dans le cas d'une « *Options Trading Permit Firm* » (OTP Firm, tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur), tout « *OTP Holder* » (tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur) associé à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « personne associée à un membre », tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ;
- dans le cas d'une personne physique, tout parent ou conjoint de cette personne physique ou tout parent de ce conjoint qui a le même domicile que cette personne physique ou qui est administrateur ou dirigeant de NYSE Euronext ou de l'une des sociétés mères ou filiales de NYSE Euronext ;
- si la personne est un « *executive officer* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 3b-7 pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ou un administrateur d'une société de capitaux ou d'une entité assimilée, cette société de capitaux ou cette entité, selon le cas ;
- si cette personne est un associé commandité, un membre dirigeant ou un gérant d'une société de personnes ou d'une société à responsabilité limitée, cette société de personnes ou société à responsabilité limitée, selon le cas ;

- dans le cas d'une personne qui est un « *member* » (tel que ce terme est défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur), la « *member organization* » (telle que définie dans le règlement du NYSE alors en vigueur) associée à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « *person associated with a member* » (tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ; et
- dans le cas d'une personne qui est un « *OTP Holder* », l'« *OTP Firm* » associée à cette personne (telle que déterminée par application de la définition d'une « *person associated with a member* » (tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)).

Ces limitations en matière d'exercice du droit de vote ne sont pas applicables aux votes par procurations révocables (*revocable proxy*) établies par ou au nom de NYSE Euronext, ou par l'un quelconque de ses dirigeants ou administrateurs agissant au nom de NYSE Euronext, ni à la sollicitation d'une procuration révocable par un actionnaire de NYSE Euronext en vertu du Règlement 14A pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Néanmoins, la présente exception ne s'applique pas à certaines procurations recueillies autrement qu'au nom de NYSE Euronext dès lors que le nombre total de personnes dont la procuration est sollicitée ne dépasse pas 10.

Sur demande de l'un ou des actionnaires concernés par ces limitations de participation et/ou de droits de vote dûment notifiées au plus tard 45 jours avant la date de l'acquisition projetée ou de l'assemblée, le Conseil d'administration de NYSE Euronext peut accorder des dérogations aux limitations énoncées ci-dessus, par une résolution autorisant expressément la détention d'un nombre d'actions de NYSE Euronext représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de la Société ou l'exercice de plus de 10 % du nombre total de droits de vote de la Société à l'occasion d'une assemblée donnée (une telle résolution devant être soumise à l'approbation à la SEC et des autorités de régulation européennes concernées) dans les hypothèses suivantes :

- la détention des actions ou l'exercice de ces droits n'affecte pas la capacité de la Société ou de ses filiales de satisfaire à leurs obligations respectives en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), des règlements pris pour son application et des règles boursières européennes et est dans le meilleur intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses filiales ;
- la détention des actions ou l'exercice de ces droits n'affecte pas la capacité de la SEC à faire appliquer la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) ni la capacité de tout organisme de régulation européen à faire appliquer les règles boursières européennes ;
- en cas de décision approuvant directement ou indirectement l'exercice de plus de 20 % du nombre total de droits de vote de la Société, (i) ni la personne qui bénéficie de la dérogation ni les Parties Liées ne font l'objet d'une incapacité au sens de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) ni ne violent les dispositions de la Directive MiFID ; (ii) tant que NYSE Euronext contrôle directement ou indirectement NYSE Arca, Inc., NYSE Arca Equities, Inc. ou toute entité de NYSE Arca, Inc., ni le bénéficiaire de la dérogation ni les Parties Liées ne sont actionnaires d'ETP (*Equity Trading Permit*, autorisation de négociation d'actions), d'OTP ou d'une société OTP ; et (iii) tant que NYSE Euronext contrôle directement ou indirectement New York Stock Exchange LLC ou NYSE Market, ni le bénéficiaire de la dérogation ni les Parties Liées ne sont membres ou organisations membres de New York Stock Exchange LLC.

Dans le cadre de l'examen de la demande de dérogation, le Conseil d'administration de NYSE Euronext peut imposer à l'actionnaire concerné ou aux Parties Liées les conditions et restrictions qu'il juge nécessaires, appropriées ou souhaitables en vertu des objectifs énoncés dans la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), dans les règles boursières européennes et dans des objectifs de gestion de NYSE Euronext.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces dispositions du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext pourront retarder ou empêcher un changement de contrôle de NYSE Euronext, ce qui peut avoir un impact négatif sur le cours de l'action ordinaire NYSE Euronext.

Le *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext prévoit également que le Conseil d'administration de NYSE Euronext pourra imposer (i) à toute personne et Parties Liées, que le Conseil d'administration de NYSE Euronext estime raisonnablement soumises aux restrictions de droit de vote ou de participation décrites ci-

dessus, ainsi qu' (ii) à tout actionnaire (en ce compris des Personnes Liées) qui, à tout moment, détient la propriété effective d'au moins 5 % du capital social en circulation de NYSE Euronext, de fournir à NYSE Euronext des informations complètes sur toutes les actions composant le capital social de NYSE Euronext dont il détient la propriété effective, ainsi que toute autre information concernant l'applicabilité à son égard des dispositions relatives aux limitations de droit de vote et/ou de participation décrites ci-dessus.

21.2.7 Franchissements de seuils

Règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique

Les lois et règlements fédéraux américains sur les valeurs mobilières prévoient plusieurs obligations de déclaration pesant sur les personnes franchissant certains seuils de détention du capital d'un émetteur tel que NYSE Euronext.

La section 13(d) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) fait obligation à toute personne venant à détenir, seule ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % d'une classe de titres de capital d'un émetteur de le déclarer, dans les dix jours suivant l'acquisition, audit émetteur, au NYSE ainsi qu'à la SEC, à l'aide d'un formulaire 13D. Le formulaire 13D inclut une description de l'identité du ou des acquéreurs, des contrats ou autres accords entre ces derniers portant sur les titres détenus, du nombre de titres détenus, du mode de financement des acquisitions réalisées et, dans la mesure où l'objet de ces acquisitions est d'acquérir le contrôle de l'émetteur, des intentions du déclarant concernant d'éventuelles opérations de fusion, de restructuration ou de liquidation. A compter de ce seuil, toute « modification significative » (*material change*) des informations déclarées (et bien entendu celles relatives au niveau de participation) doit également être déclarée « sans délai » (*promptly*), sous forme d'un avenant au formulaire 13D. La loi ne définit ni le terme « modification significative » ni celui de « sans délai », mais elle précise que toute variation, à la hausse ou à la baisse, de 1 % ou plus est présumée significative. Une copie de ce formulaire (et de tout avenant subséquent) doit être adressée sans délai à l'émetteur et au NYSE ainsi qu'à la SEC.

La Règle (*Regulation*) 13D-G, prise en application de la section 13(d) décrite ci-dessus, prévoit des obligations déclaratives allégées au profit des intermédiaires financiers ayant réalisé des acquisitions dans le cours normal de leurs affaires et dont l'objet ou l'effet n'est pas de modifier ou d'influencer le contrôle de l'émetteur concerné. De telles personnes sont tenues de déclarer leurs acquisitions en remplissant un formulaire 13G dans les 45 jours suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle le seuil de 5 % a été franchi (et pour autant que la participation excède toujours ce seuil à la fin de l'année calendaire), ou, si le seuil de 10 % a été franchi, dans les dix jours suivant la fin du mois au cours duquel a eu lieu ce franchissement.

Selon la même Règle (*Regulation*) 13D-G, les personnes autres que les intermédiaires financiers visés ci-dessus ayant acquis des titres d'un émetteur représentant plus de 5 % de la classe de titres de capital concernée (sans toutefois que leur participation n'excède 20 %) et qui n'ont pas pour objectif de modifier ou d'influencer le contrôle d'un émetteur doivent déclarer leurs acquisitions dans un délai de dix jours suivant le franchissement du seuil de 5 % en remplissant et en déposant auprès de la SEC un formulaire 13G.

Enfin, la section 13(d)(6) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) exempte certaines acquisitions de l'obligation de déclaration. Il s'agit notamment des acquisitions dans le cadre d'un *registration statement* établi en application du *Securities Act* et des acquisitions de moins de 2 % d'une classe de titres sur une période de 12 mois. Les personnes procédant à de telles acquisitions sont toutefois tenues de les déclarer dans les 45 jours suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle elles ont été réalisées.

Pour les besoins des dispositions décrites ci-dessus, la Règle 13d-3 retient un concept de propriété effective (*beneficial ownership*) selon lequel est réputée détenir un titre toute personne qui, directement ou indirectement, par contrat, arrangement, commune entente ou autre a, seule ou en commun, (i) le pouvoir d'exercer les droits de vote ou de déterminer les modes d'exercice des droits de vote associés à un titre ou (ii) la capacité de céder un titre (ou d'en requérir la cession) ou de déterminer les modes de cession.

Par ailleurs, les sections 1 et 2 de l'Article V du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext posent certaines obligations de notification et d'information pour les besoins de l'application des restrictions à la détention d'actions et de droits de vote de NYSE Euronext. Ainsi, afin d'être exempté des limitations de droits de vote et de détention du capital posées par les sections 1 et 2 de l'Article V du *Certificate of Incorporation*, un détenteur d'actions de NYSE Euronext devra avoir procédé à certaines notifications auprès du Conseil d'administration (tel que ceci est détaillé ci-après dans la section 21.2.6 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher

un changement de contrôle »). De plus, le Conseil d'administration pourra imposer à certains actionnaires la communication d'informations sur le nombre d'actions qu'ils détiennent (se reporter à la section 21.2.6 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle »).

Règles applicables en France

Au titre des dispositions du Code monétaire et financier français, la réglementation française relative aux franchissements de seuils s'applique aux franchissements de seuils du capital ou des droits de vote de NYSE Euronext, bien que son siège social soit situé hors de France.

Ainsi, le Code de commerce français dispose que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de NYSE Euronext, ou qui augmente ou diminue sa participation au capital ou ses droits de vote au-dessus ou en-deçà de l'un des seuils précités, doit en informer la Société et l'AMF dans les quatre jours de bourse suivant le franchissement de ce seuil, en précisant le nombre d'actions qu'elle détient seule ou de concert avec d'autres, les droits de vote qui y sont attachés et le nombre de titres donnant accès directement ou indirectement à des actions et/ou droits de vote.

Se reporter également à la section 6.5.3 « Réglementations supplémentaires ».

21.2.8 Modification du capital social et des droits attachés aux actions

En vertu de la section 1 de l'article IV du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, le Conseil d'administration de NYSE Euronext a le pouvoir d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, dans la limite d'un montant total fixé par cette même section à 1 200 millions d'actions réparties en 800 millions d'actions ordinaires (*shares of Common Stock*) et 400 millions d'actions de préférence (*shares of Preferred Stock*).

Cependant, les règles du NYSE (*NYSE Listing Rules*), qui sont applicables à toutes les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur NYSE, imposent une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans certains cas. Il en est ainsi lorsque l'émission est réservée à des parties liées, ou lorsqu'elle porte sur un nombre d'actions (ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions) représentant plus de 20 % du capital ou des droits de vote de la société.

Par application de la section 2 de l'article IV, le Conseil d'administration de NYSE Euronext a également le pouvoir de déterminer les droits attachés aux actions de préférence, et en particulier les dividendes auxquels de telles actions donnent droit, la possibilité pour leurs détenteurs de les convertir en actions ordinaires, les conditions dans lesquelles elles peuvent être rachetées par NYSE Euronext.

Enfin, le Conseil d'administration de NYSE Euronext est autorisé, par application de la section 3 du même article, à émettre des options, bons et autres droits conférant à leurs détenteurs la faculté d'acquérir des titres de la Société, ainsi que d'en fixer les termes et conditions d'exercice.

SECTION 22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires auxquels NYSE Euronext ou tout autre membre du groupe NYSE Euronext est partie sont les suivants :

- *Amended and Restated Bylaws* de NYSE Euronext, en date du 31 décembre 2009 ;
- Avenant en date du 19 juin 2009 modifiant le *Shareholders' Agreement* relatif à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), conclu le 24 juin 2008, entre NYSE Euronext et Qatar Investment Authority.
- *First Supplemental Agency Agreement* en date du 22 avril 2009, conclu entre NYSE Euronext, Citibank, N.A. par le biais de sa succursale établie à Londres (en tant qu'agent financier et de domiciliation), Dexia Banque Internationale à Luxembourg, S.A. (en tant qu'agent de domiciliation au Luxembourg) et ABN AMRO Bank N.V. (en tant qu'agent de domiciliation).
- *364-Day Credit Agreement* (500 millions de dollars US) en date du 1^{er} avril 2009, conclu entre NYSE Euronext, certaines de ses filiales en qualité de *subsidiary borrowers*, les prêteurs, Bank of America, N.A., agissant en qualité d'agent administratif, et les autres institutions financières agissant en qualité d'agents, destiné à refinancer le crédit de 364 jours en date du 2 avril 2008 arrivé à échéance le 1^{er} avril 2009 ;
- *NYSE Group, Inc. Supplemental Executive Retirement Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 31 décembre 2008 ;
- *New York Stock Exchange, Inc. Capital Accumulation Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2005 (reflétant les modifications adoptées jusqu'au 31 décembre 2008) ;
- *New York Stock Exchange, Inc. ICP Award Deferral Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2005 (reflétant les modifications adoptées jusqu'au 31 décembre 2008) ;
- *Clearing Relationship Agreement*, en date du 30 octobre 2008, conclu entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd. ;
- *Termination Agreement*, en date du 30 octobre 2008, conclu entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd ;
- *Master Agreement* entre Atos Origin et NYSE Euronext, en date du 11 juillet 2008 ;
- *Shareholders' Agreement relating to Qatar Securities Market*, en date du 24 juin 2008, conclu entre NYSE Euronext et Qatar Investment Authority ;
- *Indenture*, en date du 29 mai 2008, conclu entre NYSE Euronext et Wilmington Trust Company, en qualité de *trustee*, en relation avec les *Senior Notes* arrivant à échéance en 2013 ;
- *First Supplemental Indenture*, en date du 29 mai 2008, conclu entre NYSE Euronext, Wilmington Trust Company, en qualité de *trustee*, et Citibank, N.A., en qualité d'agent d'authentification, d'agent de calcul, d'agent payeur, d'agent d'enregistrement et d'agent de transfert en relation avec les *Senior Notes* arrivant à échéance le 28 juin 2013 ;
- *NYSE Euronext Omnibus Incentive Plan* (tel que modifié et réitéré à compter du 15 mai 2008) ;
- *Agency Agreement*, en date du 23 avril 2008, conclu entre NYSE Euronext, Citibank, N.A., London Branch, en qualité d'agent fiscal et d'agent payeur, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, en qualité d'agent payeur luxembourgeois, et ABN AMRO N.V., en qualité d'agent payeur ;
- *364-Day Credit Agreement* (1 milliard de dollars US), en date du 2 avril 2008, conclu entre NYSE Euronext, certaines de ses filiales en qualité de *subsidiary borrowers*, les prêteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A. agissant en qualité d'agent administratif, et les autres institutions financières agissant en qualité d'agents ;

- *Agreement and Plan of Merger*, en date du 17 janvier 2008, conclu entre NYSE Euronext, Amsterdam Merger Sub, LLC, The Amex Membership Corporation, AMC Acquisition Sub, Inc., American Stock Exchange Holdings, Inc., American Stock Exchange LLC et American Stock Exchange 2, LLC relatif au rapprochement entre la Société et The Amex Membership Corporation ;
- *Purchase Agreement*, en date du 12 janvier 2008, conclu entre (i) Wombat Financial Software, Inc., (ii) TransactTools, Inc., filiale intégralement et indirectement détenue par NYSE Euronext, (iii) Ronald B. Verstappen, Daniel Moore, ML IBK Positions, Inc. et d'autres personnes physiques ; (iv) NYSE Euronext (pour les besoins de certaines clauses uniquement) et (v) Ronald B. Verstappen, agissant en qualité de représentant du vendeur (pour les besoins de certaines clauses uniquement) ;
- *New York Stock Exchange and Subsidiary Companies Supplemental Executive Savings Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- *Amendment Number One au New York Stock Exchange and Subsidiary Companies Supplemental Executive Savings Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- *Securities Industry Automation Corporation Supplemental Incentive Plan*, modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- *Credit Agreement* (2 milliard de dollars US), en date du 4 avril 2007, conclu entre NYSE Euronext, certaines de ses filiales en qualité de *subsidiary borrowers*, les prêteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A. agissant en qualité d'agent administratif, et les autres institutions financières agissant en qualité d'agents ;
- *Trust Agreement*, en date du 4 avril 2007, conclu entre NYSE Euronext, NYSE Group, Inc., Wilmington Trust Company, en qualité de *trustee* du Delaware, Jacques de Larosière de Champfeu, en qualité de *trustee*, Charles K. Gifford, en qualité de *trustee* et John Shepard Reed, en qualité de *trustee* ;
- *Governance and Option Agreement*, en date du 4 avril 2007, conclu entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext ;
- *Amended and Restated Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, en date du 3 avril 2007 ;
- *Note Agency Agreement* en relation avec un programme d'émission de billets de trésorerie en euros, en date du 30 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc. et Citibank, N.A., en qualité d'agent d'émission et de paiement ;
- *Dealer Agreement* en relation avec un programme d'émission de billets de trésorerie en euros, en date du 30 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., en qualité d'émetteur, Citibank International plc, en qualité d'arrangeur, et Citibank International plc, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et Société Générale, en qualité de distributeurs ;
- *Issuing and Paying Agency Agreement*, en date du 28 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc. et JPMorgan Chase Bank, N.A. ;
- *Commercial Paper Dealer Agreement 4(2) Program*, en date du 28 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., en qualité d'émetteur et Lehman Brothers Inc., en qualité de distributeur ;
- *Commercial Paper Dealer Agreement 4(2) Program*, en date du 28 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., en qualité d'émetteur, Merrill Lynch Money Markets Inc., en qualité de distributeur, et Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated, en qualité de distributeur ;
- *Credit Agreement*, en date du 5 janvier 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., NYSE Group, Inc., les emprunteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A., en qualité d'agent administratif et (uniquement en ce qui concerne les sections 2.03, 2.04, 2.06(b), 4.03, 7.02 and 9.01 du *Credit Agreement*) les banques présentatrices ;

- *Combination Agreement*, en date du 1^{er} juin 2006, modifié et réitéré le 24 novembre 2006, entre NYSE Euronext, NYSE Group, Euronext et Jefferson Merger Sub, Inc. ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités du rapprochement entre NYSE Group et Euronext ;
- *NYSE Group, Inc. 2006 Stock Incentive Plan* ;
- *NYSE Group, Inc. 2006 Annual Performance Bonus Plan* ;
- *Euronext N.V. All Employee Share Purchase and Match Plan 2006* ;
- *Euronext N.V. HM Revenue and Customs Approved Share Incentive Plan 2006* ;
- *Euronext N.V. Share Purchase and Match French Plan* ;
- *Amendment No. 1*, en date du 20 octobre 2005, à l'*Amended and Restated Agreement and Plan of Merger*, conclu entre New York Stock Exchange, Inc., Archipelago Holdings, Inc., NYSE Merger Sub LLC, NYSE Merger Corporation Sub, Inc. et Archipelago Merger Sub, Inc. ;
- *Umbrella Services Agreement*, en date du 22 juillet 2005, entre Euronext, Atos Origin, Atos Euronext et Atos Euronext Market Solutions Holdings S.A.S. ;
- *Agreement and Plan of Merger*, en date du 20 avril 2005, modifié et réitéré le 20 juillet 2005, conclu entre New York Stock Exchange, Inc., Archipelago Holdings, Inc., NYSE Merger Sub LLC, NYSE Merger Corporation Sub, Inc. et Archipelago Merger Sub, Inc. ;
- *Euronext 2004 stock option plan* ;
- *Amended and Restated Clearing Agreement*, modifié et réitéré le 31 octobre 2003, entre LCH.Clearnet Group S.A., LCH.Clearnet Group, Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris ;
- *Euronext 2001 stock option plan* ;
- *Amended and Restated Clearing Agreement*, modifié et réitéré le 16 juillet 1996, entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd.

**SECTION 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Non applicable.

SECTION 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles au siège de la Société, c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, City of Dover, Suite 1001, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis et au siège parisien de NYSE Euronext, 39 rue Cambon, 75001 Paris, France, ainsi que sur le site internet de la Société (www.nyse.com).

Sont également accessibles sur le site internet de la Société (www.nyse.com), rubriques Relations Investisseurs/Gouvernement d'entreprise, dans une version anglaise et éventuellement française, les documents suivants :

- Les *Bylaws* et le *Certificate of Incorporation* de la Société (en anglais) ;
- La *Charter* du Comité d'audit (en anglais) ;
- La *Charter* du Comité des ressources humaines et des rémunérations (en anglais) ;
- La *Charter* du Comité des nominations et de gouvernance (en anglais) ;
- Les directives sur la gouvernance d'entreprise de NYSE Euronext (en anglais) ; et
- Le code de déontologie et les règles de conduite de NYSE Euronext (en anglais et en français).

24.2 Relations Investisseurs

Téléphone :
New York : + (1) 212 656 5700
Paris : + 33 1 49 27 58 60

Email : InvestorRelations@nyx.com

SECTION 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent, au 31 décembre 2009, les filiales et participations de NYSE Euronext susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou des résultats de la Société.

Filiales et participations de NYSE Group ou de NYSE Euronext (International) B.V. au 31 décembre 2009

	Actions ordinaires (en millions)	Autres titres de capital (en millions)	Déten-tion (%)	Investissement		Dette (en millions de dollars US)	Garanties (en millions de dollars US)	Chiffre d'affaires (en millions de dollars US)	Résultat net (en millions de dollars US)	Dividende (en millions de dollars US)
				Brut (en millions de dollars US)	Net (en millions de dollars US)					
Filiales (> 50 %)										
NYSE Euronext (Holding) N.V.	3	8093	100 %	10964	10964	2782	-	-	-92	-312
NYSE Market, Inc.	2	1487	100 %	832	832	-	-	1248	13	-80
NYSE Arca, LLC		284	100 %	43	43	-	-	1556	144	-125
Participations (10 < % < 50)										
Options Clearing Corporation			40 %							-8

Filiales d'Euronext au 31 décembre 2009

Filiales (détention de plus de 50 % du capital social)	Capital (en millions d'euros)	Détention (%)	Valeur comptable brute (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Valeur comptable nette (en millions d'euros)	Emprunts (en millions d'euros)	Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	Résultat net (en millions d'euros)	Dividendes distribués (en millions d'euros)
Euronext France (Holding) S.A.S	1415	100 %	1223	835	-	337	-58	-48
Euronext Amsterdam N.V.	-	100 %	391	391	-	128	51	-88
Euronext Holdings UK Limited	1533	100 %	343	343	-	390	-111	-

⁽¹⁾ Se reporter à la section 7 « Organigramme et participations » pour un organigramme et une liste complète des filiales du groupe NYSE Euronext à la date de dépôt du présent document de référence.

ANNEXE – DOCUMENT D’INFORMATION ANNUEL DE NYSE EURONEXT

Conformément à l’article 222-7 du règlement général de l’AMF, ce document d’information annuel reprend toutes les informations publiées ou rendues publiques par NYSE Euronext au cours des douze derniers mois en Europe et aux Etats-Unis pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d’instruments financiers, d’émetteurs d’instruments financiers et de marchés d’instruments financiers. Les informations et communiqués de presse cités ci-après peuvent tous être consultés sur www.nyse.com.

- 20/04/2010 *NYSE Arca Europe to introduce U.S. Equities from Wednesday 21 April*
- 14/04/2010 *NYSE Arca Europe to launch U.S. equities*
- 08/04/2010 *NYSE Euronext announces trading volumes for March 2010 and other metrics*
- 06/04/2010 *NYSE Arca Europe market share gain of over 1 % in FTSE 100 & 250 Stocks*
- 01/04/2010 *NYSE Euronext names Mark MacGann Senior Vice President, Head of European Government Affairs and Public Advocacy*
- 31/03/2010 *NYSE Euronext appoints Cees Vermaas as member of the Managing Board of Euronext N.V. and chairman of the Managing Board of NYSE Euronext Amsterdam*
- 29/03/2010 *NYSE Liffe multi-serial options on Euribor trade over 2 million lots in 2 months*
- 26/03/2010 *NYSE Euronext announced the annual rebalance for the Low Carbon 100 Europe Index®*
- 25/03/2010 *NYSE Euronext et OSEO lancent l’indice NYSE Alternext OSEO Innovation*
- 25/03/2010 *NYSE Euronext s’engage aux cotés des PME*
- 25/03/2010 *FTSE 100 dividend index futures reach 1 million contract milestone*
- 24/03/2010 *NYSE Amex issues short interest report*
- 24/03/2010 *NYSE Group Inc. issues short interest report*
- 23/03/2010 *NYSE Liffe U.S. adds three independent directors to its board*
- 23/03/2010 *NYSE Euronext to announce first-quarter 2010 financial results and host conference call on Tuesday, May 4, 2010*
- 22/03/2010 *NYSE member firms report fourth-quarter 2009 results*
- 22/03/2010 *NYSE Euronext is Europe’s top trading venue*
- 19/03/2010 *NYSE announces quarterly changes to the NYSE family of indexes*
- 17/03/2010 *NYSE Liffe lists further 24 futures contracts on MSCI Indices on Bclear*
- 15/03/2010 *SmartPool launches “MatchView” liquidity discovery tool to improve visibility of European dark trading*
- 10/03/2010 *NYSE Liffe U.S. completes sale of ownership stake to leading market participants*
- 10/03/2010 *NYSE Euronext announces trading volumes for February 2010*
- 09/03/2010 *NYSE Group Inc. issues short interest report*
- 09/03/2010 *NYSE Amex issues short interest report*
- 03/03/2010 *L’ensemble des ETFs cotés sur NYSE Euronext à Paris désormais éligible au SRD*
- 24/02/2010 *NYSE Amex issues short interest report*
- 24/02/2010 *NYSE Group Inc. issues short interest report*
- 11/02/2010 *NYSE to add global market maker GETCO as NYSE designated market maker*
- 09/02/2010 *NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du quatrième trimestre et de l’exercice 2009*

09/02/2010 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

09/02/2010 *NYSE Amex issues short interest report*

08/02/2010 *NYSE Euronext announces trading volumes for January 2010*

08/02/2010 *NYSE Euronext names Robert G. Scott to its board of directors*

27/01/2010 *NYSE Amex issues short interest report*

27/01/2010 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

26/01/2010 *NYSE Arca Tech 100 Index® announces change to index components*

15/01/2010 *NYSE Euronext leads global exchange traded products market in 2009*

14/01/2010 *NYSE Technologies launches a new class of liquidity discovery solutions*

13/01/2010 *Barclays Capital to acquire NYSE designated market maker business from LaBranche*

12/01/2010 *NYSE Amex issues short interest report*

12/01/2010 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

11/01/2010 *NYSE Technologies' marketplace™ surpasses 10,000 order routing channels*

11/01/2010 *NYSE Euronext global index group announces 2009 performance of indices*

08/01/2010 *NYSE Euronext announces trading volumes and other metrics for December 2009*

05/01/2010 *NYSE Technologies launches ultra-low latency feed handlers for TSE's arrowhead market*

05/01/2010 *NYSE Arca achieves sub-millisecond speed for order execution*

31/12/2009 *NYSE announces first-quarter 2010 circuit-breaker levels*

24/12/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

24/12/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

18/12/2009 *NYSE announces quarterly changes to the NYSE family of indexes*

14/12/2009 *NYSE Liffe lance un contrat à terme sur l'indice de dividende CAC 40*

09/12/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

09/12/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

08/12/2009 *NYSE Euronext announces trading volumes for November 2009*

03/12/2009 *NYSE Euronext declares quarterly dividend*

30/11/2009 *NYSE Euronext completes acquisition of NYFIX*

26/11/2009 *SmartPool expands trading community through deployment of NYSE Euronext leading technology*

25/11/2009 *NYSE Euronext to announce fourth-quarter 2009 financial results and host conference call on Tuesday, February 9, 2010*

24/11/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

24/11/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

17/11/2009 *NYSE member firms report third-quarter 2009 results*

17/11/2009 *IndexIQ lists IQ ARB merger arbitrage ETF on NYSE Arca*

10/11/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

10/11/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

06/11/2009 *NYSE Euronext announces trading volumes for October 2009*

30/10/2009 *NYSE Euronext announces equity investment in its U.S. futures exchange, NYSE Liffe U.S., by leading global banks and liquidity providers*

30/10/2009 NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du troisième trimestre 2009

27/10/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

26/10/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

13/10/2009 *NYSE Euronext & DTCC finalize joint venture agreement to create New York Portfolio Clearing*

09/10/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

09/10/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

07/10/2009 *NYSE Euronext announces trading volumes and other metrics for September 2009*

01/10/2009 NYSE Euronext nomme Dominique Cerutti au poste de Directeur Général Adjoint

30/09/2009 *NYSE announces circuit breaker levels for fourth-quarter 2009*

24/09/2009 NYSE Euronext annonce la nomination de Xavier Bommart et de Marc Lefèvre à la direction du listing France

25/09/2009 *NYSE announces quarterly changes to the NYSE family of indexes*

24/09/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

24/09/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

18/09/2009 *Thomson Reuters to acquire Hugin Group BV from NYSE Euronext*

15/09/2009 NYSE Euronext annonce la nomination de Vincent Van Dessel comme Président d'Euronext Brussels

10/09/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

10/09/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

08/09/2009 *NYSE Euronext announces date for third-quarter 2009 earnings release and conference call*

04/09/2009 *NYSE Euronext announces trading volumes for August 2009*

25/08/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

25/08/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

11/08/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

11/08/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

07/08/2009 Volumes d'activité de NYSE Euronext pour juillet 2009

05/08/2009 *NYSE Liffe US announces September 8 launch date for its first products based on MSCI indices*

30/07/2009 NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du deuxième trimestre 2009

24/07/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

24/07/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

16/07/2009 Bilan semestriel du contrat de liquidité NYSE Euronext contracté avec la société SG Securities (Paris)

10/07/2009 *NYSE Euronext announces new enhancements to NYSE Arca Equities Trading Technology*

10/07/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

10/07/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

09/07/2009 Volumes d'activité de NYSE Euronext pour juin 2009 et autres données financières

07/07/2009 *NYSE Euronext continues to lead U.S. IPO market as NYSE ipos raise \$2.2 Bln in 1H 2009*

30/06/2009 *NYSE announces third-quarter 2009 circuit-breaker levels*

30/06/2009 *NYSE extends temporary suspension of price standard through July 31*

30/06/2009 *ETF Securities lists four new double leveraged and double short ETFs on Amsterdam market of NYSE Euronext*

24/06/2009 *NYSE Euronext announces changes in U.S. options transaction pricing*

24/06/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

24/06/2009 *NYSE Euronext and Juniper Networks announce plans for ultra-low latency network for global trading data centers*

19/06/2009 *The State of Qatar launches "Qatar Exchange" as it signs today formal terms of strategic partnership with NYSE Euronext*

19/06/2009 *NYSE announces quarterly changes to the NYSE family of indexes*

18/06/2009 *NYSE Euronext and DTCC to create joint venture for more efficient clearing of U.S. fixed income securities and derivatives*

17/06/2009 *NYSE Euronext announces management changes that further align European and U.S. cash equities trading businesses*

17/06/2009 *NYSE Liffe Bclear volume breaks through the 500 million mark*

09/06/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

09/06/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

08/06/2009 *NYSE member firms report first-quarter 2009 results*

05/06/2009 *Volumes d'activité de NYSE Euronext pour mai 2009*

03/06/2009 *NYSE Euronext expands issuer services with NYSE Connect, Online Social Community for listed-company executives*

02/06/2009 *NYSE Euronext recognized as best exchange data provider*

01/06/2009 *NYSE Euronext announces date for second-quarter 2009 earnings release and conference call*

27/05/2009 *NYSE Arca Tech 100 Index® announces change to index components*

27/05/2009 *Nyse Euronext receives FSA approval in principle of NYSE Liffe clearing*

27/05/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

27/05/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

26/05/2009 *NYSE Liffe US to offer a new suite of stock index futures products based on MSCI indices*

20/05/2009 *NYSE Euronext continues to lead global IPO markets in 2009 with \$1.90 billion in total proceeds*

14/05/2009 *NYSE Euronext leads global IPO markets in 2009, with \$1.63 billion in total proceeds -- NYSE lists 100 % of qualified domestic IPOs year-to-date*

11/05/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*

11/05/2009 *NYSE Amex issues short interest report*

07/05/2009 *Volumes d'activité de NYSE Euronext pour avril 2009*

05/05/2009 *NYSE Technologies and ITRS collaborate for platform management and monitoring*

01/05/2009 *NYSE Euronext announces quarterly dividend payment dates*

01/05/2009 *NYSE Euronext and medley global advisors to provide macro global policy intelligence to U.S.-listed issuers*

- 30/04/2009 NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du premier trimestre 2009
- 29/04/2009 NYSE Euronext annonce la mise à disposition de son document de référence 2008
- 24/04/2009 *NYSE Group Inc. issues short interest report*
- 22/04/2009 *NYSE Euronext added to 2009 Fortune 500*
- 22/04/2009 *Termination of Amex-SGX JV on 30 April 2009*
- 22/04/2009 NYSE Euronext a augmenté d'un montant de 250 millions d'euros son émission obligataire de 750 millions d'euros à échéance juin 2015

DEFINITIONS ET LEXIQUE

Le lexique ci-après contient les principaux termes et abréviations utilisés dans le présent document de référence.

ACP	Désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel.
Activités américaines	Est défini à la section 20.1.1 « Présentation générale ».
Activités européennes	Est défini à la section 20.1.1 « Présentation générale ».
AEMS	Désigne Atos Euronext Market Solutions, structure de services informatiques, filiale à 100 % de NYSE Euronext depuis août 2008.
AFM	Désigne l' <i>Autoriteit Financiële Markten</i> ou <i>Netherlands Authority for the Financial Markets</i> , qui est l'autorité néerlandaise des marchés financiers.
Alternext ou NYSE Alternext	Désigne un marché financier non réglementé mais encadré, structuré et organisé pour les PME de tous les secteurs de l'économie. Il offre à ces sociétés un accès simplifié aux marchés de capitaux grâce à des exigences assouplies pour la cotation, en échange d'engagements en matière de communication financière aux investisseurs et d'audit de l'information financière.
AMF	Désigne l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité française des marchés financiers.
Archipelago	Désigne également la société Archipelago Holdings Inc., prédécesseur de NYSE Arca.
Atos Origin	Désigne Atos Origin, un fournisseur international de services informatiques.
Bclear	Désigne un service de compensation en bourse pour le marché de dérivés d'actions destiné aux professionnels.
BVLP	Désigne la <i>Borsa de Valores de Lisboa e Porto</i> , ancienne bourse portugaise, qui a fusionné avec Euronext en janvier 2002.
Bylaws	Désigne les <i>Bylaws</i> de NYSE Euronext.
CAC 40®	Désigne l'indice des actions des sociétés phares cotées sur Euronext Paris. Le CAC 40® est calculé sur la base des 40 actions les plus négociées sur le marché parisien. La composition du CAC 40® est révisée régulièrement.
carnet d'ordres central	Désigne la représentation électronique de la bourse qui contient les listes détaillées de tous les ordres passés, y compris les modifications qui leur sont apportées.
carnet d'ordres unique	Désigne le dispositif par lequel la liquidité des valeurs listées sur les marchés au comptant d'Amsterdam, de Bruxelles et de Paris est concentrée sur une seule ligne de négociation.
CBFA	Désigne la <i>Commissie voor het Bank, Financier en Assurantiewezen</i> ou Commission Bancaire, Financière et des Assurances, qui est l'autorité belge des marchés financiers.
Certificate of Incorporation	Désigne le <i>Certificate of Incorporation</i> de NYSE Euronext.
CFTC	Désigne la <i>Commodity Futures Trading Commission</i> , l'autorité régulatrice qui contrôle et supervise les marchés américains de contrats à terme et d'options sur instruments financiers et sur matières premières, ainsi que les acteurs de marché aux Etats-Unis.
CME	Désigne le <i>Chicago Mercantile Exchange</i> , deuxième marché mondial de contrats à terme et d'options sur contrat à terme et le plus grand marché boursier des Etats-Unis. Il assure principalement la négociation de contrats à terme sur taux d'intérêt, sur devises, sur actions, sur indices d'actions et, dans une moindre mesure, sur produits agricoles.

CMO	Désigne <i>Cash Market Operations</i> , interlocuteur quotidien des acteurs du marché (membres, émetteurs et autorités de tutelle) dans le cadre des questions opérationnelles.
CMVM	Désigne la <i>Comissão do Mercado de Valores Mobiliários</i> , qui est l'autorité portugaise des marchés financiers.
Collège des régulateurs	Désigne l'organe regroupant les autorités de régulation nationales des bourses européennes d'Euronext, à savoir l'AMF en France, l'AFM aux Pays-Bas, la CBFA en Belgique, la CMVN au Portugal et la FSA au Royaume-Uni.
Commodity Exchange Act	Désigne le <i>Commodity Exchange Act</i> de 1936, loi américaine sur les marchés de produits dérivés de matières premières.
consolidated tape	Désigne le système à haute vitesse qui fournit en continu les dernières informations sur le prix de vente et le volumes des transactions sur l'ensemble des marchés du NYSE.
contrat de liquidité	Désigne un contrat par lequel un émetteur met à disposition d'un prestataire de services d'investissement des liquidités et actions de la société, à charge pour le prestataire de services d'investissement de se porter acheteur ou vendeur des actions de la société lorsque le marché des actions de celle-ci est déséquilibré.
contrats STIR	Désigne un produit dérivé de taux à court terme sur taux d'intérêt.
Cscreen	Désigne une application dynamique qui permet aux négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers inscrits de publier et de répondre à des indications d'intérêt pour des produits dérivés d'actions.
DCM	Désigne un <i>Designated Contract Market</i> ou marché désigné.
Deutsche Börse	Désigne la bourse allemande qui fournit notamment à ses clients des services de négociation et de règlement-livraison d'actions et de dérivés, ainsi que des données de marché, et qui assure la mise à jour et le fonctionnement des systèmes de négociation électronique.
Directive MiFID	Désigne la directive européenne 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.
Dirigeants Désignés	Désigne le Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>), le Président et Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>), le précédent Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>), le Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) et les trois cadres dirigeants bénéficiant des rémunérations les plus élevées.
DMM	Désigne un <i>Designated Market Maker</i> ou teneur de marché désigné.
DSU	Désigne une <i>Deferred Stock Unit</i> .
DTCC	Désigne la <i>Depository Trust & Clearing Corporation</i> , société holding de DTC.
EIP	Désigne un <i>Executive Incentive Plan</i> ou plan d'incitation des dirigeants.
Endex	Désigne European Energy Derivatives Exchange N.V.
ETF	Désigne un <i>Exchange Traded Fund</i> , organisme de placement collectif indiciel coté qui suit la performance d'un indice boursier en investissant dans les actions qui forment cet indice. Egalement appelé <i>tracker</i> ou fonds indiciel.
ETN	Désigne les <i>Exchange Traded Notes</i> ou obligations négociées en bourse.
ETV	Désigne les <i>Exchange Traded Vehicles</i> ou véhicules d'investissement négociés en bourse.

Euroclear	Désigne Euroclear S.A./N.V., dépositaire central de titres international qui assure le règlement-livraison des transactions sur titres nationales et internationales, qui comprennent des obligations, des actions et des fonds d'investissement du monde entier. Euroclear est également le dépositaire central des titres britanniques, français, irlandais, et néerlandais.
Euronext	Désigne Euronext N.V. ou, lorsque le contexte l'exige, Euronext N.V. et ses filiales et participations consolidées.
Euronext Amsterdam	Désigne Euronext Amsterdam N.V., filiale à 100 % d'Euronext localisée aux Pays-Bas.
Euronext Brussels	Désigne Euronext Brussels S.A., détenue à 80 % par Euronext, à 19 % par Euronext Paris et à 1 % par Euronext Lisbon, localisée en Belgique.
Euronext Lisbon	Désigne Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, S.A. filiale à 100 % d'Euronext localisée au Portugal.
Euronext Paris	Désigne Euronext Paris S.A., filiale à 100 % d'Euronext localisée en France.
FINRA	Désigne la <i>Financial Industry Regulatory Authority Inc</i> , l'autorité de réglementation du secteur financier américaine.
FASB	Désigne le <i>Financial Accounting Standard Board</i> américain.
FSA	Désigne la <i>Financial Services Authority</i> , l'autorité britannique des marchés financiers.
Interbolsa	Désigne le dépositaire central de titres portugais détenu par Euronext Lisbon. Interbolsa fournit des services aux marchés actions des Etats-Unis.
Intercontinental Exchange (ICE)	Désigne le marché électronique mondial pour la négociation de produits énergétiques et la diffusion de prix.
LCH.Clearnet	Désigne LCH.Clearnet, qui est une chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni.
LCH.Clearnet Group	Désigne LCH.Clearnet Group Ltd, qui est la contrepartie centrale et chambre de compensation indépendante créée par la fusion de la London Clearing House et de Clearnet S.A. en décembre 2003, et qui compense et garantit toutes les transactions effectuées sur les marchés d'Euronext.
LIFFE	Désigne le <i>London International Financial Futures and options Exchange</i> , bourse internationale de Londres pour les contrats à terme et d'option, gérée par LIFFE Administration and Management.
LIFFE Administration and Management	Désigne le marché de Londres de NYSE Liffe qui gère les marchés londoniens de produits dérivés sur instruments financiers et sur matières premières qui sont supervisés par la FSA.
LIFFE CONNECT®	Désigne la plate-forme électronique centrale des marchés dérivés d'Euronext.
MAC	Désigne <i>NYSE Market Access Center</i> , service complet de mise en relation d'investisseurs et d'information sur les marchés, destiné aux cadres dirigeants des sociétés cotées sur NYSE.
MATIF	Désigne le Marché à Terme d'Instruments Financiers, qui est l'ancien marché français de contrats à termes et autres produits dérivés, lancé en 1986. Il devint le Marché à Terme International des Etats-Unis puis fut acquis par Euronext Paris en 1997. Il fait désormais partie, avec le Monep, des marchés dérivés d'Euronext, gérés par NYSE Liffe.
Monep	Désigne le marché de négociation des options créé à Paris en 1987. Le Monep gère les dérivés d'actions, les contrats court et long terme et les contrats à terme sur indices.

MOUs	Désigne les deux <i>Memoranda of Understanding</i> signés par les autorités de marché nationales des bourses d'Euronext, ayant pour objet de fournir un cadre de coordination de la supervision qu'elles exercent sur Euronext et les marchés réglementés exploités par le groupe Euronext.
MTF	Désigne les <i>Multi-Lateral Trading Facility</i> ou plates-formes de négociation multilatérale.
Nasdaq	Désigne un marché actions américain sur lequel la négociation se fait sur des écrans électroniques et détenu par The Nasdaq Stock Market, Inc.
Négociateur pour compte de tiers	Désigne une personne ou société agissant en qualité de contrepartie sur le marché pour le compte d'un tiers.
NextTrack	Désigne le segment d'Euronext dédié à la négociation de <i>trackers</i> .
NLMS	Désigne <i>LIFFE Market Services</i> , interlocuteur quotidien des acteurs du marché (membres, émetteurs et autorités de tutelle) dans le cadre des questions opérationnelles pour les marchés des produits dérivés.
NMS	Désigne le <i>National Market System</i> , méthode de transmission des échanges, de leur prix et de leur volume en temps réel. Les informations relatives à chaque échange sont transmises au SIAC qui les consolide avec des informations relatives à d'autres échanges sur le même <i>Tape</i> puis les diffuse. Il existe trois <i>Tape</i> principaux aux Etats-Unis : le <i>Tape A</i> , le <i>Tape B</i> (dénommés ensemble le « <i>consolidated tape</i> ») et le <i>Tape C</i> .
NSC	Désigne le Nouveau Système de Cotation, plate-forme électronique centrale pour la négociation sur les marchés actions d'Euronext.
NYMEX	Signifie le <i>New York Mercantile Exchange</i> , qui est la première bourse mondiale de contrats à terme sur matières premières et le principal forum de négociation de produits énergétiques et de métaux précieux.
NYSE	Désigne (i) avant la réalisation de la fusion entre New York Stock Exchange, Inc. et Archipelago Holdings, Inc., intervenue le 7 mars 2006, New York Stock Exchange, Inc., société à but non lucratif de type A constituée en vertu du droit de l'Etat de New York et (ii) après la réalisation de la fusion, New York Stock Exchange LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de l'Etat de New York et, lorsque le contexte l'exige, ses filiales, NYSE Market, Inc., société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware et NYSE Regulation, Inc., société à but non lucratif constituée en vertu du droit de l'Etat de New York. New York Stock Exchange LLC est enregistrée auprès de la SEC en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>).
NYSE Arca	Désigne collectivement NYSE Arca, LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware (auparavant dénommée Archipelago Exchange, LLC), NYSE Arca, Inc., société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware (anciennement dénommée Pacific Exchange, Inc.) et NYSE Arca Equities, Inc., société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware (auparavant dénommée PCX Equities, Inc.). NYSE Arca, Inc. est enregistrée auprès de la SEC en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>)
NYSE Liffe	Désigne la filiale britannique de NYSE Euronext gérant un marché réglementé de dérivés à Londres, LIFFE Administration and Management, ou, si le contexte l'exige, l'ensemble des activités dérivées de NYSE Euronext en Europe.

NYSE Liffe Clearing	En octobre 2008, NYSE Liffe a conclu un contrat de prestations de compensation avec LCH.Clearnet, chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni. En vertu de cet accord, NYSE Liffe deviendra la contrepartie centrale des transactions sur son marché et externalisera certains services à LCH.Clearnet dans le cadre d'un dispositif baptisé <i>NYSE Liffe Clearing</i> (anciennement <i>LIFFEClear</i>). L'accord devrait être opérationnel au premier semestre 2009, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.
NYSE Liffe US	Désigne NYSE Liffe US, LLC, la nouvelle bourse américaine des contrats à terme de NYSE Euronext.
NYSE Regulation	Désigne NYSE Regulation Inc., filiale à but non lucratif détenue à 100 % par NYSE Euronext. NYSE Regulation Inc. est responsable de la surveillance des marchés réglementés américains placés sous l'autorité de la SEC et des activités d'exécution associées. Elle veille également à la conformité des sociétés cotées par rapport aux normes applicables. Pour plus d'informations, se reporter à la section 6.5.1 « Règlements américains - NYSE Regulation ».
NYSE Amex	Désigne NYSE Alternext US LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu de l'Etat du Delaware (anciennement dénommée American Stock Exchange LLC). NYSE Alternext US LLC est enregistrée auprès de la SEC en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>).
NYSE Euronext	Désigne NYSE Euronext, une société de droit américain dont le siège social est situé c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, dans la ville de Dover, Suite 101, comté de Kent, Etat du Delaware 19904, Etats-Unis, dont le numéro d'enregistrement auprès de la SEC (<i>CIK number</i>) est 0001368007.
NYSE Group	Désigne la société NYSE Group Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) dont le siège social est situé c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, in the City of Dover, Suite 101, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis.
NYXT	Désigne NYXT, la division de NYSE Euronext qui opère un système de connectivité pour l'activité de négociation sur les marchés qu'elle gère et qui fournit également des solutions de technologie pour d'autres marchés et institutions financières.
OTP Firm	Désigne une <i>Options Trading Permit Firm</i> , tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur.
OTP Holder	Désigne un <i>Options Trading Permit Holder</i> , tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur.
Pack Epsilon	Désigne la grille tarifaire complémentaire pour les transactions à haute fréquence sur les marchés au comptant d'Euronext, en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2008 pour toutes les actions cotées sur les marchés d'Euronext Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.
Parties liées	Est défini à la section 21.2.6 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle ».
PASF	Désigne le Plan d'Action pour les Services Financiers, adopté par l'Union Européenne en 1999 afin de créer un marché unique des services financiers par l'harmonisation des règles des Etats membres concernant les valeurs mobilières, l'activité bancaire, l'assurance, les crédits hypothécaires, les retraites et toutes les autres transactions financières.
Plan OPEB	Désigne le plan prévoyant certains <i>Post-Employment Benefits</i> ou prestations postérieures à l'emploi.

Plan SERP	Désigne le <i>Supplemental Executive Retirement Plan</i> ou plan de retraite complémentaire des dirigeants, dans le cadre duquel des prestations de retraite complémentaires sont fournies à certains salariés.
Plan VRIP	Désigne le <i>Voluntary Resignation Incentive Plan</i> ou plan de départ volontaire.
Powernext	Désigne la première bourse de l'énergie en France qui a permis aux producteurs, consommateurs et vendeurs de négocier la livraison d'énergie sur le réseau d'électricité français.
Règlement NMS	Désigne le <i>NMS Regulation</i> adopté par la SEC, ayant pour objet de moderniser l'environnement réglementaire des marchés actions aux Etats-Unis.
Résident Américain	Désigne toute personne dont le domicile est établi depuis au moins 24 mois aux Etats-Unis.
Résident Européen	Désigne toute personne dont le domicile est établi depuis au moins 24 mois en Europe.
RSU	Désigne les <i>Restricted Stock Units</i> ou actions soumises à restriction.
Sarbanes-Oxley Act	Désigne le <i>Sarbanes-Oxley Act</i> de 2002, loi américaine sur la réforme de la comptabilité des sociétés cotées et la protection des investisseurs.
SEC	Désigne la <i>Securities Exchange Commission</i> , autorité américaine des marchés financiers.
Securities Act	Désigne le <i>Securities Act</i> de 1933, loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.
Securities Exchange Act	Désigne le <i>Securities Exchange Act</i> , loi américaine sur les valeurs mobilières et les marchés boursiers de 1934.
SESP	Désigne le <i>Supplemental Executive Savings Plan</i> ou plan d'épargne complémentaire des dirigeants.
SFTI	Signifie <i>Secure Financial Transaction Infrastructure</i> , plate-forme permettant aux clients de NYSE Euronext d'accéder à l'information boursière en temps réel efficient et extrêmement rapidement.
SG	Désigne SG Securities (Paris) SAS.
SIAC	Désigne le principal fournisseur de services de traitement de données et de développement de logiciels de NYSE Group ; c'est également un intermédiaire habilité qui assure le traitement d'informations relatives aux valeurs mobilières en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>). Depuis le 1 ^{er} novembre 2006, NYSE Group détient l'intégralité du capital de SIAC.
SIP	Désigne un <i>Stock Incentive Plan</i> ou plan de rémunération en actions.
Société	Désigne NYSE Euronext.
specialists	Désigne un intervenant de marché qui se positionne simultanément à l'achat et à la vente des valeurs pour lesquelles il a été désigné. Il ou elle travaille pour une <i>Specialist Firm</i> qui est une société indépendante qui intervient dans le domaine de la négociation d'instruments financiers.
SRO	Désigne les <i>Self-Regulatory Organizations</i> ou organisations autorégulées.
Tape A	Représente des titres cotés sur NYSE.
Tape B	Représente des titres cotés sur NYSE Arca et NYSE Amex.
Tape C	Représente des titres cotés sur le Nasdaq.
teneur de marché	Désigne un établissement financier ou particulier agréé qui réalise la cotation des cours acheteur-vendeur sur le marché secondaire.

U.S. GAAP	Signifie <i>US Generally Accepted Accounting Principles</i> , normes comptables en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.
UTP	Désigne une <i>Universal Trading Platform</i> ou plate-forme unique de négociation universelle.
WFE	Désigne la <i>World Federation of Exchanges</i> .
Wombat	Désigne Wombat Financial Software Inc., filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc.

COPYRIGHT

« AEX® », « Alternext™ », « ArcaBook® », « ArcaVision® », « Archipelago® », « Bclear® », « CAC 40® », « Cscreen™ », eGovDirect.com®, « Euronext® », « Euronext 100 Index® », « Intellidex® », « LIFFE CONNECT® », « NSC® », « NYFIX® », « NYSE® », « NYSE Bonds® », « NYSE Broker Volume® », « NYSE Composite Index® », « NYSE Liffe™ », « NYSE MAC™ », « NSYE MAC Alerts™ », « NYSEnet® », « NYSE OpenBook® », « NYX® », « SFTI® », « SmartPool™ », « UTP™ » et « Wombat® » entre autres, sont des marques de NYSE Euronext ou des personnes lui ayant concédé ou encore auxquelles elle a concédé des licences, tous droits réservés.

« FINRA® » et « Trade Reporting Facility® » sont des marques de FINRA, tous droits réservés, et sont utilisées sous licence accordée par FINRA.

Toutes les autres marques utilisées dans le présent document de référence sont la propriété de leurs titulaires respectifs.